

Rapport annuel

2 0 0 3



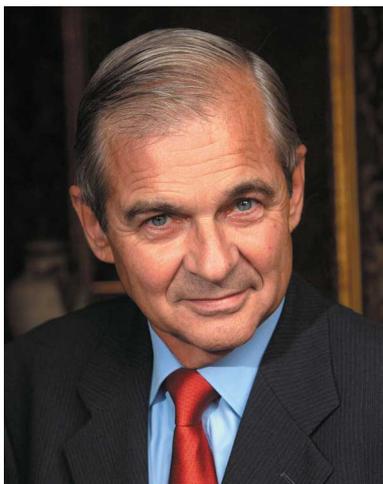
Technip



Sommaire

<i>Message du Président</i>	1
<i>Valeurs du Groupe</i>	2
<i>Chiffres clés</i>	4
<i>Gouvernement d'entreprise</i>	6
<i>Technip en Bourse</i>	8
<i>Profil</i>	10
<i>2003 en bref</i>	<i>rabat</i>
<i>Organisation</i>	11
<i>Technip dans le monde</i>	12
<i>Développement durable, Santé, Sécurité, Environnement</i>	14
<i>Développement des Ressources Humaines</i>	16
<i>Éléments financiers résumés</i>	18

Message du Président



Ayant consolidé et intégré les acquisitions majeures faites ces 5 dernières années, (Mannesmann, Aker Mer Profonde, Coflexip), Technip a renoué en 2003 avec la trajectoire de croissance profitable qui lui permet de créer de façon durable de la valeur pour ses actionnaires.

Notre Groupe a accompli en moins de 2 ans une profonde transformation dont les traits saillants peuvent être ainsi résumés :

- Notre carnet de commandes (backlog), à la fin 2003, est supérieur de près de moitié à ce qu'était le backlog combiné de Technip et de Coflexip à la fin de 2001.
- Nous avons réalisé ce qui était notre ambition stratégique lors de l'offre publique sur Coflexip, en devenant l'un des tout premiers intervenants mondiaux dans le domaine des développements pétroliers et gaziers en mer. Dans ce secteur, notre backlog s'est accru de plus de 60 % au cours de la seule année 2003.
- Nous avons réussi une percée sur les marchés porteurs d'avenir que nous avons en ligne de mire : l'Afrique de l'Ouest et la Caspienne (projets offshore), l'éthylène et la technologie Gas-To-Liquids (dans le domaine terrestre).
- Nous avons réduit notre dette nette des 3/4 en deux ans, grâce au cash-flow dégagé sur les projets, à la cession d'actifs non stratégiques et à une politique stricte de limitation des nouveaux investissements. Notre ratio d'endettement net est ainsi revenu fin 2003 au niveau très "confortable" de 12 % des capitaux propres.

- Enfin, en dépit de la baisse du dollar, des crises géopolitiques survenues dans différents pays et des aléas inévitables que comporte la gestion de contrats clés en main, nous avons recommencé en 2003 à faire progresser notre rentabilité.

Le Groupe a aussi pour objectif de poursuivre la démarche de développement durable qu'il a engagée depuis plusieurs années. Nous portons une attention particulière à la prise en compte des impacts environnementaux dans la réalisation de nos contrats. Nous avons adhéré en 2003 au Pacte Mondial des Nations Unies qui rassemble des entreprises autour de neuf principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Notre ambition est d'intégrer la dimension sociétale et environnementale dans l'ensemble de nos activités.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'équipes dont l'excellence professionnelle est reconnue, d'un carnet de commandes élevé et d'un positionnement solide sur des marchés en expansion.

Ces atouts devraient nous permettre de poursuivre la croissance de nos activités et de nos résultats, et de répondre ainsi aux attentes de nos actionnaires que je remercie de leur soutien et de leur fidélité.

Daniel Valot
Président Directeur Général

Valeurs du Groupe

Excellence professionnelle et intégrité sont les valeurs fondamentales de Technip.

Notre objectif est d'apporter le plus haut niveau possible de satisfaction à l'ensemble de nos partenaires et notamment à nos clients, nos actionnaires et nos salariés.

Notre démarche professionnelle est soutenue par des principes d'action et des principes de comportement individuel.

PRINCIPES D'ACTION

Dans le cadre de nos activités d'industriel nous avons la volonté de travailler avec nos partenaires en nous référant aux principes d'action suivants :

- chercher à anticiper les attentes de nos clients et leur fournir des produits et des services qui leur apportent la meilleure valeur en termes de prix, de qualité, de délais, de sécurité et de respect de l'environnement,*
- offrir à tous nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de compétition ouverte et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique,*
- dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient, conduire nos affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité,*
- mettre les femmes et les hommes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe, leur assurer les meilleures conditions de sécurité dans leur travail et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel,*
- communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires et la communauté financière, en veillant à la pertinence de l'information qui leur est donnée.*

PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL

Les femmes et les hommes de Technip, en remplissant leurs fonctions professionnelles où qu'ils se trouvent dans le monde, s'emploient à conformer leur comportement individuel avec nos principes d'action et en particulier à :

- privilégier dans tous les projets dont ils ont la charge les impératifs de qualité, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement,
- valoriser au maximum le réseau de compétences qui existe entre les différentes filiales du Groupe pour améliorer la compétitivité et la qualité des prestations fournies aux clients,
- protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès de par leur activité professionnelle,
- éviter tout conflit d'intérêt entre leur rôle dans la conduite des affaires de la Société et leurs intérêts privés, notamment dans leurs rapports avec les clients, les concurrents ou les fournisseurs. Dans ce contexte, les collaborateurs de Technip doivent s'abstenir de procéder à des échanges de cadeaux et à des invitations non conformes aux usages acceptables et aux législations. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation, chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie,
- s'interdire de consentir, directement ou indirectement, à des personnes chargées d'une responsabilité publique, des avantages quelconques en vue de l'obtention d'un contrat,
- s'abstenir d'utiliser à leur profit personnel ou de divulguer à un tiers les informations privilégiées auxquelles leurs fonctions leur donnent accès et, en particulier, s'abstenir d'acheter, de vendre ou de faire acheter ou vendre des titres de la Société tant que de telles informations n'ont pas été rendues publiques.

*Devenir d'ici à 2010
l'entreprise d'ingénierie
et de réalisation
la plus performante et
la plus réputée
au monde,
en offrant à nos clients
des solutions optimales
grâce à la motivation,
à l'expertise et
à la créativité
technologique
de nos équipes.*

NOTRE VISION

Nous voulons être reconnus pour :

- la qualité, la sécurité et la fiabilité de nos prestations au service de nos clients,
- le respect des valeurs essentielles que sont l'intégrité, la transparence, les droits de l'homme, la protection de l'environnement et le développement durable,
- la mise en œuvre des plus hauts standards de gouvernement d'entreprise

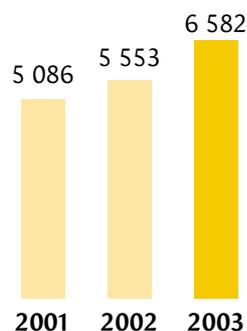
Nous voulons apporter :

- de la valeur ajoutée aux projets que nous réalisons en optimisant les coûts et délais d'exécution et en maîtrisant les risques,
- un niveau élevé et durable de rentabilité à nos actionnaires,
- des opportunités de développement à l'ensemble de nos équipes,
- la capacité d'innover et de rester à la pointe de la technologie,
- des motifs de satisfaction à toutes les parties prenantes de notre activité.

Chiffres clés

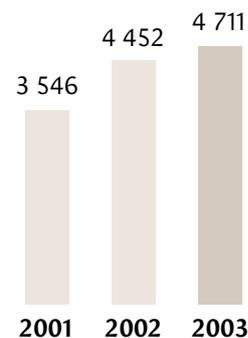
Une année de progression soutenue, tant pour les prises de commandes et le backlog que pour les résultats et la structure financière.

Prise de Commandes (en M€)



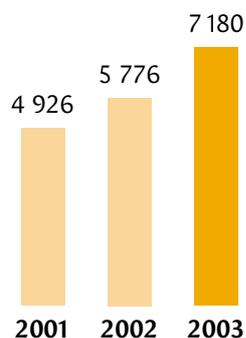
La forte progression des commandes obtenues dans la Branche Offshore ainsi que le maintien à un niveau élevé de celles de la Branche Onshore-Downstream portent les prises de commandes du Groupe en 2003 à un montant record.

Chiffre d'affaires (en M€)



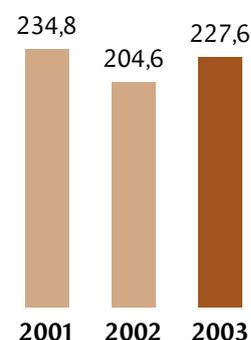
A périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires 2003 est en hausse sensible : plus de 13 % par rapport à 2002.

Backlog (en M€)



Le backlog au 31 décembre 2003 représente plus de 18 mois d'activité et assure plus de 70 % du chiffre d'affaires prévu pour 2004.

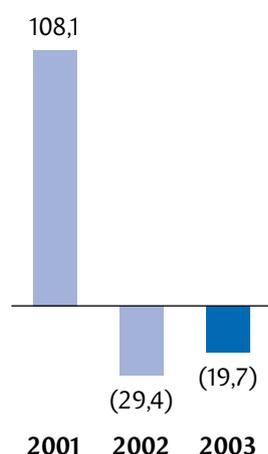
Résultat opérationnel (EBITA) (en M€)



La rentabilité élevée des activités Offshore et la remontée progressive des marges des activités Onshore-Downstream permettent une progression sur 2003 du résultat opérationnel supérieure à 11 % et portent la marge opérationnelle du Groupe à 4,8 %.

Résultat Net

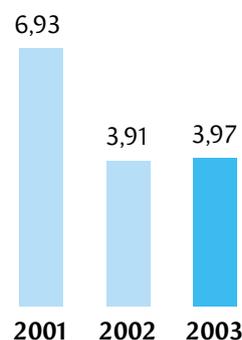
(en M€)



Le résultat avant impôt progresse de plus de 30 % en 2003 ; un taux d'imposition exceptionnellement élevé limite à 6 % la progression du résultat net (avant amortissement des survaleurs). Le résultat net après amortissement des survaleurs est une perte de 19,7 M€, réduite d'un tiers par rapport à 2002.

Résultat Net par action

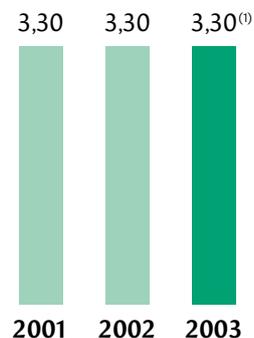
(dilué et retraité de l'amortissement des survaleurs et de l'exceptionnel) (en €)



Le résultat net par action tient compte de la dilution potentielle maximale pouvant provenir de la conversion des OCEANES et de l'exercice des options de souscription d'actions non exercées à ce jour. Cet indicateur est donc à interpréter avec prudence.

Dividende par action*

(au titre de l'exercice) (en €)

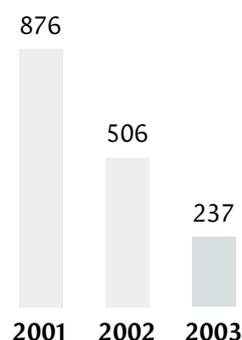


*avant avoir fiscal

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 21 avril 2004.

Endettement Net

(hors prime de remboursement) (en M€)



En un an, le Groupe a réduit de moitié son endettement net, grâce aux flux de trésorerie générés par l'activité et les cessions d'actifs non essentiels.

Gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a décidé le changement de mode d'administration de la Société pour revenir à la forme à Conseil d'Administration au sein duquel les règles de gouvernement d'entreprise ont été renforcées, notamment par une charte définissant les principes de conduite des administrateurs.

Conseil d'Administration au 25-02-04

Daniel Valot (Président Directeur Général)

Olivier Appert

Roger Cairns

Miguel Caparros

Jacques Deyirmendjian

Jean-Pierre Lamoure

Daniel Lebègue

Roger Milgrim

Rolf-Erik Rolfsen

Pierre Vaillaud

Bruno Weymuller

Le Conseil d'Administration, qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, s'est réuni 7 fois en 2003. Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses 3 Comités spécialisés institués le 21 mai 2003.

Comités du Conseil d'Administration

Comité d'Audit

Le Comité est composé de quatre personnes : M. Daniel Lebègue en est le Président, les trois autres membres sont M.M. Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud. Il est donc

constitué d'une majorité d'Administrateurs "indépendants" selon les critères du rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Depuis sa création par le Conseil d'Administration du 11 avril 2003, le Comité s'est réuni quatre fois en 2003 en présence de la totalité de ses membres.

- La réunion du 20 mai 2003 a porté sur l'examen des comptes consolidés non-audités du 1^{er} trimestre et l'étude des prévisions de trésorerie pour les trois derniers trimestres de 2003 ainsi que sur le projet de fusion-absorption de Coflexip par Technip.
- Les 2 et 3 septembre 2003, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés et l'activité du 1^{er} semestre 2003 et a procédé à une revue des contrats méritant une attention particulière.
- La réunion du 18 novembre 2003 a porté sur l'examen des comptes consolidés non-audités du 3^{ème} trimestre et l'étude de prévisions de trésorerie et d'endettement à fin 2003 ainsi que sur la présentation du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe.
- Enfin, le Comité s'est réuni le 16 décembre 2003 afin d'examiner l'im-

pact pour Technip des nouvelles normes comptables ainsi que la politique de provisions au sein du Groupe. Des études relatives, d'une part, aux prévisions de trésorerie pour 2004 et, d'autre part, à la notation Standard & Poors ont été présentées au Comité. En outre, dans le cadre des règles édictées par l'AMF et la SEC, le Comité a arrêté une procédure d'autorisation préalable des missions effectuées par les commissaires aux comptes de Technip et les cabinets membres de leurs réseaux pour Technip et ses filiales françaises et étrangères.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité est composé de trois personnes : M. Bruno Weymuller en est le Président, les deux autres membres sont M.M. Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen. Il est donc constitué d'une majorité d'administrateurs "indépendants" selon les critères du rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Depuis sa création par le Conseil d'Administration du 11 avril 2003, le Comité s'est réuni deux fois en 2003 en présence de la totalité de ses membres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les points suivants :

- l'adoption du règlement intérieur du Comité,
- l'examen des pratiques du marché en terme de rémunération des dirigeants et la situation relative des dirigeants de Technip,

- la détermination de la rémunération du Président Directeur Général ainsi que l'examen de la rémunération des membres de la Direction Générale (ex-membres du Directoire),
- les critères de détermination des parts variables de la rémunération pour 2004,
- l'attribution du solde de la tranche B du plan d'options de souscription d'actions (autorisation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2002),
- un premier échange sur les évolutions du dispositif législatif en matière de plans de retraites.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé lors de sa séance du 23 février 2004 à l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs de Technip.

Il a d'abord noté les qualités essentielles attendues d'un Administrateur : la compréhension de l'entreprise et de son environnement, la participation active aux travaux du Conseil d'Administration et des Comités.

Il a également noté l'importance d'avoir des Administrateurs ayant des compétences et des parcours professionnels variés et complémentaires.

Il a ensuite examiné la qualification de l'indépendance des Administrateurs au regard de la définition retenue dans le rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

A ce titre, il a considéré comme Administrateurs "indépendants", M.M. Cairns, Caparros, Lamoure, Lebègue, Milgrim et Rolfen.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa séance du 25 février 2004.

Le Comité Stratégique

Ce Comité est notamment chargé d'examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président Directeur Général de la Société (orientations stratégiques, plans et budgets, investissements, acquisitions ou cessions d'actifs).

Il s'est réuni 2 fois depuis sa création par le Conseil d'Administration du 11 avril 2003, en présence de la Direction de l'entreprise : Daniel Valot, Président Directeur Général, les Directeurs Généraux des Branches M.M. I. Replumaz, D. Burlin, J. Deseilligny, le Directeur Général Finances et Contrôle M. O. Dubois, le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Mme A. Decressac, et le Directeur de la Stratégie M. D. Henri.

- le 2 septembre 2003, la réunion a été consacrée à l'examen de la stratégie et du "Mission and Vision Statement" proposés par le management de l'entreprise et,
- le 16 décembre 2003, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2004 détaillé par Branche puis au niveau Groupe, ainsi que du plan à 3 ans ; il a été également fait le point des projets de cessions en cours.

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires
Cabinet Barbier Frinault & Autres – Réseau Ernst & Young, représenté par Gilles Puissochet
Claude Charron

Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chochon
Laurent Levesque

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et des commissaires



aux comptes suppléants arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 21 avril 2004, il est proposé à celle-ci :

- de procéder au renouvellement du mandat du cabinet Barbier Frinault et Autres, commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer PriceWaterHouse Coopers Audit, commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Claude Charron, commissaire aux comptes titulaire qui n'est pas candidat au renouvellement de son mandat,
- de procéder au renouvellement du mandat de M. Christian Chochon, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Barbier Frinault et Autres,
- de nommer Yves Nicolas, commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PriceHouseWaterhouse Coopers Audit en remplacement de M. Laurent Levesque, commissaire aux comptes suppléant qui n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

Leur mandat sera d'une durée de 6 ans et expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Technip en Bourse

Évolution boursière de l'action

A Paris (Euronext Paris)

Variation de l'action Technip comparée au CAC 40
(du 01/01/03 au 29/02/04)



A New York (NYSE)

Variation de l'ADS Technip comparée au Dow Jones Industrial Index
(du 01/01/03 au 29/02/04)



Internet

Ouverture d'un nouvel espace dédié aux actionnaires et aux investisseurs sur le site internet du Groupe

Le site d'informations générales de Technip, www.technip.com, a été enrichi en octobre 2003, et comprend désormais un espace plus complet réservé aux actionnaires, investisseurs et analystes financiers. Le site présente une synthèse des dernières informations financières en téléchargement, la cotation de l'action Technip à la Bourse de Paris et au New York Stock Exchange, les réponses aux questions les plus fréquemment posées, et un formulaire de demande de documentation en ligne.



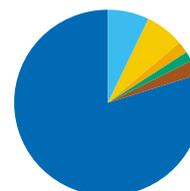
Données boursières (du 01/01/03 au 29/02/04)

Nombre d'actions au 29/02/2004	23 738 331
Capitalisation boursière au 29/02/2004	2 658 693 072 €
Cours de l'action au 29/02/2004	112 €
• + haut depuis le 1 ^{er} janvier 2003	113 €
• + bas depuis le 1 ^{er} janvier 2003	51,85 €
• Variation depuis le 1 ^{er} janvier 2003	+ 64 %
Nombre moyen de titres traités par jour	132 609 actions

Cours de l'ADS ⁽¹⁾ au 29/02/2004	34,90 \$
• + haut depuis le 1 ^{er} janvier 2003	35 \$
• + bas depuis le 1 ^{er} janvier 2003	14,32 \$
• Variation	+ 96 %
Nombre moyen de titres traités par jour	7 303 ADS

⁽¹⁾ Quatre ADS Technip représentent une action Technip

Actionnariat au 29 février 2004



- Gaz de France : 7,15 %
- IFP : 6,70 %
- Total : 2,05 %
- Autodétention : 1,70 %
- Personnel : 2,60 %
- Autres : 79,80 %

contacts actionnaires et investisseurs

Une équipe est à la disposition des actionnaires, des investisseurs institutionnels et des analystes financiers, afin de répondre à leurs questions, en français ou en anglais :

Christopher Welton et David-Alexandre Guez

Technip

Tour Technip

92973 Paris La Défense cedex – France

Tél : + (33) 1 47 78 66 74

Fax : + (33) 1 47 78 67 58

e.mail : cwelton@technip.com et daguez@technip.com

Dow Jones Sustainability Index (DJSI)

En septembre 2003, Technip a été sélectionné pour ses performances sociétales et a intégré l'indice mondial de développement durable Dow Jones Sustainability Index World.



Profil

Coté à la Bourse de Paris et au New York Stock Exchange

4,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2003

19 000 personnes dans le monde

L'un des 5 leaders mondiaux de l'ingénierie et de la construction dans le domaine des hydrocarbures et de la pétrochimie

3 branches d'activité

OFFSHORE



- développement de champ en mer profonde ou en offshore peu profond
- fabrication et fourniture d'équipements pour l'offshore profond (pipelines flexibles et rigides, ombilicaux, ROV, systèmes de risers)
- construction et pose de conduites sous-marines
- fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface

ONSHORE ET DOWNSTREAM



- traitement et liquéfaction de gaz, GTL
- raffinage de pétrole (unités de raffinage, d'hydrogène et de soufre)
- pose de pipelines à terre
- pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines, polymères)

INDUSTRIES



- engrais, chimie, pyrotechnie
- sciences de la vie
- métaux
- centrales électriques
- ciment
- bâtiments et infrastructures

2003 en bref



Janvier

Le projet de 130 millions d'€, concernant la réalisation d'une unité d'hydrotraitement de gazole pour la raffinerie de Turkmenbashi au Turkménistan, entre en vigueur.

Février

SECCO attribue à Technip un contrat clé en main de 205 millions de \$ US pour la conception et la construction, à Caojing en Chine, de deux usines de polyéthylène sur procédé Innovene de BP.



Mars

Le contrat de 675 millions de \$ US, signé en janvier avec Oryx GTL Ltd pour la réalisation clé en main d'un complexe de Gas-To-Liquids (GTL) au Qatar, entre en vigueur. C'est le premier projet de GTL à l'échelle industrielle à voir le jour.





Avril

Technip et Aker Maritime concluent un accord de règlement amiable du litige qui les opposait sur le prix d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker. Aux termes de cet accord, Aker Maritime versera à Technip 43,8 millions de \$ US.



Mai

Technip remporte quatre contrats importants : l'un dans le cadre du développement du champ Dalia pour Total en Angola, portant sur la construction d'une unité flottante de production/stockage/déchargement ("FPSO"), un second contrat pour le système de conduites sous-marines. La valeur de ces deux contrats, en part Technip, ressort à environ 780 millions de \$ US. Le troisième contrat porte sur une plate-forme de compression de gaz pour le champ East Area opéré par NPC/Mobil (560 millions de \$ US) et le quatrième contrat sur la plate-forme Amenam 2, au Nigeria (part de Technip 100 millions de \$ US).

ADCO attribue à Technip/NPCC un contrat clé en main de plus de 500 millions de \$ US concernant la réalisation d'installations pour le développement de deux champs de pétrole à terre, situés dans l'Emirat d'Abu Dhabi.

Juin

En Norvège, Statoil confie à Technip un nouveau projet pour le développement sous-marin du champ Kristin. Le Groupe est également chargé par Norsk Hydro de réaliser un projet de fourniture de conduites sous-marines pour le champ Oseberg.

Technip signe avec Sinopec, premier groupe chinois dans le domaine des hydrocarbures et de la pétrochimie, un accord de partenariat stratégique pour réaliser conjointement l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction d'installations industrielles dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, en Chine ou dans d'autres régions du monde.





Juillet

Burullus Gas Company attribue à Technip un contrat intégré de plus de 550 millions de \$ US pour le développement des champs de gaz naturel Simian/Sienna et Sapphire, situés dans les eaux profondes de la Méditerranée, au large de l'Egypte.

BP et ses partenaires confient à Technip un important projet pour l'ingénierie, la fourniture et l'installation d'une plate-forme TPG 500 de forage et de production destinée au champ de gaz de Shah Deniz, dans le secteur azéri de la Mer Caspienne.

Lukoil et Technip créent, à travers deux de leurs filiales, une société en joint venture à parts égales, pour développer conjointement des projets et réaliser des installations industrielles dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie en Russie ou dans d'autres pays.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Technip-Coflexip, réunie le 11 juillet 2003, a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, qui portent principalement sur la fusion-absorption de Coflexip par Technip-Coflexip, et sur le changement de dénomination sociale de la Société de tête du Groupe, dorénavant appelée Technip.



Août

Freeport LNG confie, à l'une des filiales américaines de Technip, l'ingénierie de base pour un terminal de réception de Gaz Naturel Liquéfié (GNL), qui sera construit à Freeport au Texas.

Septembre

Technip remporte, auprès de Saudi Aramco, un important contrat clé en main pour l'adjonction d'une unité d'hydrotraitement de gazole à la raffinerie de Riyadh en Arabie Saoudite ainsi qu'un contrat de plus de 200 millions d'€ pour l'extension de la raffinerie de Motor Oil Hellas, à Corinthe en Grèce.

CNR International attribue à Technip un contrat intégré de 125 millions de \$ US pour le développement sous-marin du champ de pétrole Baobab, au large de la Côte d'Ivoire.



Octobre

Le groupe pharmaceutique danois Novo Nordisk confie à Technip l'extension de son usine de production de cartouches d'insuline, située à Chartres, en France. Ce projet, qui représente un investissement d'environ 128 millions d'€, est l'un des plus significatifs obtenus dans le secteur de la pharmacie.



Novembre

L'opération d'actionariat salarié prévue dans le cadre d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juillet 2003 est mise en oeuvre. Cette opération s'adresse à environ 12 000 collaborateurs du Groupe en France et à l'étranger. Elle se traduira le 29 mars 2004 par une augmentation de capital de 1,40 % permettant aux salariés de souscrire à 331 614 actions.

Décembre

Le consortium Technip/Fels Setal remporte, auprès de Petrobras, un contrat pour l'ingénierie et la construction de la plate-forme de production semi-submersible P-52, qui sera installée dans les eaux profondes du champ de Roncador au Brésil. La part de Technip dans ce projet représente environ 194 millions de \$ US.



Organisation

Comité de Direction Générale

Daniel Valot,

Président Directeur Général ;

Daniel Burlin,

Directeur Général Onshore-Downstream ;

Anne Decressac,

Directeur des Ressources Humaines et de la Communication ;

Jean Deseilligny,

Directeur Général Commerce et Projets Onshore-Downstream ;

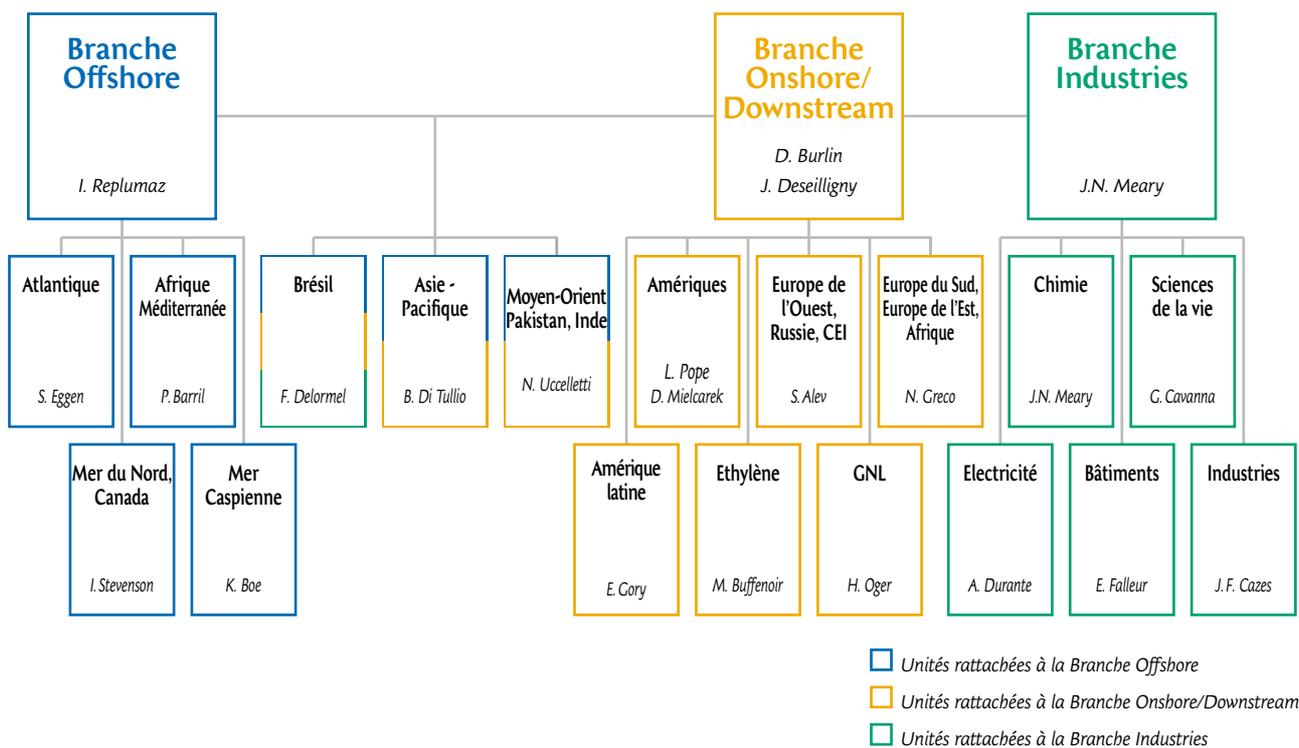
Olivier Dubois,

Directeur Général Finances et Contrôle ;

Ivan Replumaz,

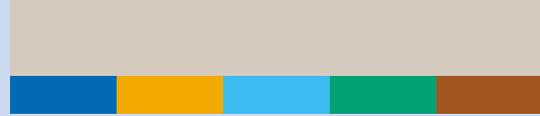
Directeur Général Offshore.

Organisation opérationnelle



Technip dans le monde





-  Centres d'ingénierie
-  Bases d'assemblage
-  Yards
-  Usines



Développement durable, Santé, Sécurité, Environnement



LE PACTE MONDIAL

En 2003, Technip a adhéré au programme Pacte Mondial (ou “Global Compact”) lancé par les Nations Unies et souligné sa volonté d’apporter, dans le cadre de ses activités, sa contribution à la recherche de réponses concrètes aux questions contemporaines relatives au développement durable, à la responsabilité sociale et civique des entreprises et à la mondialisation.

L’engagement pour le développement durable du Groupe fait partie intégrante de ses orientations stratégiques et fonde son projet social pour les prochaines années. Il traduit ses valeurs et vise à les soutenir et à les promouvoir dans sa sphère d’influence.

Cet engagement est articulé autour des neuf principes du Pacte Mondial

Les droits de l’homme

- 1 - Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l’homme internationalement proclamés et
- 2 - S’assurer qu’elles ne sont pas complices de violation des droits de l’homme

Les droits du travail

- 3 - Les entreprises doivent faire respecter la liberté d’association et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives ainsi que
- 4 - L’élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 - L’abolition effective du travail des enfants et
- 6 - L’élimination de la discrimination dans les domaines de l’emploi et du travail.

La protection de l’environnement

- 7 - Les entreprises doivent soutenir une approche préventive des défis écologiques
- 8 - Prendre des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande et
- 9 - Encourager l’essor et la diffusion des technologies favorables à l’environnement.

Parallèlement à son adhésion au Pacte Mondial, Technip s’efforce d’appliquer les mêmes standards de qualité et de performance technique, sociale et environnementale partout où le Groupe est présent.

Ainsi en 2003, Technip a poursuivi l’intégration des systèmes de management QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) de ses branches Offshore et Onshore.

Management du QHSE

A fin 2003, toutes les entités opérationnelles majeures du Groupe ont leur système de management certifié sur la base du référentiel ISO 14001 pour leur Système de Management Environnemental et sur la base des référentiels OSHAS 18001, VCA ou AS 4801 pour leur Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail.

Le programme de formation développé en partenariat avec Du Pont Safety Resources et appelé "HSE Footprint" a été mis en oeuvre dans l'ensemble des entités du Groupe. A la fin de l'année plus de 150 cadres dirigeants et plus de 600 ingénieurs et cadres ont participé à ce programme.

Santé et sécurité au travail

Technip a mis en place un système de veille sanitaire à l'attention de l'ensemble de ses personnels expatriés. De même, pour les régions impaludées, un programme spécifique (*Malaria Management Control program*) a été mis en oeuvre afin d'assurer la protection de nos salariés et assister nos sous-traitants locaux dans leurs programmes de prévention. Ce type de programme a également été mis en oeuvre vis-à-vis du risque HIV/AIDS pour nos projets en Afrique de l'Ouest (Nigeria, Angola) et sera étendu à nos projets en Afrique du Sud.

Les performances du Groupe se sont à nouveau améliorées avec une réduction du taux de fréquence des Accidents Enregistrables et du taux de gravité des Accidents avec arrêt. On peut également noter qu'aucun accident mortel n'a été enregistré, pour plus de 112 millions d'heures travaillées.

	2002	2003
Taux de fréquence des accidents enregistrables*	0,57	0,54
Taux de gravité**	3,78	3,29

* Nombre d'accidents enregistrables x 200 000 heures/nombres d'heures réalisées

** Nombre de jours d'arrêt x 200 000 heures/nombres d'heures réalisées

Environnement

La mise en place d'indicateurs pertinents s'est poursuivie sur l'ensemble de nos lieux d'intervention. Ces indicateurs serviront de base à notre programme de réduction de nos consommations énergétiques et des déchets de réalisation. Des programmes de tri et recyclage des déchets ont également été mis en oeuvre dans nos principaux centres d'ingénierie.

Afin de réduire les émissions de CO₂, des solutions innovantes tel que le "No flaring" (absence de torchage du gaz) ont été développées par Technip et sont proposées à l'ensemble des clients du Groupe. Cette technique de "No flaring" qui sera notamment mise en oeuvre sur le projet NEB aux Emirats Arabes Unis permettra de supprimer les émissions de CO₂ de l'unité, pour un volume équivalent à la production de CO₂ d'une ville européenne de 10 000 habitants.

Management de la qualité

Un effort très important a été fait en 2003 par les différentes entités de Technip pour obtenir la certification liée à la nouvelle norme ISO 9001 : 2000. Cet effort a porté ses fruits puisqu'à la fin de l'année 2003, les principales usines et les centres d'ingénierie les plus importants du Groupe sont tous certifiés ISO 9001: 2000, ce qui consolide le leadership de Technip dans le domaine du Management de la Qualité.

Sûreté

Notre service de veille sécuritaire a été particulièrement sollicité lors de la guerre en Irak et a démontré l'importance d'une telle organisation pour la bonne gestion du personnel expatrié. Ce service a également été sollicité dans le cadre d'audits sur les lieux de futurs projets tant en Afrique de l'Ouest qu'en Amérique du Sud.

Des performances remarquables ont été enregistrées sur de nombreux projets tels que :

Project OMIFCO au Sultanat d'Oman :
plus de 10 millions d'heures sans Accident avec arrêt

Projet NLNG Plus au Nigeria :
plus de 7 millions d'heures sans Accident avec arrêt

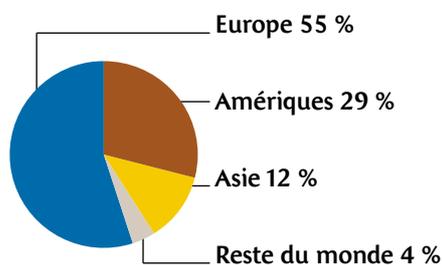
Projet Abquaiq en Arabie Saoudite :
plus de 3 millions d'heures sans Accident avec arrêt

Project Qatar Gas DBN au Qatar :
plus de 3 millions d'heures sans Accident avec arrêt

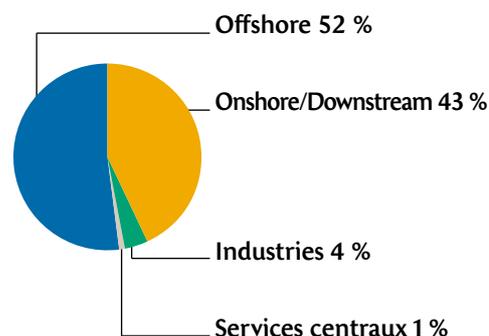
Développement des Ressources Humaines

Présents dans plus d'une cinquantaine de pays à travers le monde, les effectifs du Groupe se répartissent de la façon suivante.

Ils sont 55 % en Europe (17 % en France, 13 % au Royaume-Uni, 9 % en Italie et 16 % dans le reste de l'Europe), 29 % dans les Amériques (dont 19 % aux Etats-Unis), 12 % en Asie Pacifique et 4 % dans le reste du monde :



La répartition par activité est la suivante :



Recrutement

Le Groupe a recruté, en 2003, 1 500 nouveaux salariés en contrat à durée indéterminée.

Dans ses embauches, Technip veille à la diversité des profils qui rejoignent le Groupe et qui vont ainsi par des formations et des parcours variés enrichir la culture commune et compléter les compétences et les expériences déjà présentes dans le Groupe.

Développement des compétences

Mettre les femmes et les hommes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel est un des principes d'action de la Charte des Valeurs du Groupe.

Dès leur arrivée dans le Groupe et pendant les quatre premières années de leur vie professionnelle, les jeunes ingénieurs, cadres et techniciens bénéficient d'un système de parrainage par un manager expérimenté pour faciliter leur intégration et les guider dans l'élaboration de leur parcours professionnel. Ce système de suivi est en cours de généralisation dans le monde.

Un Collège des Experts facilite l'identification des experts du Groupe et évalue les compétences dans les principaux créneaux technologiques. Il veille à l'exercice de leur fonction de référent technique, *knowledge management*, formation et tutorat. 44 nouveaux experts ont été nommés en 2003.

Comme chaque année, une opération de détection des hauts potentiels a été

menée. 320 salariés ont ainsi été identifiés dans l'ensemble du Groupe. Ils font l'objet d'un suivi et d'une gestion spécifique sous la responsabilité de l'équipe de Direction du Groupe.

L'opération d'évaluation 360° lancée fin 2002 pour environ 80 managers s'est achevée en 2003. Outre des restitutions individuelles, des rapports de groupe fournissent aux personnes concernées une référence par rapport à laquelle ils peuvent se situer. Cet exercice, qui permet de faire évaluer les managers par eux-mêmes, leur supérieur hiérarchique, leurs collègues et leurs subordonnés, est un puissant outil d'amélioration de la qualité du leadership.

Un plan de succession, relatif aux 150 principaux postes du Groupe, a également été établi. Il permet, d'une part de préparer les remplacements nécessaires à plus ou moins brève échéance, d'autre part de compléter la réflexion sur les hauts potentiels dans un cadre défini. Il est remis à jour chaque année.

Technip poursuit également sa politique de promotion sociale (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe). En interne, l'entreprise permet à des

Forte attractivité du Groupe

En 2003, Technip a reçu plus de 27 000 candidatures spontanées dont 15 000 recueillies sur le site web du Groupe (chiffre en augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente).

collaborateurs, qui n'ont pu bénéficier que d'une formation initiale courte, de suivre des études pour accéder à des diplômes d'ingénieur et de troisième cycle dans les métiers du Groupe. Cette formation ouvre de nouvelles opportunités de carrière aux personnes concernées à l'intérieur du Groupe. Elle renforce également leur niveau de compétences et leur adaptabilité nécessaire pour répondre aux besoins de nos clients. En échange de l'aide financière de l'entreprise, les salariés s'engagent à rester un certain nombre d'années dans le Groupe.

Cette politique de promotion sociale est complétée, à l'extérieur du Groupe, par le soutien renouvelé de Technip à la Fondation de la Deuxième Chance placée sous l'égide de la Fondation de France. Cette Fondation a pour objectif d'aider financièrement et d'accompagner des personnes âgées de 18 à 60 ans, confrontées à de graves difficultés en leur offrant les moyens humains, techniques et financiers, de les surmonter et de rebondir dans la vie active.

Mobilité

Technip organise la mobilité professionnelle de ses collaborateurs qui permet un enrichissement des compétences dans tous les métiers, l'échange des expériences et des savoir-faire complémentaires et la diffusion des meilleures pratiques.

Plus de 700 personnes travaillent en dehors de leur pays d'origine.

La mobilité est à la fois géographique et fonctionnelle, entre métiers et entre branches d'activité. Elle est bénéfique à la fois pour les salariés et pour l'entreprise.

De nombreux outils permettent de l'optimiser : l'entretien annuel dont la généralisation dans le Groupe est

bien avancée intègre une rubrique "évolution envisagée – Mobilité fonctionnelle et/ou géographique" qui permet de recenser les souhaits de mobilité de chacun des salariés.

Des plans prévisionnels de mouvements sont mis en place pour organiser les mouvements.

Le site intranet Technip Mobility dédié aux offres internes d'emploi permet aux salariés d'être informés des opportunités locales et internationales de mobilité.

Renforcement de l'actionnariat salarié

Technip a la volonté d'associer étroitement les collaborateurs du Groupe à son développement en leur apportant la possibilité, dans le cadre des législations applicables aux pays dans lesquels ils résident, de participer au capital de l'entreprise.

L'année 2003 a été marquée par le lancement en décembre d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés, autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juillet 2003.

Cette opération qui comporte le choix entre une formule "classique" et une formule dite "à effet de levier" s'est adressée à environ 12 000 salariés du Groupe en France et à l'étranger parmi lesquels plus de 20 % ont répondu favorablement.

Ce succès témoigne de la confiance des collaborateurs dans la stratégie et les perspectives de Technip ainsi que de leur attachement à l'entreprise.

Dialogue social

A la suite de la fusion-absorption de Coflexip par Technip, la négociation d'harmonisation de statuts s'est

engagée en France avec les partenaires sociaux. Des réunions régulières permettent d'examiner l'ensemble des points à harmoniser.

Au niveau européen est en cours la négociation d'un accord de mise en place du Comité Européen, instance d'information et de dialogue entre les représentants du Groupe et ceux des salariés des 10 pays européens dans lesquels sont implantées des filiales de Technip.



Prix Jacques Franquelin

Initiative – Innovation technologique – Coopération au sein du Groupe

Institué en septembre 2000, à la mémoire d'un dirigeant du Groupe prématurément disparu, le prix Jacques Franquelin est ouvert à toutes les catégories du personnel du Groupe. Il est destiné à encourager et récompenser ceux qui, suivant son exemple, contribuent au dynamisme et au développement de Technip par leur esprit d'initiative, leur créativité, leur sens de l'innovation et de la coopération.

En 2003, 110 dossiers ont été présentés par les collaborateurs du Groupe. En provenance de la plupart des entités de Technip dans le monde, ils témoignent de la créativité et de la richesse des initiatives dans le Groupe.

La cérémonie de remise du prix aux 17 lauréats s'est déroulée le 23 octobre 2003 à Paris, en présence du Président Directeur Général de Technip, Daniel Valot.

Éléments financiers résumés

Compte de résultat consolidé Normes Françaises audité

(en M€ sauf données par action)	2001	2002	2003
Chiffre d'Affaires	3 546,0	4 452,4	4 711,1
Coûts des ventes	(3 261,5)	(4 104,7)	(4 365,6)
Dotation aux amortissements des immobilisations	(49,6)	(143,0)	(117,9)
Résultat Opérationnel (1)	234,8	204,6	227,6
Résultat Financier	(6,5)	(50,0)	(28,3)
Prime de remboursement des OCEANES	0	(16,9)	(16,1)
Résultat Exceptionnel	(6,6)	(6,9)	(7,6)
Impôts sur les sociétés	(65,5)	(46,3)	(82,0)
Résultat des sociétés mises en équivalence	15,6	---	1,1
Intérêts minoritaires	(2,4)	3,9	(0,8)
Résultat Net avant amortissement des survaleurs	169,4	88,4	94,0
Amortissement des survaleurs	(61,3)	(117,8)	(113,7)
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	108,1	(29,4)	(19,7)
Bénéfice par action (BPA) (2) €	6,93	3,91	3,97

(1) Le Résultat opérationnel avant amortissement des survaleurs (ou résultat d'exploitation) permet de comparer la performance du Groupe avec celles de ses concurrents qui peuvent utiliser des normes comptables différentes, et notamment les normes américaines.

(2) Nombre d'actions sur une base diluée au 31 décembre:
2003 : 29 302 440
2002 : 28 385 816
2001 : 25 387 550

Bilan consolidé Normes Françaises audité

(en M€)	2001	2002	2003
ACTIF			
Actif immobilisé	3 807	3 518	3 246
Travaux en cours	6 426	4 977	6 442
Prime de remboursement des OCEANES	-	74	52
Créances et autres actifs à court terme, nets	1 122	1 296	1 376
Trésorerie	763	741	892
TOTAL ACTIF	12 118	10 606	12 008
PASSIF			
Capitaux propres	2 214	2 026	1 938
Intérêts minoritaires	21	16	9
Provisions	338	329	324
Dettes financières	1 640	1 247	1 129
Prime de remboursement des OCEANES	-	90	85
Paiements progressifs sur contrats	6 472	5 420	7 048
Autres passifs	1 433	1 478	1 475
TOTAL PASSIF	12 118	10 606	12 008

Tableau des flux de trésorerie consolidés Au 31 décembre 2003

(en M€)	
Résultat Net	(19,7)
Amortissement des immobilisations	117,9
Amortissement des écarts d'acquisition	113,7
Prime de remboursement des obligations convertibles	16,1
(Plus)/moins value nette sur cession d'immobilisations corporelles	0,3
Impôts différés	1,3
Intérêts minoritaires	(0,3)
Marge brute d'autofinancement	229,3
Variation du besoin en fonds de roulement	119,4
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités d'exploitation	348,7
Investissements	(122,4)
Cession d'actifs	104,8
Autres activités d'investissements	28,6
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités d'investissement	11,0
Augmentation (diminution) des dettes à court terme	(65,2)
Augmentation (diminution) des dettes à long terme	(20,8)
Augmentation de capital	---
Dividendes	(77,3)
Rachat d'actions d'auto-contrôle	(6,5)
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités de financement	(169,8)
Effet de change	(38,6)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	151,3
Trésorerie au 31 décembre 2002	741,1
Trésorerie au 31 décembre 2003	892,4

Prise de commandes

(en M€)	2001 Proforma Technip-Coflexip*	2002	2003
Offshore	2 644	1 706	3 531
Onshore/ Downstream	2 088	3 317	2 666
Industries	354	530	385
Total	5 086	5 553	6 582

Backlog en fin d'année

(en M€)	2001	2002	2003
Offshore	2 138	1 761	2 895
Onshore/ Downstream	2 498	3 625	3 907
Industries	290	390	378
Total	4 926	5 776	7 180

(*) Données retraitées en supposant l'acquisition d'Isis et de Coflexip effective au 1^{er} janvier 2001.

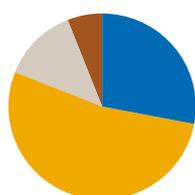
Écoulement du Backlog (en M€)

au 31 décembre 2003	Offshore	Onshore/ Downstream	Industries	Total
2004	1 733	1 743	226	3 702
2005	841	1 582	126	2 549
2006 et au-delà	321	582	26	929
Total	2 895	3 907	378	7 180

Répartition géographique (en M€)

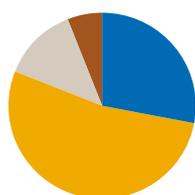
au 31 décembre 2003	Europe, Russie / Asie Centrale	Afrique Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Groupe
Prise de commandes	1 875	3 455	372	880	6 582
Chiffre d'affaires	1 138	2 150	345	1 078	4 711
Backlog	1 480	4 162	509	1 029	7 180

Prise de commandes au 31/12/2003



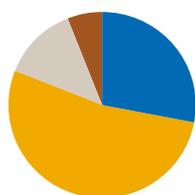
- Europe, Russie/Asie centrale : 28 %
- Afrique, Moyen Orient : 53 %
- Amériques : 13 %
- Asie - Pacifique : 6 %

Chiffre d'affaires au 31/12/2003



- Europe, Russie/Asie centrale : 24 %
- Afrique, Moyen Orient : 46 %
- Amériques : 23 %
- Asie - Pacifique : 7 %

Backlog au 31/12/2003



- Europe, Russie/Asie centrale : 21 %
- Afrique, Moyen Orient : 58 %
- Amériques : 14 %
- Asie - Pacifique : 7 %

Ce document est édité
par le Département Relations Publiques.
Il peut être envoyé sur simple demande
à l'adresse suivante : infopresse@technip.com
ou consulté sur le site internet du Groupe :
www.technip.com

Crédit photos :
Photothèque Technip, X



En application du règlement COB 98-01, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 8 avril 2004 sous le numéro R-04-049. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et le rapport sur l'exercice. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Siège social

Tour Technip

6-8, allée de l'Arche

92973 Paris La Défense cedex France

Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 73 413 838,55 euros.

www.technip.com

Rapport sur l'exercice

2 0 0 3

Technip

Sommaire

I. TECHNIP en 2003 : activité et résultats, évolution récente et perspectives d'avenir	3
1.1 TECHNIP en 2003	3
1.2 Renseignements concernant l'activité de TECHNIP	8
1.3 Informations récentes sur l'activité de TECHNIP	34
1.4 Perspectives d'avenir de TECHNIP	36
II. Renseignements de caractère général concernant TECHNIP et son capital	37
2.1 Renseignements de caractère général concernant TECHNIP	37
2.1.1 Dénomination sociale, siège social	37
2.1.2 Forme juridique et législation applicable	37
2.1.3 Date de constitution et durée	37
2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)	37
2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE	38
2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP	38
2.1.7 Exercice social	38
2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)	38
2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)	38
2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)	39
2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)	39
2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al.2 et s des statuts)	39
2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de TECHNIP	39
2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions	39
2.2.2 Montant du capital social	39
2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital	39
2.2.4 Autorisation de réduire le capital social	40
2.2.5 Programme de rachat d'actions	40
2.3 Répartition du capital et des droits de vote de TECHNIP	41
2.3.1 Répartition du capital au 29 février 2004	41
2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années	42
2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP	43
2.3.4 Titres Nantis	44
2.3.5 Evolution du capital	44
2.4 Titres donnant accès au capital de TECHNIP	45
2.4.1 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP (OCEANES)	45
2.4.2 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	46
2.5 Schémas d'intéressement du personnel	47
2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation	47

Sommaire

2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux du groupe TECHNIP et options levées par les 10 salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions achetées ou souscrites est le plus élevé	47
2.6 Marché des titres de TECHNIP	47
2.6.1 Places de cotation	47
2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP	48
2.6.3 Transactions et évolution du cours des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP	50
2.7 Dividendes	50
III. Gouvernement d'entreprise	51
3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration	51
3.2 Composition du Conseil d'administration	52
3.3 Ordre du jour des réunions du Conseil d'administration	53
3.4 Evaluation du Conseil d'administration	53
3.5 Comités du Conseil d'administration	53
3.6 Rémunération des organes d'administration et de direction	56
3.7 Rapport du Président sur le contrôle interne	56
3.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne	63
IV. États financiers 2003	64
4.1 Résultat de l'activité 2003, 2002 et 2001, évolution du bilan et situation financière au 31 décembre 2003	65
4.2 États financiers consolidés au 31 décembre 2003	79
4.3 Comptes sociaux résumés	123
4.4 Calendrier indicatif des dates de publication des informations financières	139
4.5 Passage aux normes IFRS	139
V. Responsable du présent document et responsable du contrôle des comptes	140
5.1 Responsable du présent document	140
5.2 Attestation du responsable du présent document	140
5.3 Responsables du contrôle des comptes	140
5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires	140
5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	140
5.3.3 Attestation des Commissaires aux comptes	141
5.3.4 Rémunérations des Commissaires aux comptes	143
5.4 Responsable de l'information	143
Table de correspondance	158

Activité et résultats

I. TECHNIP EN 2003 : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS, ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 TECHNIP EN 2003

1.1.1 Branche Offshore

1.1.1.1 MER DU NORD

Secteur britannique

TECHNIP s'est vu confier par BG (NSW) International Ltd., un contrat intégré à exécution rapide (fast track) comprenant l'ingénierie, la fourniture, l'installation et la mise en service des éléments sous-marins du champ Blake Flank opéré par BG. Le contrat, d'un montant de 15 millions d'euros, comprend le raccordement de deux puits de production et d'un puits d'injection d'eau sous-marin au collecteur de Blake. Il fait suite aux précédents travaux effectués sur ce champ par TECHNIP. Selon les termes du contrat, le Groupe réalisera le management de projet, l'ingénierie, la conception, la fabrication et l'installation de trois conduites flexibles (une conduite d'injection d'eau de 6,5" de 4 km, une conduite de production de 8" de 2,7 km, et une conduite de type gas lift de 4" de 2,7 km), ainsi que de deux ombilicaux électro-hydrauliques de contrôle de 2,7 km et 1,4 km.

Les travaux de tranchage et de pose ont été effectués par le Normand Pioneer, les raccordements et les tests effectués par le Orelia et le Marianos.

Irlande

En mars, TECHNIP s'est vu attribuer, par Ramco Seven Heads Limited, filiale de Ramco Energy plc, un contrat intégré pour le développement de son champ Seven Heads, situé dans le quadrant 48 du Bassin de la Mer Celtique, au sud-ouest de l'Irlande. Ce contrat, d'un montant supérieur à 35 millions de Livres Sterling (54 millions d'euros), fait partie de l'un

des plus importants développements de champ de gaz en Irlande. Avec ce projet, TECHNIP renforce, dans cette région, sa position de leader dans le domaine des services intégrés pour les développements sous-marins, après avoir réalisé avec succès des contrats pour Marathon Ireland.

Aux termes du contrat, TECHNIP réalisera le management du projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de toutes les conduites nécessaires pour raccorder les six puits à un collecteur central (au total 27 km de conduites de 8"). TECHNIP est également chargé de l'installation du nouveau collecteur de Seven Heads ainsi que du management de projet, de la fourniture et de l'installation de tous les ombilicaux de contrôle (65 km) entre les puits éloignés, le collecteur central et la plate-forme Marathon Kinsale 'A'. Tous les travaux sous-marins de raccordement, les essais et la mise en service de l'ensemble de l'infrastructure ont également été réalisés par le Groupe.

L'assemblage des conduites rigides sera assuré par la base de TECHNIP située à Evanton, en Ecosse, et les ombilicaux seront fabriqués par Duco, filiale du Groupe installée à Newcastle. Le navire de pose en déroulé Apache a réalisé les opérations de pose de conduites en mars 2003, assisté par le Normand Pioneer, un navire de support de tranchage. Le Normand Pioneer a installé également 35 km d'ombilicaux de Seven Heads à Kinsale A, ainsi que cinq ombilicaux intra-champ. L'installation du collecteur, du riser de la plate-forme, les raccordements et les tests ont été réalisés par le navire de support de plongée Wellserver.

Secteur norvégien

Statoil a confié à TECHNIP un contrat d'installation de conduites et d'ombilicaux sous-marins destinés au champ de Snohvit. Ce contrat, d'un montant supérieur à 65 millions d'euros, comprend l'installation d'une conduite rigide à 13 % de chrome (17 km, 14"), d'un pipeline pour le gaz carbonique (150 km, 8"), de deux conduites de service (143 km, et 4" chacune) et de 170 km d'ombilicaux entre Melkoya et Snohvit. L'ensemble de l'installation sera achevé en 2005.

En juin, le Groupe s'est vu attribuer par Norsk Hydro un contrat intégré (ingénierie, fourniture, construction et installation) concernant des conduites en "J" et un ombilical pour le champ Oseberg Sud. Le contrat, d'environ 23 millions d'euros, comprend la fourniture de deux conduites rigides de 8" (production et injection d'eau) et d'un ombilical reliant la nouvelle structure Oseberg J à la plate-forme Oseberg Sud.

Par ailleurs, TECHNIP a remporté auprès de Statoil un contrat, d'environ 50 millions d'euros, pour la fourniture de risers flexibles destinés au développement du champ Kristin en Norvège. Le contrat porte principalement sur la fabrication et l'installation de 7,4 km de risers flexibles dynamiques ainsi que des équipements associés tels que les systèmes de flottaison et d'ancrage des risers.

Statoil a également confié en début d'année à TECHNIP un contrat intégré d'installation des conduites rigides intra-champ (flowlines), des ombilicaux et des structures sous-marines du champ Kristin.

Le contrat, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros, comprend l'installation de 4 collecteurs, de 39 km de conduites rigides de production (à 13 % de chrome) de 10 pouces comportant des câbles de chauffage direct, de 22 km de conduites d'export d'huile vers Asgard C, de 16 km d'ombilicaux, de 26 km de fibre optique, de brides d'ancrage, ainsi que des travaux de raccordement sous-marins à des châssis de guidage (templates). Les conduites, les ombilicaux et les collecteurs seront fournis par Statoil.

1.1.1.2 AMÉRIQUE DU NORD – GOLFE DU MEXIQUE

Plates-formes

L'activité de TECHNIP dans le domaine de la conception et de la fabrication de plates-formes offshore est restée soutenue en 2003, avec notamment la livraison de nouvelles installations pour les eaux profondes du golfe du Mexique.

De juillet à octobre 2003, TECHNIP a effectué la livraison à Kerr-McGee de la coque de la Spar Gunnison (12.000 tonnes), du système d'ancrage et des 7 systèmes de risers tendus par flotteur. Le champ Gunnison est situé dans les blocs 667, 668 et 669 du Golfe du Mexique, à environ 250 km au sud-est de Galveston au Texas.

La coque et le système d'ancrage ont été fabriqués et approvisionnés à Pori en Finlande, tandis que les composants des risers ont été conçus à Houston. La fabrication des flotteurs de risers a été assurée à Amelia, en Louisiane par Technip Offshore Marine. La capacité de production de la plate-forme Gunnison est de 40.000 barils/jour.

Le contrat portant sur la construction de la première "Cell Spar" au monde pour le champ Red Hawk de Kerr Mc Gee a vu la finalisation de la partie supérieure de la plate-forme, construite sur le chantier de TECHNIP à Corpus Christi.

Systèmes de conduites sous-marines

En 2002, TECHNIP avait remporté auprès de BP America Production Company la fabrication et l'installation d'une conduite sous-marine en mer profonde pour le champ de King West situé dans le bloc 84 du Mississippi Canyon, par 1655 m de profondeur. L'installation de la conduite à double enveloppe de 6"x10" de 3,5 km a été réalisée avec succès par le Deep Blue, conformément au planning prévu.

Le navire a également installé les conduites à double enveloppe, les risers caténaux en acier du champ Nakika pour Shell situé dans les eaux profondes du golfe du Mexique.

1.1.1.3 BRÉSIL

L'usine de conduites flexibles du Groupe a connu un niveau d'activité équivalent à celui de 2002 et produit des conduites flexibles destinées au marché brésilien.

En décembre 2003, Petrobras a confié à TECHNIP, en consortium avec Fels Setal, un contrat d'environ 775 millions de dollars couvrant l'ingénierie et la construction de la plate-forme de production semi-submersible P-52 d'une capacité de 180.000b/j, qui sera installée sur le champ de Roncador, dans le bassin de Campos.

Le management, l'ingénierie, la construction, l'assemblage, l'intégration et les activités de fournitures d'équipement seront partagées entre TECHNIP et Fels Setal (25%/75%). La livraison de l'unité flottante de production est prévue sur le site de Roncador 32 mois après l'attribution du contrat.

1.1.1.4 AFRIQUE

Cote d'Ivoire

En septembre, TECHNIP a remporté auprès de CNR International (Côte d'Ivoire) un contrat intégré (ingénierie, fourniture d'équipements, installation et mise en service) d'environ 125 millions de dollars, pour le champ sous-marin Baobab, au large de la Côte d'Ivoire. Ce

contrat couvre notamment la conception, la fourniture/fabrication et l'installation de conduites rigides, de risers flexibles et d'ombilicaux. L'installation des conduites commencera au cours du dernier trimestre 2004, et devrait s'achever au premier trimestre 2005.

Egypte

TECHNIP a remporté en juin, auprès de Burullus Gas Company, un contrat intégré de 300 millions de dollars pour le développement sous-marin des champs de gaz naturel Simian/Sienna situés en Méditerranée au large de l'Égypte. Le projet porte principalement sur les installations suivantes: six têtes de puits sous-marines, 2 collecteurs (M21 & M2), un système de contrôle électro-hydraulique multiplex et une unité d'injection de méthanol, supportés par une plate-forme offshore spécialement dédiée qui sera alimentée par un ombilical provenant d'une unité à terre. Les installations comprennent également 2 ombilicaux principaux, une conduite d'injection de glycol de 4 pouces, un pipeline intra-champ de 20 pouces entre M1 et M2 et un pipeline de 26 pouces depuis le collecteur M1 qui sera connecté aux champs Scarab/Saffron situés à proximité.

Dans le cadre de ce contrat, Burullus Gas Company disposait d'une option lui permettant d'attribuer à TECHNIP la réalisation d'installations sous-marines supplémentaires pour le champ gazier voisin de Sapphire, situé en Méditerranée au large de l'Égypte. Le client a décidé d'exercer cette option, ce qui s'est traduit par une commande additionnelle d'un montant d'environ 250 millions de dollars en faveur de TECHNIP. Le projet Sapphire est en vigueur depuis le 20 juillet 2003. La date prévue d'achèvement est novembre 2005. Le champ de Sapphire est situé à 74 km au large du Delta du Nil, au sud-ouest du champ de Simian. La production escomptée de Sapphire est de 665 millions pieds-cube (SCFD) de gaz par jour. Elle alimentera le deuxième train

de GNL (gaz naturel liquéfié) de l'usine en cours de construction à Idku, près d'Alexandrie.

Angola

En mai, TECHNIP s'est vu attribuer par TotalFinaElf Angola E&P deux contrats majeurs pour le développement du champ pétrolier de Dalia au large de l'Angola :

- d'une part, en tant que leader d'un groupement d'entreprises d'ingénierie et de construction, un contrat d'environ 640 millions de dollars portant sur le FPSO (unité flottante de production, stockage et déchargement). La valeur de ce contrat en part d'intérêt TECHNIP est de l'ordre de 200 millions de dollars.
- d'autre part, un contrat intégré, d'un montant d'environ 580 millions de dollars, portant sur l'ingénierie, la fourniture et la pose du système de conduites sous-marines (SURF).

Nigéria

En juillet, TECHNIP a obtenu de la joint venture NNPC/Mobil un contrat pour le développement East Area – Additional Oil Recovery Project. Ce contrat porte sur l'ingénierie, la fourniture, la fabrication, l'installation, le raccordement, la mise en service et l'assistance au démarrage d'une plate-forme de compression de gaz et des installations associées pour le champ offshore East Area, situé au large du Nigeria. Les installations objet du contrat comprennent principalement une plate-forme de compression de gaz de 18.000 tonnes, supportée par un ensemble jacket/pieux de 7.200 tonnes. Cette plate-forme est destinée à traiter du gaz basse pression et à fournir du gaz de compression haute pression à réinjecter pour améliorer la récupération de pétrole du champ East Area. Elles incluent également une plate-forme d'habitation conçue pour 90 personnes sur laquelle sera installée la salle de contrôle centrale ainsi qu'une plate-forme torche et des ponts. Ce projet constituera, en Afrique de l'Ouest, un record pour l'installation par la méthode du float-over

grâce au système Unideck de TECHNIP. Le contrat prévoit la livraison des installations pour le début de l'année 2006.

1.1.1.5 MER CASPIENNE

Azerbaïdjan

BP et ses partenaires ont attribué à TECHNIP un contrat pour la phase 1 du développement du champ de gaz de Shah Deniz, situé dans le secteur azéri de la Mer Caspienne. Ce contrat porte sur la conception, l'ingénierie, la fourniture d'équipements, l'assemblage, l'installation, le raccordement et l'assistance au management de projet pour une plate-forme TPG 500 de forage et de production. L'ingénierie de base et les études de détail sont achevées. Dans le cadre de ce projet, le centre d'ingénierie de TECHNIP à Paris est chargé de la conception et de l'ingénierie, à partir de son concept propriétaire de plate-forme auto-installable TPG 500, de la fourniture des équipements propriétaires, des services d'approvisionnement concernant les autres équipements ainsi que des prestations de management de projet. La filiale de TECHNIP en Azerbaïdjan sera responsable des activités de fabrication locale y compris le transport et l'assemblage : l'intégration des éléments de la coque, des quartiers d'habitation, des équipements de forage et des "jambes" de la TPG 500. Ces activités de fabrication seront effectuées sur le chantier du Groupe situé à Zyck, près de Bakou. TECHNIP est également chargé du raccordement et de l'assistance à la mise en service. D'un poids de 35 000 tonnes en charge opératoire, la plate-forme TPG 500 de Shah Deniz, qui est la pièce maîtresse de ce développement, sera installée dans 105 mètres de profondeur d'eau et produira jusqu'à 900 millions de SCFD de gaz et 58 300 barils/jour de condensat. Sa mise en service est prévue au cours du troisième trimestre 2006.

1.1.1.6 ASIE PACIFIQUE

Indonésie

En février, TECHNIP s'est vue confier par ConocoPhillips Indonesia Inc, un contrat intégré pour le projet gazier Block B Subsea Development (BBSD). Le contrat, d'un montant d'environ 86 millions d'euros, comprend les raccordements sous-marins d'environ 14 puits aux plates-formes existantes du bloc B de la mer de Natuna en Indonésie. Ces prestations seront réalisées au cours de trois campagnes d'installation en mer entre 2003 et 2005. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fourniture et l'installation de l'ensemble du système sous-marin comprenant les conduites, les brides d'ancrage, les ombilicaux sous-marins de contrôle (enfouis), le système de contrôle sous-marin, les collecteurs et les structures de protection. Le contrat comprend également les travaux de modification des topsides des plates-formes Belida et Hang Tuah, y compris l'extension de leur pont, la fourniture/installation de nouveaux équipements ainsi que les modifications de logiciels permettant d'améliorer le contrôle des nouveaux puits. A ce stade, les prestations portent sur environ 50 km de conduites (8-14") et 54 km d'ombilicaux de contrôle. Ceux-ci seront fournis par DUCO Ltd, filiale du Groupe basée à Newcastle. Le navire de construction et de support de plongée à positionnement dynamique de TECHNIP, Venturer, sera utilisé pour les trois phases d'installation en mer.

1.1.2 Branche Onshore

1.1.2.1 EUROPE

Grèce

Le Groupe a remporté auprès de Motor Oil Hellas S.A., un important contrat clé en main pour l'extension de la raffinerie de Corinthe, dans le cadre d'un investissement global de 300 millions d'euros. Le projet a pour principal objectif d'améliorer la qualité des produits

raffinés pour respecter les nouvelles normes européennes qui s'appliqueront à compter de janvier 2005.

France

En mai, TECHNIP s'est vu attribuer par SCA – une joint venture entre Shell Pétrochimie Méditerranée (SPM) et Basell – un contrat pour l'amélioration des performances de son vapocraqueur, situé dans le complexe pétrochimique de Berre, dans le sud de la France. Ce contrat prévoit des modifications de la section chaude et de la section froide du vapocraqueur, qui mettront en œuvre les technologies propriétaires de TECHNIP. L'objectif du projet est de rendre l'usine plus flexible et de réduire les émissions de gaz de combustion par tonne de matière première traitée.

Les technologies propriétaires de vapocraqueur de TECHNIP, qui seront utilisées dans le cadre de ce projet, sont particulièrement bien adaptées pour augmenter la flexibilité et l'efficacité des usines d'éthylène existantes, telles que celle de Berre, tout en permettant d'obtenir une réduction significative des effluents et des rejets.

Belgique

En mars, Total a confié, à TECHNIP, la conception et la réalisation d'une unité d'hydrotraitement d'essence pour sa raffinerie d'Anvers. Le montant du contrat est estimé à 50 millions d'euros. Ce projet, dénommé "Clean Gasoline Project" a pour but d'hydrotraiter les essences de FCC sans faire baisser l'indice d'octane. L'unité fonctionnera sur le procédé "PRIME G" d'Axens (IFP) et aura une capacité de 57 500 BPSD. "Clean Gasoline Project" permettra de produire des essences à moins de 10 ppm de soufre. La raffinerie d'Anvers satisfera ainsi aux normes 2008 en matière de qualité des essences raffinées. Aux termes de ce contrat, le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Paris réalisera l'ingénierie, les achats d'équipements et matériels, la passation des marchés de travaux, la supervision de la construction et les opérations préliminaires à la mise en route.

L'achèvement des travaux est prévu à la fin août 2004. L'unité devrait être prête au démarrage le 20 octobre 2004.

1.1.2.2 AMÉRIQUES

USA

Freeport LNG development a été attribué à TECHNIP en août un contrat d'ingénierie d'amont pour la conception de son terminal de réception de GNL situé sur l'île de Quintana près de Freeport au Texas. Ce contrat conduira à la réalisation du projet clé en main. Les études d'ingénierie se sont achevées avec succès à la fin de l'année, et le démarrage des phases d'achat de matériels et de construction a commencé.

Brésil

TECHNIP a remporté auprès de Petrobras un contrat d'environ 80 millions de US dollars pour la conception et la construction d'une usine de traitement de gaz naturel à Guamaré. Cette usine comprendra principalement des unités de réception, de compression, de séparation, de séchage et de traitement, ainsi que les installations associées. Elle produira 1,5 millions de m³ de gaz industriels, de GPL et des condensats. Le projet devrait s'achever en mars 2005.

Chili

TECHNIP, en consortium avec Ingenieria y Construccion Sigdo Koppers SA, a obtenu de CHBB, un contrat d'environ 26 millions de dollars pour l'ingénierie, la fourniture d'équipements, la construction et le démarrage d'une usine d'hydrogène de 25 millions de SCFD/jour, qui sera construite sur le site de la raffinerie de Petrox à Talcahuano.

1.1.2.3 MOYEN-ORIENT

Iran

En mars 2003, National Petrochemical Company a confié à TECHNIP un contrat d'un montant d'environ 173 millions de dollars portant sur la conception d'un vapocraqueur de 500.000 tonnes/an sur l'île de Kharg. Aux termes du contrat, le

Groupe fournira sa propre technologie pour la production d'éthylène et les fours de sa conception, ainsi que l'ingénierie de base et de détail, les équipements et la supervision de la construction et de la mise en route du vapocraqueur. La livraison du dernier équipement aura lieu 27 mois après la mise en vigueur du contrat.

Arabie Saoudite

Aux termes d'un contrat conclu avec Saudi Petrochemical Company (SADAF) - joint-venture entre SABIC et SHELL Saudi Arabia - TECHNIP va réaliser la modernisation de 5 fours de craquage d'éthane de l'unité d'éthylène d'Al Jubail en Arabie Saoudite. Le projet inclut la technologie propriétaire de TECHNIP pour les fours ainsi que l'ingénierie, la fourniture d'équipements, la construction et la supervision du démarrage. Il sera exécuté par les centres d'ingénierie du Groupe basés à La Haye et en Arabie Saoudite.

En septembre, Saudi Arabian Oil Company (Saudi Aramco) a confié à TECHNIP un important contrat clé en main pour l'adjonction d'installations d'hydrotraitement de gazole à la raffinerie de Riyad. TECHNIP fournira le management de projet, l'ingénierie de détail, les équipements et matériels, la construction ainsi que les opérations de préparation à la mise en service. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme développé par l'Arabie Saoudite en vue d'améliorer la qualité de l'air grâce à l'abaissement de la teneur en soufre du gazole fourni sur le marché intérieur, devrait s'achever en janvier 2006.

Qatar

En mars, le contrat signé le 30 janvier 2003, par TECHNIP avec Oryx GTL Limited pour la conception et la réalisation d'un complexe de GTL (Gas-To-Liquids) au Qatar est entré en vigueur. Oryx GTL Limited est une joint-venture entre Qatar Petroleum et la société sud africaine Sasol. Aux termes de ce contrat, d'un montant d'environ

675 millions de dollars, TECHNIP fournira l'ingénierie, les équipements ainsi que la construction d'un complexe de GTL dans la zone industrielle de Ras Laffan au Qatar. Ce complexe utilisera comme matière première 3,3 milliards de m³/an de gaz pauvre en provenance du North Field et produira 34 000 barils/jour de liquides : 24.000 bl/jour de gazole, 9.000 bl/jour de naphta et 1.000 bl/jour de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié). Il mettra en œuvre le procédé Slurry Phase Distillate développé et commercialisé en Afrique du sud par Sasol. Les installations devraient entrer en production à fin 2005.

Abu Dhabi

TECHNIP, en association avec la société National Petroleum Construction Company basée à Abu Dhabi (NPCC), s'est vu attribuer par Abu Dhabi Company for Onshore Oil Operations (ADCO), un contrat clé en main d'un montant de 566 millions de dollars pour le projet North East Abu Dhabi (NEAD) phase 1. TECHNIP est leader de l'association. Ce contrat qui ne requiert pas de financement extérieur est entré en vigueur immédiatement. La mise en service des nouvelles installations est prévue pour le dernier trimestre 2005.

Le projet NEAD phase 1 a pour objectif d'accroître la capacité de production de pétrole de deux champs :

- le champ d'Al Dabb'iyah, considéré comme un champ offshore, car les puits sont situés pour la plupart sur des îles naturelles ou artificielles émergeant faiblement de sorte que toutes les conduites d'interconnexions seront situées en eau peu profonde,
- le champ de Rumaitha, situé dans une région désertique à 50 km à l'ouest d'Abu Dhabi City.

Aux termes du contrat, TECHNIP /NPCC fourniront l'ingénierie, les équipements et matériels, la construction, la préparation à la mise en service ainsi que l'assistance au démarrage. L'ingénierie de base du projet avait été exécutée précédemment par TECHNIP au titre d'un contrat séparé.

1.1.2.4 ASIE CENTRALE

Turkmenistan

Le contrat, signé le 15 janvier 2002 par TECHNIP et la société pétrolière et gazière nationale du Turkménistan Turkmenneftegas pour la conception et la construction d'une usine d'hydrotraitement de diesel dans la raffinerie de Turkmenbashi, est entré en vigueur. Le financement de ce contrat clé en main à prix fixe, d'environ 130 millions d'euros, repose sur le montage d'un schéma de financement multi-sources sécurisé, basé sur des crédits export. L'usine d'hydrotraitement sera construite sur le site de la raffinerie de Turkmenbashi, au bord de la mer Caspienne. Elle produira 1.500.000 tonnes par an de diesel hydrotraité contenant moins de 10 ppm de soufre et comprendra principalement une unité d'hydrotraitement, une unité de récupération de soufre fonctionnant à partir d'une technologie propriétaire de TECHNIP ainsi que des utilités, des bacs de stockage et des systèmes de contrôle.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP de Düsseldorf réalisera l'ingénierie, la fourniture des équipements et matériels, la construction et le démarrage des installations, dans un délai de 33 mois.

1.1.2.5 ASIE

Chine

En septembre 2003, TECHNIP a remporté auprès de Cangzhou Can Hua Chemical Industry, un contrat d'environ 50 millions de dollars pour la conception et la construction d'une usine de VCM/PVC sur le site pétrochimique de Guangzhou. L'achèvement des travaux est prévu pour août 2005. L'usine produira 400.000 tonnes /an de VCM/PVC.

En juin, TECHNIP a signé avec China Petroleum Material & Equipment Corporation portant sur la fourniture par TECHNIP de sa licence et de l'ingénierie de base pour la modernisation de 9 fours du complexe d'éthylène de PetroChina Daqing Petrochemical Company, à Daqing en Chine. La

mise en œuvre de la plus récente technologie GK6 de TECHNIP permettra de doubler la capacité de production de ces fours. Ce contrat vient s'ajouter à la longue liste des unités chinoises utilisant déjà la technologie GK6 pour la modernisation des fours (plus de 30 fours sur cinq sites différents). Il sera exécuté par le centre d'ingénierie du Groupe basé à la Haye.

1.1.3 Industries

1.1.3.1 ELECTRICITÉ

En janvier, RWE Systems AG a confié à TECHNIP un contrat clé en main d'environ 41 millions d'euros portant sur des prestations d'extension et de modernisation, qui visent à accroître le rendement de deux unités de cogénération fonctionnant au gaz naturel. Ces unités sont situées près de Bochum et Dortmund dans le centre-ouest de l'Allemagne. Le contrat prévoit l'ingénierie, la fourniture des équipements électromécaniques, le démontage des parties existantes, le montage des nouveaux équipements ainsi que la mise en service des unités ainsi remodelées. L'exécution du projet, qui se déroulera simultanément sur les deux sites, sans nécessiter pratiquement d'arrêt de fonctionnement des deux unités, sera réalisée par le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Düsseldorf. L'achèvement des travaux est prévu en mars 2004. La centrale de cogénération de Bochum fournit en vapeur l'usine automobile Adam Opel AG et, en eau chaude, l'Université de la Ruhr, pour leur système de chauffage respectif. L'unité de Dortmund alimente le réseau urbain en vapeur et en eau chaude et fournit de la vapeur à certains clients industriels pour leurs unités de fabrication. L'électricité produite par les deux unités alimentera les réseaux électriques locaux existants.

1.1.3.2 CHIMIE

En janvier, TECHNIP s'est vu confier par BASF un contrat à prix forfaitaire pour la construction d'une usine de polytetrahydrofuran

(PolyTHF®) et de tetrahydrofuran (THF) dans le parc des industries chimiques de Shanghai, récemment développé à Caojing, en Chine. Les prestations de TECHNIP couvrent l'ingénierie, les services d'approvisionnement et le management de la construction.

L'ingénierie et la mission d'approvisionnement seront fournies par les centres d'ingénierie de TECHNIP de Kuala Lumpur et à Shanghai. Ce projet est un investissement entièrement financé par BASF, qui utilisera sa nouvelle technologie propriétaire permettant de convertir directement le butane en THF, puis en PolyTHF®. Avec une capacité annuelle de 60.000 tonnes de PolyTHF® et 80.000 tonnes de THF, cette usine sera la plus importante unité de production de PolyTHF® au monde. Elle approvisionnera le marché chinois, en forte croissance, des fibres en spandex (fibre synthétique élastique). BASF est actuellement le seul producteur de PolyTHF® et de THF, avec des sites de production dans les principales régions du monde. L'un des principaux domaines d'application du PolyTHF® concerne la fabrication de fibres élastiques largement utilisées dans l'industrie du textile pour le sport et le plein air. Le THF est un produit intermédiaire pour la production du PolyTHF® et est également utilisé comme solvant. Les unités seront opérationnelles au cours de la seconde moitié de 2004.

1.1.3.3 MÉTAUX

Pechiney a confié à TECHNIP (en joint venture 50/50 avec le groupe Bateman), un contrat de 600 millions de dollars, portant sur la réalisation d'une usine d'aluminium en République Sud Africaine. Au termes du contrat, TECHNIP et Bateman à Johannesburg réaliseront l'ingénierie de détail, la fourniture d'équipements et de matériels ainsi que la construction qui devrait démarrer au cours de l'année 2004. L'usine produira environ 460.000 tonnes par an d'aluminium primaire, et devrait atteindre sa pleine capacité de production en 2006.

1.1.3.4 BÂTIMENT

Dans le cadre de la construction des infrastructures qui accueilleront la Coupe d'Europe de Football en 2004 au Portugal, le consortium "Eurostadios" a confié à TECHNIP le projet d'ingénierie des installations techniques du stade municipal de la ville d'Aveiro. Ce nouveau stade aura une capacité d'environ 35.000 places. Les études relatives à l'ingénierie ont été achevées en avril 2003. Elles portaient sur les installations électriques, les systèmes de management techniques intégrés, l'alimentation en eau, le système d'écoulement des eaux, les systèmes de chauffage, ventilation, air conditionné et distribution de gaz. La fin des travaux est prévue au mois de septembre 2004.

1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

Présentation générale de l'activité de TECHNIP

Avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 4,7 milliards d'euros, TECHNIP se classe parmi les cinq leaders mondiaux de l'ingénierie, de la construction et des services dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie (source : Engineering News Records Août 2003). TECHNIP est également l'un des groupes les plus intégrés dans chacun de ses métiers grâce en particulier à ses actifs industriels, dans le domaine Offshore.

Outre son activité dans le domaine du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, TECHNIP est également présent dans différents secteurs industriels comme ceux des Sciences de la Vie, de la chimie fine, de l'électricité et des métaux. En 2003, 82,7 % du chiffre d'affaires de TECHNIP a été généré sur des marchés situés en dehors de l'Union européenne. Les principales implantations de TECHNIP hors du territoire français sont situées en Italie, en Malaisie, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Norvège, en Finlande, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Brésil, à Abu Dhabi, en

Chine, en Inde et en Australie.

Les usines de production (conduites flexibles, ombilicaires, robots) ainsi que les bases d'assemblage sont situées en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Etats-Unis, en Finlande, au Nigéria et en Angola. TECHNIP emploie environ 19.000 salariés à temps plein dans plus de 52 pays et dispose d'une flotte de 14 navires, spécialisés dans la pose de conduites sous-marines.

Depuis le rapprochement de ses activités avec celles de Coflexip, en septembre 2001, TECHNIP est devenu un des leaders mondiaux dans le domaine de la conception et de la réalisation d'installations de production pétrolière et gazière en mer. TECHNIP est en mesure d'offrir, sur des projets clés en main, des services intégrés d'ingénierie, de conception, de fabrication et de construction, comprenant notamment la réalisation de plate-formes et la fourniture, puis l'installation de conduites sous-marines.

Dans le secteur Onshore/Downstream, TECHNIP réalise notamment des unités de traitement de gaz, des raffineries et des usines pétrochimiques. La taille de TECHNIP et sa présence géographique dans le domaine Onshore/Downstream se sont accrues de manière significative, grâce à l'acquisition, en 1999, de sociétés d'ingénierie du groupe Mannesmann. TECHNIP estime que ses opérations bénéficient d'importants avantages concurrentiels. Son expérience en termes de contrats clés en main lui permet notamment d'évaluer les coûts avec précision et de choisir les projets sur la base de critères de rentabilité très stricts. Son accès aux technologies clés lui permet également de remporter les appels d'offres dans son secteur.

En 47 ans d'existence, TECHNIP a conçu et supervisé la construction de plus de 2000 installations dans plus de 115 pays. Son panel de clients comprend les leaders du secteur tels que Exxon Mobil, Chevron Philipps, Shell, Total, Dow Chemicals, BASF

ainsi que de nombreux opérateurs nationaux comme Petrobras, Saudi Aramco, Petrobras, Qatar Petroleum, ADNOC et PDVSA. TECHNIP, dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris (Premier Marché d'Euronext Paris) depuis 1994 ainsi que sur le New York Stock Exchange depuis octobre 2001 sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), a pour double objectif de fournir des services d'ingénierie de pointe à ses clients et de créer de la valeur pour ses actionnaires.

L'activité de TECHNIP

Les produits et services fournis dans le secteur des hydrocarbures et dans celui de la pétrochimie, représentent 91,9 % du chiffre d'affaires de TECHNIP pour l'exercice 2003. TECHNIP est présent à la fois dans le secteur Offshore, avec la conception et la réalisation d'installations en mer, et dans le secteur Onshore et Downstream à travers l'ingénierie et la construction d'usines de traitement de gaz, de raffineries de pétrole et d'unités pétrochimiques. La demande de services adressée à TECHNIP dépend en conséquence du niveau des nouveaux investissements engagés dans ces secteurs d'activité.

TECHNIP prévoit une croissance significative des investissements des compagnies pétrolières en Exploration-Production, en particulier ceux liés aux développements de gisements en mer profonde (profondeur d'eau supérieure à 500 mètres). TECHNIP innove avec des solutions technologiques permettant d'exploiter au meilleur coût les réserves d'hydrocarbures situées par très grande profondeur d'eau. A cet égard, TECHNIP a développé des concepts de plates-formes flottantes ou semi-submersibles, telles que l'EDP (Extendable Draft Platform) ou la SPAR que le Groupe propose à ses clients pour les gisements situés en mer profonde.

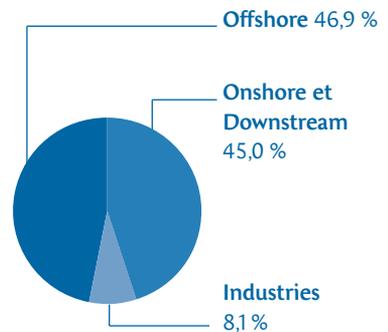
TECHNIP réalise également la fourniture et l'installation de conduites et d'équipements sous-marins qui permettent l'exploitation de gisements situés jusqu'à 2.500 mètres de profondeur d'eau. La production

d'hydrocarbures en mer reste techniquement plus coûteuse que la production à terre dans les zones les plus compétitives comme le Moyen-Orient. Néanmoins, c'est une composante majeure de l'équilibre géopolitique mondial en termes de couverture des besoins énergétiques. TECHNIP estime que le développement des activités de production en mer profonde est nécessaire au maintien d'une production Offshore significative et offre des perspectives encourageantes pour les sociétés capables de proposer des solutions technologiques et contractuelles adaptées à cet environnement.

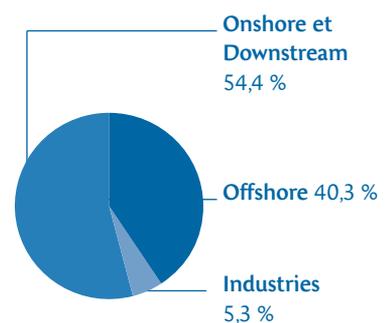
Les nouveaux investissements dans les activités terrestres seront essentiellement fonction de la croissance de la population et du développement économique, notamment en Asie. La valorisation d'importants gisements de gaz devrait entraîner de nombreux investissements dans les industries de la chaîne gazière, notamment au Moyen-Orient. L'évolution de la réglementation sur l'environnement dans les pays membre de l'OCDE pourrait également rendre nécessaire la remise à niveau des raffineries existantes. La relative faiblesse de la capacité mondiale de raffinage par rapport à la demande existante pourrait susciter de nouveaux investissements dans les nouveaux pays consommateurs.

TECHNIP a développé ses activités dans trois principaux secteurs (Offshore, Onshore/Downstream et Industries). La part de chacune de ces activités dans le chiffre d'affaires de l'exercice 2003 et le backlog (part restant à réaliser des contrats en cours) au 31 décembre 2003 est la suivante :

Chiffre d'Affaires 2003



Backlog à fin 2003



Offshore : un chiffre d'affaires net de 2.209,7 millions d'euros en 2003

TECHNIP fournit une gamme de services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication, de construction et de direction de projet, pour des plates-formes et des systèmes de collecte sous-marins. Sa large gamme d'offres de services lui permet d'entreprendre à l'échelle internationale des projets de développement de champs Offshore de grande envergure. Les activités de TECHNIP comprennent l'ingénierie et la construction de systèmes flottants ou fixes de production pour les développements en mer. TECHNIP est aussi l'un des leaders mondiaux pour l'ingénierie et l'installation de systèmes de production sous-marins. TECHNIP propose également des services d'inspection et de maintenance des conduites et des équipements sous-marins. Enfin, TECHNIP est en outre un leader mondial pour la conception et la fabrication des ombilicaux nécessaires au contrôle à distance des têtes de puits sous-marines.

Onshore /Downstream : un chiffre d'affaires net de 2.119,0 millions d'euros en 2003

Depuis sa création en 1958, TECHNIP a participé à plus de 2000 projets Onshore /Downstream dans le monde. Le Groupe a notamment conçu et construit 27 raffineries complètes et a effectué des travaux d'extension et de modernisation sur 170 unités existantes. L'ensemble de ces travaux a porté au total sur plus de 600 unités de raffinage individuelles et plus de 100 unités de traitement du gaz, comprenant en particulier le plus grand complexe mondial de récupération d'acide sulfurique. TECHNIP a, en outre, construit 9 complexes pétrochimiques intégrés et plus de 330 unités de production de produits chimiques de base et dérivés ainsi que plus de 200 unités de production d'engrais.

Industries : un chiffre d'affaires net de 382,4 millions d'euros en 2003

TECHNIP propose ses services en matière de gestion de projets et d'ingénierie à un large éventail de clients présents dans les industries non-pétrolières. Parmi les projets réalisés par TECHNIP figurent notamment plus de 160 installations d'usines pharmaceutiques, 70 cimenteries, 60 centrales électriques, des centres de recherche industrielle, des immeubles de bureaux, des usines agro-alimentaires, des parcs de loisirs et des centres de traitement informatique.

La stratégie de TECHNIP pour chacune de ses trois branches d'activité peut être résumée de la façon suivante :

- Dans un marché stable à des niveaux historiquement hauts, faire de 2004 une année de confirmation pour la branche Offshore du Groupe, avec une consolidation de sa présence en Afrique de l'Ouest, et un renforcement de son activité sur un marché brésilien annoncé comme étant de nouveau porteur ;

- Participer activement au marché du gaz naturel en forte croissance, en particulier au Moyen-Orient, sur des projets de traitement et de séparation de gaz, de GNL et de GTL ;
- Poursuivre la mise à niveau des raffineries aux normes environnementales, notamment en Europe, et exécuter les projets de construction de nouvelles raffineries dans les pays d'Asie et du Moyen-Orient ;
- Accompagner l'évolution du cycle de la pétrochimie qui devrait connaître une phase de reprise des investissements en 2004 ;
- Maintenir la répartition de l'ordre de 50/50 de son chiffre d'affaires consolidé entre, d'une part, la branche Offshore et, d'autre part, les branches Onshore-Downstream et Industries.

Les investissements stratégiques de TECHNIP dans Coflexip

Le rapprochement avec Coflexip, effectué au cours de l'année 2001, a permis à TECHNIP de devenir un leader mondial intégré ayant la taille critique dans chacun de ses principaux métiers. Le rapprochement a également permis au nouveau groupe d'accroître significativement son envergure et d'étendre son offre industrielle, le nombre de ses clients ainsi que sa couverture géographique.

Principales acquisitions et cessions récentes

La politique de croissance externe de TECHNIP repose sur la réalisation d'acquisitions ciblées permettant d'étendre son marché, soit par l'acquisition de technologies clés qu'elle ne possède pas encore, soit par la conclusion d'alliances avec ses clients. La politique d'acquisition de TECHNIP n'a pas pour objectif l'acquisition de parts de marché qu'elle pourrait, par ailleurs, obtenir en mobilisant ses ressources existantes ou obtenir par croissance organique.

Au cours de l'exercice 2001, TECHNIP a fait l'acquisition de la société privée UTC Projetos e Consultoria SA (UTC), l'une des sociétés brési-

liennes les plus importantes en matière d'ingénierie et de construction dans le secteur pétrolier, située à Rio de Janeiro tandis que Coflexip, préalablement à son rachat par TECHNIP acquérait la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA, composée de sociétés spécialisées dans l'ingénierie, la construction de supports de production en mer et sous-marins. Cette Division est principalement présente aux Etats-Unis, en Grande Bretagne et en Finlande ainsi qu'au Nigeria, en Mer Caspienne et en Australie.

Au cours de l'exercice 2002, TECHNIP a procédé à l'acquisition de 20 % du capital de Nargan, société d'ingénierie iranienne. Il s'est en outre associé avec Sonangol, en Angola, afin de construire et d'opérer une usine de fabrication d'ombilicaux à Lobito. Au mois de juin 2002, TECHNIP a procédé à la fusion-absorption de sa filiale, la société Isis dont elle détenait déjà plus de 99 % du capital à la suite de l'offre publique d'échange initiée sur cette société en juin 2001. Cette opération a donné lieu à un document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 13 mai 2002 sous le numéro E 02-104.

Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- Fusion avec Coflexip : au mois de juillet 2003, les actionnaires de TECHNIP et de Coflexip, dans le cadre de la réorganisation des filiales françaises du Groupe, ont approuvé la fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP qui détenait déjà plus de 98 % de son capital à la suite des offres publiques lancées en juillet 2001. Les actionnaires de Coflexip ont reçu 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip. Cette opération a donné lieu à un document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 4 juin 2003 sous le numéro E 03-105.
- Cession, au mois de janvier 2003, de l'ancien siège social de la Société situé à la Défense,

Secteurs d'activités

Les capacités techniques et de gestion de projets de TECHNIP recouvrent un large éventail d'industries notamment celle des hydrocarbures et de la pétrochimie, où se situent les atouts technologiques de base de TECHNIP. Le chiffre d'affaires net généré par les activités liées aux hydrocarbures et à la pétrochimie représentait, environ 91,9 % du chiffre d'affaires net global de TECHNIP en 2003 contre 93,3 % en 2002 et 86,7 % en 2001. Au sein de cette industrie, les activités de TECHNIP sont organisées en deux branches : les activités Offshore et les activités Onshore /Downstream. TECHNIP a également développé au travers de sa branche Industries des capacités d'ingénierie et technologiques spécifiques dans d'autres secteurs industriels que ceux des hydrocarbures et de la pétrochimie. Son modèle de gestion de projets de base décrit ci-dessus s'applique à chacune de ces branches.

Branche Offshore

En 2003, l'activité offshore a généré un chiffre d'affaires net de 2.209,7 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires total, contre 2.125 millions d'euros, soit 47,7 % du chiffre d'affaires total en 2002. Au 31 décembre 2003, elle représentait environ 40,3 % du backlog total.

TECHNIP fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie et de fabrication d'infrastructures destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz en mer, dont entre autres : des plates-formes fixes ou flottantes et des conduites rigides ou flexibles. TECHNIP réalise principalement son activité au travers de contrats intégrés couvrant toutes les étapes depuis la conception jusqu'à la livraison clé en main des installations pétrolières de surface (plate-formes, flotteurs) et sous-marines (systèmes de conduites, équipements sous-marins). TECHNIP est considéré comme l'une des sociétés de tout premier plan dans le secteur de la construction en mer. Grâce à ses ingénieurs et techniciens,

TECHNIP est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits, - SPAR, TPG 500, les conduites flexibles, ombilicaux -que de procédés d'installation. La combinaison des activités de Coflexip à celles de Technip Géoproduction a permis au nouvel ensemble de devenir un acteur clé dans le domaine de l'ingénierie et de la construction en mer. Au 31 décembre 2003, ces activités sous-marines représentaient 63,6 % du backlog du segment Offshore (soit 1.840,0 millions d'euros).

Grâce à l'acquisition en 2001 de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime, TECHNIP a pu aussi accéder à la technologie des plates-formes flottantes de type SPAR destinées au développement de champs d'hydrocarbures en mer profonde. TECHNIP a aussi renforcé son expertise en matière de conception de systèmes de production et d'architecture navale. Au 31 décembre 2003, les plates-formes représentaient 36,4 % du backlog du segment Offshore (soit 1.054,9 millions d'euros).

En amont de la direction et de la réalisation de projets d'exploitation de champs, TECHNIP intervient dans l'évaluation des options de développement de champs. Ses services d'ingénierie couvrent à la fois l'évaluation économique, la gestion des risques et les études techniques. La capacité d'offrir ces services en amont est parfois déterminante pour l'attribution, au stade suivant des contrats clé en main.

Services pour champs de pétrole sous-marins (SURF)

Les services sous-marins représentent historiquement le cœur des activités marines de TECHNIP. Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer des têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-

formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les signaux de données et les fluides de service. Les services proposés par TECHNIP comprennent la livraison clé en main de ces systèmes d'exploitation sous-marine, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des canalisations et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, TECHNIP peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès tiers sur appels d'offre internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, TECHNIP accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoigne le contrat remporté pour l'installation de conduites en Angola, à des profondeurs records.

Support essentiel à ses activités SURF, TECHNIP possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde. En complément de ces activités, TECHNIP peut être amené à exécuter d'autres travaux tels que les opérations d'ensouillage des conduites au fond de la mer. Ces travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (Remotely Operated Vehicles - ROV) qui opèrent à partir de bateaux de plongée ou de navires de pose. Le lancement du Deep Blue, en 2001 a permis à TECHNIP d'étoffer de manière significative son offre de services de pose de conduites rigides et flexibles en mer profonde et très profonde, notamment dans le Golfe du Mexique et en Afrique de l'Ouest.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités SURF recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le retrait ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Plates-formes de surface

TECHNIP conçoit et réalise des plates-formes fixes ou flottantes de forage, de production, de traitement et d'habitation pour le développement de champs de pétrole et gaz en mer. TECHNIP offre une gamme de solutions technologiques de tout premier plan telles que les flotteurs de type SPAR ou EDP (Extendable Draft Platform), des concepts de plate-forme auto-installables (Unideck et TPG), permettant de s'affranchir de l'utilisation de coûteux moyens de levage flottant, ainsi que des solutions innovantes de type float-over.

Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe auto-élévatrice à haute capacité, construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site. Une fois sur le champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés automatiquement et posés sur le fond sous-marin qui peut se trouver jusqu'à 150 mètres de profondeur (ce qui convient à de nombreux gisements de la Mer du Nord). La coque est ensuite élevée à sa position finale. Dans des conditions favorables, le lancement des opérations peut commencer 5 jours après l'arrivée de la plate-forme TPG 500 sur le site. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe et non flottante, elle peut être désinstallée et réinstallée sur un nouveau site.

Contrairement à la TPG 500, une plate-forme fixe traditionnelle implique de réaliser d'importants travaux de construction et de raccordement en mer et entraîne des coûts d'enlèvement élevés.

Plates-formes flottantes et semi-submersibles

La SPAR est une plate-forme flottante de forage et de production

destinée à des applications en mer profonde, dont la technologie a été développée conjointement par Aker Division Mer Profonde et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement dans l'eau, soutenue par des flotteurs et stabilisée par une structure à mi-section fixée à des réservoirs rigides. En cas de besoin, la stabilité est renforcée par des ballasts solides placés dans les compartiments de la quille. Cette coque est maintenue en place par un système d'ancrage caténaire. La plate-forme permet de disposer les têtes de puits en surface par opposition aux têtes de puits installées sur le fond de la mer et offre l'avantage d'un accès direct et permanent au puits, facilitant ainsi les travaux courants de maintenance.

Les plates-formes SPAR constituent un élément important de la stratégie commerciale de TECHNIP en mer profonde dans le domaine des flotteurs.

Outre les plates-formes SPAR, TECHNIP a également développé un nouveau concept de plate-forme semi-submersible auto-élévatrice (Extendable Draft Platform ou "EDP"), à haute capacité pour les grandes profondeurs, susceptible d'être utilisée en Afrique de l'Ouest, dans le golfe du Mexique, au Brésil mais aussi pour les gisements en eau profonde de la mer du Nord. Cette nouvelle technologie qui permet de s'affranchir des moyens de levage en mer est actuellement à l'étude pour des projets de développement au large des côtes d'Afrique de l'Ouest.

Evolution du secteur

TECHNIP estime que le marché des développements de gisements offshore, et en particulier en Offshore profond (supérieur à 500 mètres d'eau), devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années. En conséquence, les efforts placés très tôt dans le domaine de l'Offshore profond vont être poursuivis. Les succès commerciaux obtenus en 2003 avec des projets tels que Dalia SURF et FPSO ou bien

Simian Sapphire sont autant de preuves du bien-fondé de la stratégie d'intégration poursuivie par TECHNIP depuis l'achat de COFLEXIP. La complémentarité des actifs et des compétences de la branche Offshore ont en effet permis de proposer des solutions intégrées aux clients qui peuvent ainsi faire confiance à un seul maître d'œuvre pour gérer la totalité d'un développement offshore.

Stratégie

La stratégie de TECHNIP dans le domaine de l'Offshore vise à :

- conforter sa position de leader mondial sur le marché des développements sous-marins (SURF) ;
- bénéficier de la reprise anticipée au Brésil, notamment dans le domaine de la livraison de conduites flexibles ;
- accroître sa position dans le domaine des systèmes de production flottants après les succès majeurs de Dalia (Angola) et P52 (Brésil) en 2003.

Branche Onshore /Downstream

En 2003, le secteur Onshore/Downstream a généré un chiffre d'affaires de 2.119,0 millions d'euros, soit 45 % du chiffre d'affaires net total de TECHNIP, contre 1.938,6 millions d'euros, soit 43,5 % du chiffre d'affaires net total en 2002. Au 31 décembre 2003, la Branche Onshore/Downstream représentait environ 54,4 % du backlog total de TECHNIP. Les activités Onshore/Downstream comprennent à la fois des activités Upstream, liées à la production et au transport de gaz et de pétrole à terre, et des activités Downstream, avec le raffinage du pétrole, les unités de traitement de gaz, les usines pétrochimiques et d'engrais. TECHNIP construit également les infrastructures y afférentes, notamment les unités de production d'hydrogène, de récupération de soufre et les unités de stockage.

Développement de champs Onshore

TECHNIP conçoit et construit tous types d'installations de développement pour les champs de pétrole

et de gaz Onshore, des têtes de puits aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, TECHNIP réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en matière d'environnement.

Pipeline

Depuis 1960, TECHNIP a réalisé plus de 140 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale de 18.000 km. TECHNIP construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, le soufre liquide et les suspensions épaisses (boues). Grâce à sa filiale Technip Germany, TECHNIP est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. TECHNIP a également pris une participation minoritaire dans la société MERP B.V. destinée à la location d'équipement de construction de pipelines. MERP est l'une des plus grandes entreprises de location d'équipements de construction de pipelines au monde.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

TECHNIP est un des leaders mondiaux dans les domaines de l'ingénierie et de la construction d'infrastructures pour l'industrie du gaz naturel. Bénéficiant de plus de 40 ans d'expérience en ce domaine, TECHNIP propose des solutions techniques innovantes pour ses clients. TECHNIP est un pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960. Grâce aux applications récemment développées de la technologie de boîte froide dérivée de son produit

Cryomax (utilisant les basses températures pour séparer les gaz), TECHNIP continue d'être l'un des premiers groupes au monde dans le domaine du gaz naturel.

TECHNIP bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès aux technologies sous licence correspondantes. TECHNIP est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, le premier groupe en termes de nombre d'usines installées. TECHNIP a réalisé 10 usines de traitement de gaz offrant des capacités de plus de 400 millions de mètres cubes chacune, ainsi que de la plus grande installation mondiale de récupération de soufre. De plus, à travers la technologie Cryomax, TECHNIP est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C2 et C3 du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

Raffinage

Les activités dans ce secteur sont la conception et la construction de raffineries de pétrole et d'usines de traitement du gaz. Chaque raffinerie n'est construite que pour transformer du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres matières premières en une gamme déterminée de produits dérivés. Depuis sa création en 1958, TECHNIP a conçu et construit plus de 27 raffineries complètes, dont trois depuis 1995, et a effectué des agrandissements ou modernisations majeures de plus de 170 usines existantes. Ces projets représentent plus de 600 unités individuelles de traitement du pétrole et du gaz naturel, dans plus de 40 pays pour des compagnies pétrolières nationales et pour les plus grandes compagnies pétrolières privées du monde. Les capacités techniques de contrôle des systèmes de TECHNIP ainsi que ses technologies brevetées, notamment les brevets de distillation progressive du pétrole brut qu'elle détient conjointement avec Total, sont des atouts stratégiques dans l'attribution des contrats pour des raffineries. TECHNIP considère que

sa technologie de distillation progressive du brut présente plusieurs avantages sur les méthodes de raffinage traditionnelles, et lui permet de se conformer aux normes sur l'environnement de plus en plus strictes, notamment grâce aux atouts suivants :

- consommation énergétique réduite, en partie grâce à l'utilisation de produits dérivés de vapocraquage;
- séparation améliorée des composants d'hydrocarbures du pétrole brut;
- flexibilité pour produire de nouvelles formules pour l'essence;
- faible pollution.

TECHNIP est l'une des premières sociétés de conception et de construction d'unités de production d'hydrogène, de gaz de synthèse et d'unités de récupération du soufre. L'hydrogène et le gaz de synthèse sont utilisés pour distiller et transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Depuis 1992, TECHNIP participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en diesel et en essence à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus sévères, notamment celles de l'Etat de Californie. Depuis sa création, TECHNIP a participé à la construction de plus de 200 unités de ce type dans le monde pour les industries liées au raffinage et autres industries associées. Le gaz naturel a généralement un contenu en soufre indésirable élevé qui doit être récupéré dans le cadre du traitement. TECHNIP a construit 30 % environ des capacités mondiales de récupération de soufre.

Produits pétrochimiques

Dans le domaine des produits pétrochimiques, TECHNIP a réalisé 10 contrats clés en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés. TECHNIP a également

conçu et construit un grand nombre d'unités pétrochimiques individuelles, comprenant 30 unités de vapocraquage, plus de 120 unités d'aromatiques, plus de 100 unités de produits intermédiaires et 130 unités de polymères, dont 62 unités de polyoléfines. TECHNIP est l'un des premiers groupes de production d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines construites. TECHNIP estime qu'il a conçu et construit respectivement 14 % et 8 % des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène. Sa position concurrentielle dans le domaine des produits pétrochimiques a été fortement améliorée en 1999 grâce à l'acquisition de la société KTI du groupe Mannesmann. KTI (par le biais des sociétés dénommées aujourd'hui Technip USA, Technip Bénélux et Technip KT India) a été l'un de ses partenaires récurrents de joint-ventures depuis 1978, notamment dans des projets liés à la production d'éthylène associant les technologies respectives de chacune des sociétés dans les fours de craquage d'éthylène et le gaz cryogénique.

Evolution de l'industrie

TECHNIP constate que le marché du pétrole évolue globalement dans un contexte d'expansion économique modérée. La croissance de la consommation d'énergie primaire (1,8 % par an) est plus lente que la croissance économique. Toutefois la demande mondiale en gaz naturel est estimée par l'Agence Internationale de l'Energie, à 2,7 % par an sur les deux prochaines décennies.

La croissance de la demande mondiale en gaz naturel est liée aux qualités de ce combustible propre qui répond aux exigences modernes de respect de l'environnement. Elle est tirée notamment par l'utilisation du gaz pour la production d'électricité, et se traduira par la construction de nouvelles capacités de traitement et de liquéfaction de gaz, ainsi que de gazoducs. Les prochaines années verront aussi le

développement de plusieurs projets sur la technologie GTL (Gas to Liquids) permettant de valoriser sur place des réserves de gaz pour obtenir des carburants de haute qualité.

En ce qui concerne le raffinage, de nombreux pays doivent poursuivre l'adaptation de leurs raffineries à la production de carburants répondant aux normes environnementales et se préparer au durcissement de ces normes en 2004-2005 (cétane, teneur en polyaromatiques...), ainsi qu'à l'application à partir de 2005 des orientations du protocole de Tokyo visant à réduire les émissions de CO₂.

L'industrie pétrochimique devrait connaître une remontée de son cycle d'activité après avoir été confrontée à une faible demande sur ses principaux produits, en même temps que la mise en service de nouvelles capacités de production. La part relative de l'Europe devrait diminuer dans les investissements pétrochimiques au bénéfice de l'Asie, la Chine essentiellement, en raison d'une demande croissante, et du Moyen-Orient qui, disposant d'une matière première bon marché, est très compétitif sur le marché export.

Stratégie

La stratégie de TECHNIP pour la branche Onshore/Downstream s'appuie sur les éléments suivants :

- Tirer parti de la croissance du marché du gaz pour conforter sa position de leader sur des projets de traitement, de séparation et de liquéfaction de gaz, et être une force de proposition pour des projets GTL, comme celui actuellement en réalisation par TECHNIP au Qatar ;
- Privilégier les projets à haute valeur ajoutée en raffinage et en pétrochimie, tant par leur contenu technologique que par leur caractéristique de grands projets clé en mains.

Branche Industries

TECHNIP offre à diverses industries ses services d'ingénierie et de cons-

truction. Parmi les projets réalisés, TECHNIP a notamment construit des usines de ciment, des installations de chimie fine et pharmaceutiques, des centres de recherche industriels, des parcs de bureaux, des usines de production et de traitement alimentaire, des parcs de loisirs, des centres de traitement de données et des usines de cogénération électrique.

En 2003, la branche Industries de TECHNIP a représenté un chiffre d'affaires net de 382,4 millions d'euros, soit 8,1 % de son chiffre d'affaires net total du Groupe contre 388,7 millions d'euros en 2002, soit 8,7 % de son chiffre d'affaires net total. Au 31 décembre 2003, la branche Industries représentait environ 5,3 % du backlog total. L'activité de la branche Industries repose sur des contrats qui connaissent, en moyenne, des cycles de réalisation plus courts que les contrats dans le domaine des hydrocarbures ou de la pétrochimie. Ceci est notamment le cas des contrats de modernisation d'usines. Il s'agit souvent de contrats de services pour lesquels le Groupe vend à ses clients des heures d'ingénierie.

Sciences de la Vie

TECHNIP a réalisé plus de 160 grands projets clé en main dans l'industrie des Sciences de la Vie. Parmi ces projets figurent notamment des centres de recherche, d'installation et de production d'ingrédients actifs en vrac, la construction d'usines de fabrication pour de grands clients internationaux dans des secteurs comme la chimie fine, les produits intermédiaires, les produits pharmaceutiques, vétérinaires ou agrochimiques.

Produits chimiques de base

TECHNIP est l'un des premiers groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits pétrochimiques. Le Groupe a réalisé plus de 100 projets dans des produits chimiques de base non organiques depuis 1970. TECHNIP met en œuvre des technologies de pointe brevetées qui sont reconnues internationalement.

TECHNIP a conçu et construit, dans le monde entier, plus de 400 unités de production d'ammoniac, d'urée, d'acide nitrique et d'ammonium, de nitrates, d'acide sulfurique, d'acide phosphorique, de superphosphates et d'engrais composés (compost). En 1997, TECHNIP a créé la joint-venture Krebs-Speichim dans l'ingénierie chimique, à parité avec Cogema. En 2000, TECHNIP a acquis les 50 % qu'il ne détenait pas de Krebs-Speichim, qui a été ensuite absorbée par Technip-France. Cette acquisition a renforcé ainsi de manière significative la présence de TECHNIP dans le secteur des engrais et lui a apporté une technologie brevetée dans la production d'acide phosphorique.

TECHNIP a renforcé sa capacité à fournir des services d'ingénierie chimique et à gérer des projets dans les engrais par la signature de nombreuses alliances technologiques avec des sociétés comme Topsoe, Monsanto et Stamicarbon. Ces alliances ont permis à TECHNIP d'accéder aux technologies les plus récentes dans ce domaine.

Transformation de produits alimentaires

TECHNIP a réalisé plus de 1.000 projets de transformation de produits alimentaires pour de grands clients internationaux dans des secteurs variés tels que les boissons, les produits laitiers, les aliments pour animaux, le sucre, les huiles comestibles et les distilleries (fermentation de l'éthanol). TECHNIP utilise des technologies brevetées pour la production d'éthanol, le raffinage de l'huile de palme et la production de levure alimentaire.

Production d'électricité

TECHNIP est présent sur le marché des centrales électriques, essentiellement à travers ses filiales Technip Germany et Technip Italy. Sa compétence a été reconnue à travers plus de 1.000 projets de centrales électriques, nucléaires ou thermiques.

Ciment

La division ciment de TECHNIP conçoit, construit et modernise des usines de ciment. Les technologies brevetées pour la pré-calcination de clinkers (état préalable de la cuisson au four du ciment non broyé) et l'optimisation des procédés confèrent à TECHNIP un avantage concurrentiel important en ce domaine. Les principaux projets réalisés par TECHNIP comprennent 20 nouvelles usines de ciment et plus de 50 agrandissements et modernisations d'usines.

Mines et métaux

TECHNIP est l'un des groupes les plus renommés en matière de fourniture de systèmes d'extraction de solvants pour la production de métaux non ferreux. Le Groupe offre sa propre technologie d'extraction de solvants basée sur son équipement breveté de décantation. TECHNIP a conçu et construit plus de 40 usines sur cette technologie (utilisant un total de plus de 500 décanteurs de Krebs-Speichim) dans 17 pays pour l'extraction et/ou la purification de métaux tels que, le cuivre, le nickel/cobalt, l'uranium, le vanadium, le tantale/niobium, l'indium, le gallium et le germanium. TECHNIP a installé sa technologie d'extraction de solvants dans neuf usines d'extraction de solvant d'uranium, ce qui représente la majorité des usines de traitement de minerai d'uranium construites au cours de 20 dernières années, et dans 10 usines de séparation et de récupération du nickel/cobalt.

Infrastructures / bâtiments industriels

TECHNIP a développé un savoir-faire spécifique de mise en œuvre de projets architecturaux pour des bâtiments industriels ou des immeubles reposant sur une architecture particulièrement complexe. TECHNIP est en mesure de réaliser les études techniques, de gérer, coordonner et planifier ce type de projet. Parmi les immeubles qui constituent les références les plus notables de TECHNIP figurent la Bibliothèque Nationale de France, le parc de loisirs Eurodisney en

France, le centre de recherche de Renault, les centres de traitement des données de BNP Paribas. Au mois de février 2003, a été inaugurée à Toulouse l'usine de montage de l'A380 d'Airbus dont TECHNIP, en tant que leader d'un consortium, a réalisé la maîtrise d'œuvre générale.

Evolution du secteur

Bien que les prix de l'énergie influencent l'économie dans son ensemble, les industries qui composent la branche Industries du Groupe ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes cycles que celles des hydrocarbures et de la pétrochimie. Cela permet ainsi à TECHNIP de se diversifier et de se développer dans d'autres secteurs que celui des hydrocarbures et de la pétrochimie.

Stratégie

La stratégie de TECHNIP pour la branche Industries est de faire croître le chiffre d'affaires plus rapidement que celui de l'ensemble du Groupe en mobilisant ses compétences techniques et son savoir-faire en gestion de projets principalement dans les domaines des Sciences de la Vie, des Minerais et Métaux, de la Production d'Electricité et des Infrastructures.

Ventilation du chiffre d'affaire net et du backlog par branche d'activité et par zone géographique

Chiffre d'affaires net par branche d'activité

Les activités d'ingénierie et de construction sont réparties en trois branches. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé, par branche, respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)

Opérations	2003 historique	2002 historique	2001 pro-forma ⁽¹⁾	2001 historique
Branche Offshore	2.209,7	2.125,0	2.126,0	722,0
Branche Onshore/Downstream	2.119,0	1.938,6	2.352,0	2.352,0
Branche Industries	382,4	388,7	472,0	472,0
TOTAL	4.711,1	4.452,3	4.950,0	3.546,0

(1) non audité

Chiffre d'affaires net par zone géographique

TECHNIP réalise ses activités d'ingénierie et de construction dans le monde entier. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé par zone géographique respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002 et 2003.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)

Opérations	2003 historique	2002 historique	2001 pro-forma ⁽¹⁾	2001 historique
Europe/Russie/Asie Centrale	1.138,2	1.196,6	1.497,0	942,0
Afrique/Moyen Orient	2.150,3	1.482,0	1.305,0	1.209,0
Amériques	1.078,1	1.328,5	1.541,0	835,0
Asie/Pacifique	344,5	445,2	607,0	560,0
TOTAL	4.711,1	4.452,3	4.950,0	3.546,0

(1) non audité

Considérations géographiques spécifiques

Début 2002, le Venezuela a adopté une nouvelle législation sur les hydrocarbures qui autorise les investisseurs étrangers à posséder des actifs Downstream. Cette nouvelle législation augmente parallèlement le taux des redevances dues à l'État par les sociétés de production utilisant les réserves du pays et exige par ailleurs que la compagnie nationale Petroleos de Venezuela SA détienne au moins 51% de toutes les joint-ventures d'exploration et de production à venir. TECHNIP ne peut pas prévoir les effets, positifs ou négatifs, de cette nouvelle législation sur ses activités situées au Venezuela.

En tant que société non américaine, TECHNIP peut exercer ses activités dans des pays dans lesquels ses homologues américains n'ont généralement pas accès.

Les sociétés qui réalisent des investissements, dans l'industrie du pétrole en Iran et en Libye peuvent être sanctionnées par le gouvernement américain en vertu de la loi Iran and Libya Sanctions Act (ILSA) des Etats-Unis.

Aux termes de l'ILSA, tel qu'amendé en août 2001, le Président des Etats-Unis peut accorder des dérogations pour des pays et projets spécifiques, notamment s'il y va de l'intérêt national ou de la sécurité des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis a conclu un accord avec l'Union Européenne en 1997 aux termes duquel les Etats-Unis se sont engagés à travailler en étroite collaboration avec l'Union Européenne pour accorder aux Etats membres et aux sociétés de l'Union Européenne des dérogations à l'ILSA. A ce jour, aucune action n'a été entreprise au titre

de l'ILSA. TECHNIP estime qu'il ne peut cependant pas prévoir comment le gouvernement américain interprétera et appliquera cette législation.

Backlog par branche d'activité

Le backlog représente la partie restant à réaliser des contrats en vigueur, qui sont définis comme les contrats signés pour lesquels toutes les conditions préalables à la mise en vigueur ont été satisfaites (concernant par exemple la mise en place du financement du contrat). Le backlog de TECHNIP n'inclut pas les contrats signés par TECHNIP ne remplissant pas encore ces critères. En ce qui concerne les contrats réalisés au travers de joint-ventures, le backlog de TECHNIP ne comprend que la part du chiffre d'affaires revenant à TECHNIP. Au fur et à mesure de l'avancement des tra-

vaux sur contrats, le chiffre d'affaires réalisé est progressivement déduit du backlog. Le tableau suivant présente le backlog consolidé de TECHNIP, par branche d'activités, aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

Au 31 décembre

(en millions d'euros)

	2003	2002	2001 pro forma
Branche Offshore	2,90	1,76	2,14
Branche Onshore/Downstream	3,90	3,63	2,50
Branche Industries	0,38	0,39	0,29
TOTAL	7,18	5,78	4,93

Backlog par zone géographique

Au 31 décembre 2003, 58 % du backlog est réalisé en Afrique et au Moyen Orient, 14,3 % dans les Amériques, 20,6 % en Europe /Russie-Asie centrale et 7,1 % en Asie Pacifique. Au 31 décembre 2003, les cinq contrats les plus importants de TECHNIP représentaient approximativement 30 % du backlog total soit 2,12 milliards d'euros et ce, en raison principalement du nombre accru de contrats dans le portefeuille de TECHNIP et de l'acquisition de Coflexip. Ce pourcentage afférent aux cinq plus importants contrats représente 30 % fin 2003, contre, 34 % environ à la clôture de l'exercice 2002, 26 % à la fin de l'exercice 2001 et 60 % environ à la clôture de l'exercice 1996.

Description des activités de TECHNIP

Les activités de maître d'œuvre de projet de TECHNIP l'exposent contractuellement à des risques significatifs de construction et de trésorerie. Pour faire face à ces risques, TECHNIP a élaboré des procédures de contrôle strict et mis en œuvre une gestion rigoureuse des flux de trésorerie, que ce soit sur une base individuelle contrat par contrat ou sur une base globale. TECHNIP estime que sa gestion historique des risques est un facteur clef de succès qui lui a permis de dégager des marges d'exploitation généralement supérieures à la moyenne de l'industrie.

Gestion de projets

Projets clés en main

Il arrive fréquemment que les clients de TECHNIP souhaitent obtenir la livraison d'un complexe industriel complet et opérationnel, dans les délais fixés sans être impliqués de façon significative dans la réalisation proprement dite du projet. La formule du contrat clés en main permet d'atteindre cet objectif, en déléguant à une société l'ingénierie, la responsabilité de la conception et la construction des installations d'un complexe industriel, conformément à un budget et à un calendrier contractuellement approuvés. Le secteur de la production Offshore a connu une concentration progressive du nombre d'intervenants qui proposent des solutions clés en mains pour un même projet et une augmentation très sensible de la taille unitaire des contrats. Ainsi, en 1995, le développement du champ de N'Kossa au Congo a, par exemple, généré 50 contrats distincts pour un montant de 1,7 milliards de US dollars. Lors d'appels d'offres plus récents, la pratique montre qu'il est devenu habituel pour les développements Offshore de diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats, ou même d'attribuer le projet dans son intégralité à un seul contractant.

En tant que titulaire d'un projet clés en main, TECHNIP prend en charge tous les aspects du projet qui comprennent notamment l'ingénierie de conception, l'achat des équipements et la construction.

TECHNIP peut ainsi livrer une installation à son client "prête à l'emploi". TECHNIP garantit généralement, dans le contrat signé avec le client, la réalisation avec une date de réception contractuelle et l'ensemble des performances prévues. Le client reste responsable de l'obtention de tous les permis de construction et d'exploitation nécessaires ainsi que de l'exploitation de l'installation après sa livraison.

La grande majorité des projets clés en main de TECHNIP sont des contrats "forfaitaires" prévoyant une rémunération fixe et globale pour l'ensemble du projet. Les contrats forfaitaires ont plusieurs avantages pour les clients: le prix à la livraison est connu à l'avance, les dépassements de coûts sont absorbés par les maîtres d'œuvre du projet et la clause de pénalité de retard encourage la livraison dans les délais requis. TECHNIP considère qu'en dépit du risque commercial et financier qu'impliquent les contrats forfaitaires, ceux-ci sont compensés par la capacité de TECHNIP, pendant la durée du projet, à réduire les coûts et les délais sur les 3 principales catégories de dépenses que sont les études, les achats d'équipements et la conduite des chantiers.

Contrats à coûts remboursables ("cost plus fee")

Un autre type de contrat utilisé dans cette industrie est le contrat "cost plus fee" ou contrat de service. Dans le cadre de ces contrats, le titulaire du projet communique au client les coûts de conception, des équipements et de construction incluant une marge prédéfinie. Contrairement aux contrats clés en main, les commandes d'équipement et de matériel, ainsi que la construction, ne font pas l'objet d'une fourniture à prix forfaitaire par le maître d'œuvre, mais d'une commande et d'un règlement directs par le client au fournisseur. Si les contrats à coûts remboursables contiennent fréquemment des bonus et pénalités liés aux performances, une grande partie de la

négociation de l'offre est centrée sur le pourcentage de rémunération qui est relativement faible pour la gestion de projets. En raison des exigences posées par les institutions financières, les contrats forfaitaires clés en main sont essentiellement utilisés sur le marché international pour les services d'ingénierie et de construction tandis que les contrats à coûts remboursables sont utilisés aux Etats-Unis et dans certains pays européens.

Joint-Ventures

Il arrive que TECHNIP réponde seul aux appels d'offres pour des projets. TECHNIP assume alors l'entière responsabilité de l'intégralité des aspects du projet vis-à-vis du client, y compris la sélection et la supervision des sous-traitants. Pour certains projets, TECHNIP constitue des joint-ventures avec d'autres sociétés de construction et d'ingénierie afin de partager les risques et optimiser les ressources et les compétences notamment financières et techniques. Dans le cadre de ces contrats d'alliances ou de joint-ventures, TECHNIP est amené également à fournir à son client ou à ses partenaires une garantie bancaire relativement à l'exécution de ses obligations. En 2003, environ 14,2 % de son chiffre d'affaires provenait de projets en joint-venture. Parmi les contrats récemment réalisés en joint-ventures, figurent le développement de gaz Offshore de Cakerawala par le biais d'un consortium constitué entre Technip Malaysia (35 % du consortium), Saipem (13 % du consortium) et Samsung (52 % du consortium) et le complexe de traitement de gaz OGD II, par le biais d'une joint-venture constituée à parité avec Bechtel. Dans les deux cas, TECHNIP a joué le rôle de leader de la joint-venture.

Fonctionnement des joint-ventures de projet

Dans une joint-venture créée pour un projet unique, TECHNIP constitue une structure juridique avec une ou plusieurs sociétés dans le but de réaliser le contrat. Chacun des membres de la joint-venture prend en charge, selon un

pourcentage prédéterminé, les revenus ou les pertes du projet. Les partenaires de ces joint-ventures sont généralement responsables conjointement et solidairement. Dans le cadre d'une joint-venture, TECHNIP pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de performance de la part de ses partenaires. Ces joint-ventures constituées pour les besoins d'un projet unique sont dissoutes par les partenaires à la date de réception définitive du projet, soit généralement un an après la fin de la construction en ce qui concerne les grands projets.

Alliances

TECHNIP forme aussi des alliances avec ses clients dans les secteurs du pétrole et du gaz, ce qui lui permet de partager une partie des risques et des bénéfices d'un projet. Comme les projets clés en main traditionnels, un contrat d'alliance prévoit un prix cible pour le projet. Cependant, toute économie ou dépassement de coûts, par rapport au prix cible fait l'objet d'un partage entre le client et TECHNIP. Les alliances permettent fréquemment à TECHNIP de rationaliser le projet, en travaillant avec son client sur une base intégrée. En outre, les alliances permettent à TECHNIP de renforcer ses relations clients, de participer à un projet à un stade plus précoce et favorisent son implication dans les choix technologiques. Au cours des trois dernières années, TECHNIP a participé à plusieurs contrats d'alliance avec des compagnies pétrolières européennes. Dans le cadre de ses relations contractuelles, TECHNIP doit généralement consentir aux clients ou aux participants d'un consortium ou d'une joint-venture constituée pour un projet unique, une garantie bancaire couvrant l'exécution de ses obligations et sa responsabilité contractuelle.

Exécution d'un projet clés en main

En tant que maître d'œuvre d'un projet clés en main, TECHNIP coordonne les principales fonctions dans le processus d'ingénierie et de construction :

- **Ingénierie financière** : les équipes de TECHNIP peuvent assister ses clients dans l'obtention de leurs financements de projets externes avant la mise en vigueur du contrat.
- **Conception technique** : les services d'ingénierie de TECHNIP utilisent ses ingénieurs et ses technologies brevetées pour concevoir l'installation.
- **Achat** : les équipes de projet de TECHNIP achètent l'équipement auprès des fournisseurs externes à travers des appels d'offres concurrentiels.
- **Construction** : les équipes de projet de TECHNIP sélectionnent et supervisent les sociétés de construction extérieures.
- **Démarrage et mise en service** : TECHNIP vérifie que l'installation est prête et lance les opérations de démarrage. Une fois que l'installation est en fonctionnement, le rôle de TECHNIP dans le projet s'achève.

A titre d'ordre de grandeur, on peut dire, pour un projet clés en mains typique, que les services de conception technique représentent environ 10 à 20 % des coûts d'un projet, l'équipement environ 40 à 50 % et la construction les 40 % restant, le démarrage ne représentant pas un pourcentage significatif. Les coûts de financement sont directement encourus par le client et ne sont pas inclus dans le prix du contrat. Bien que les services de financement et de lancement n'aient pas une forte valeur économique par rapport au reste du projet, ces services sont généralement très prisés par les clients potentiels et facilitent l'obtention de contrats. De plus, du fait que TECHNIP n'exécute pas un contrat tant que le financement n'a pas été mis en place, les services liés à la recherche et à la mise en place du financement sont déterminants dans la mise en vigueur du contrat et le début de son exécution.

Ingénierie financière

Grâce à ses équipes d'ingénierie financière situées à Paris, Rome, Kuala Lumpur, Houston, Düsseldorf,

la Haye, Aberdeen et Rio de Janeiro, TECHNIP assiste ses clients dans la mise en place de leur financement, en recherchant et en négociant le financement qui offre la structure la plus adaptée à chaque projet. TECHNIP peut proposer à ses clients le recours à une large gamme de financements :

- crédits à l'exportation garantis par les assurances crédit-export ;
- co-financement avec des institutions de financement multilatéral ;
- financement structuré sur la base de transactions commerciales ;
- crédits financiers internationaux ;
- financement local ;
- lettres de crédit.

La participation active de TECHNIP à l'ingénierie financière du projet est essentielle à de nombreux égards. La présence d'un maître d'œuvre réputé renforce la crédibilité du projet vis-à-vis des institutions financières. L'équipe d'ingénierie financière de TECHNIP est expérimentée et en mesure de proposer les structures de financement appropriées aux projets. Enfin, les équipes de gestion de projets de TECHNIP sont spécialisées dans l'organisation de l'approvisionnement et de la sous-traitance, conformément aux exigences des assureurs crédit-export.

Exemples récents de financement organisés pour le compte de clients :

- Chili : 26 millions de Dollars US pour une unité d'hydrogène (prêt commercial bancaire) ;
- Oman : 536 millions de Dollars US pour une usine d'engrais azotés (crédits à l'exportation garantis par la Coface et la Sace ainsi qu'une lettre de crédit standby) ;
- Brésil : 65 millions d'euros pour la fourniture et l'installation de tuyaux flexibles pour le développement d'un champ pétrolier Offshore (crédit à l'exportation Coface) ;
- Turkménistan : 446 millions de Dollars US pour une unité de cracking et une usine d'huile lubrifiante (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, Office

Nationale du Ducroire, Turkish Eximbank, Malaysian Eximbank, Hermes et de prêts commerciaux) ; 112 millions d'euros pour une unité de traitement de diesel garantis par l'Hermès ;

- République tchèque : 35 millions de DEM pour la modernisation d'une usine d'éthylène pour CHEMOPETROL (crédit d'entreprise du Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) ;
- Ouzbékistan : 300 millions de Dollars US pour la construction d'une raffinerie à Boukhara (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, US Exim, Japan Exim et une lettre de crédit d'une banque privée) ;
- Egypte : 1 milliard de Dollars US pour la construction d'une raffinerie à Alexandrie (confirmation de lettres de crédit et financement accordés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- Malaisie : Financement d'une unité de polyéthylène de 140 millions de Dollars US bénéficiant de crédits à l'exportation Coface et Hermès et d'un crédit financier ;
- Iran : 112 millions d'euros garantis par la Coface, Hermès et OeKB pour la construction d'une usine de polyéthylène dans un complexe pétrochimique ; 480 millions d'euros garantis par la Coface, Sace, Cesce et NCM pour la construction de deux usines d'éthylène dans deux complexes pétrochimiques ; 100 millions d'euros pour la construction d'une usine de polyéthylène garantis par la Coface.

Conception technique

Avant la construction d'un complexe industriel, des études techniques sont nécessaires, impliquant de nombreuses spécialités d'ingénierie parmi lesquelles les études de conception, les contrôles des systèmes, les appareils sous pression, les équipements rotatifs, l'instrumentation, les installations électriques, l'informatique, les conduites, le génie civil, le contrôle des coûts et le calendrier. Au cours du projet, et préalablement à la livraison, un contrôle de qualité et un test d'exploitabilité sont effec-

tués. Tous ces services sont fournis et totalement gérés par TECHNIP.

Les études techniques progressent généralement de manière séquentielle au cours des trois phases suivantes :

- Ingénierie de base. Lors de la première phase, la disposition des installations est prévue, tant en termes conceptuels comme les flux de circulation et les procédés industriels, qu'en termes physiques tels que l'emplacement des équipements et des conduites. L'un des objectifs fondamentaux de cette phase est la préparation d'un package de conception technique de base, contenant toutes les données nécessaires à un maître d'œuvre compétent pour effectuer l'ingénierie de détail. C'est également à ce stade que les ingénieurs de TECHNIP définissent les principaux équipements de l'installation, ainsi que son système de contrôle et les appareils de sécurité.
- Pré-conception technique. Au cours de cette phase, les ingénieurs de TECHNIP développent des plans de site détaillés, comprenant la disposition des principales conduites, instrumentations, installations électriques et travaux civils. Le développement des champs en mer profonde et en mer très profonde repose sur une approche novatrice dans le domaine de la conception des conduites et des flexibles destinés à relier les têtes de puits immergées aux installations en surface, et exige une importante ingénierie conceptuelle.
- Ingénierie de détail. Au cours de cette phase, les études techniques et les plans d'architecture sont finalisés pour la construction. Toutes les études restantes sont effectuées avant la construction de l'usine.

Approvisionnement/Procurement

Dès que le travail d'ingénierie a atteint la phase durant laquelle les besoins d'équipement spécifiques des clients sont identifiés, TECHNIP procède rapidement à la commande des équipements.

Hormis les conduites et ombilicaux sous-marins, TECHNIP n'a pas de fabrication propre et se fournit auprès d'un grand nombre de sous-traitants auxquels il impose les spécifications techniques résultant des caractéristiques des projets.

Pour chacun de ses contrats, la mise en concurrence de fournisseurs fiables constitue un facteur important pour TECHNIP de limitation de ses coûts. La capacité historique de TECHNIP à acheter des équipements auprès des fournisseurs en adoptant une approche de qualité et de maîtrise des coûts, est l'un des facteurs du succès de ses contrats clés en main. TECHNIP continue d'appliquer cette politique d'approvisionnement, avec une exception pour les produits comprenant les conduites souples, domaine dans lequel TECHNIP estime qu'en tant que leader mondial, il possède des produits à la pointe du secteur.

TECHNIP a mis en place un réseau mondial d'approvisionnement (Global Procurement Organization) pour organiser la fourniture des équipements appropriés à un coût compétitif, et ce, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie pour les appels d'offres internationaux. Le réseau d'approvisionnement se compose de 10 centres d'achat régionaux situés partout dans le monde, dont chacun utilise un ensemble commun d'outils et de procédures. Le personnel du réseau mondial d'approvisionnement comprenant plus de 500 managers, possède en moyenne plus de 20 ans d'expérience dans les domaines relatifs aux activités de TECHNIP. Le réseau mondial intégré qui fonctionne sous l'autorité du Global Procurement Manager désigne un seul directeur de l'approvisionnement pour chaque projet. Chaque centre régional assiste le directeur de l'approvisionnement du projet au niveau local en vérifiant les qualifications des fournisseurs, et en fournissant des services d'inspection, d'expédition et de logistique pour les produits. TECHNIP estime que la proximité géographique de ces centres avec les fournisseurs et les sous-trai-

tants lui permet d'effectuer des contrôles de qualité plus efficaces et d'identifier en amont les innovations technologiques et les évolutions industrielles.

TECHNIP a effectué une partie croissante de son approvisionnement en équipements sur un système Internet business-to-business. La gestion de ses appels d'offres pour l'équipement sur ce système électronique réduit les coûts des opérations et les retards. Ce système permet de diffuser rapidement les documents d'appel d'offres et d'offrir un formulaire de réponse électronique standardisé. Ce nouveau système intensifie la concurrence entre les fournisseurs de TECHNIP et permet aux fournisseurs potentiels de répondre aux appels d'offres quelle que soit leur situation géographique. TECHNIP introduit progressivement un système d'achat basé sur Internet dénommé "e-procurement", pour tous les aspects concernant le matériel et l'équipement.

En déployant son système d'"e-procurement" et en négociant des accords-cadres avec ses fournisseurs les plus stratégiques, TECHNIP a pour objectif de réduire d'environ 20 % les coûts de traitement, et de réduire de l'ordre de 5 % le prix d'achat des équipements. Le recours par les activités Offshore à ces processus d'approvisionnement s'est accru au cours de l'exercice 2003.

TECHNIP estime à une valeur d'environ 1,2 milliards d'euros le volume des achats qui ont transité par le biais de son système Internet d'approvisionnement.

Le système ainsi mis en place permet à TECHNIP de s'approvisionner en matériel au meilleur coût, en tenant compte notamment des effets de change. La part de l'approvisionnement en provenance de la zone dollar s'est élevé à environ 43 % en 2003 contre 27 % en 2000. TECHNIP estime à environ 30 millions d'euros le montant des économies générées grâce à son système d'approvisionnement.

Construction

Avant de commencer la construction d'une installation, TECHNIP vérifie que les aspects de conception de base sont finalisés, et qu'une partie significative de l'équipement qui a été commandé est disponible.

TECHNIP n'est pas une société de construction. Son rôle dans les projets qu'il gère consiste à organiser et à superviser la construction. TECHNIP sous-traite les travaux de construction à des sociétés de construction spécialisées à l'exception de l'installation des conduites flexibles et rigides dans les projets Offshore pour lesquels TECHNIP a les compétences et les moyens propres. Ses sous-traitants de construction sont sélectionnés à travers un processus d'appel d'offres concurrentiel qui, outre le critère du prix, tient compte de l'expérience et de la fiabilité historique du soumissionnaire.

Tandis que toutes les sociétés présentes dans l'industrie de l'ingénierie et de la construction font en général appel à la sous-traitance, la plupart des concurrents internationaux de TECHNIP conservent également leurs propres unités de construction. TECHNIP considère que le maintien de sa politique de gestion du processus de construction favorise ses projets de plusieurs manières :

- Le recours systématique à des appels d'offres concurrentiels contribue à limiter les coûts, permettant ainsi à TECHNIP de soumettre à ses propres clients des offres compétitives avec des prévisions de marges d'exploitation acceptables ;
- Le recours à la sous-traitance par le biais de nombreuses sociétés de construction permet à TECHNIP de choisir les sociétés offrant l'expertise technique la plus appropriée pour un projet donné ;
- TECHNIP conserve une plus grande flexibilité dans la gestion de ses ressources humaines ce qui lui permet une meilleure adaptation en période de basse conjoncture ;
- TECHNIP considère qu'il est en moyenne capable de générer

des marges d'exploitation plus importantes avec la gestion de construction qu'avec le travail de construction lui-même qu'il soustraite à des tiers.

Supervision et démarrage

Avant la livraison, le département Supervision et Démarrage de TECHNIP effectue des tests sur le site afin de vérifier non seulement que l'installation est opérationnelle, mais également qu'elle est conforme aux spécifications contractuelles du client, aux réglementations nationales ainsi qu'aux normes de construction de TECHNIP. Dans la mesure où une technologie mise en place repose sur une technologie concédée, le bailleur de licence participera à la mise en route et au démarrage. Au cours des phases de pré-mise en route, TECHNIP soumet chaque pièce d'équipement à des conditions d'exploitation simulées. Au cours de la phase de démarrage, TECHNIP débute concrètement l'exploitation de l'installation. Dans le secteur Offshore, un des avantages dont dispose TECHNIP est d'être capable de réaliser une partie substantielle des travaux de supervision et de démarrage à terre et à des coûts inférieurs à ceux générés pour les mêmes services en pleine mer. En revanche, TECHNIP n'assure pas la mise en service et le lancement de projets lorsque sa prestation consiste en l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation de la seule partie sous-marine des projets.

Risques spécifiques à la gestion de projets clé en main

Gestion des risques

Les projets clés en main sont soumis à des risques spécifiques, conséquence de l'imprévisibilité des conditions liées à la construction, de l'impact de l'inflation, de l'évolution des taux d'intérêt sur les coûts ou des conditions de financement des clients. Les changements de conjoncture politique et juridique des pays étrangers représentent un risque supplémentaire, dans la mesure où les grands projets sont réalisés sur une longue durée.

Afin de se protéger contre les risques décrits ci-dessus, TECHNIP a mis en place une stratégie de gestion des risques fondée sur les éléments suivants :

- Respecter une discipline rigoureuse dans le choix des projets ;
- Détenir la capacité technique adéquate pour remplir les obligations contractuelles ;
- Utiliser sa dimension mondiale pour diversifier le risque de contrepartie, le risque pays et le risque industriel ;
- Participer à des joint-ventures pour répartir le risque sur un plus grand nombre de partenaires et de projets ;
- Estimer et contrôler précisément les coûts ;
- Ne commencer la réalisation d'un projet que lorsque les conditions de sa mise en vigueur sont réunies ;
- Commander rapidement l'équipement si possible dans la monnaie du contrat ;
- Choisir des sous-traitants appropriés en se fondant sur leurs compétences techniques et leur solidité financière ;
- Négocier efficacement des conditions de règlement qui minimisent les risques contractuels et les risques financiers ;
- Faire appel à des directeurs de projet expérimentés ;
- Effectuer des revues régulières du projet avec la direction du projet ;
- Contracter les assurances appropriées pour couvrir les risques.

Afin de réduire davantage les risques ci-dessus, la politique de TECHNIP est de limiter contractuellement les dommages indirects ainsi que les dommages et intérêts conventionnels en cas de retard de livraison, d'échec des tests de performance, de travaux défectueux ou non conformes. Conformément à la pratique du secteur, TECHNIP limite généralement dans ses contrats sa responsabilité sur l'ensemble du projet à des niveaux variant de 5 à 20 % du prix contractuel, selon la nature des projets, et prévoit des ajustements de prix dans l'hypothèse où des changements de législation affecteraient

le projet. Pour certains risques, et notamment les risques liés à l'environnement, TECHNIP peut rester responsable en vertu de la loi applicable dans le pays concerné. Toutes les fois que cela est possible, TECHNIP cherche également à obtenir de ses clients, sous-traitants et partenaires de joint-ventures des clauses d'indemnisation contre les risques liés aux dommages corporels subis par ses salariés, aux dommages à ses biens et aux dommages indirects. Lorsqu'elles sont obtenues, de telles clauses d'indemnisation contractuelle ne peuvent cependant pas toujours faire l'objet d'une couverture par une assurance adéquate souscrite par le client, le sous-traitant ou le partenaire de la joint-venture.

Risques commerciaux

Outre l'expertise technique nécessaire pour concevoir et superviser tous les aspects du projet, un contrat clés en main nécessite généralement des compétences de gestion importantes. TECHNIP fixe le prix et les dates de livraison qu'il indique dans ses réponses aux appels d'offres en réalisant une étude approfondie de propositions incluant des devis et une analyse du risque financier et contractuel. Le prix que TECHNIP fixe dans sa réponse à un appel d'offres tient compte des risques, des coûts estimés, du planning de réalisation et de ses objectifs de marge d'exploitation.

Si TECHNIP parvient dans sa gestion du projet à respecter les délais de livraison et si les coûts d'approvisionnement en équipement restent inférieurs au budget, les projets clés en main peuvent générer des marges supérieures aux objectifs. A l'inverse, si TECHNIP ne livre pas un projet dans les délais, le Groupe peut être conduit à payer des pénalités de retard à son client. Si TECHNIP n'est pas en mesure d'achever un projet au coût estimé dans sa réponse à l'appel d'offres, il enregistrera des marges d'exploitation plus faibles, voire une perte. Si le retard ou les variations de coût sont imputables à un changement

des commandes du client, les frais supplémentaires seront alors en principe à la charge du client.

Dans le cadre des contrats clés en main, TECHNIP supporte des risques spécifiques, notamment ceux liés aux augmentations imprévues du coût des équipements, du matériel ou de la main-d'œuvre résultant de l'inflation ou d'événements imprévus tels que des modifications de projet générant des coûts imprévus, des retards provoqués par les conditions météorologiques et la défaillance des fournisseurs ou des sous-traitants. TECHNIP prend généralement en charge les risques de retard provoqués par des conditions ou des événements imprévus, à l'exception de ceux figurant dans des clauses habituelles de force majeure. D'autres facteurs de risques peuvent s'ajouter aux risques liés à un projet, notamment ceux liés au caractère innovant des technologies utilisées, à la compétence des fabricants d'équipement et des sous-traitants associés à la construction, aux délais exigés par les clients et à la localisation d'un projet dans certains pays en développement. La gestion d'un contrat clés en main par le biais d'une joint-venture et la complexité des relations avec les sous-traitants sont également des facteurs qui sont susceptibles d'accroître les risques de retard ou de dépassement de coûts. Les contrats clés en main se déroulent généralement sur plusieurs années et sont soumis, en outre, à des facteurs de risques qui ne sont pas nécessairement connus au moment de la mise en vigueur des contrats. Par conséquent, TECHNIP estime qu'il est difficile de prévoir ces risques lorsqu'il répond aux appels d'offre ou lors des premières phases d'un projet et plus particulièrement d'évaluer leur effet probable sur les coûts et donc les marges des contrats.

Traditionnellement, TECHNIP respecte ses délais de réalisation et les dates de livraison de ses projets clés en main. Si, toutefois, TECHNIP ne parvient pas à respecter les délais ou à fournir les résultats attendus pour un projet, ce facteur risque d'impacter

négativement ses marges bénéficiaires pour ce projet. Néanmoins, il arrive qu'après négociation avec le client à la clôture du contrat, TECHNIP n'ait pas à acquitter de pénalités de retard.

Après la livraison d'une installation complète et opérationnelle, TECHNIP encourt le risque d'actions en garantie du client au titre des garanties contractuelles. La portée de ces garanties varie en fonction des projets et peut recouvrir des aspects tels que la capacité ou l'exploitabilité de l'installation, l'efficacité énergétique, et la qualité du produit. Les plafonds de garanties pour TECHNIP représentent généralement de 5 à 20 % du prix contractuel pour les projets Onshore tandis que, dans les projets Offshore, les clients exigent des plafonds de garantie plus élevés. Ces garanties sont irrévocables jusqu'à l'expiration de la période contractuellement prévue dont la durée est généralement de 12 à 24 mois après la réception provisoire de l'installation par le client.

Risques de trésorerie

Les contrats clés en main exigent également que TECHNIP gère les risques de trésorerie. Dans le cadre de ces contrats, TECHNIP est obligé d'effectuer des dépenses importantes pour exécuter un projet. L'objectif pour chaque projet est que les sommes reçues d'un client, augmentées des produits financiers sur la trésorerie du projet, dépassent constamment les sommes que TECHNIP débourse pour le projet y compris notamment les charges à payer d'avance. Pour atteindre cet objectif, TECHNIP négocie avec son client des conditions de paiement (acomptes et versements ultérieurs) telles que la trésorerie du projet puisse être positive.

Avant que TECHNIP ne commence le processus de conception ou n'engage toute dépense de gestion du projet, le client lui verse un acompte du prix contractuel et lui fournit la preuve du financement du contrat. Tout au long de la durée du contrat, le client effectue des versements partiels, généralement

selon un échéancier établi en fonction d'étapes-clés telles que la réalisation des plans ou la livraison d'équipement sur site.

Etant donné que les coûts peuvent dépasser les estimations de TECHNIP de manière significative et que les retards dans le franchissement des étapes-clés peuvent exceptionnellement rendre négative la trésorerie d'un projet, TECHNIP peut être amené à financer temporairement la trésorerie négative d'un projet. La quasi-totalité des projets de TECHNIP étant positive en termes de liquidité et les insuffisances de trésorerie sur un projet donné étant rares et temporaires, TECHNIP estime qu'il dispose d'une trésorerie suffisante pour combler toute insuffisance susceptible de survenir de manière prévisible sur un projet.

Risque de change

Pour chaque projet, TECHNIP couvre son exposition au risque de change en ayant recours, à titre principal, à un mode de couverture naturel qui provient du fait que les contrats signés sont généralement des contrats multi-devises puis, à titre subsidiaire, par une couverture systématique de son degré d'exposition au risque restant. Au cours de l'exercice 2003, les pertes liées aux effets de change ont représenté environ 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Contrats de service

Outre la réalisation de projets clés en main, TECHNIP propose également des services d'ingénierie. Les contrats de service représentent cependant environ 8,4 % du chiffre d'affaires net de TECHNIP en 2003 et 4,6 % de son backlog au 31 décembre 2003. Bien que TECHNIP facture ses services sur une base horaire ou sur une base de coût de production majoré, TECHNIP n'accepte que des contrats de service offrant les mêmes critères de rentabilité que ceux prévus pour la gestion de projets, ce qui lui a permis d'atteindre historiquement des marges comparables pour ses contrats de service.

D'un point de vue marketing, certains contrats de services permettent à TECHNIP d'établir des relations avec de futurs clients et, dans le cas d'études de faisabilité de projet, d'être impliqué en amont des projets clés en main pour lesquels il peut ensuite concourir.

Installations et autres services sous-marins

TECHNIP réalise toute une gamme de services dans le segment Offshore axés notamment, sur la pose de conduites et sur la maintenance de systèmes sous-marins.

Pose de conduites rigides

TECHNIP réalise l'installation de conduites rigides en acier le plus souvent par la méthode dite "en déroulé" à partir des navires Apache et Deep Blue. Les services de construction qui y sont associés sont réalisés par la flotte de navires supports de plongée. Toutes les conduites rigides posées par l'Apache et le Deep Blue sont assemblées dans l'une des bases d'assemblage à terre que TECHNIP possède en Ecosse, en Norvège et aux Etats Unis. Ce système permet de réaliser l'assemblage et les contrôles de qualité à terre où les coûts de la main d'œuvre, comparés à l'Offshore, sont très inférieurs et les conditions de sécurité optimales.

La rapidité d'installation des conduites rigides "en déroulé" présente un autre avantage par rapport à la méthode de pose traditionnelle de conduites rigides. Les navires peuvent ainsi poser des conduites à un rythme voisin d'un kilomètre par heure, limitant ainsi les risques de retards coûteux et d'immobilisation des navires dus aux mauvaises conditions météorologiques.

Le Deep Blue est équipé de deux roues de 2.500 tonnes pour le stockage des conduites rigides et d'une tour hybride permettant également la "pose en J" pour l'installation de conduites rigides de grand diamètre supérieur à 18 pouces.

Pose de conduites flexibles et d'ombilicux de contrôle de têtes de puits

L'installation des conduites flexibles et d'ombilicux est principalement réalisée par des navires à positionnement dynamique spécialement équipés. Le Deep Blue, nouveau navire multifonctions destiné à installer des conduites flexibles ou rigides et dans des profondeurs pouvant atteindre 2.500 mètres, a été mis en service au cours de l'été 2001, dans le Golfe du Mexique. TECHNIP a par ailleurs réalisé en 2000 des travaux d'augmentation des capacités d'opérations en mer profonde du Constructor afin qu'il puisse poser des conduites jusqu'à 1.500 mètres de profondeur et transporter jusqu'à 4.000 tonnes de produit (conduites flexibles ou ombilicux). TECHNIP recourt également à des bateaux de support de plongée pour la pose de conduites flexibles dans le cas de projets de moindre envergure en mer peu profonde.

Services de tranchage

Dans le cadre de ses activités de pose de conduites flexibles et rigides, TECHNIP peut à partir des navires de sa flotte procéder à l'ensouillage des conduites. Ce procédé est le plus souvent employé en mer du Nord en raison de la réglementation locale. Depuis 1981, TECHNIP a mis au point un certain nombre de techniques pour enterrer les conduites, notamment le tranchage mécanique ou sous pression, qui sont largement utilisées, en fonction des différentes conditions de profondeur et de composition du fond sous-marin des champs.

Inspection, réparation et maintenance

TECHNIP inspecte, répare et assure la maintenance des plates-formes, conduites et équipements sous-marins de ses clients. La demande de ces services est largement conditionnée par les obligations en matière d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. TECHNIP fournit ces services principalement en mer du Nord, où les conditions climatiques sont difficiles et les opé-

rations sont réalisées par des robots sous-marins télécommandés et / ou par des plongeurs.

A partir d'un même navire, le recours simultané à des dispositifs de plongée à saturation à double cloche, à plusieurs postes de plongée à air et à des robots télécommandés pour exécuter les inspections, réparations et la maintenance, a permis une nette amélioration de la productivité. En outre le traitement informatique des données, associé à la communication par satellite, a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. Parce que ces services offrent une certaine souplesse dans le calendrier et la réalisation, il est souvent possible de réaffecter les bâtiments de support de plongée à des projets de construction sous-marine pendant des périodes de conditions, notamment climatiques plus favorables et de différer l'exécution des services d'inspection, de réparation et de maintenance. Cette souplesse permet ainsi à TECHNIP d'optimiser l'utilisation de ses bâtiments, tout en répondant aux besoins de ses clients.

Fabrication et fourniture

TECHNIP fabrique et fournit des équipements hautement spécialisés, pour son propre usage et à usage des tiers. Toutes ces activités de fabrication et de fourniture relèvent de la Branche Offshore. Elles consistent essentiellement en la conception et fabrication de conduites flexibles pour la production pétrolière, mais aussi des conduites flexibles de courte longueur pour les industries du forage et du raffinage ("DRAPS"), d'ombilicux, de robots et de plates-formes flottantes de type SPAR. Tous les produits de TECHNIP sont conçus et fabriqués sur commande, en fonction des besoins particuliers des clients. TECHNIP dispose donc de stocks peu importants. Ses principales usines de fabrication se trouvent en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Brésil.

Conduites flexibles

TECHNIP est le premier fabricant mondial de conduites flexibles offshore, avec environ 53 % de parts

de marché en 2003. Les conduites flexibles constituent pour l'essentiel des alternatives aux conduites rigides en acier pour le transport offshore du pétrole et du gaz. Composées de couches superposées de fils d'acier et de gaines thermoplastiques, elles peuvent supporter un environnement plus corrosif, sont plus résistantes dans des configurations dynamiques, offrent une isolation supérieure et restent flexibles en comparaison des conduites traditionnelles rigides en acier. En outre, les coûts d'installation, de maintenance et de retrait des conduites flexibles sont généralement inférieurs à ceux engendrés pour les conduites rigides en acier. Cela les rend particulièrement compétitives dans certains environnements offshore (mer profonde, fonds marins accidentés et champs d'hydrocarbures de petite taille et dispersés).

Conduites destinées au forage et au raffinage

TECHNIP fabrique et vend des conduites flexibles de petit diamètre et de courte longueur destinées aux activités de forage et aux raffineries appelées "DRAPS". Les DRAPS sont fabriquées selon la même technique et avec des matériaux comparables à ceux utilisés pour les autres conduites flexibles. Dans les raffineries, les DRAPS sont utilisées pour le drainage des eaux de pluie du toit des citernes de stockage, pour la dispersion des mousses d'extinction d'incendies à l'intérieur des citernes. En forage, les DRAPS sont utilisés pour le transport des boues et acides de forage et pour l'injection de la boue de forage lourde à très haute pression en cas d'explosion d'un puits pour maîtriser et stopper l'explosion.

Ombilicaux

TECHNIP figure, grâce à DUCO, sa filiale dont les usines sont basées à Newcastle en Angleterre et à Houston aux Etats-Unis, parmi les premiers fabricants au monde d'ombilicaux de contrôle/d'injection de produits chimiques. La fabrication des ombilicaux fait souvent appel à la technologie de

conduites flexibles ; ils relient des équipements sous-marins à des plates-formes fixes et des systèmes flottants de production dans des environnements particulièrement difficiles.

TECHNIP a signé en juillet 2002 un accord de partenariat avec Sonangol, en vue de la création d'une filiale commune, Angoflex Limitada, chargée de produire des ombilicaux qui est construite sur la base logistique de Sonamet, située à Lobito en Angola. L'usine est opérationnelle depuis mi-2003.

Robots

TECHNIP, au travers de ses filiales Perry Slingsby Systems, conçoit et fabrique des robots sous-marins télécommandés. Ces sociétés, basées en Floride et au Royaume-Uni, ont lancé récemment deux nouvelles gammes d'équipements sur le marché : des ROV destinés aux grandes profondeurs et des machines de tranchage de grande puissance permettant d'installer des câbles de télécommunication.

Fabrication

TECHNIP conçoit et fabrique des coques de plate-formes flottantes de type SPAR dédiées à la mer profonde. TECHNIP est responsable de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la fabrication et de la livraison de l'ensemble (coque, ancrage et lignes d'ancrage).

Les coques sont en principe fabriquées en plusieurs parties par sa filiale finlandaise, Mäntyluoto Works, située à Pori. Les sous-ensembles sont convoyés par bateaux jusqu'au chantier naval de TECHNIP à Corpus Christi (Texas), où ils sont assemblés pour constituer la plate-forme.

Dans le même temps, les filiales du Groupe Gulf Marine Fabricators Inc. et Technip Offshore Inc. assurent respectivement la fabrication et la pré-installation des lignes d'ancrage.

Appels d'offres et concurrence

La plupart des contrats de TECHNIP sont obtenus à travers un processus d'appels d'offres concurrentiel, cou-

rant dans le secteur des industries de la construction et de l'ingénierie. Dans le choix des sociétés sélectionnées, les clients limitent généralement l'appel d'offres aux maîtres d'œuvre qu'ils ont préqualifiés en se fondant sur des critères techniques. Dans le cas des contrats à coûts remboursables ("cost plus fee") les clients peuvent se contenter de contacter une société avec laquelle ils ont déjà travaillé par le passé. Pour les contrats clés en mains, le processus d'appel d'offres est généralement la règle. Dans les deux cas, la compétitivité du prix de l'offre représente le critère de décision le plus important. Les autres facteurs importants sont notamment la capacité et la performance technologique du soumissionnaire, son expérience en termes de protection de l'environnement, de sécurité, de santé, ainsi que sa réputation, son expérience et ses relations clients. La capacité technologique est particulièrement importante pour les appels d'offres dans le segment Upstream, et notamment pour les développements Offshore, chaque soumissionnaire proposant des solutions technologiques différentes pour le projet. Jusqu'à la sélection finale, les négociations continuent avec le client sur des sujets tels que la conception spécifique, les paramètres de performance, le calendrier de construction et les conditions contractuelles et financières.

Les projets réalisés dans les pays en développement sont généralement plus sensibles au prix et sont essentiellement des appels d'offres clés en mains, illustrant en cela la forte préférence des établissements financiers généralement en charge du financement. Bien souvent, la concurrence pour des projets dans les pays en développement dépend également de la capacité du soumissionnaire à assister le client dans l'obtention de son financement, notamment dans la recherche de solutions multi-sources accordées par des banques, banques internationales de développement et assureurs crédit-export. Par ailleurs, l'accès à des financements locaux nécessite souvent que le projet soit réalisé par une filiale locale ou en collaboration avec un partenaire local.

Les Unités Commerce et Projet de TECHNIP sont en charge des activités marketing et commerciales. La même Unité Commerce et Projet sera par conséquent responsable de l'exécution de ses contrats jusqu'à réception par le client. De cette manière, les managers de zone sont responsables des opérations de leur région, vis-à-vis de la direction du groupe. La structure décentralisée de TECHNIP est propice au développement mondial du Groupe tandis que des décisions relatives à des contrats importants sont prises par la direction générale du Groupe, au-dessus de certains seuils.

En raison du coût élevé d'une offre pour un projet important clés en mains, TECHNIP ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection.

En particulier, chaque projet est évalué selon ses propres mérites sans qu'il soit dérogé à cette règle pour des raisons tenant à des parts de marché ou à des objectifs d'utilisation d'éléments d'actifs.

Avant de répondre à un appel d'offre, TECHNIP procède à une estimation des coûts et à une analyse financière et juridique du projet faisant l'objet de l'appel d'offre. La soumission au projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (Authorization to Tender ou "ATT"). Une fois la soumission effectuée, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques précédemment effectuées. Le contrat ne peut être conclu et le projet être attribué qu'après avoir été autorisé par le management (Authorization to Commit ou "ATC").

Grâce à cette discipline, TECHNIP a atteint au cours de la période 1995-2003 un taux moyen de succès dans le monde de 25 %- 30 % dans l'attribution des appels d'offres auxquels il a participé. TECHNIP considère qu'il ne peut pas prévoir avec certitude, la fréquence, le calendrier ou la situation géographique des nouvelles attributions de contrats.

TECHNIP est en concurrence avec des acteurs nombreux mais également puissants. Aucun concurrent ne dispose en propre et au même degré des capacités nécessaires pour réaliser l'ensemble des activités Upstream et Downstream de l'industrie des hydrocarbures et de la pétrochimie. TECHNIP fait partie des sociétés les plus intégrées de son domaine d'activité. Une autre société, Saipem, offre des services Upstream qui sont relativement intégrés mais ne peut fournir en interne des capacités Downstream importantes. TECHNIP estime que les préférences de la clientèle, sur le marché de l'Offshore, s'orientent de plus en plus vers les sociétés intégrées capables de prendre en charge toute la réalisation d'un projet de développement d'un champ. Le segment Downstream comprend un plus grand nombre de concurrents, dont beaucoup sont relativement intégrés sur ce segment.

Offshore

Plates-formes de surface.

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment de la conception et de la construction de plates-formes de surface dans l'industrie du pétrole et du gaz Offshore sont J. Ray McDermott (avec lequel TECHNIP détient les droits exclusifs sur la plate-forme SPAR), Halliburton, SAIPEM, Kvaerner et ABB.

Services sous-marins.

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment des projets sous-marins sont notamment Stolt Offshore, SAIPEM, Allseas Marine Contractors, DSND et les filiales suivantes de Halliburton Company : EMC, Rockwater et Subsea Seven.

Conception et fabrication de conduites flexibles.

TECHNIP est le leader mondial de la conception et de la fabrication de conduites flexibles destinées à des installations Offshore. Ses principaux concurrents dans les domaines des systèmes de conduites et des flexibles dynamiques sont Wellstream Company, filiale de Halliburton, et NKT Cable (société

détenue à 51 % par NKT Holding et à 49 % par Stolt Offshore). Sur le segment des DRAPS, le principal concurrent de TECHNIP est Taurus Hungarian Rubber Works. TECHNIP est également en concurrence pour son activité de conduites flexibles avec les fabricants de conduites rigides en acier, notamment British Steel, Mannesmann Roehrenwerhe AG et Vallourec Industries.

Ombilicaux.

Sur le marché de la fabrication d'ombilicaux, les principaux concurrents de TECHNIP sont Multiflex, filiale d'Oceaneering International, Nexans et Kvaerner Energy.

Robots.

Le nombre de concurrents dans le domaine des robots télécommandés et équipements robotisés sous-marins est limité. Il s'agit pour l'essentiel de Soil Machine Dynamics Ltd. et de plusieurs sociétés de taille moyenne qui produisent un petit nombre de robots télécommandés et de machine d'ensouillage. Par ailleurs, TECHNIP est également confronté à la concurrence de grandes sociétés de robots télécommandés, qui construisent et remettent en état des machines pour leur propre usage.

Onshore/Downstream

TECHNIP est principalement concurrencée par des sociétés américaines telles que Halliburton (incluant Kellogg Brown & Root), Bechtel, Fluor Daniel, Jacobs, Foster Wheeler, McDermott et Washington Group, les sociétés japonaises JGC, Chiyoda et Toyo, les sociétés européennes Saipem, Stolt Offshore, ABB Lummus, Snamprogetti, Lurgi, Linde et Krupp Uhde et les sociétés coréennes Samsung, Hyundai et Daewoo. De plus, les sociétés d'ingénierie et de construction locales sont présentes dans les pays émergents, soit comme concurrents soit comme partenaires dans des joint-ventures et bénéficient souvent des préférences nationales. A l'avenir, ces sociétés locales pourraient acquérir une capacité et une crédibilité leur permettant de concourir au niveau international.

Technologie

Pour réaliser ses activités d'ingénierie, TECHNIP détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. TECHNIP possède environ 3.000 brevets en vigueur dans plus de 30 pays, essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du développement sous-marin (conduites sous-marines, ombilicaux, robots, systèmes de flexibles, plates-formes, et équipements), de la cryogénie, du raffinage, du ciment, de l'hydrométallurgie, de la production d'éthylène et d'hydrogène. TECHNIP détient un nombre limité de brevets en commun avec l'Institut Français du Pétrole et d'autres partenaires industriels. TECHNIP estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Toutefois, TECHNIP ne pense pas qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, soit déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

La Recherche et le Développement sont essentiels au succès de TECHNIP dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. Les activités de Recherche et Développement sont axées sur le développement de la plate-forme EDP, l'amélioration de la qualité des produits et services et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et "déroulées", notamment en mer profonde (au delà de 1.000 mètres de profondeur). Les récents succès incluent notamment le lancement du Deep Blue, nouveau navire de pose multifonctions dénommé ainsi que de la plate-forme SPAR et sa dernière évolution, la Cell SPAR. TECHNIP poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : acquisition interne grâce à la recherche et au développement, croissance

externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

Recherche et développement

Les dépenses de Recherche et Développement de TECHNIP pour les exercices 2003, 2002 et 2001 et se sont élevées respectivement à 33,3 millions d'euros, 37,4 millions d'euros et 18,3 millions d'euros. La plupart de ses activités de recherche et d'ingénierie sont attribuées à des projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Les activités de Recherche et Développement de TECHNIP visent à anticiper les besoins futurs des clients et à améliorer sa compétitivité. TECHNIP élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de nouvelles plates-formes de forage et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température, en mer profonde). Les principaux sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés à Paris et au Trait en France ainsi qu'à Aberdeen (Ecosse) et à Houston (USA). En moyenne, 250 personnes constituent ces équipes. TECHNIP recourt également à la Recherche et Développement externe pour former des alliances technologiques stratégiques, destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

Alliances technologiques

TECHNIP participe à des alliances technologiques dans la Branche Onshore/Downstream, notamment avec BP Chemicals dans le domaine des PTA, des polyéthylènes et polypropylènes, avec Dow Chemicals dans le domaine des fours d'éthylène et avec Air Products dans le domaine des unités de production d'hydrogène. Dans la Branche Offshore, TECHNIP conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de

l'Offshore en mer profonde relatif à la production de pétrole et de gaz.

Acquisitions

TECHNIP acquiert également des technologies importantes lorsqu'elle achète les sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Bénélux, Technip USA et Technip KT India, qui a permis à TECHNIP de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies brevetées dans le secteur de l'éthylène. L'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip a permis à TECHNIP d'accéder aux technologies associées aux plates-formes Offshore dénommées "SPAR".

Ressources humaines

Les ressources-clés de TECHNIP sont ses salariés, dont 60 % environ sont des ingénieurs spécialisés dans la conception ou des salariés spécialisés dans la gestion de projets, titulaires de diplômes universitaires. TECHNIP rassemble aujourd'hui 19.000 personnes à travers le monde dans 52 pays. Cela lui permet d'avoir la flexibilité suffisante pour s'adapter aux besoins de ses clients, en organisant ses salariés par équipes multiculturelles et mobiles. TECHNIP axe ses efforts sur le renforcement de l'expertise et du savoir-faire de ses salariés. Les missions principales des Ressources Humaines sont de recruter les talents dont le Groupe a besoin, de faciliter leur intégration, de favoriser le développement de leurs compétences pour accompagner la croissance des activités de TECHNIP, d'organiser leur mobilité à la fois géographique et fonctionnelle et de poursuivre et enrichir le dialogue social.

La politique des Ressources Humaines est décrite dans la partie "Rapport Annuel".

Installations

Les principales installations de TECHNIP hors navires consistent en des bureaux répartis entre son

siège social et ses unités de commerce et de production et ses usines. Au 31 décembre 2003, TECHNIP est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome, en Italie, et à Lyon en France ainsi que de l'usine du Trait située en Normandie. Le regroupement des équipes en région parisienne disséminées sur 4 sites a conduit, début 2003 à céder l'ancien siège social de TECHNIP pour louer une tour permettant d'accueillir 2.600

personnes dans un même site. TECHNIP loue le reste de ses bureaux. TECHNIP possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Mer Profonde, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. TECHNIP estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de TECHNIP sont comptabilisés dans

les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2003 pour un montant de 335,5 millions d'euros au 31 décembre 2003 dont 114,4 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2003, le Groupe a accès, en propriété ou en location long terme, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
Paris-la Défense, France	Siège social/Bureaux	Location
Boulogne-Billancourt, France	Bureaux	Crédit-bail
Le Trait, France	Usine et bureaux	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Propriété
Aix en Provence, France	Bureaux	Copropriété
Rome, Italie	Bureaux	Propriété
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Vitoria, Brésil	Usine et bureaux	Location / Propriété
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Saint Petersburg, Russie	Bureaux	Location
New Dehli, Inde	Bureaux	Location
Fremantle, Australie	Usine et bureaux	Location / Propriété
Perth, Australie	Bureaux	Location
Newcastle, Angleterre	Usine DUCO et bureaux	Location / Propriété
Aberdeen, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Propriété
Tyne & Wear, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Propriété
Pori, Finlande	Terrain, usine et bureaux	Propriété
Channelview, Texas ⁽¹⁾	Terrain et usine	Propriété
San Dimas, Californie	Bureaux	Location
Mobile, Alabama	Terrain	Location
Houston, Texas	Bureaux	Location
Jupiter, Floride	Usine, bureaux et terrain	Location / Propriété
Amelia, Louisiane	Chantier et Bureaux	Location
York (Kirkbymoorside) Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location

(1) Fait l'objet d'une sûreté.

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du groupe.

Au 31 décembre 2003, le Groupe dispose en outre de bureaux en location sur les sites suivants : Londres (Angleterre), Perth (Australie), Mumbai et Calcutta (Inde), Singapour, Rio de Janeiro (Brésil), Oslo et Stavanger (Norvège), et Houston (Etats-Unis). Enfin, le Groupe dispose de terrains loués à des fins industrielles à Evanton (Ecosse) et Orkanger (Norvège).

Flotte de navires

Au 31 décembre 2003, le Groupe a des intérêts dans /ou exploite les navires suivants :

Nom	Longueur (en m)	Capacité maximum totale de levage (en tonnes)	Système de Plongée
Sunrise 2000	132	120 (3 grues)	Non
Deep Blue	192	400 (3 grues)	Non
Apache	123	85 (3 grues)	Non
Wellservicer ⁽¹⁾	111	130 (2 grues)	Oui
Constructor	127	115 (3 grues)	Non
Orelia	119	200 (2 grues)	Oui
Alliance	78	140 (3 grues)	Oui
Venturer	129	225 (2 grues)	Oui
Marianos	90	65 (2 grues)	Oui
DeepPioneer ⁽¹⁾	156	150 (2 grues)	Non
Normand Pioneer ⁽¹⁾	95	150 (A-Frame)	Non
PS1	76	30 (1 grue)+15 (1 grue)	Oui
PS2	93	50 (1 grue)+30 (1 grue)+15 (1 grue)	Oui
PS3	93	50 (1 grue)+ 5 (1 grue)	Oui

(1) Ces navires font l'objet d'un affrètement longue durée. Les autres navires constituant la flotte sont la propriété de sociétés du Groupe.

Evolution de la flotte au cours de l'exercice 2003

En 2003, le programme de modernisation de la flotte du Groupe s'est poursuivi avec succès par l'achèvement des travaux sur le Wellservicer dont la durée de vie opérationnelle a été étendue de plus de 10 ans et par l'achèvement de l'installation d'un système de pose en J sur le Deep Blue. En outre, les capacités opérationnelles du DeepPioneer ont été mises en conformité avec les standards du Groupe.

Dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe sur ses activités de base, il a été mis fin aux contrats d'affrètement du MV Dove et du Seabulk Nevada.

Matières premières et fournisseurs

Les projets gérés par TECHNIP ainsi que ses propres activités nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et composants. Il existe de multiples fournisseurs pour l'ensemble des matières premières, pièces détachées et composants dont TECHNIP a besoin et il n'a jamais subi d'interruption significative quant à cet approvisionnement.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées dans

la fabrication des conduites flexibles, le Groupe fait appel à des fournisseurs de premier rang tel qu'Atofina, Ugine, Tréfileurope, Sandvik, Cimaf et Belgo Mineira (Groupe Bekaert), Armco et Acesita (Groupe Usinor).

Facteurs de dépendance

TECHNIP accorde, projet par projet, des licences sur la base de brevets qu'elle détient, essentiellement dans le domaine de la construction Offshore et dans celui de la production d'éthylène.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers

(UOP, APCI, BASF notamment). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances est répercutée au client.

Il n'existe pour TECHNIP aucune dépendance vis à vis de ses fournisseurs en raison de son processus d'achat par appel d'offre international.

De la même façon, sa base de clients élargie lui évite toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des trois derniers exercices, les principaux clients (représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé) se ventilent comme suit :

En millions d'euros	2003	2002	2001
Total chiffre d'affaires	4.711,1	4.452,3	3.546,0
Les principaux clients représentent les parts suivantes) :			
Client A	7,2 %	8,3 %	5,8 %
Client B	—	5,6 %	—
Client C	9,1 %	5,0 %	—
Client D	—	—	8,0 %
Client E	—	—	6,3 %
Client F	—	—	—
Client G	7,9 %	—	—

Nantissements d'actifs

Au 29 février 2003, aucun actif du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

Assurances

La politique générale de couverture des risques opérationnels dommages aux biens et responsabilité civile vis-à-vis des tiers du Groupe est déterminée par le Secrétariat Général du Groupe (Division Assurances), en étroite collaboration tant avec les Divisions "Projets", Gestion des Risques, Finances qu'avec les conseils extérieurs et les assureurs principaux. Ainsi TECHNIP dimensionne ses assurances opérationnelles en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés d'une part aux projets Onshore et d'autre part aux projets Offshore. L'activité du Groupe se caractérise par la discontinuité des contrats dont l'agrégation constitue le chiffre d'affaires du Groupe. Les projets Offshore comportent en plus les risques inhérents aux milieux sous-marins.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrats (1),
- les polices d'assurance permanentes (2).

(1) Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont le Groupe est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son compte et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, schéma le plus fréquent dans le cadre des projets Onshore, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client, comme c'est traditionnellement encore le cas dans le cadre des projets Offshore.

Ces polices sur contrats sont généralement de type "Tous Risques Chantiers" qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices ainsi que les franchises appliquées encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

(2) Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats de sorte que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes fournisse une protection sans lacune. Il faut donc distinguer :

A. Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile du Groupe tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats que bien entendu pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Trois polices sont en place à ce titre concernant l'ensemble des entités du Groupe :

- La police de responsabilité civile professionnelle (dite Professional Indemnity "PI") relative aux activités Onshore, placée sur le marché français ;
- La police de responsabilité civile générale (dite Third Parties Liability "TPL") relative aux activités Onshore, également placée sur le marché français. Le Groupe a d'ailleurs pu négocier pour ces deux polices une couverture pluriannuelle ;
- La police de responsabilité civile tant contractuelle que légale de la Branche Offshore (dite Umbrella Liability Policy "ULP") placée sur le marché anglais et

qui vient en excess des polices locales souscrites par les filiales de la Branche.

Compte tenu de la diversité des risques Onshore et Offshore et des réponses données par les marchés d'assurance, ces polices sont des polices spécifiques de branche. Les capitaux disponibles permettent de couvrir les conséquences de sinistres majeurs pour le groupe.

B. Les polices relatives à l'importante activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore qui sont les suivantes :

- Police "corps de navires" qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police "responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers" dite "Protection & Indemnity", cette couverture est placée auprès d'un Club P&I scandinave. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, l'ensemble des sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur une base de police "Tous Risques Sauf" tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe et notamment le siège social sont dotés des polices multirisques couvrant les biens assurés pour leur valeur à neuf.

Au titre des polices permanentes en 2002 et 2003, le coût des assurances du Groupe a été de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires avec une augmentation de 28 % en 2002 et de 11 % en 2003.

Comme annoncé dans le rapport annuel 2002, TECHNIP s'est doté d'une société captive de réassurance, Engineering Re, constituée en juillet 2003. Elle est consolidée en intégration globale depuis sa création. L'objectif de maîtrise des coûts auquel doit concourir ce nouvel outil de gestion est associé à la politique

de prudence quant à la détermination des risques conservés.

Compte tenu de sa mise en place récente, l'implication de la captive sur les programmes d'assurance du Groupe est tout juste amorcée. Son positionnement en régime de croisière ne sera effectif qu'au second semestre, dans des conditions qui sont sujettes à négociation avec les assureurs et réassureurs du Groupe.

Questions environnementales et autres réglementations applicables

Dans les domaines d'activités du Groupe (construction d'usines pour les industries du pétrole, du gaz, de la pétrochimie et des industries diverses tels que la pharmacie, les métaux etc), la protection de l'environnement soumise à un renforcement des réglementations est souvent la principale cause des investissements donnant lieu aux contrats signés par le groupe (unité d'essence sans plomb, filière gaz naturel, désulfuration, normes européennes 2008). Il s'agit donc d'une préoccupation inhérente au cœur de métier de TECHNIP.

A. L'environnement, dimension permanente de l'activité du groupe

Il faut tenir compte de deux caractéristiques essentielles pour considérer l'impact des activités de TECHNIP sur l'environnement :

- L'activité spécifiquement industrielle du groupe est limitée, dans le cadre de la branche Offshore à l'exploitation des moyens suivants :
 - 2 usines de fabrication de conduites flexibles sous-marines, au Trait en Normandie et à Vitoria au Brésil,
 - 3 usines d'ombilicaux au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Angola,
 - 14 bateaux de pose des produits précités,
 - 2 chantiers de construction de plates-formes flottantes aux Etats-Unis et en Finlande,
 - 3 bases d'assemblage à terre de conduites rigides "en déroulé"

en Ecosse, en Norvège et aux Etats-Unis et une en projet en Angola.

- Pour tout le reste de l'activité de la branche Offshore et la totalité de celle des autres branches, l'impact sécurité/environnement est relatif à l'organisation et à la gestion des chantiers de construction d'usines, à terre ou en mer, qui se distinguent de l'exploitation elle-même dont TECHNIP n'assume jamais la charge.

Dans ces conditions, les préoccupations environnementales sont une constante de la conduite des activités du Groupe dans le déroulement des projets.

1. LA PHASE D'ÉTUDES

Les activités de conception sont mises en œuvre conformément aux Guides d'Études incluant les retours d'informations du projet, afin d'assurer que l'installation industrielle ne causera pas de dommages au personnel et n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement.

L'impact sur l'environnement et l'évaluation des risques sont les paramètres de base qui sont pris en compte quand il s'agit d'analyser les interactions avec les systèmes écologiques de manière exhaustive. Les deux paramètres sont liés. L'évaluation du risque est ciblée sur l'analyse des accidents alors que l'évaluation de l'impact sur l'environnement étudie la détérioration du système écologique suite à des conditions dangereuses graves et chroniques en relation avec les installations étudiées.

Fondée sur des analyses environnementales, une connaissance précise des conditions locales, permet au Groupe TECHNIP d'anticiper les évolutions de la réglementation et des normes en vigueur, de réduire les risques, de gérer les crises, d'améliorer les performances environnementales et de déboucher sur des objectifs de progrès associés à des plans d'actions et d'investissements.

A chaque étape de la conception, des check-lists spécifiques permettent de vérifier que les problèmes de sécurité/environnement ont bien été pris en considération.

2. LA PHASE DE RÉALISATION SUR SITE

Une analyse d'impact est conduite sur chaque nouveau chantier.

L'étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement consiste en :

- une description générale de la zone affectée ;
- l'état actuel de la qualité de l'environnement (données de base) ;
- l'estimation de l'impact sur l'environnement.

TECHNIP contrôle au maximum les rejets de gaz à effet de serre (émission de CO₂, de NO₂) et de COV (Composés Organiques Volatils générant de l'ozone troposphérique) en se conformant aux directives en vigueur dans ses différents pays d'intervention (essentiellement à l'étranger).

TECHNIP privilégie la protection des ressources en eau et du biotope. TECHNIP met en place sur ses sites et chantiers, une politique environnementale structurée selon les axes suivants: management du risque environnemental et conformité des installations, réduction des impacts environnementaux, information et communication interne et externe.

B. Les acteurs et les outils de la politique environnementale

1. LES ACTEURS

La gestion des enjeux liés à l'environnement est traitée comme une préoccupation majeure du Groupe faisant l'objet d'une revue systématique à chaque réunion du Conseil d'administration. Les questions d'environnement/sécurité font partie des sujets pour lesquels il a été constitué une fonction centrale au niveau du groupe dont le responsable, le Vice-Président Quality, Health, Safety & Environment (QHSE), est directement rattaché à la Direction Générale. Le Vice-Président QHSE est assisté dans sa mission par des responsables QHSE dans les principaux centres opérationnels et notamment sur les sites industriels et sur les bateaux. Pour l'exercice 2003, la fonction QHSE au sein du Groupe disposait d'un budget annuel de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

2. LES DOCUMENTS DE BASE

La politique environnementale du Groupe est synthétisée dans la charte QHSE que prolonge un manuel HSE qui définit et décrit les politiques et les procédures utilisées pour atteindre ses objectifs de garantie de l'hygiène, de la sécurité et du bien être du personnel ainsi que la réalisation des études de procédé, et de l'ingénierie d'installations industrielles qui assurent la sécurité et respectent l'environnement. Ces objectifs orientent la façon dont Groupe mène ses activités avec ses clients et ses partenaires, dans ses bureaux et sur ses chantiers.

Ce manuel HSE recouvre tous les domaines d'activité du personnel du groupe ou des personnes travaillant sous sa direction .

3. LES FORMATIONS

TECHNIP a organisé en 2003 une formation pour le personnel sur le système de gestion de l'environnement. Les principaux thèmes abordés au cours de cette formation sont :

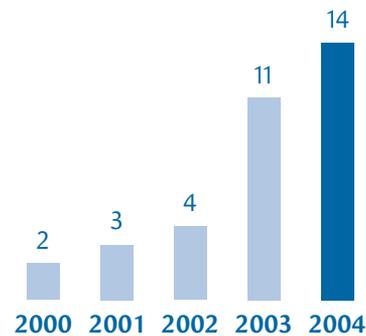
- L'identification des enjeux environnementaux ;
- La mise en place d'une démarche de gestion de l'environnement (réglementaire, contractuel, financement ;
- La notion de politique environnementale, analyse environnementale, SME et programme environnemental ;
- Les outils de gestion de l'environnement lors des phases d'étude et de construction ;
- Les normes ISO 14001 et ISO 9001.

4. LES CERTIFICATIONS

Pour TECHNIP, la gestion de la protection de l'environnement consiste en un engagement sur des démarches certifiables, qui débouchent sur l'obtention de certifications ISO 14001, dont la progression en nombre d'établissements reflète une politique volontariste.

Certifications ISO 14001

Nombres d'établissements



L'usine du Trait en France et Technip Offshore Oceania en Australie ont satisfait à la procédure rigoureuse de certification ISO 14001.

L'objectif de TECHNIP est que toutes les bases opérationnelles du Groupe ainsi que les sites de production soient certifiés ISO 14001 d'ici à la fin 2004. A cet effet, TECHNIP développe un ensemble d'indicateurs environnementaux communs afin de lui permettre d'évaluer plus efficacement ses performances et de réduire l'impact global de l'activité du Groupe sur l'environnement.

La flotte de navires du Groupe maintient une certification de gestion environnementale sous le référentiel SEP de DNV. Ce système de management est audité annuellement par DNV.

C. Les différents segments de la politique environnementale de TECHNIP

1. L'ÉNERGIE

TECHNIP est soucieux de réduire l'impact sur l'environnement de ses consommations énergétiques. Son engagement se traduit par deux types d'actions complémentaires. D'abord en réduisant ses propres consommations, ensuite en amont de ses activités lors de la phase d'ingénierie en veillant à optimiser les rendements énergétiques.

2. L'EAU

Sur les chantiers, les activités de TECHNIP sont étroitement liées aux besoins en eau (eau potable pour

la consommation, eau pour le processus industriel). Afin de limiter l'impact sur les ressources locales, TECHNIP met en oeuvre plusieurs technologies dépendant des possibilités d'approvisionnement, du contexte local et des besoins.

a) Les besoins en eau potable

L'approvisionnement en eau potable se fait:

- par bateau, à quai ou camion citerne: en général, aucun traitement particulier n'est utilisé hormis une stérilisation finale ;
- à partir d'eau de pluie qui est ensuite stockée dans des bassins d'orage ;
- à partir d'eau saumâtre par filtration suivie d'un dessalement par osmose inverse ou d'une électrodialyse ;
- à partir d'eau de mer, par filtration avec pré-traitements appropriés suivis d'un dessalement par osmose inverse ou par évaporation.

b) Les rejets

Les eaux souillées sont traitées avant d'être rejetées afin de préserver la faune et la flore locale. En fonction du type de pollution de ces eaux, différents traitements peuvent être mis en vigueur:

- eaux usées domestiques: généralement un dé-huilage est suivi d'un traitement biologique. Suivant la population et le type de traitement, un traitement complémentaire des boues produites pourra ou non être mis en place ;
- eaux usées industrielles: en général un traitement physico-chimique est mis en oeuvre (ajustement du pH suivi d'une précipitation des produits indésirables). Les déchets récupérés devront être stockés avant d'être évacués vers une décharge agréée.

3. LES DÉCHETS

Dans la mesure du possible, le groupe sépare les flux de déchets produits à bord de ses navires en vue de leur élimination.

En ce qui concerne la conception des usines, TECHNIP est impliqué à plusieurs niveaux, chacun avec ses conséquences environnementales et économiques:

a) La conception : les stockages des matières premières ou de produits

intermédiaires, et d'une façon plus générale les équipements liés au procédés de fabrication, sont conçus au point de vue confinement et sécurité selon des codes internes particulièrement stricts qui respectent la réglementation en vigueur, les pratiques de la profession et les recommandations des associations internationales spécialisées.

b) L'amélioration des procédés : les matières premières très dangereuses sont de préférence fabriquées in situ et utilisées immédiatement pour éviter de les stocker et pour pouvoir interrompre leur fabrication à tout moment en cas de défaut de fonctionnement.

Les procédés sont conçus pour améliorer leur rendement en produit final et diminuer sensiblement la quantité de résidus de fabrication. Le recyclage interne - dans le processus même de fabrication - de produits intermédiaires est poussé à son maximum.

c) Le traitement des résidus : les résidus ou déchets les plus dangereux ou les plus difficiles à stocker sont détruits sur place au lieu d'être traités à l'extérieur de l'usine de façon à en éviter leur transport. Cette destruction est, selon les cas, chimique ou thermique.

d) La destruction thermique : l'incinérateur est conçu dans le respect des pratiques industrielles européennes allant éventuellement au-delà de la réglementation en vigueur. L'incinérateur qui comprend toujours un traitement des fumées est également doté des moyens de traitement des effluents liquides permettant un rejet d'eau propre et le cas échéant d'une stabilisation des résidus solides ultimes, ce qui permet de les transporter en toute sécurité vers leur lieu d'enfouissement.

e) L'environnement industriel : en prévision de l'insertion de l'usine dans un tissu industriel existant, TECHNIP établit pour ses clients des simulations globales de fonctionnement qui permettent de déterminer les niveaux prévisibles de pollution dans l'espace et dans le temps et de corriger la conception de l'usine en conséquence. En ce qui concerne l'exploitation qui

n'est pas de son ressort, TECHNIP établit des procédures d'exploitation détaillées, axées en particulier sur la sécurité et la protection environnementale et forme les opérateurs de l'industriel à l'utilisation de l'outil de production.

f) Le recyclage : en France, le groupe procède au recyclage du papier, du carton et des produits toxiques par l'intermédiaire d'une association locale et assure le tri des déchets à éliminer.

Dans le cas des locaux et des bureaux occupés par le groupe à l'étranger, des mesures et les précautions nécessaires sont prises pour protéger l'environnement.

Des actions HSE sont mises en œuvre conformément à la politique générale et aux pratiques du Groupe et dans le respect des réglementations HSE locales et nationales en vigueur dans le pays concerné.

4. LES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les départements de TECHNIP, en partenariat avec des spécialistes travaillent en amont de tout projet à l'intensification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (émission de CO₂ et de NO₂) et de COV (Composés Organiques Volatils, générant de l'ozone troposphérique). Cet enjeu reste majeur pour TECHNIP et nécessite un effort à long terme sur tous les sites concernés.

5. LES NUISANCES SONORES

Des actions sont menées au cours des projets pour protéger le personnel exposé contre les risques liés aux nuisances sonores.

La démarche est la suivante : tout d'abord, une étude de bruit préliminaire est menée afin d'estimer les niveaux de bruit attendus et identifier les zones sensibles, appelées zones de bruit restreintes "restricted noise areas". L'étape suivante est de réduire au maximum l'étendue de ces zones en imposant des limites d'émission aux sources responsables.

L'objectif est alors de définir la solution optimale afin de remplir les exigences bruit tout en considérant les exigences des autres disciplines concernées par ces mesures anti-

bruit. Cette solution a souvent un impact sur la maintenance et l'encombrement, en plus du coût. Les équipements les plus bruyants peuvent être aussi déplacés ou séparés afin de limiter l'exposition au bruit pendant les travaux de maintenance. Les résultats sont ensuite rassemblés dans un rapport final, incluant des cartes de bruit, et recommandant des protections auditives en fonction des niveaux de bruit.

En ce qui concerne les vibrations, le principal objectif est de garantir que les opérateurs ne soient pas exposés à des niveaux de vibrations importants. Ce problème se pose tout particulièrement sur les plates-formes pétrolières, la structure métallique pouvant propager les vibrations jusqu'à l'intérieur des zones résidentielles. La démarche est d'identifier les équipements vibrants, ensuite de dresser une carte des niveaux vibratoires afin de pouvoir réduire au maximum l'impact de ces nuisances.

6. LE BIOTOPE

L'objectif de TECHNIP est de contribuer à la préservation des différents milieux (air, eau, sol) et des écosystèmes.

Afin d'optimiser l'impact de ses activités sur les récifs coralliens au Sultanat d'Oman et en Nouvelle Calédonie, le département Environnement de TECHNIP avec l'assistance de l'université du Pacifique Sud ainsi que d'experts locaux a entrepris en 2002 des études approfondies des biotopes marins concernés.

Ces études ont pour objectif d'établir un état du milieu qui va servir de référence à l'évaluation des impacts ainsi qu'à la mise en place d'un programme de surveillance au cours des opérations de travaux de dragage et de construction des ouvrages en mer.

D. Risques juridiques liés aux questions environnementales – les lois et réglementations environnementales

Les activités de TECHNIP sont soumises dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités à de nombreuses réglementations en

matière d'environnement qui sont en constante évolution et tendent à être de plus en plus contraignantes. Ses activités sont soumises à des lois et réglementations locales, nationales et internationales sur l'utilisation des terrains, les émissions atmosphériques, les rejets dans les eaux, la production, le stockage, la détention, le transport et l'élimination de matériaux dangereux ou déchets, la remise en état des sols et des eaux de surface ou souterraines, et la protection de l'environnement. En outre, ses activités de fabrication peuvent être soumises à l'obtention préalable de licences, permis ou autorisations, ou à des formalités de déclarations en fonction des inconvénients de ces activités pour l'environnement. Enfin, tous les navires du groupe respectent les codes de l'Organisation Maritime Internationale relatifs à la prévention de la pollution, et organisent régulièrement des procédures d'urgence avec l'équipement concerné à bord. TECHNIP est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement du fait du déversement d'hydrocarbures provenant des usines, plates-formes pétrolières, pipelines, cuves de stockage ou des installations exploités par elle-même ou par ses sous-traitants. Ces risques sont susceptibles de provoquer des dommages corporels et des pertes humaines, des interruptions d'activité, des dommages aux biens et aux équipements, des pollutions et des atteintes à l'environnement. Le Groupe estime avoir souscrit des polices d'assurances adaptées aux aléas et risques inhérents à la fourniture de service d'ingénierie et de construction au secteur pétrolier et de la pétrochimie, tels que le risque de défaillance des installations, d'accidents du travail, d'incendie ou d'explosion.

TECHNIP est susceptible de faire l'objet de plaintes ou réclamations compte tenu des risques présentés par ses activités. TECHNIP pourrait également se voir opposer des plaintes ou réglementations liées à l'exploitation ou l'utilisation ultérieure d'installations qu'il aurait seulement conçues ou livrées. La politique de négociation de clauses

contractuelles limitant la responsabilité du Groupe et prévoyant des mesures d'indemnisation d'une part, et de souscription d'assurances d'autre part, pourrait toutefois ne pas être totalement efficace. Dans certaines des juridictions dans lesquelles le Groupe est présent, la responsabilité environnementale et en droit du travail pourrait lui être imputée par la loi. Certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer de ressources financières adéquates pour honorer leurs obligations d'indemnisation à l'égard de TECHNIP. Des pertes peuvent découler des risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurance contractées, ou il se pourrait qu'il ne soit plus possible de couvrir de manière adéquate certains risques dans des conditions commercialement raisonnables. Si TECHNIP ne parvenait pas à se prémunir efficacement contre les risques inhérents à ses activités d'ingénierie et de construction, pour l'une de ces raisons, il pourrait être exposé à des coûts importants, et éventuellement à des pertes substantielles. La réalisation de l'un de ces risques pourrait en outre porter atteinte à sa réputation.

TECHNIP exerce ses activités dans un certain nombre de juridictions dotées de législations et réglementations diverses en matière de détention, d'élimination et de rejet de produits pétroliers ou de substances dangereuses, et de protection de l'environnement. Ces lois et ces réglementations pourraient engager sa responsabilité en cas de remise en état de certains types de pollution, liés notamment au rejet, ou à l'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède ou exploite, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. Les coûts de la remise en état peuvent s'avérer considérables, et entraîner des pertes importantes.

TECHNIP pourrait être tenu responsable de rejets de produits pétroliers

et de substances ou matériaux dangereux en provenance de plates-formes pétrolières Offshore, de pipelines, de cuves de stockage et d'autres installations conçues, construites ou installées par lui, ou en cours de conception, de construction ou d'installation. Concernant ce type de projets, le Groupe cherche à inclure dans ses contrats des plafonds pour les dommages et intérêts environnementaux potentiels, et exige de ses clients et sous-traitants qu'ils signent des conventions de garanties dans lesquelles ils s'engagent à indemniser le Groupe à concurrence d'un montant convenu pour certains dommages environnementaux.

Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement et aucune procédure contentieuse, à la connaissance de la Société, n'a été engagée ou serait sur le point d'être engagée à l'encontre de TECHNIP en matière environnementale.

Faits exceptionnels et litiges

Le groupe TECHNIP est occasionnellement impliqué dans des litiges ou arbitrages dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir et n'a pas eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la Société et de ses filiales.

Lorsque les critères définis par le règlement 2000-6 du Comité de Réglementation Comptable sur les passifs sont vérifiés, notamment lorsque les risques encourus et les charges exposées peuvent être raisonnablement appréciés, des provisions pour risques et charges sont alors constituées.

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA :

Coflexip, à la suite de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA, a notifié au cédant

en application des mécanismes d'ajustement du prix d'achat prévus au contrat d'acquisition, une réclamation pour réduction du prix d'achat de 136,7 millions d'US.

Ce litige a pris fin au cours de l'exercice 2003. Un accord est intervenu entre les deux parties selon lequel Aker Maritime a consenti une réduction du prix d'acquisition de 40,7 millions d'euros. Cette réduction de prix a été portée en diminution de l'écart d'acquisition dans les comptes consolidés.

Autres contentieux en cours

Le 21 décembre 2001 une société française a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Limited et Coflexip Stena Offshore International devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation par Coflexip de divers accords de confidentialité. Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du "pipe in pipe". Le brevet de ladite société a été invalidé par l'OBE (Office européen des brevets) en février 2004. Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

Sous-traitance de Siemens sur le contrat Peterhead

Le contentieux entre une filiale allemande de Technip et la société Siemens concernant la révision du prix d'un contrat que les sociétés ont signé en 1998 pour un montant de 22 millions d'euros et qui portait sur la construction de piping haute pression destinés à la centrale électrique de Scottish Electric située à Peterhead est terminé

Litige SEAMEC

En février 2003, Technip a, par l'intermédiaire de sa filiale Coflexip Stena Offshore Mauritius Limited, acquis une participation supplémentaire de 20 % du capital de sa filiale indienne côtée, South East Marine Engineering and Construction Ltd (SEAMEC) dans le cadre d'une offre publique d'achat

imposée par le Securities and Exchange Board of India (SEBI) en application de la législation boursière indienne, au titre du changement de contrôle de Seamec consécutif au changement de contrôle de Coflexip, intervenu à la suite de l'OPE/OPA lancée par Technip en juillet 2001.

Le Securities Appellate Tribunal (S.A.T.), saisi par des actionnaires minoritaires de Seamec, a condamné Technip, le 27 octobre 2003 à payer aux vendeurs un supplément de prix calculé sur la valeur en bourse du titre Seamec en avril 2000, au motif que le changement de contrôle de Coflexip et partant, celui de Seamec, était intervenu en avril 2000 lors de l'acquisition par Technip de la participation de Stena Offshore International BV de 29,68 % du capital social de Coflexip.

Technip a déposé une demande d'appel auprès de la Supreme Court of India qui lui a accordé, le 9 janvier 2004, un sursis à exécution de la décision du S.A.T. sous réserve de l'émission de garanties bancaires destinées à garantir les sommes en jeu dans l'attente du jugement sur le fond. Une garantie bancaire d'un montant de 2,25 milliards de roupies soit environ 40 millions d'euros, pour le montant principal a été émise le 17 février 2004.

Selon la présentation comptable du Groupe, les provisions pour litiges sont incluses sous les libellés suivants "provisions pour risques sur contrats" et "provisions pour charges diverses" présentées en note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les provisions pour risques sur contrats comprennent notamment les provisions constituées au titre des relations contractuelles avec les clients au cours ou à l'issue de la réalisation d'un contrat alors que les provisions pour charges diverses concernent les provisions constituées au titre de risques administratifs ou fiscaux.

1.3 INFORMATIONS RÉCENTES SUR L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

L'évolution récente du Groupe est retracée ci-après par les principaux communiqués de presse diffusés depuis le début de l'année.

3 mars 2004 : Technip et Sonangol inaugurent la première usine d'ombilicaux en Angola

TECHNIP et Sonangol ont inauguré Angoflex Limitada, leur nouvelle usine d'ombilicaux (lignes de commandes pilotant les têtes de puits sous-marines depuis une plateforme ou un navire de production), basée à Lobito en Angola.

La cérémonie d'inauguration s'est tenue le 27 février en présence du Ministre du Pétrole, du Gouverneur de la Province de Benguela, de la Direction Générale de TECHNIP, d'une importante délégation angolaise comprenant la Direction Générale de la société pétrolière angolaise Sonangol, et des principaux représentants des sociétés pétrolières présentes dans le pays. Cette usine, la première construite en Afrique et qui a été achevée fin 2003, comprend tous les équipements nécessaires à la fabrication d'ombilicaux en acier et produits associés destinés à servir le marché en forte croissance des développements des champs sous-marins d'hydrocarbures d'Afrique de l'Ouest. Le personnel de production, recruté localement a suivi un programme de formation intensif dans les autres sites industriels de TECHNIP au Brésil, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Angoflex Limitada (filiale commune de TECHNIP et Sonangol) contribuera au développement économique de la Province de Benguela et de l'Angola. Avec cette nouvelle entité, TECHNIP renforce sa présence en Afrique de l'Ouest, où il bénéficie d'une forte implantation locale à travers ses filiales, notamment Angoflex et Technip Angola situées à Luanda (Angola).

Le soutien de Sonangol et des autorités angolaises sur ce projet a permis de mener à bien la réalisation de cet investissement et illustre la progression des activités de TECHNIP en Angola, où le Groupe a

obtenu récemment des contrats de développements de champs en mer profonde Dalia et Greater Plutonio.

25 février 2004 : Contrat pour la plate-forme "SPAR" du champ Constitution pour Kerr-McGee dans le golfe du Mexique

TECHNIP, à travers sa filiale américaine Technip Offshore Inc. située à Houston, a remporté auprès de Kerr-McGee Oil & Gas Corp., filiale à 100 % de Kerr-McGee Corp., un contrat portant sur l'ingénierie et la construction de la coque d'une plate-forme de production Spar, ainsi que sur l'ingénierie et la fourniture des ancrages associés et du système de conduites de production ("riser system") destinés au champ Constitution dans le Golfe du Mexique.

Le champ, détenu à 100 % et opéré par Kerr-McGee est situé dans les Blocs 679 et 680 du Green Canyon à 340 km au Sud Ouest de la Nouvelle Orléans, par 1 500 mètres de profondeur.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP à Houston fournira l'ingénierie de conception ainsi que l'ingénierie et la fourniture du "riser system". L'ingénierie de détail et la fabrication de la coque seront effectuées par le chantier du Groupe situé à Mäntyluoto en Finlande.

La coque de Constitution aura une longueur de 170 m, un diamètre de 30 m, un déplacement de 59 250 tonnes, ainsi qu'un poids approchant les 15 000 tonnes.

La livraison de la Spar est prévue pour 2005 avec une première mise en huile mi-2006.

19 février 2004 : TECHNIP remporte auprès de Total un contrat portant sur de nouvelles capacités de conversion à sa raffinerie de Normandie

TECHNIP a remporté, auprès de Total, un contrat clé en main d'environ 260 millions d'euros pour accroître les capacités de conversion de la raffinerie de Normandie, située à Confreville, près du Havre, France. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction de nouvelles unités pour cette raffinerie.

Les nouvelles unités comprennent un hydrocraqueur de distillats d'une capacité de 2,4 millions de tonnes/an (sur technologie Axens) et une unité de production d'hydrogène (sur technologie TECHNIP). L'hydrocraqueur convertira les fractions lourdes de pétrole en distillats (gazole moteur et kérosène notamment), à très basse teneur en soufre, dont les marchés sont en croissance en Europe. Il permettra de ce fait à la raffinerie de Normandie de réduire substantiellement sa production de fioul lourd. Enfin, il produira des bases de haute qualité pour les lubrifiants et les fluides spéciaux. Pour la conception de ces nouvelles unités, TECHNIP utilisera les meilleures technologies disponibles pour minimiser l'impact sur l'environnement.

La mise en service des unités est prévue à l'été 2006.

18 février 2004 : TECHNIP, en consortium avec Stolt Offshore remporte un contrat de développement sous-marin de 730 M USD pour BP au large de l'Angola

TECHNIP, en consortium avec Stolt Offshore, a remporté auprès de BP un contrat d'un montant global de 730 millions de dollars (580 millions d'euros) pour le développement sous-marin du champ Greater Plutonio, situé au large de l'Angola dans le Bloc 18, entre 1 200 et 1 500 m de profondeur.

La part de TECHNIP représente près de 180 millions de dollars (143 millions d'euros) et celle de Stolt Offshore, leader du consortium, environ 550 millions de dollars (437 millions d'euros).

TECHNIP effectuera la conception, la fabrication et l'installation de 56 km de conduites rigides, 18,5 km de conduites flexibles et 38 km d'ombilicaux ainsi que l'installation de 16 structures sous-marines. L'usine du Groupe, Angoflex Limitada, située à Lobito (Angola) fabriquera l'ensemble des ombilicaux ; les 56 km de conduites rigides seront assemblées à la nouvelle base d'assemblage de Dande (Angola) et les 18 km de conduites flexibles seront fabriqués à l'usine du Trait, en France. Le navire multifonctions

Deep Blue procédera à l'installation de toutes les conduites -rigides, flexibles et ombilicaux - au cours du 2^{ème} semestre 2006.

Ce contrat témoigne de la confiance des partenaires du Bloc 18 et de Sonangol dans le consortium formé par TECHNIP et Stolt Offshore. Après l'attribution récente du contrat Dalia également en Angola, ce nouveau contrat confirme le rôle joué par TECHNIP dans les développements de champs d'hydrocarbures des eaux profondes et très profondes de l'Afrique de l'Ouest.

13 février 2004 : TECHNIP remporte trois contrats en Mer du Nord

Technip Offshore UK Limited, filiale du Groupe TECHNIP, a remporté 3 contrats pour des développements significatifs en Mer du Nord britannique pour un montant global de plus de 50 millions d'euros. Ces contrats concernent respectivement :

- le champ de Pierce, opéré par Shell,
- le champ de Stirling, opéré par Eni,
- le champ de Rhum, opéré par BP.

Le projet Pierce pour Shell, comprend l'ingénierie, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un riser dynamique d'injection d'eau et de sa base, de deux conduites d'injection d'eau ainsi que de deux collecteurs. Les partenaires de Shell sur ce projet sont Nippon Oil Corporation et Oranje-Nassau (U.K) Limited.

Le projet Stirling pour Eni, comprend la conception, la fabrication et l'installation de deux conduites flexibles, d'une structure de protection de têtes de puits, ainsi que l'installation d'un ombilical de contrôle. TECHNIP est également responsable de l'ensemble des raccordements associés, de la préparation à la mise en service et des tests.

Le projet Rhum pour BP est un contrat intégré d'ingénierie, de fourniture, d'installation et de mise en service qui comprend le raccordement de nouveaux puits à une unité flottante de production, l'installation de quatre ombilicaux en acier, trois conduites double enveloppe de 14"/8", une conduite de 2" et un collecteur de 180 tonnes.

Les conduites flexibles des projets Shell Pierce et Eni Stirling seront fabriquées par Flexi France, l'usine de TECHNIP au Trait en France. Les opérations offshore seront menées par plusieurs navires de la flotte du groupe, et commenceront au cours du premier semestre 2004 pour les projets Shell Pierce et Eni Stirling. Le projet BP Rhum devrait commencer au premier trimestre 2005.

27 janvier 2004 : Contrat pour une centrale électrique de 800 MW en Italie

TECHNIP agissant dans le cadre d'un consortium avec Va Tech a remporté auprès d'Energia Molise S.p.A., un contrat clé en main de plus de 300 millions d'euros (dont 30 % en part TECHNIP) pour la construction d'une centrale électrique à cycle combiné de 800 mégawatts, à Termoli en Italie.

Ce contrat couvre le management du projet, l'ingénierie de base et de détail, l'approvisionnement des équipements, la construction, les opérations de préparation à la mise en service, le démarrage de l'unité ainsi que la formation des opérateurs. La centrale comprendra deux turbines à gaz (modèle 9 FA) fabriquées par General Electric, deux chaudières de récupération de chaleur, un générateur de vapeur ainsi que les utilités associées.

Dans le cadre du consortium, Va Tech, qui est basé à Vienne, sera principalement chargé des chaudières et des turbines à gaz et à vapeur, du système de contrôle centralisé et des sous-stations basses tension/moyenne tension. Le centre d'ingénierie de TECHNIP à Rome réalisera toutes les utilités associées ("balance of plant"), la sous-station haute tension ainsi que l'ensemble des travaux de génie civil de la centrale.

L'achèvement du projet est prévu pour avril 2006.

Energia Molise S.p.A., qui est détenue par les sociétés Cir et Verbund, opère dans le domaine de l'énergie électrique et du gaz. La centrale de Termoli va lui permettre de devenir un producteur d'électricité de tout premier plan en Italie.

Pour TECHNIP, qui a pour objectif

d'accroître sa présence dans le domaine de la construction de centrales électriques, ce contrat représente un succès majeur sur le marché en forte croissance des centrales à cycle combiné de moyenne et grande capacité.

20 janvier 2004 : Contrat d'extension de l'usine de production d'insuline de Novo Nordisk en France

Novo Nordisk a confié à TECHNIP l'extension de son usine de production de cartouches d'insuline, située à Chartres, en France.

Ces unités représentent pour Novo Nordisk un investissement d'environ €128 millions, un des plus importants jamais réalisés par ce groupe en dehors du Danemark. Pour TECHNIP, ce contrat de services est l'un des plus significatifs obtenus récemment dans le secteur de la production pharmaceutique. Il représente à ce jour 70 000 heures d'ingénierie à réaliser d'ici la fin du premier semestre 2005 par son centre d'ingénierie de Paris.

Cet important investissement du groupe pharmaceutique danois Novo Nordisk, spécialisé dans le traitement du diabète, a pour objectif le doublement de la capacité de production de cartouches d'insuline et le développement de la production de Flexpen, un stylo injecteur d'insuline de dernière génération.

L'installation d'une ligne de remplissage et de deux lignes d'assemblage et de conditionnement supplémentaires doit permettre de doubler la production de cartouches d'insuline et de tripler la production de stylos injecteurs en 2008. A terme, l'usine de Chartres sera le premier centre industriel de Novo Nordisk dans le monde pour le traitement du diabète.

TECHNIP assure la maîtrise d'œuvre générale de l'ensemble des extensions prévues :

- la rénovation et l'extension de l'unité de remplissage des cartouches d'insuline,
- le nouvel atelier d'assemblage et de conditionnement des stylos injecteurs d'insuline,
- la chaufferie centrale.

TECHNIP est l'un des principaux acteurs européens dans le domaine de la conception, de la réalisation et de la validation d'installations industrielles dédiées aux sciences de la vie : synthèse de principes actifs, biotechnologies, mise sous forme pharmaceutique, produits vétérinaires et agrochimie.

8 janvier 2004 : Contrat en partenariat avec Air Products pour une unité d'hydrogène pour Petroplus en Suisse

Dans le cadre de son partenariat avec Air Products and Chemicals, TECHNIP a conclu un contrat pour l'ingénierie, la fourniture d'équipement et la construction d'une unité d'hydrogène "Over-the-Fence" *, d'une capacité de 8000 m3/heure, destinée à alimenter la raffinerie de Petroplus à Cressier en Suisse.

Cette installation sera réalisée sur la base d'un concept standard développé conjointement par TECHNIP et Air Products pour des usines de capacité comparable. Afin de réduire la durée du montage et de la mise en service, l'unité sera construite sur un chantier, en un seul module, puis sera expédiée après réalisation complète des tests.

Le contrat sera exécuté par une équipe de projet intégrée comprenant des représentants d'Air Products et des spécialistes du centre d'ingénierie de TECHNIP basés à La Haye aux Pays-Bas.

TECHNIP est l'un des leaders mondiaux pour la technologie de production d'hydrogène appliquée à des unités de toute taille, fonctionnant avec un taux de consommation d'énergie très bas et moyennant des coûts d'investissement très compétitifs.

L'unité de Cressier, à la fois compétitive, fiable et à haut rendement, sera la 22^{ème} usine d'hydrogène construite dans le monde par Air Products et TECHNIP pour l'industrie du raffinage.

** En dehors du site de la raffinerie*

1.4 PERSPECTIVES D'AVENIR DE TECHNIP

Le plan de développement annoncé il y a maintenant un an comportait

les volets suivants :

- Le regroupement du personnel des quatre sites de la région parisienne;
- La réduction des coûts et le développement des synergies, en particulier dans le domaine des achats, de l'informatique et des frais généraux ;
- Une deuxième phase de cession d'actifs non stratégiques,
- La fusion de TECHNIP et de Coflexip, en vue d'éliminer les coûts associés à la cotation de Coflexip et de permettre des rationalisations tant au siège que dans les filiales ;
- La simplification du mode d'administration du Groupe, les actionnaires ayant été invités à modifier les statuts afin de remplacer la structure double (Directoire et Conseil de Surveillance) par un Conseil d'Administration.

Ce plan a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2003. Le produit des cessions d'actifs a atteint 105 millions d'euros. L'objectif du plan était

d'améliorer le taux d'EBITA de 0,4 point en année pleine, sur un chiffre d'affaires du Groupe réduit d'environ 4 %. Le taux d'EBITA 2003 s'est élevée à 4,8 % contre 4,6 % en 2002 sur un chiffre d'affaires en croissance de 6 %.

Au cours de l'exercice 2003, le Groupe a réussi à faire progresser son carnet de commandes qui est passé de 5776 millions d'euros à 7180 millions d'euros. Cette progression est essentiellement imputable à la croissance des prises de commandes liées à des projets de développement Offshore, notamment en Afrique, au Brésil et dans la mer Caspienne. La part des projets offshore dans le carnet de commandes du Groupe est ainsi passée en un an de 30,5 % à 40,3 %.

En raison de l'importance et de la qualité de son carnet de commandes, le Groupe est à même d'afficher pour 2004 des objectifs ambitieux de croissance. Sur la base d'un taux de change USD/€ de 1,20 le Groupe se fixe comme objectif de faire pro-

gresser son chiffre d'affaires de 9 %, son résultat d'exploitation (EBITA) de 13 % et son résultat net (avant amortissement des écarts d'acquisition) de plus de 35 % par rapport à 2003 ainsi que de maintenir un ratio d'endettement inférieur à 20 %.

Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur la réalisation de ces objectifs. De nombreux facteurs tels que les conditions de marché, les fluctuations de change, l'évolution du prix des hydrocarbures et les facteurs concurrentiels pourraient remettre en cause ces objectifs ainsi que les autres prévisions contenues dans le présent document.

II. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP

2.1.1 Dénomination sociale, siège social

La Société a pour dénomination "TECHNIP".

Le siège social est situé: 6-8 allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie.

2.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Le changement du mode d'administration de la Société pour adopter la forme à Conseil d'administration a été décidé par

l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)

TECHNIP a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;

- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;

- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets susénoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE

RCS Nanterre B 589 803 261
Code APE : 741 J

2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP

Au siège social.

2.1.7 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever

toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)

1 – POUVOIRS

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

2 – CONVOCATION ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉLIBÉRATIONS

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 – PARTICIPATION

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et s. des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1%, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours

de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP

2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

2.2.2 Montant du capital social

Au 29 février 2004, le capital de TECHNIP est fixé à 72.401.909,55 euros divisé en 23.738.331 actions.

2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a consenti au Conseil d'Administration :

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou

plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37.500.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant précisé que (i) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des autorisations conférées par les cinquième et sixième résolutions ne pourra excéder 75.000.000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième et cinquième résolutions ne pourra excéder un montant nominal global de 60.000.000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2.000.000.000 euros (4^{ème} résolution);

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37.500.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à imputer sur les montants maximum visés au (i) et (ii) du tiret précédent et dans la limite d'un montant nominal global d'émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société de 2.000.000.000 euros s'imputant sur le plafond maximum de 2.000.000.000 euros fixé au titre de la quatrième résolution (5^{ème} résolution);

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder aux augmentations de capital social, par incorporation de réserves, bénéfices, primes, dans la limite d'un montant maximum de 24.000.000 euros, (6^{ème} résolution).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 juillet 2003 a consenti au Conseil d'Administration :

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent, en outre, les conditions fixées par le Conseil d'Administration, selon le cas, conformément à la loi (6^{ème} résolution) ;

- afin d'offrir aux salariés employés par certaines sociétés étrangères qui sont liées à la Société une opération d'épargne salariale à des conditions comparables à celles qui seraient offertes aux autres salariés du Groupe en vertu de l'autorisation visée à l'alinéa précédent, les pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'un maximum de 170.000 actions nouvelles de 3,05 euros de nominal chacune et réservées à la société Crédit Agricole Indosuez (7^{ème} résolution)

Il a été fait usage des autorisations ci-dessus dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe qui a été définitivement réalisée au mois de mars 2004. Cette opération a conduit à la création de 262.326 actions au titre de la 6^{ème} résolution et de 69.454 actions au titre de la 7^{ème} résolution.

En outre, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2004* d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans les conditions prévues par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, à l'émission d'actions, ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange effectuée par la Société sur les titres d'une société admis aux négociations sur un marché régle-

menté d'une Etat partie à l'Espace économique européen ou membre d'un pays de l'OCDE. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond maximal fixé par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, cette autorisation étant donnée pour la durée de la cinquième résolution sus-mentionnée. Il est également proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2004 d'autoriser le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations consenties par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, les sixième et septième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2003, ainsi que la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2004*, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, cette autorisation étant valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2.2.4 Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans (10^{ème} résolution).

Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP n'a procédé à aucune annulation d'actions au titre de cette autorisation.

2.2.5 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a autorisé le Directoire ou le Conseil d'Administration, selon le cas, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 %

du nombre des actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action et le prix minimum de vente à 50 euros par action. Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information visée par la COB en date du 20 juin 2003 sous le numéro 03-597 avant que le Conseil d'administration ne décide de sa mise en œuvre.

Les actions rachetées sont destinées par ordre de priorité décroissante :

- à régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- à procéder à l'achat et à la vente d'actions TECHNIP en fonction des situations de marché ;
- à être utilisées dans le cadre de la participation des salariés ou de toute autre forme d'épargne salariale ;
- à être utilisées dans le cadre d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société
- à être remises à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à être annulées ;
- à être utilisées pour toute opération entrant dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle peut être utilisée y compris en période d'offre publique et dans les limites que permet la réglementation en vigueur.

Les rachats effectués au titre de cette autorisation au cours de l'exercice 2003 s'élevaient à 30.028 actions à un prix d'achat moyen unitaire de 82,90 €. Ces rachats ont été effectués dans le cadre de la régularisation de cours.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2004* d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat serait fixé à 150 euros par action et le prix minimum de vente à 75 euros par action (11^{ème} résolution).

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les actions rachetées seraient destinées par ordre de priorité décroissante :

- à régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- à procéder à l'achat et à la vente d'actions TECHNIP en fonction des situations de marché ;
- à être utilisées dans le cadre de la participation des salariés ou de toute autre forme d'épargne salariée ;
- à être utilisées dans le cadre d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société ;

- à être remises à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à être annulées ;
- à être utilisées pour toute opération entrant dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique et, à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une note d'information, émise à l'occasion de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2004, a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 04-208 en date du 25 mars 2004.

**Sur première convocation. Dans le cas où, faute de quorum, elle ne pourrait délibérer valablement à cette date, elle serait convoquée une seconde fois pour le 29 avril 2004.*

Actions propres :

Les mouvements sur les actions propres de la société entre les exercices 2002 et 2003 sont les suivants :

En K Euros	31.12.2002	+	-	31.12.2003
A nouveau 49 500 actions	3 233,4			
Achat de 92 223 actions au cours moyen de 70,54€		6 505,8		
Levées de 770 options au cours moyen de 68,72€			(52,9)	
Total général	3 233,4	6 505,8	(52,9)	9 686,2

2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP

2.3.1 Répartition du capital au 29 février 2004

Au 29 février 2004, à la connaissance de TECHNIP, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Gaz de France	1.698.114	7,15	3.396.228	12,2
Institut Français du Pétrole	1.591.553	6,70	3.183.106	11,4
Groupe TOTAL	482.531	2,05	730.769	2,6
Auto-détention	413.901	1,70	0	0,0
Personnel	614.573	2,60	1.064.219	3,8
Public	18.937.659	79,80	19.541.530	69,9
Total	23.738.331	100	27.825.852	100

** y compris droits de vote double (article 12 des statuts de la Société)*

A la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables ("relevé TPI"), en date du 31 décembre 2003. Le relevé TPI a dénombré 5.513 actionnaires détenant plus de 100 titres chacun, recensés chez des intermédiaires détenant au moins 18.000 titres. Le nombre d'actionnaires de TECHNIP inscrits au

nominatif était de 907 au 29 février 2004 (extrait du relevé BNP Paribas édité le 2 mars 2004).

Le 25 février 2003, la Caisse des Dépôts et Consignations a notifié avoir franchi à la hausse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 3 % du capital de la Société.

Le 17 mars 2003, la société Gaz de France a notifié avoir franchi à la hausse, le seuil de 7 % du capital de la Société.

Le 15 avril 2003, la Caisse des Dépôts et Consignations a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 3 % du capital de la Société.

Le 17 avril 2003, la Société Générale a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 1 % du capital de la Société.

Le 11 juin 2003, la société Fidelity Investments a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

Le 8 octobre 2003, la société Gaz de France a notifié avoir franchi à la baisse, le seuil de 13 % des droits de vote de la Société.

Le 28 octobre 2003, la société Total a notifié avoir franchi à la hausse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 6 % des droits de vote de la Société, à la suite de l'acquisition de droits de vote double statutaires.

Le 27 novembre 2003, l'Institut Français du Pétrole (IFP) a notifié avoir franchi à la hausse, à la suite de l'acquisition de droits de vote double statutaires, les seuils de 7, 8, 9, 10 et 11 % des droits de vote de la Société.

Le 27 novembre 2003, la société Total a notifié avoir franchi à la

baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 6 % des droits de vote de la Société.

Le 2 décembre 2003, la société Total a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

Le 26 janvier 2004, la société Total a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 3 % du capital de la Société.

Le 28 janvier 2004, la société Total a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 4 % des droits de vote de la Société.

Le 11 février 2004, la société Total a notifié avoir franchi à la baisse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société.

Le 12 février 2004, la Société Générale a notifié avoir franchi à la hausse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 1 % du capital de la Société.

Le 19 février 2004, la Société Générale a notifié avoir franchi à la hausse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 1 % des droits de vote de la Société.

Le 25 février 2004, la Caisse des Dépôts et Consignations a notifié avoir franchi à la hausse, au titre de sa participation directe et indirecte, le seuil de 3 % du capital de la Société. A la connaissance de la Société, aucun autre franchissement de seuil, légal ou statutaire, n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2004.

A la connaissance de TECHNIP, il n'existe pas d'actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant, directement ou indirectement, plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A la connaissance de TECHNIP, les principaux dirigeants du Groupe, d'une part et les membres du Conseil de d'administration de la Société, d'autre part, détenaient respectivement 9.370 actions et 1.321 actions TECHNIP, au 29 février 2004.

2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

31 décembre	2001		2002		2003	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
Institut Français du Pétrole	7,87 %	7,79 %	6,80 %	6,18 %	6,70	11,43
GAZ DE FRANCE	6,36 %	12,58 %	7,25 %	13,18 %	7,15	12,20
Groupe TOTAL	4,68 %	8,34 %	3,79 %	5,90	3,30	4,54
autodétention/autocontrôle*	9,24 %	-	0,21 %	-	0,60	-
Salariés du Groupe	2,51 %	2,61 %	2,55 %	2,61	2,59	3,82
Public	69,34 %	68,68 %	79,40	72,13	79,66	68,01
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Y compris droits de vote double.

** Au 31 décembre 2001, l'autocontrôle était constitué des 1.847.376 actions TECHNIP détenues par la société ISIS, filiale de TECHNIP.

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de TECHNIP entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2003, a notamment été marquée par les opérations décrites ci-après.

Offres Publiques sur les sociétés COFLEXIP et ISIS

Offre publique sur la société COFLEXIP

Le 1^{er} juillet 2001, le conseil d'administration de TECHNIP a décidé de procéder à une offre publique d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'achat à titre subsidiaire sur les actions de la société Coflexip. Aux termes de

cette offre, TECHNIP offrait aux actionnaires de Coflexip soit, à titre principal, d'échanger leurs actions Coflexip contre des actions TECHNIP à raison de 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip, soit, à titre subsidiaire, d'acquérir leurs actions Coflexip au prix de 193 euros par action dans la limite de 5 millions d'actions Coflexip. Le conseil d'administration de TECHNIP a décidé, le 25 juillet 2001, de réviser le prix

de son offre sur Coflexip et d'augmenter le prix de l'offre publique d'achat à titre subsidiaire en le portant de 193 euros à 199 euros par action Coflexip, les conditions de l'offre publique d'échange à titre principal restant inchangées (9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip). Le conseil d'administration de Coflexip, réuni le 25 juillet 2001, a décidé à l'unanimité de ses membres de recommander aux actionnaires de Coflexip d'apporter leurs titres à l'offre publique révisée de TECHNIP sur Coflexip.

A l'issue de l'offre sur Coflexip et de sa surenchère, qui se sont déroulées successivement entre le 26 juillet 2001 et le 28 septembre 2001, TECHNIP a acquis 9.892.839 actions Coflexip (4.892.839 par échange et 5.000.000 par achat) et détenait 18.518.256 actions Coflexip, soit 98,36 % du capital et 98,54 % des droits de vote de Coflexip, compte tenu des 3.107.227 actions détenues indirectement par la société Isis, devenue filiale de TECHNIP.

Une description détaillée de l'offre publique sur Coflexip ainsi que de la surenchère relative à cette offre figurent dans les notes d'information qui ont reçu respectivement de la Commission des opérations de bourse les visas n° 01-982 en date du 19 juillet 2001 et n° 01-1028 en date du 7 août 2001.

Offre publique sur la société ISIS

Le 1^{er} juillet 2001, le conseil d'administration de TECHNIP a décidé de procéder, concomitamment à l'offre sur Coflexip, à une offre publique d'échange sur les actions de la société Isis.

Aux termes de cette offre, TECHNIP offrait aux actionnaires d'Isis d'échanger leurs actions Isis contre des actions TECHNIP à raison de 12 actions TECHNIP pour 11 actions Isis. Le conseil d'administration de TECHNIP a décidé, le 25 juillet 2001, de réviser également les conditions de son offre sur Isis et de porter le nouveau rapport d'échange à 11 actions TECHNIP pour 10 actions Isis. Le conseil d'administration d'Isis a décidé, dans

sa séance des 1^{er} et 2 juillet 2001, d'émettre un avis favorable relativement à l'offre initiale de TECHNIP sur Isis et les administrateurs d'Isis ont recommandé aux actionnaires d'Isis d'apporter leurs titres à l'offre initiale de TECHNIP sur Isis. Le conseil d'administration d'Isis a décidé d'émettre à nouveau un avis favorable relativement à l'offre en surenchère de TECHNIP sur Isis lors de sa séance du 25 juillet 2001 et a renouvelé, à cette occasion, sa recommandation aux actionnaires d'Isis d'apporter leurs titres Isis à l'offre en surenchère de TECHNIP.

A l'issue de cette offre et de sa surenchère qui se sont déroulées successivement entre le 26 juillet 2001 et le 28 septembre 2001, TECHNIP a acquis 4.601.170 actions Isis représentant 99,05 % du capital et des droits de vote d'Isis.

Une description détaillée de l'offre sur Isis ainsi que de la surenchère relative à cette offre figurent dans les notes d'information qui ont reçu respectivement de la Commission des opérations de bourse les visas n°01-981 en date du 19 juillet 2001 et n°01-1027 en date du 7 août 2001.

Fusion-absorption de la société ISIS par TECHNIP

Les Assemblées générales des actionnaires d'Isis du 14 juin 2002 et de TECHNIP du 20 juin 2002 ont respectivement approuvé la fusion-absorption de la société Isis par TECHNIP, qui détenait déjà 99,09 % d'Isis. La parité de fusion retenue de 11 actions TECHNIP pour 10 actions Isis était identique à celle de l'offre publique décrite ci-dessus. L'augmentation de capital correspondante de TECHNIP a conduit à l'émission de 48.565 actions nouvelles rémunérant l'apport des seuls actionnaires minoritaires d'Isis. La participation de 6,9 % que TECHNIP détenait sur elle-même à l'issue de l'opération de fusion a été annulée dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes portant sur 1.847.376 actions.

L'opération a fait l'objet d'un document E enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le n°E 02-104 en date du 13 mai 2002.

Fusion-absorption de la société COFLEXIP par TECHNIP

Les Assemblées générales des actionnaires de Coflexip du 3 juillet 2003 et de TECHNIP du 11 juillet 2003 ont approuvé la fusion-absorption de la société Coflexip par TECHNIP, qui détenait déjà 98,35 % de Coflexip. La parité de fusion retenue de 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip était identique à celle de l'offre publique d'échange sur Coflexip décrite ci-dessus. L'augmentation de capital correspondante de TECHNIP a conduit à l'émission de 330.327 actions nouvelles rémunérant l'apport des seuls actionnaires minoritaires de Coflexip.

L'opération a fait l'objet d'un document E enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le n°E 03-0105 en date du 4 juin 2003.

2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP

Le plan d'options d'achat d'actions 1999/2001 (tranche 2000) consenties aux salariés du Groupe (139.576 options, actuellement en dehors de la monnaie, exerçables au prix de 143,24 € du 15 décembre 2003 au 14 décembre 2008) a été couvert en date du 12 décembre 2003 au moyen de quatre options d'achat d'actions portant chacune sur 34.894 titres avec une date d'échéance au 15 décembre 2008, moyennant le paiement d'une prime de 0,55 million d'euros pour l'ensemble de la couverture du plan.

Le nombre maximal d'actions couvert dans le cadre de ces options s'élève à 139.576 actions, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce montant est fractionné en différents paliers de cours qui correspondent chacun au prix d'exercice de ces quatre *calls* (soit 143,24€, 150,40€, 157,66€ et 164,73€). A titre indicatif, il est précisé que le volume quotidien moyen de l'action TECHNIP cons-

taté sur Euronext Paris aux mois de janvier et février 2004 s'élevait respectivement à 202.100 actions et 167.900 actions.

A la connaissance de la Société, il n'existe actuellement aucune convention (y compris des pactes d'actionnaires) portant sur des titres TECHNIP.

2.3.4 Titres nantis

Au 29 février 2004, à la connaissance de la Société, aucun des principaux actionnaires de TECHNIP, inscrits au nominatif pur, n'avait procédé au nantissement d'actions TECHNIP.

2.3.5 Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Evolution du capital

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
15/02/99	Levées d'options sur les plans 1994, 1995 et 1996	41.040	820.800 FF	-	315.519.980 FF	15.775.999	20 FF
15/06/99	Augmentation de capital réservée aux salariés	96.675	1.933.500 FF	39.805.931 FF	317.453.480 FF	15.872.674	20 FF
17/12/99	Levées d'options	82.550	1.651.000 FF	-	319.104.480 FF	15.955.224	20 FF
17/12/99	Réduction de capital (annulation d'actions après levées d'options sur 1998)	238.277	4.765.540 FF	-	314.338.940 FF	15.716.947	20 FF
10/02/00	Levées d'options sur les plans 1995, 1996 et 1997	41.590	831.800 FF	-	315.170.740 FF	15.758.537	20 FF
01/09/00	Augmentation de capital réservée aux salariés	126.928	2.538.560 FF	81 503 388 FF	317.709.300 FF	15.885.465	20 FF
08/02/01	Levées d'options sur les plans 1995, 1996 et 1997	143.840	2.876.800 FF	-	320.586.100 FF	16.029.305	20 FF
27/04/01	Conversion du capital en Euros, par prélèvement sur les réserves facultatives			-	48.889.380 €	16.029.305	3,05 €
31/05/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	22.400	68.320 €	-	48.957.700,25 €	16.051.705	3,05 €
11/10/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	38.200	116.510 €	-	49.074.210,25 €	16.089.905	3,05 €
11/10/01	Augmentations de capital à l'effet de rémunérer les apporteurs des titres Isis et Coflexip aux offres publiques d'échange	10.565.723	32.225.455,15 €	1.531.395.891,62 €	81.299.665,40 €	26.655.628	3,05 €
31/12/01	Levée d'options	57.820	176.351€	-	81.476.016,40 €	26.713.448	

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
21/03/02	Levée d'options	23.330	70.912,50	-	81.546.928,90 €	26.736.698	3,05 €
20/06/02	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Isis	48.565	148.123,25	-	81.695.052,15	26.785.263	3,05 €
31/07/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1.847.376	5.634.496,80	-	76.060.555,35	24.937.887	3,05 €
31/07/02	Augmentation de capital réservée aux salariés et levées d'options	98.614	301.016,70	9.805.100	76.361.572,05	25.036.581	3,05 €
06/12/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1.628.577*	4.697.159,85	-	71.394.412,20	23.408.004	3,05 €
11/07/03	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Coflexip	330.327	1.007.497,35	48.477.651	72.401.909,55	23.738.331	3,05 €
29/04/04	Augmentation de capital réservée aux salariés	331.780	1.011.929,00	28.534.734,62**	73.413.838,55	24.070.111	3,05 €

* dont 511.253 en provenance de l'exercice des promesses d'échange TECHNIP/CGG conclues entre ISIS et l'IFP

** avant imputation des frais liés à l'opération

2.4 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE TECHNIP

2.4.1 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP (OCEANES)

Montant de l'émission	793.499.990 euros
Nombre d'obligations	4.667.647
Montant nominal de chaque obligation	170 euros
Jouissance	30 janvier 2002
Durée	4 ans et 336 jours
Intérêt	1 %
Taux de rendement actuariel brut	3,25 % à la date de règlement
Prix d'émission	100 %
Prix de remboursement à maturité	111,81 %
Option d'amortissement anticipé au gré de l'émetteur	Exercable à partir du 1 ^{er} janvier 2005 au prix de remboursement anticipé si le cours de l'action excède 120 % de ce prix de remboursement anticipé
Conversion et/ou échange des obligations en actions	A tout moment à compter du 40 ^{ème} jour suivant le 30 janvier 2002 et jusqu'au 7 ^{ème} jour précédant la date de remboursement, au gré des porteurs, à raison d'une action nouvelle et/ou existante TECHNIP pour une obligation sous réserve des ajustements prévus en cas d'opérations financières
Maturité	1 ^{er} janvier 2007
Nombre d'obligations en circulation au 29 février 2004	3.789.111

Une description détaillée des Océanes TECHNIP figure dans le prospectus définitif visé par la Commission des opérations de bourse, le 22 janvier 2002, sous le n° 02-047.

Au cours de l'exercice 2002, TECHNIP a procédé au rachat de 165.653 Océanes TECHNIP pour un montant de 26,9 millions d'euros.
Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP a procédé au rachat de 293.141

Océanes TECHNIP pour un montant de 50,2 millions d'euros.
Depuis le 1^{er} janvier 2004, TECHNIP a racheté 419.742 Océanes TECHNIP pour un montant de 75,1 millions d'euros.

Conformément aux dispositions légales, les obligations convertibles rachetées ont été annulées.

A titre indicatif, la dilution potentielle qui résulterait de la conversion, exclusivement en actions nouvelles, des obligations actuellement en circulation s'élèverait à 14% sur la base du capital de TECHNIP au 29 février 2004.

2.4.2 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions alloués par TECHNIP, en vigueur au 29 février 2004 :

	Plan 1999/2001 (2 ^{ème} tranche 2000) Options de souscription	Plan 1999/2001 (1 ^{ère} tranche 1999) Options d'achat	Plan 1999/2001 (2 ^{ème} tranche 2000) Options d'achat	Plan 2003 (tranche A) Options de souscription	Plan 2003 (tranche B) Options de souscription	Plan 2003 (solde tranche B) Options de souscription
Date de l'Assemblée	28 avril 2000	30 avril 1999	28 avril 2000	24 août 2001	20 juin 2002	20 juin 2002
Date du Conseil d'administration/ Directoire	14 décembre 2000	30 avril 1999	14 décembre 2000	9 décembre 2002	9 décembre 2002	21 mai 2003
Nombre d'options autorisées ⁽¹⁾	1 % du capital	2 % du capital	1 % du capital	1 % du capital	2 % du capital	5.240 actions
Nombre d'options attribuées	493.028 ⁽²⁾	315.520	139.576 ⁽²⁾	234.080	462.920	5.200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées ⁽¹⁾	448.678	285.320	139.576	211.990	458.520	5.200
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées par les dirigeants	120.800 ⁽²⁾	94.700	120.800 ⁽²⁾	29.000	139.000	0
Nombre de dirigeants concernés	17	16	17	4	16	0
Point de départ d'exercice des options ⁽⁴⁾	15 décembre 03	1 ^{er} mai 02	15 décembre 03	10 décembre 05	10 décembre 05	22 mai 2006
Date d'expiration ^{(5) (6)}	14 décembre 08	30 avril 04	14 décembre 08	9 décembre 08	9 décembre 08	21 mai 2009
Prix de souscription/achat par action	143,24 €	95,94 €	143,24 €	71,95 €	71,95 €	73,98 €
Nombre d'actions souscrites/ achetées au 31/12/03	0	27.400	0	0	0	0
Solde des actions qui pourraient être souscrites/achetées au 31/12/03	448.678	257.920	139.576	211.990	458.520	5.200
Nombre de bénéficiaires par tranche	1.100 ⁽⁷⁾	250	1.100 ⁽⁷⁾	400	850	7

⁽¹⁾ Sauf indication contraire, le nombre d'options a été autorisé en pourcentage du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil d'administration ou le Directoire.

⁽²⁾ Les options consenties dans le cadre de ce plan 1999-2001, tranche 2000, portent sur un nombre maximum de 632.604 actions. Le Règlement du Plan de cette tranche prévoit que les options attribuées seront par priorité des options d'achat à hauteur de 139.576 options. Par conséquent, les premiers exercices d'options correspondront à la cession de 139.576 actions détenues en portefeuille par la Société. Puis les 493.028 options restantes seront considérées comme des options de souscription d'actions.

⁽³⁾ Le nombre d'actions pouvant être souscrites et/ou achetées est inférieur au nombre d'options attribuées car des salariés bénéficiaires d'options ont quitté la Société entre-temps.

⁽⁴⁾ Les options pour chaque tranche ont des dates de départ d'exercice différentes. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la première date de départ des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

⁽⁵⁾ Les options pour chaque tranche ont des dates d'expiration variables. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la date d'expiration ultime des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

⁽⁶⁾ Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société. Les bénéficiaires des options ne peuvent exercer leurs options dès leur attribution. Les options ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires qu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution des options pendant une durée de 2, 3 ou 5 ans.

⁽⁷⁾ Ce nombre inclut les bénéficiaires des options de souscription et d'achat d'actions sur la tranche 2000 du Plan 1999-2001.

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par TECHNIP, l'Assemblée Générale Mixte de TECHNIP du 11 juillet 2003, a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et

d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci. Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après

la fusion, sont des actions TECHNIP, en lieu et place des actions Coflexip. Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acqui-

sition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre

compte de ce rapport d'échange. Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options

de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment alloués par Coflexip, en vigueur au 29 février 2004.

	Plan CSO 9.2 Options de souscription	Plan CSO 9.3 Options de souscription	Plan CSO 10 Options de souscription	Plan CSO 11 Options de souscription	Plan CSO 11 Options d'achat
Date de l'Assemblée	21 mai 1996	21 mai 1996	2 juin 1999	30 mai 2000	30 mai 2000
Date du Conseil d'administration ⁽²⁾	24 mars 1997	18 mai 1998	14 décembre 1999	20 mars 2001	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	200.000	123.400	127.386	180.000	34.415
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées	166.613	98.200	107.536	144.000	34.415
Point de départ d'exercice des options	7 juin 1999	7 juin 2000	15 décembre 2001	21 mars 2003	21 mars 2003
Date d'expiration	6 juin 2007	6 juin 2008	14 décembre 2009	20 mars 2011	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par action ⁽³⁾	42,09 €	109,96 €	68,10 €	137,13 €	137,13 €
Nombre d'actions souscrites/achetées au 31/12/03	127.926	450	16.152	0	0
Solde des actions qui pourraient être souscrites/achetées au 31/12/03	38.687	97.750	91.384	144.000	34.415
Nombre de bénéficiaires par tranche	89	50	100	144	144

⁽¹⁾ Date de l'Assemblée générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

⁽²⁾ Date du Conseil d'administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

⁽³⁾ Nouveau prix d'exercice des options compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP.

2.5 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation

Un accord d'intéressement a été conclu, le 12 juillet 2000, chez TECHNIP. Le tableau ci-dessous présente les montants de l'intéressement versé dans le cadre de cet accord. Aucun intéressement n'a été versé au titre de l'exercice 2002.

Exercice	2000	2001	2002	2003
Intéressement (en milliers d'euros)	60,6	114,1	-	108,5

2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux de TECHNIP et options levées par les dix salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions achetées ou souscrites est le plus élevé.

2.5.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties durant l'exercice 2003 aux dix premiers salariés de TECHNIP dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Néant

Les dix premiers salariés de TECHNIP n'ont, en outre, reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie par des sociétés du groupe TECHNIP.

2.5.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP exercées durant l'exercice 2003 par les dix salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé

Néant

Les dix premiers salariés de TECHNIP ne détenaient au cours de l'exercice 2003 aucune option de souscription ou d'achat d'actions en provenance de sociétés du groupe TECHNIP.

2.6 MARCHÉ DES TITRES DE TECHNIP

2.6.1 Places de cotation

L'action TECHNIP est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (Code Euroclear France : 13 170, Code ISIN FR0000131708).

Les actions de la Société sont admises au Système de Règlement Différé (SRD) mis en place par Paris Euronext SA. Les actions TECHNIP font, en outre, partie de l'indice Euronext 100.

Depuis le 19 octobre 2001, les actions TECHNIP sont également cotées au New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR), sous le symbole TKP. Quatre ADR TECHNIP représentent une action TECHNIP.

2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP

Les deux tableaux suivants retracent les évolutions du cours et le volume des transactions de l'action TECHNIP sur le Premier Marché d'Euronext Paris et des ADR sur le NYSE, depuis septembre 2002.

Au 29 février 2004, la capitalisation boursière de TECHNIP sur la base du cours de clôture de l'action à la bourse de Paris (112 euros) s'élevait à 2.658.693.072 euros.

Transactions et évolution sur 18 mois des cours de l'action TECHNIP à la Bourse de Paris

	Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M €)
	Plus haut	Plus bas		
2002				
Septembre	85,00	65,15	2 489 836	183,8
Octobre	67,45	49,00	3 129 314	182,0
Novembre	79,85	62,70	2 021 383	141,9
Décembre	79,65	64,95	1 089 267	78,1
2003				
Janvier	71,50	57,10	1.897.429	120,5
Février	61,95	54,15	1.880.649	108,9
Mars	66,50	66,50	1 808 864	107,5
Avril	74,95	74,95	3 777 218	263,3
Mai	82,60	82,60	3 244 677	248,1
Juin	84,30	84,30	2 086 709	169,0
Juillet	81,50	81,50	2 543 664	196,8
Août	83,40	83,40	2 465 267	193,3
Septembre	89,85	89,85	3 289 311	284,4
Octobre	87,35	87,35	2 052 626	173,9
Novembre	89,90	89,90	2 147 142	188,6
Décembre	92,50	92,50	2 334 826	206,8
2004				
Janvier	99,00	99,00	5 110 427	456,6
Février	115,50	115,50	4 613 330	480,4

Source : Bloomberg

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Transactions et évolution des cours des ADR TECHNIP sur le NYSE

	Cours extrêmes (US \$)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M US\$)
	Plus haut	Plus bas		
2002				
Septembre	21,60	16,15	507 100	9,3
Octobre	16,30	12,26	221 500	3,2
Novembre	20,20	15,81	110 600	1,9
Décembre	19,47	16,84	122 700	2,2
2003				
Janvier	18,55	15,50	215 600	3,6
Février	16,40	14,59	147 000	2,2
Mars	17,65	14,30	141 200	2,3
Avril	20,35	17,35	309 500	5,8
Mai	24,23	20,22	95 300	2,1
Juin	24,95	21,85	169 500	4,0
Juillet	23,38	20,63	89 900	2,0
Août	22,95	21,00	95 800	2,1
Septembre	25,60	22,43	122 600	3,0
Octobre	25,61	24,20	145 200	3,6
Novembre	26,90	24,76	121 000	3,1
Décembre	27,88	26,10	102 600	2,8
2004				
Janvier	31,25	25,94	202 100	5,7
Février	35,25	30,30	167 900	5,5

Source : Bloomberg

2.6.3 Transactions et évolution du cours des Océanes TECHNIP

Les OCEANES TECHNIP sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris (Code Euroclear 18 823, Code ISIN FR0000188237).

Transactions des OCEANES1% Janvier 02 / 07

	Cours le plus haut (€)	Cours de clôture (€)	Cours le plus bas (€)	Océanes échangées	Capitaux échangés (M €)
2002					
Septembre	164,00	154,70	150,00	33 044	5,1
Octobre	165,00	155,88	137,30	9 499	1,5
Novembre	167,00	155,27	143,20	38 867	6,0
Décembre	163,50	161,10	158,75	266 593	43,2
2003					
Janvier	176,00	165,46	157,00	71 994	11,8
Février	169,00	165,98	162,00	16 117	2,7
Mars	169,00	168,09	165,00	13 311	2,25
Avril	172,00	169,81	168,00	17 886	3,05
Mai	190,00	174,71	158,00	9 693	1,70
Juin	179,75	177,60	161,00	13 516	2,40
Juillet	177,80	175,74	158,00	4 397	0,78
Août	176,50	171,93	158,00	5 878	1,03
Septembre	178,25	176,00	172,00	47 603	8,46
Octobre	178,00	176,35	162,10	12 728	2,26
Novembre	178,00	175,86	166,00	21 944	3,90
Décembre	179,00	176,04	167,01	116 392	20,83
2004					
Janvier	180,25	177,11	163,10	206 680	36,99
Février	181,50	178,21	172,20	1 225	0,22

Source : Fininfo

Les informations ci-dessus ne reflètent qu'une partie des transactions concernant les Océanes. En effet, bien que les Océanes soient cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris, la plupart de ces titres font l'objet de transactions de gré à gré, transactions pour lesquelles les informations relatives aux rubriques figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas disponibles.

2.7 DIVIDENDES

Le dividende unitaire mis en distribution par TECHNIP au titre des cinq derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions au 31/12	Dividende net (en euros)	Avoir fiscal par action (en euros)	Revenu global par action (en euros)
2003	79,4	23.738.331	3,30 ¹	1,65	4,95
2002	77,3	23.408.004	3,30	1,65	4,95
2001	86,1	26.713.448	3,30	1,65	4,95
2000	50,9	16.029.305	3,30	1,65	4,95
1999	45,9	15.758.537	3,00	1,50	4,50

¹ Proposition faite à l'Assemblée Générale des Actionnaires de TECHNIP du 21 avril 2004.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A l'issue des offres publiques lancées en juillet 2001 par TECHNIP sur Coflexip et Isis, la Société avait adopté, en décembre 2001, le régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance afin de favoriser la bonne intégration des équipes de TECHNIP et de Coflexip (pour une information détaillée sur le fonctionnement de cette structure et des commissions mises en place par le Conseil de Surveillance, se reporter au document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 17 mars 2003 sous le numéro R 03-031 et actualisé le 27 mai 2003).

Cette intégration terminée, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a décidé le changement de mode d'administration de la Société pour revenir à la forme à Conseil d'administration au sein duquel les règles de gouvernement d'entreprise ont été renforcées.

Cette assemblée a ainsi nommé 11 administrateurs pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Outre, Daniel Valot, issu du Directoire, neuf administrateurs ont été choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance et un administrateur a été choisi parmi des personnalités extérieures au Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le même jour que l'assemblée a élu Daniel Valot, Président du Conseil d'administration et lui a également confié la Direction Générale de la Société. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs de direction générale de ce dernier. Il a également institué 3 comités (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique) qui assurent la préparation de ses décisions.

3.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur qui incorpore l'essentiel des recommandations sur le gouvernement d'entreprise. De la même manière, les 3 comités existants bénéficient d'un règlement propre décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Une charte des administrateurs adoptée le 21 mai 2003 regroupe les principes de conduite des administrateurs de TECHNIP. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il pourrait se trouver et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil. En outre, il est soumis aux règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe qui restreignent l'intervention des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ;
- il définit la stratégie de TECHNIP avec le concours du Comité Stratégique ;

- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera ;
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3% des fonds propres ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier avec le concours du Comité d'Audit :
 - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
 - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les Administrateurs sont présents, représentés ou participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux Administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procèdera à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 29 FEVRIER 2004)

Le Conseil d'administration comporte 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés actionnaires. Les administrateurs étrangers sont au nombre de 4. L'âge moyen des administrateurs est de 60 ans.

Daniel Valot **Président Directeur Général** **de TECHNIP**

Age : 59 ans – Nationalité française
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique, de l'Institut Français du Pétrole (IFP) et de la SCOR, Représentant permanent de TECHNIP au conseil de Technip France, Vice-Chairman de Technip Americas (USA), Chairman de Technip Far East (Malaisie) et Président de Technip Italy (Italie).
Détient 101 actions TECHNIP**

Olivier Appert **Administrateur**

Président du Conseil d'administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP)
Age : 55 ans – Nationalité française
Membre du Comité Stratégique
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique et de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Détient 100 actions TECHNIP**

Roger Cairns **Administrateur indépendant ***

Age : 61 ans – Nationalité britannique
Membre du Comité Stratégique
Détient 100 actions TECHNIP**

Miguel Caparros **Administrateur indépendant ***

Chercheur libre à l'Institut de Paléontologie Humaine
Age : 60 ans – Nationalité espagnole
Membre du Comité d'Audit
Administrateur de C4W
Détient 100 actions TECHNIP**

Jacques Deyirmendjian **Administrateur**

Délégué Général du Groupe Gaz de France et Président Directeur Général de GDF International
Age : 60 ans – Nationalité française
Président du Comité Stratégique
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP), Membre du Conseil de Surveillance de GASAG (Allemagne), de SPP (Slovaquie) et Administrateur de FINGAZ (Suisse).
Détient 100 actions TECHNIP**

Jean-Pierre Lamoure **Administrateur indépendant ***

Président Directeur Général de Soletanche
Age : 55 ans – Nationalité française
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Président Directeur Général de Soletanche Bachy France, Président de Psila et de Soletanche Bachy Entreprises, Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP), de Bachy Soletanche Holdings Ltd (Royaume-Uni), Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT SA, Membre du Directoire de SEDECO SA, Membre du Directoire de Fortis Banque France, Administrateur et Vice-Président de la Fédération Nationale des Travaux Public et Gérant de Compagnie du Sol.
Détient 200 actions TECHNIP**

Daniel Lebègue **Administrateur indépendant ***

Age : 60 ans – Nationalité française
Président du Comité d'Audit
Administrateur de Gaz de France,

Thales, Alcatel et de la SCOR, membre du Conseil de Surveillance d'Areva, Président du Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politique de Lyon, Président de l'Institut Français des Administrateurs Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales et Co-Président d'Eurofi.
Détient 100 actions TECHNIP**

Roger Milgrim **Administrateur indépendant ***

Avocat associé du Cabinet Paul, Hastings, Janofsky & Walker L.L.P.
Age : 67 ans – Nationalité américaine
Membre du Comité d'Audit
Membre du Board of Advisors of UniStates (USA) et Administrateur de la Fulbright Association (USA).
Détient 100 actions TECHNIP**

Rolf-Erik Rolfsen **Administrateur indépendant ***

Age : 63 ans – Nationalité norvégienne
Membre du Comité Nominations et des Rémunérations
Administrateur de Gaz de France Norge AS (Norvège) et de Petroleum GeoServices A.S.A. (Norvège).
Détient 100 actions TECHNIP**

Pierre Vaillaud **Administrateur**

Age : 69 ans – Nationalité française
Membre du Comité d'Audit et du Comité Stratégique
Administrateur de Total, Membre du Conseil de Surveillance d'Oddo Pinatton, Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec (Belgique)
Détient 210 actions TECHNIP**

Bruno Weymuller **Administrateur**

Directeur Général Stratégie et Evaluation des Risques de Total.
Age : 55 ans – Nationalité française
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
Administrateur d'Elf Aquitaine, de Sanofi-Synthelabo et de Total E.P. France.
Détient 110 actions TECHNIP**.

M. Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'administration.

* Dans sa séance du 23 février 2004, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification de l'indépendance des administrateurs de TECHNIP au regard de la définition et des critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 25 février 2004. La liste des administrateurs indépendants est revue chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

** Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'un minimum de 100 actions TECHNIP qui doivent être détenues au nominatif.

3.3 ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises depuis le 11 avril 2003. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 88,31%.

L'ordre du jour des réunions a comporté en particulier les points suivants :

11 avril 2003 :

- élection du Président du Conseil d'administration et du bureau
- choix du mode d'exercice de la direction générale
- pouvoirs du Président Directeur Général
- création de 3 comités (Audit, Nominations et Rémunérations, Stratégique)

21 mai 2003 :

- démission d'un administrateur et cooptation de son remplaçant
- composition des comités du Conseil et adoption de la charte des administrateurs, du règlement intérieur du Conseil et des règlements intérieurs des comités

- comptes consolidés du 1^{er} trimestre 2003
- attribution d'options de souscription d'actions
- projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe
- fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP
- préparation d'une assemblée générale mixte

23 juin 2003 :

- projet d'opération financière

3 septembre 2003 :

- comptes consolidés du 1^{er} semestre 2003
- rapport d'activité semestriel

29 octobre 2003 :

- examen du projet de "Mission and Vision Statement"
- examen de certains contentieux en cours

19 novembre 2003 :

- comptes consolidés du 3^{ème} trimestre 2003
- mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

17 décembre 2003 :

- budget 2004 et plan à 3 ans
- renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général pour l'exercice 2004 en matière de cautions, avals et garanties

3.4 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 25 février 2004, le Conseil a procédé à un débat sur son fonctionnement. Il ressort de ce débat que les administrateurs estiment que le Conseil de TECHNIP fonctionne de manière très satisfaisante et que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration procèdera à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement.

3.5 LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.5.1 Le Comité d'Audit

Ce comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à TECHNIP, et en vérifier la bonne application ;
- autoriser au préalable tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes conformément aux dispositions figurant ci-dessous ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;

- consulter le Président et le Directeur Financier de TECHNIP, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à TECHNIP en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent au moins deux tiers des membres jusqu'au 31 juillet 2005, et la totalité des membres après cette date. Les critères d'indépendance sont définis par le Conseil d'administration sur la base des normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil porte une attention particulière à leur indépendance et à leur qualification en matière financière et comptable au regard des normes comptables françaises et américaines.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président. Son secrétaire est le Directeur Financier.

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et trimestriels.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président de la Société et le Directeur Financier et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2003, le Comité d'Audit est composé de MM. Daniel Lebègue (Président), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud.

Les travaux du Comité d'Audit en 2003

Le Comité s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2003. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

La réunion du 20 mai 2003 a porté sur l'examen des comptes consolidés non-audités du 1^{er} trimestre et l'étude des prévisions de trésorerie pour les trois derniers trimestres de 2003 ainsi que sur le projet de fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP.

Les 2 et 3 septembre 2003, le Comité s'est réuni pour examiner

les comptes consolidés et l'activité du 1^{er} semestre 2003 et a procédé à une revue des contrats méritant une attention particulière.

La réunion du 18 novembre 2003 a porté sur l'examen des comptes consolidés non-audités du 3^{ème} trimestre et l'étude de prévisions de trésorerie et d'endettement à fin 2003 ainsi que sur la présentation du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe.

Enfin, le Comité s'est réuni le 16 décembre 2003 afin d'examiner l'impact pour TECHNIP des nouvelles normes comptables internationales ainsi que la politique de provisions au sein du Groupe. Des études relatives d'une part aux prévisions de trésorerie pour 2004 et, d'autre part, à la notation Standard & Poors ont été présentées au comité. En outre, dans le cadre des règles édictées par l'AMF et la SEC, le Comité a arrêté une procédure d'autorisation préalable des missions effectuées par les Commissaires aux Comptes de TECHNIP et les cabinets membres de leurs réseaux pour TECHNIP et ses filiales françaises et étrangères.

3.5.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme Administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables par la Société ;
- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations
 1. Présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses comités.
 2. Proposer annuellement au Conseil la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d' "Administrateur indépendant" de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.
 3. Assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
- b) En matière de rémunérations
 1. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société.
 - Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
 2. Examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action ("equity-based plans"), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature.

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent la majorité des membres.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations

ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président de la Société n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président de la Société ou au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2003. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

Au 31 décembre 2003, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de MM. Bruno Weymuller (Président), Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen.

3.5.3 Le Comité Stratégique

Ce comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président de la Société ou le Directeur Général ;

- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération majeure d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction hors normes, susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président de la Société ou le Directeur Général.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursement de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société ou le Directeur Général, selon le cas, à lui faire part de ses propositions.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2003, le Comité Stratégique est composé de MM. Jacques Deyirmendjian (Président), Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud.

Les travaux du Comité Stratégique en 2003

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2003. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

Le 2 septembre 2003, les discussions du Comité ont porté sur l'examen de la stratégie et de la "Mission and Vision Statement" proposée par la direction de la Société.

Le 16 décembre 2003, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2004 détaillé par branche et puis au niveau du Groupe ainsi que du plan à 3 ans. Un point a également été fait sur les projets de cessions en cours.

3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2003 s'est élevé à 157.500 €, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003 qui a fixé, pour l'exercice 2003 et les trois exercices suivants, le montant global des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs à 200.000 €.

Les modalités de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2003 sont les suivantes :

- une somme de 100.000 € est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président qui ne reçoit pas de jetons de présence) au prorata temporis de la durée du mandat de chacun d'eux au cours de l'exercice 2003, et

- une somme supplémentaire de 30.000 € est répartie à parts égales entre les administrateurs domiciliés en Europe hors de France au prorata temporis de la durée du mandat de chacun d'eux au cours de l'exercice 2003, et

- une somme supplémentaire de 20.000 € est répartie à parts égales entre les administrateurs domiciliés aux Etats-Unis au prorata temporis de la durée du mandat de chacun d'eux au cours de l'exercice 2003.

- une somme de 50.000 € est répartie entre les administrateurs (autre que le Président) à hauteur d'un forfait de 500 € par séance du Conseil ou d'un Comité auquel chaque participant assiste. Ce forfait est versé dans la limite du solde disponible, sans que la somme globale de 50.000 € puisse être dépassée.

Les montants individuels des versements effectués à chacun des membres du Conseil d'administration (ou à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2003 sont les suivants :

Olivier Appert :	11.500 €
Roger Cairns :	14.250 € ¹
Miguel Caparros :	15.375 € ¹
Jacques Deyirmendjian :	11.500 €
Jean-Pierre Lamoure :	11.000 €
Daniel Lebègue :	12.500 €
Roger Milgrim :	21.000 € ¹
Rolf E. Rolfen :	14.250 € ¹
Pierre Vaillaud :	13.500 €
Bruno Weymuler :	11.000 €

¹ Montant net de la retenue à la source de 25 % effectuée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'administration résidant à l'étranger.

La rémunération brute fixe versée en 2003 à Daniel Valot, Président Directeur Général, par les sociétés du Groupe TECHNIP s'est élevée à 465.000 euros et le montant brut des éléments variables au titre de 2002, versé en 2003 a été de 310.180 euros. M. Valot bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3.660 euros par an.

M. Daniel Valot ne perçoit pas de jeton de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, durant l'exercice 2003, par des sociétés du groupe TECHNIP à M. Daniel Valot. En outre, aucune option de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP ou d'options consenties par une société du groupe TECHNIP n'a été exercée durant l'exercice 2003 par celui-ci. Enfin, M. Daniel Valot ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de TECHNIP

ou de toute autre société du groupe TECHNIP.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures perçues en 2003 des sociétés françaises et étrangères du Groupe par l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe (les 26 membres des Comités de Direction Générale et de Direction des Branches) s'est élevé à 6,3 millions d'euros. La partie variable a représenté 20% du montant global.

Les principaux dirigeants du Groupe ne perçoivent pas de jeton de présence à raison des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

3.7 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce pour rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites aux sections 3.1 à 3.5 du présent document de référence.

Introduction

Les activités d'ingénierie et de construction de TECHNIP l'exposent contractuellement à des risques significatifs au titre des différents projets réalisés par le Groupe, mettant en œuvre des technologies de pointe dans le monde entier dans des environnements parfois difficiles et comportant sur des enjeux financiers importants. Dès l'origine, pour faire face à ces risques, la Société s'est dotée d'outils de suivi et de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et dont le dispositif actuel est décrit dans le présent rapport.

Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Ces normes sont en particulier constituées par la Charte des Valeurs et le pacte Mondial ("Global Compact") des Nations Unies auquel TECHNIP a adhéré ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut toutefois fournir une garantie absolue.

L'architecture du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne de TECHNIP sont structurées à partir du concept fondamental de projet qui correspond à la mise en œuvre de l'ensemble des compétences requises pour la réalisation des contrats. Tout est organisé autour du projet dès la phase de proposition et notamment les procédures de reporting et de contrôle interne qui traitent l'information de base provenant directement de chacun des projets en cours d'exécution.

La dimension "projet" se combine de façon matricielle avec les structures du Groupe sur le plan de l'organisation opérationnelle comme sur le plan juridique.

L'organisation du Groupe en trois Branches fournit les trois canaux de remontée de l'information issue

des projets en cours de réalisation et met en œuvre des outils de gestion en temps réel et en cohérence, projet par projet, des éléments de "cost control" et de comptabilité. Il s'agit donc d'une information de type "bottom - up" qui intègre les données de coût et de revenus pour chaque projet unitaire, l'ensemble des projets de la Branche étant ensuite consolidé par le Contrôleur Financier de la Branche.

L'information financière et comptable donnée par TECHNIP au marché sur son activité par Branche est établie à partir de l'information ainsi générée et agrégée.

Conformément à l'organigramme du Groupe, la même nature d'information financière et comptable des projets est captée :

- d'une part, à l'échelon opérationnel, par les filiales entre lesquelles se répartissent la totalité des contrats du Groupe et,
- d'autre part, au niveau des services centraux de la Holding ;
 - soit pour la consolidation comptable des informations reçues des Contrôleurs Financiers des Branches ;
 - soit, en fonction de leur domaines de compétences, par différents services tels que le Cost Control, la Division Financement - Trésorerie, le Secrétariat Général (secrétariat des filiales et assurances), la Direction Juridique Contrats, l'Audit Interne.

Le département de l'Audit Interne rattaché à la Direction Financière met en œuvre le contrôle des procédures du contrôle interne.

Enfin, c'est également au niveau central que sont situés trois comités directement concernés par l'information comptable et financière destinée au marché :

- le Disclosure Committee, en charge de la validation des circuits de collecte et de traitement de l'information dans le Groupe ;
- le S - Com, chargé de valider l'information donnée au marché financier à l'occasion de la publication des comptes trimestriels ;

- le Compliance Committee, chargé de s'assurer du respect des règles relatives à la publication et à la diffusion des informations de nature financière ou économique que les autorités françaises ou américaines imposent de rendre publiques.

La description détaillée des procédures est présentée ci-après en deux volets : les procédures de contrôle rattachées aux Branches et celles rattachées à la Holding.

3.7.1 Les procédures de contrôle rattachées aux branches

Les procédures de contrôle interne rattachées aux trois Branches (Offshore, Onshore/Downstream et Industries) portent de façon quasi exclusive sur le traitement de l'information financière et comptable.

Leur articulation générale repose sur :

- des règles de comptabilité, de gestion et des procédures écrites ;
- des plannings stricts régulant la production des informations (reçues / transmises) ;
- un dialogue régulier et organisé entre les différentes fonctions/disciplines, qu'il s'agisse de la Direction Générale du Groupe, des Business and Projects Units (BPU), des Unités Opérationnelles (UO), des contrats et des différentes activités.

3.7.1.1 ACTIVITÉ COMMERCIALE

- Les prospects commerciaux sont suivis par zones géographiques dénommées Business and Projects Units (BPU) et en fonction de lignes de produit.
- Les prospects commerciaux sont consolidés dans le cadre du budget (octobre) afin d'établir le budget annuel de prises de commandes. La projection sur l'exercice est ensuite mise à jour mensuellement sur la base d'un reporting envoyé par les filiales ainsi que d'une visio conférence avec chaque zone.
- Les propositions commerciales (réponses aux appels d'offres) doivent répondre aux principes contractuels Groupe reflétés à travers la procédure "Bid Review

Procédure”, valider les schémas juridiques et fiscaux et préparer les structures comptables. Chaque appel d’offres doit faire l’objet d’une “Authorization to Tender” (ATT) et “Authorization to Commit” (ATC) préparées par la filiale. Ces autorisations sont délivrées par la Direction Générale Groupe pour les propositions supérieures à 100 millions d’euros (Offshore et Onshore/Downstream) ou 30 millions d’euros (Industries).

3.7.1.2 GESTION ET CONTRÔLE DES CONTRATS

Chaque contrat est suivi par un gestionnaire comptable et fiscal avec une structure d’information distincte (balance, bilan, compte de résultat, annexes, analyse, BFR). Les règles de contrôle des contrats sont les suivantes :

- Elaboration des procédures comptables, administratives et fiscales ;
- Organisation et régulation des relations entre partenaires (Joint-Ventures) ;
- Suivi comptable de tous les flux financiers (coûts et recettes) ;
- Contacts périodiques ou mensuels avec le projet et le cost (en task force pour les contrats significatifs) ;
- Rapprochements financier et comptable, cost/comptabilité. Analyse des écarts ;
- Suivi comptable des financements, garanties et risques financiers ;
- Suivi comptable des opérations de change ;
- Participation mensuelle aux Project Management Review (PMR) ;
- Réunions trimestrielles projet / cost / financement / comptabilité pour suivre le résultat, l’avancement, les risques et finaliser la reconnaissance du résultat ;
- Préparation trimestrielle du tableau synthétique des marges (acquises, reconnues, en carnet) et des provisions ;
- Traitement des aspects fiscaux ;
- Suivi des audits (partenaires et commissaires aux comptes).

3.7.1.3 GESTION ET CONTRÔLE DES BUSINESS AND PROJECTS UNITS (BPU) ET DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES (UO)

Objectifs : s’assurer de la cohérence des réalisations par rapport au budget, analyser les dérives, les risques et proposer les actions correctrices. L’approche est prioritairement commerciale et performances financières.

Elaboration des budgets annuels, contrôle et actualisation mensuels, discussions avec le contrôleur financier et le Directeur de la BPU :

- Activité : prise de commandes, revenus, coût commercial, marge acquise,
- Evolution des contrats et résultats : change order, avancement, marge reconnue, amélioration, provisions, situation du change, cash contrat,
- Propositions : suivi des coûts de propositions,
- Compte d’exploitation : évolution des résultats par trimestre,
- Ressources : effectifs, heures travaillées et structure d’activité,
- Suivi et analyse des taux d’occupation des actifs,
- Coûts : salariaux, frais de fonctionnement, exploitation informatique,
- Résultats : compte d’exploitation par trimestre (marges reconnues, frais à couvrir, sous/sur-absorption, sous-activité, EBITA) et situation des contrats principaux (marges acquises, marges en carnet, étalement, provisions pour risques). Dans le cadre de la Branche Offshore, les réunions trimestrielles (Business Reviews) se tiennent à Paris en présence des dirigeants et responsables financiers des filiales,
- Réunion mensuelle pour les Main Units (en filiales ou par vidéoconférence),
- Suivi des situations fiscales.

3.7.1.4 SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Le suivi des investissements est particulièrement développé dans la Branche Offshore dont l’activité mobilise des actifs importants (bateaux, usines, yards) aux titres desquels une procédure d’engagement et de suivi des investissements

est mise à jour annuellement avec les caractéristiques suivantes :

- Le Budget des investissements est arbitré annuellement sur la base des soumissions de chaque unité ;
- L’engagement de chaque investissement, préalablement inscrit au Budget, est soumis au Contrôle financier pour vérifier notamment la cohérence financière du projet, les aspects fiscaux, juridiques, comptables et retour sur investissement ;
- Une consolidation des engagements de la Branche en matière d’investissements est actualisée régulièrement par le Contrôle financier ;
- Les investissements font l’objet d’une procédure Groupe.

3.7.1.5 REPORTING GROUPE

Le Contrôle financier de chaque branche a enfin pour rôle de centraliser, contrôler et consolider le flux d’informations comptables et financières à l’attention de la Direction Générale. Le contrôle de l’information financière se fait à travers les processus suivants qui s’appuient sur les procédures en vigueur.

• Plan Stratégique à 3 ans

Réalisé en collaboration avec le département “stratégie”, ce document donne les perspectives financières à moyen terme.

• Budget Annuel

Elaboration du budget qui constitue la première prévision détaillée recoupe les éléments des plans stratégiques et du réalisé. Validation par la branche, la Direction Générale du Groupe et le Conseil d’Administration.

• Prévisions Mensuelles, à fin de trimestre et à fin d’exercice

Prévisions par entité de management (BPU) ou juridique (UO), analyse des écarts d’une prévision à l’autre, analyse des écarts par rapport au budget, analyse détaillée par projet.

• **Réalisé Trimestriel**

Analyse des écarts Réalisé / Prévisionnel, contrôle effectué par rapport aux périodes antérieures et aux règles de gestion/compta groupe. Analyses diverses sur les postes du bilan et du compte de résultat. Revue des engagements hors bilan.

3.7.2 Les procédures de contrôle rattachées à la holding

3.7.2.1 LES PROCEDURES DE CONTROLE EN MATIERE FINANCIERE ET COMPTABLE

Le Cost Control Groupe

Il fournit aux Directeurs de Projet et à la Direction Générale, avec anticipation, des informations fiables et pertinentes relatives à l'évolution de l'économie des contrats réalisés et met en évidence, au plus tôt, les tendances et dérives, propose les éventuelles actions correctives requises et évalue les coûts/gains associés. Il veille à toutes les modifications de nature contractuelle et en évalue les impacts financiers, de délai et de garanties. Son intervention débute à la mise en vigueur des contrats et se poursuit pendant toute leur durée d'exécution.

- A la mise en vigueur des contrats. De façon systématique, il est établi au moment de la mise en vigueur de chaque contrat, (i) une validation du budget ainsi qu'une prévision de trésorerie (par devise et par entité juridique) afin de mettre en place une stratégie de couverture des risques de change et (ii) une étude de l'exposition au risque d'interruption du contrat.
- Au cours de la phase d'exécution des contrats. Les outils de reporting en vigueur au sein du Groupe sont les suivants : **TPCouts** : outil informatique complet de reporting de projet, unifié et déployé au niveau mondial. Il est constitué : (i) au niveau de chaque projet par les Project Management Reports (PMR) qui sont mis à jour et diffusé mensuellement par le

Directeur de Projet et le Cost Controller. Le PMR fait le point sur 5 grands thèmes essentiels et sert de support à la réunion de revue mensuelle présidée par un membre de la Direction Générale à laquelle assistent le Directeur de Projet et le Cost Controller et les responsables des Branches/BPU concernées. C'est au cours de cette réunion que les décisions majeures ou stratégiques sont prises et que les objectifs sont arrêtés.

(ii) au niveau des Unités Opérationnelles par les Contract Summary Reports (CSR) qui reprennent de façon plus synthétique l'ensemble consolidé des PMR de l'Unité.

ZoomCost : Il s'agit d'un système intranet de reporting de coûts, consolidant les rapports de TPCouts sous forme de résumés (par société, par branche/BPU/ligne de produit ou par unité opérationnelle) à l'attention de la Direction Générale.

Division Financement - Trésorerie Groupe

La Division Financement Trésorerie participe aux activités de contrôle interne au sein du Groupe au travers des différentes missions qu'elle exerce dans les domaines de la gestion de la trésorerie, du change et des taux d'intérêt, du suivi de certains des engagements Hors-Bilan, du financement pour le compte du Groupe et pour celui de clients, et de la gestion des risques financiers sur contrats.

Trésorerie Groupe

- Gestion et contrôle de la trésorerie du groupe et de ses entités. Les situations hebdomadaires de trésorerie, les règles en matière de placements de trésorerie, les prévisions mensuelles de trésorerie et d'endettement à un mois et à 12 mois, les synthèses trimestrielles portant sur la trésorerie et l'endettement sont les principaux moyens de contrôle en ce domaine.
- Gestion des expositions de change et de taux d'intérêt. Le Département de la Trésorerie émet des recommandations sur les cours de change à employer lors

de la préparation des propositions, et sur les couvertures de taux d'intérêt pour l'endettement du Groupe. Dans le respect des règles émises par la Direction Financière, il met en oeuvre les couvertures de change lors de la mise en vigueur des contrats, ainsi que les couvertures de taux d'intérêt.

- Centralisation de certains des engagements Hors-Bilan. L'émission de garanties (bancaires ou de maison mère) par une entité française est organisée par la Division Financement – Trésorerie, et est précédée de la préparation et de la signature d'une "fiche suiveuse" par les différents départements concernés au sein du groupe. Le Département de la Trésorerie centralise trimestriellement les encours de garanties émises par les différentes entités du Groupe. Il veille au respect des règles du Groupe lorsque les filiales étrangères font émettre ces contre-garanties au nom de TECHNIP dans le cadre d'une délégation pour des contrats de montant inférieur à 5 millions d'euros.

Financement du Groupe

La Division Financement Trésorerie recherche et négocie les financements pour le compte propre du Groupe afin que celui-ci dispose d'un montant suffisant de crédits confirmés et non utilisés eu égard à ses besoins prévisionnels consolidés. Elle s'assure du respect trimestriel des engagements financiers contractuels souscrits vis-à-vis des prêteurs, et maintien des relations régulières avec les agences de notation.

Financement des clients et gestion des risques financiers sur contrats

La Division Financement – Trésorerie anime et coordonne l'activité de plusieurs départements financement qui, présents dans les principales entités opérationnelles du Groupe, identifient et gèrent les risques financiers sur contrats, et recherchent auprès de tiers pour le compte de certains clients les financements de leurs contrats.

- Lors de la préparation des propositions, les départements financement proposent aux BPU des qualifications contractuelles appropriées afin de réduire et couvrir les risques financiers. La Division Financement – Trésorerie participe aux ATT et ATC des Branches, et transmet ses recommandations sur les risques financiers et leur couverture.
- Les financements obtenus auprès de banques et agences de crédit export pour le compte de clients confortent la capacité de ces derniers à respecter leurs engagements de paiement vis-à-vis du Groupe.
- A l'occasion de la revue hebdomadaire des portefeuilles d'affaires des BPU (une BPU revue toutes les sept semaines), la Division Financement – Trésorerie diffuse à la Direction Générale un examen des aspects financiers et de financement des propositions de la BPU concernée.

La consolidation Groupe

Rôle

Le département Consolidation Groupe a pour rôle de centraliser et de traiter le flux d'informations comptables et financières en provenance des Branches, à l'attention du Comité de Direction Générale, du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration, d'une part, puis d'assister la Direction Financière et son département Relations Investisseurs dans l'élaboration de l'information destinée aux marchés financiers.

Il assure une remontée cohérente de l'information de la part des Branches et communique une information consolidée et harmonisée au Comité de Direction Générale, au Comité d'Audit et au conseil d'administration. En parallèle, il communique cette information consolidée et harmonisée au département Relations Investisseurs et contrôle ensuite les données présentées dans les projets de communiqués de presse.

Enfin, il assiste le Directeur Financier dans la relation avec les Commissaires aux Comptes au niveau du Groupe.

Le département Consolidation et Reporting Groupe édite régulièrement des documents consolidés budgétaires.

- Tous les mois :
 - Reporting mensuel Groupe (usage interne : Comité de Direction Générale)
- Tous les trimestres :
 - Plaquette de présentation des comptes consolidés (Comité de Direction Générale, Comité d'Audit, conseil d'administration)
 - Plaquette de présentation de l'activité (Comité de Direction Générale, Comité d'Audit, conseil d'administration)
 - Communiqués de presse (contrôle des données chiffrées présentées dans les communiqués de presse)
- Tous les semestres :
 - Rapport de gestion en français
 - Publication des comptes consolidés au BALO
- Une fois par an :
 - Form 20-F
 - Budget annuel du groupe (Comité de Direction Générale, Comité d'Audit et conseil d'administration)
 - Document de référence déposé à l'AMF

La préparation des communiqués de presse

L'information financière et comptable remontée par les Branches et consolidée par le département Consolidation Groupe est la matière première des communiqués de presse qui sont établis par un comité ad hoc réunissant le Président Directeur Général, le Directeur Financier, le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et le Directeur des Relations Investisseurs.

3.7.2.2 LES AUTRES PROCEDURES DE CONTROLE

Le contrôle juridique des filiales

Le contrôle juridique des filiales est régi par une procédure d'instruc-

tions relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés du Groupe.

La procédure organise le traitement de l'information relative aux décisions à prendre par les organes décisionnaires des filiales (dans la majorité des cas, les conseils d'administration et assemblées générales). A cet effet, la procédure organise, sous la responsabilité du Secrétariat Général, la centralisation des calendriers et des ordres du jour des réunions, la validation de la position du Groupe sur les projet de décisions, la vérification et l'approbation des procès-verbaux de réunion.

Le contrôle interne en matière d'assurances

Le contrôle en place est calé sur une organisation décentralisée régie par des principes Groupe et des procédures de contrôle/traitement de l'information.

L'organisation de la gestion des Assurances

L'organisation tient compte de la nécessaire coordination des données locales et des données consolidées. Chaque centre opérationnel dispose de polices locales pour les risques liés à l'activité d'entreprise et aux obligations légales auxquelles elle est assujettie, ainsi que de polices qui sont coordonnées et relayées par certaines polices du Groupe.

L'articulation de la gestion des Assurances tient compte de cette double réalité par application de principes Groupe qui attribue au Secrétariat Général du Groupe la définition et la conduite de la politique en la matière et fixe les modalités d'organisation de la gestion des polices locales.

Les procédures de contrôle

Les données de gestion relative aux Assurances sont collectées par le Secrétariat Général via l'intranet Groupe dont un portail Assurances, à accès restreint, est alimenté par les responsables locaux d'assurances. Le réseau ainsi constitué est en cours d'extension à l'ensemble du Groupe.

Des procédures de gestion des sinistres applicables par Branche, à l'ensemble du Groupe sont en cours de révision pour une mise en vigueur courant 2004.

Le contrôle Juridique des Contrats et des Contentieux

La fonction Juridique Contrats Groupe assume les missions suivantes :

- définition, mise en oeuvre et suivi de la politique contractuelle du Groupe,
- audit, analyse, sécurisation des risques contractuels,
- conseil du Management en matière contractuelle,
- assistance / support ponctuel aux différentes entités / services juridiques du Groupe dans le domaine contractuel.

Procédures de contrôle et documents de référence

- Phase propositions :
 - a) Group Contracting Principles (GCP) émis le 11 février 2003.
 - b) Pour la Branche Offshore : "Bid Review Procedure" comprenant les Standard Contracting Principles (SCP) (en cours de révision notamment pour mise en conformité avec les GCP) et les SCP Departure Forms associées, en cas de dérogation. Les documents de la Bid Review Procedure servent de support aux réunions ATT et ATC qui se tiennent, en fonction de leur montant, aux niveaux BPU Branche ou Direction Générale du Groupe.
 - c) Pour la Branche PRO : "Tendering Follow-up Procédure" émise le 18 Août 2003 et incluant notamment une synthèse des principaux risques contractuels ("Contractual Characteristics") ainsi qu'une fiche de suivi à émettre au sein des différentes entités de la Branche et qui sont examinées au niveau de la Direction Générale du Groupe pour les affaires supérieures à 100 millions d'euros ou dont les frais de proposition sont supérieurs à 500 000 euros ou bien, indé-

pendamment des montants en cause , en cas de "Special liabilities".(cas de déviations significatives par rapport aux GCP et/ou les affaires pour lesquelles sont demandés des montants substantiels de garanties bancaires et/ou des garanties de maison-mère).

Le document intitulé "Contractual Characteristics" sert aussi de support aux réunions mensuelles organisées avec les responsables juridiques de la Branche. S'y ajoutent les "Business Sales Reports", "Business Portfolios" et documents assimilés diffusés par les BPU sur les prospectus et propositions.

- d) Pour la Branche LCI : bien que celle-ci ne relève pas expressément de la procédure applicable à la Branche PRO, une procédure adaptée notamment pour tenir compte de la taille moyenne inférieure des affaires de la Branche est en cours de finalisation. Sous cette réserve, le document intitulé "Contractual Characteristics" a vocation à s'appliquer à la Branche LCI.

• Phase contrats :

- a) Pas de procédure spécifique.
- b) En matière de documents : communication des présentations faites dans les réunions trimestrielles dites Business Reviews pour la Branche Offshore et des compte-rendus de Comité de Direction (CODIR) pour la Branche LCI, par le biais des responsables juridiques des 2 Branches
- c) Suivi des contrats par le biais des réunions mensuelles évoquées plus haut, la participation aux réunions mensuelles PMR tenues au niveau de la Direction Générale du Groupe pour les 3 Branches, les réunions hebdomadaires avec le Responsable Juridique de la Branche Offshore, les réunions mensuelles avec le Directeur des Assurances au niveau Groupe.

• Phase contentieuse :

- Réunions tenues avec le Management sur les affaires contentieuses ou pre-contentieuses/sensibles.

Contrôle de l'application des procédures par l'Audit Interne

Sous la responsabilité du Directeur Financier de TECHNIP, le département de l'Audit Interne, dans le cadre d'un programme annuel de missions arrêté par la Direction Générale, assiste celle-ci dans l'appréciation de la gestion des risques du Groupe, lui apporte des analyses et remontées d'information lui permettant d'apprécier régulièrement l'efficacité du contrôle interne et contribue à mettre en oeuvre un système efficace, notamment en facilitant le partage des meilleures pratiques au sein du Groupe.

A cet effet, il dispose d'une méthodologie lui permettant d'aboutir à des recommandations qui sont adoptées en concertation avec la personne auditée et dont la mise en oeuvre fait l'objet d'un suivi à l'issue de la mission d'audit.

Conclusion :

Au total, depuis l'acquisition de Coflexip, le Groupe TECHNIP a considérablement développé ses outils de contrôle interne en généralisant dans l'ensemble du Groupe :

- les meilleurs outils développés par TECHNIP avant cette acquisition, notamment en ce qui concerne le contrôle des coûts et des risques et le management des projets,

- les méthodes éprouvées développées par l'ancien Coflexip, notamment dans le domaine des prises de contrats (ATT et ATC) et dans le reporting financier en provenance des filiales.

Le Groupe dispose ainsi aujourd'hui de dispositifs de contrôle interne de qualité. Il s'efforce en permanence d'en améliorer la fiabilité grâce notamment aux avis et recommandations sur le contrôle interne de l'entreprise que ses commissaires aux comptes sont susceptibles d'émettre dans le cadre de leur mission légale.

3.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Technip,
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Claude CHARRON

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
2, place de la Gare
95210 Saint-Gratien

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 2 avril 2004

Les commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG

Claude CHARRON

IV. ETATS FINANCIERS 2003

4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2003, 2002 ET 2001, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2003

Note 1 – TECHNIP

(A) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2003

(B) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2002

(C) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2001

(D) FLUX DE TRÉSORERIE 2003

(E) FLUX DE TRÉSORERIE 2002

(F) FLUX DE TRÉSORERIE 2001

(G) EVOLUTION DU BILAN ET SITUATION FINANCIÈRE

IV. ETATS FINANCIERS 2003

4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2003, 2002 ET 2001 EVOLUTION DU BILAN ET SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2003 (en millions d'euros)

Note 1 – TECHNIP

L'année 2003 est marquée par la fusion juridique des sociétés Technip-Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle Technip-Coflexip a changé sa dénomination en "Technip".

L'année 2002 s'est caractérisée par la fusion de Technip avec ISIS en juin 2002 qui met fin à la participation croisée entre ISIS et Technip qui résultait de l'OPE sur les titres ISIS en octobre 2001.

Les comptes consolidés du Groupe Technip au 31 décembre 2001 incluent Coflexip et Isis par intégration globale suite au succès des OPE/OPA sur les titres Coflexip d'une part, et Isis d'autre part, initiées en juillet 2001 et finalisées début octobre 2001.

Les résultats des exercices 2003 et 2002 ne sont pas directement comparables à celui de 2001 en raison de ce changement majeur du périmètre de consolidation intervenu à compter du 1^{er} octobre 2001. En effet, avant cette date, Technip, qui détenait 29,4% de Coflexip, consolidait les résultats de cette dernière par mise en équivalence. A partir du 1^{er} octobre 2001, Coflexip et Isis sont consolidés globalement dans les comptes de Technip. Le résultat de Technip pour l'exercice 2001 inclut la mise en équivalence de Coflexip jusqu'à fin septembre 2001 et le résultat de Coflexip pour le quatrième trimestre 2001. En 2003, le groupe a décidé de faire apparaître les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation. Les comptes de résultat 2002 et 2001 ont été modifiés de manière homogène.

A la suite de l'acquisition de Coflexip, les structures opérationnelles du Groupe ont été organisées en trois branches :

- La Branche Offshore ("Technip-CSO" : Creative Solutions Offshore),

qui intègre les activités de l'ancien périmètre Coflexip (y compris la Division Mer Profonde acquise d'Aker Maritime début 2001) et l'activité Offshore de l'ancien périmètre Technip.

- La Branche Onshore / Downstream ("Technip-PRO" : Petrochemicals, Refining, Onshore) qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- La Branche Industries ("Technip-LCI" : Lifesciences, Chemicals and Industries), qui est dédiée à l'ingénierie et la construction d'installations non pétrolières notamment usines pharmaceutiques, chimiques, centrales électriques, cimenteries, bâtiments industriels et infrastructures.
- D'un point de vue géographique, l'activité et les résultats sont présentés sur la base de quatre régions :
 - Europe, Russie – Asie Centrale,
 - Afrique, Moyen-Orient,
 - Asie Pacifique,
 - Amériques.

(A) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2003

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2003 s'élève à 4 711,1 millions d'euros, soit une augmentation de 5,8% par rapport au chiffre d'affaires de 2002 (4 452,3 millions d'euros).

Chiffre d'affaires par branche d'activité

Offshore. Il représente 2 209,7 millions d'euros, soit 46,9% du chiffre d'affaires total en 2003, contre 2 125,0 millions d'euros en 2002 soit 47,8% du chiffre d'affaires total. Parmi les activités qui contribuent au chiffre d'affaires dans cette bran-

che, le SURF représente 59%, les floaters 41%, des niveaux comparables à ceux de l'année précédente.

Onshore / Downstream. Il représente 2 119,0 millions d'euros, soit 45% du chiffre d'affaires total en 2003, contre 1 938,6 millions d'euros et 43,5% du chiffre d'affaires total de 2002. La hausse du chiffre d'affaires de 9,3% résulte principalement des nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002. Ces contrats qui ont terminé la partie ingénierie (1^{ère} phase d'un clé en main) sont progressivement passés en 2003 à la phase de livraison de matériel et de démarrage du chantier. Il s'agit notamment des contrats : Takreer, Nigéria Trains IV et V, Qatif, OMIFCO et 10^{ème} Complexe.

Industries. Cette branche d'activité a généré un chiffre d'affaires de 382,4 millions d'euros, soit 8,1% du chiffre d'affaires total en 2003 contre 388,7 millions d'euros, soit 8,7% du chiffre d'affaires total en 2002. Le chiffre d'affaires 2003 est composé de divers contrats en Pharmacie (MSD, Solvay, Aventis, Oril, Tolochimie), en Chimie (BASF Chlore en Allemagne, Sabic Acide Acétique en Arabie Saoudite), de contrats d'unités de traitement de minerais (Bauxilum au Venezuela), de contrats de construction d'usines de production d'électricité en Allemagne (Bochum), de contrats de construction de bâtiments (site d'assemblage de l'Airbus A380) et de divers projets dans le secteur du ciment, des métaux et de l'aérospatial.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. La région Europe, Russie – Asie Centrale a généré un chiffre d'affaires de 1 138,2 millions d'euros, soit 24,2% du chiffre d'affaires total, en 2003, contre 1 196,6 millions d'euros soit 26,9% du chiffre d'affaires total, en 2002. Les principaux projets exécutés dans la branche Offshore au cours de l'exercice 2003

sont Braemar (MARATHON), Clapham (PETROCANADA), Seven Heads (RAMCO ENERGY), Fram West (NORSK HYDRO), et Ringhome Jurassic (EXXON MOBIL). Les contrats Onshore/Downstream incluent notamment Anvers Prime G pour TFE, PPF6 pour DSM et AG/H2 plant pour OMV.

Afrique, Moyen-Orient. La contribution de cette région représente 2150,3 millions d'euros, soit 45,6% du chiffre d'affaires total contre 1482,0 millions d'euros, soit 33,3% du chiffre d'affaires total. Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2003 par la branche Offshore sont East Area (EXXON MOBIL) et Amenam (TOTAL) au Nigeria, EPS Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, EPS Xikomba (EXXON MOBIL) en Angola. Par ailleurs les contrats intégrés signés et mis en vigueur en 2003 tels que Dalia SURF et FPSO (TOTAL) et Simian (BG) ont également contribué au chiffre d'affaires de la zone. L'activité de l'Onshore/Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1410 millions d'euros représentant 66% de la branche, contre 57% l'an passé. Citons les contrats : Nigéria Trains IV et V, OMIFCO au Sultanat d'Oman, Qatif en Arabie Saoudite, Takreer aux Emirats Arabes Unis ainsi que l'éthylène des 9^{ème} et 10^{ème} complexes en Iran.

Asie, Pacifique. La contribution de cette région représente 344,5 millions d'euros en 2003 soit 7,3% contre 445,2 millions d'euros en 2002, soit 10% du chiffre d'affaires total. Les principales contributions de la branche Offshore proviennent des projets TSEP (WOODSIDE) en Australie et Conoco B (CONOCO PHILIPS) en Indonésie. Au cours de l'exercice 2003, les principaux contrats réalisés dans cette zone par la branche Onshore/Downstream ont concerné la pétrochimie avec l'unité Phu My au Vietnam, le PTA à Taïwan, et le complexe de sty-rène/polyols à Nanhâi en Chine.

Amériques. La contribution de cette région représente 1 078,1 millions d'euros en 2003 soit 22,9% contre

1 328,5 millions d'euros, soit 29,8% du chiffre d'affaires total en 2002 soit une diminution de 18,9% sur cette zone géographique. Cette zone est particulièrement significative dans la branche Offshore en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR, Gunisson (KERR MCGEE), Mad Dog (BP), Holstein (BP) ainsi que les projets intégrés Nakika (SHELL) et Bidao (PETROBRAS), ou Huskywhite Rose (HUSKY) au Canada. Les revenus de la branche Onshore/Downstream ont été principalement réalisés en Amérique du Nord, notamment avec les projets Syncrude et Cryogenic gas Plant.

Backlog

Le *backlog*, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 7 180,4 millions d'euros au 31 décembre 2003, contre 5 776,1 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2003, le backlog du Groupe Technip a enregistré une forte progression. La contribution de la branche Offshore au backlog au 31 décembre 2003 s'élève à 2 894,9 millions d'euros, en progression de 64,4% par rapport au 31 décembre 2002. Plus de la moitié provient de l'activité sur la région Afrique, Moyen Orient. Le solde se répartit essentiellement entre le continent américain pour 22% et la région Europe, Russie - Asie Centrale pour 13%. Le backlog de la branche Onshore Downstream s'élève à 3 907,5 millions d'euros en 2003, en progression de 7,8% par rapport au 31 décembre 2002. Le backlog de la branche Industries s'élève à 378,0 millions d'euros en 2003, contre 389,7 millions d'euros en 2002. Par branche d'activité, la branche Offshore représente 40,3% du backlog du Groupe ; la branche Onshore / Downstream 54,4% et la branche Industries 5,3%. Dans la branche Offshore, il est constitué principalement de contrats intégrés en Afrique (SURF et Floaters), en Mer du Nord et au Brésil.

Le backlog de la branche Onshore / Downstream est constitué à 61% de contrats à réaliser dans la zone Afrique et Moyen Orient avec d'une part les contrats mis en vigueur durant l'exercice, tels que GTL Qatar, NEB en Abu Dhabi et le DHT Riyadh, et d'autre part, Takreer, Nigéria Trains IV et V, Qatif et OMIFCO qui ont démarré en 2002. Dans la zone Asie Pacifique, d'importantes réalisations sont en cours avec le polyéthylène pour BP (Chine) et SNPO Nanhâi (Chine). En Europe, Russie - Asie Centrale, citons principalement les contrats Gonfreville TOTAL (France), MOH refinery (Grèce) et HDT (Turkmenistan). Enfin, citons également dans la zone Amériques, de nombreux contrats de services en Hydrogène ainsi qu'une usine de traitement de gaz au Brésil avec PétroBras (Guamaré). Le backlog de la branche Industries se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des minerais et métaux, du ciment, de l'aérospatial et du bâtiment industriel.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 4 023,9 millions d'euros contre 3 792,2 millions d'euros en 2002. La contribution de la branche Onshore / Downstream à ces coûts et charges d'exploitation s'élève à 1 885 millions d'euros soit 46,8% de l'ensemble des charges d'exploitation en 2003. Les coûts et charges d'exploitation de la branche Offshore en 2003 s'élèvent à 1 783 millions d'euros soit 44,3% de l'ensemble. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2003, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 341,7 millions d'euros en 2003 soit 7,2% du chiffre d'affaires contre 312,5 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires total en 2002.

Les frais commerciaux et administratifs incluent les dépenses en recherche et développement qui se

sont élevées à 33,3 millions d'euros en 2003 contre 37,4 millions d'euros en 2002.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2003, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations, correspondant à une notion économique d'EBITDA, s'élève à 345,5 millions d'euros, contre 347,6 millions d'euros au cours de l'année précédente.

EBITDA par branche d'activité

Offshore. Cette branche a généré un EBITDA de 242,7 millions d'euros soit 11,0% du chiffre d'affaires de la branche en 2003, à comparer à un EBITDA de 250,1 millions d'euros et 11,8% sur 2002.

Onshore / Downstream. Cette branche a généré un EBITDA de 100,4 millions d'euros, soit 4,7% du chiffre d'affaires de la branche en 2003, contre un EBITDA de 85,3 millions d'euros et une marge de 4,4% en 2002. Cette amélioration provient d'une part de la maîtrise des frais commerciaux et administratifs de la branche, et d'autre part des contrats mis en vigueur en 2002 pour lesquels un avancement physique significatif a été atteint en 2003.

Industries. Cette branche a généré un EBITDA de 2,4 millions d'euros soit 0,6% du chiffre d'affaires de la branche en 2003, contre un EBITDA de 12,2 millions d'euros et 3,1% en 2002. Cette baisse a principalement été générée par des pertes enregistrées sur d'anciens contrats.

EBITDA par région

Europe, Russie – Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 118,9 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 10,4%), contre un chiffre de 148,4 millions d'euros et un taux d'EBITDA de 12,4% au cours de l'exercice précédent. La branche Offshore enregistre une bonne performance en Mer du Nord. La contribution de l'Onshore/Downstream provient des contrats avec DSM, BP et HDT au Turkménistan.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève en 2003 à 144,3 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,7%) contre 102,9 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,9%) en 2002. Cette évolution provient notamment des contrats Eps Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, Eps Zikomba (EXXON MOBIL) en Angola et AMP1 (TOTAL) au Nigéria, pour la branche Offshore. La branche Onshore/Downstream réalise une part significative de l'EBITDA de la zone avec les contrats au Nigéria, Iran, Oman, Arabie Saoudite, Abu Dhabi et aux Emirats.

Asie, Pacifique. L'EBITDA dégagé représente 23,2 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 6,7%), contre 22,1 millions d'euros (taux d'EBITDA de 5,0%) au cours de l'exercice précédent. Cette situation provient de l'avancement ou réception des contrats PTA, Phumy, BP SECCO et SMPO Nanhai. Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 59,1 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 5,5%) contre 74,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 5,6%) en 2002. Cette évolution provient notamment des problèmes de productivité du yard de Corpus Christi et d'une mauvaise performance sur un projet Surf dans le golf du Mexique.

Résultat d'exploitation (EBITA)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 117,9 millions d'euros contre 143 millions d'euros en 2002.

La diminution des dotations aux amortissements des immobilisations résulte en partie de la révision de la durée d'amortissement de la flotte, réalisée sur la base d'une expertise indépendante. Ainsi, la durée de vie de la flotte a été prolongée par rapport à la durée de vie comptable conduisant à une diminution des dotations aux amortissements de 8,9 M€ sur l'exercice.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 227,6 contre 204,6 millions d'euros en 2002, soit une hausse de 11,2%.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à (44,3) millions d'euros en 2003 contre (66,9) millions d'euros en 2002. La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2003, ces produits financiers représentent 9,9 millions d'euros contre 13,6 millions d'euros en 2002. Les charges financières de l'exercice 2003 incluent 25,8 millions d'euros de frais financiers liés aux OCEANES dont 16,1 millions d'euros de provision pour prime de remboursement et comprennent 7,6 millions d'euros de charges d'intérêts liés à l'utilisation des billets de trésorerie. Le résultat net de change représente une charge de 2,6 millions d'euros en 2003.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,1 millions d'euros alors qu'elle était nulle en 2002.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2003 une perte exceptionnelle de 7,6 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros en 2002. En 2003, la perte est liée principalement aux coûts de restructuration en Finlande pour 4,4 millions d'euros et en Allemagne pour 2,7 millions d'euros. Elle intègre également la moins-value réalisée sur la cession de titres Unirig pour 1,5 millions d'euros compensée par la plus-value dégagée sur la cession de l'immeuble CB3 pour 3,5 millions d'euros.

En 2002, la perte provenait essentiellement des coûts de restructuration pour 7 millions d'euros et des pertes exceptionnelles sur contrats pour 8,7 millions d'euros enregistrés chez Technip Germany, des avoirs fiscaux Italiens dont Technip-Coflexip a demandé la récupération au fisc italien pour 6,2 millions d'euros et des plus-values de cession des titres Ipedex et Rintekno pour 5,6 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 82 millions d'euros pour un résultat bénéficiaire avant impôts et avant amortissement des écarts d'acquisition de 176 millions d'euros en 2003. La charge fiscale de 2002 représentait 46,3 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43%, le taux effectif du Groupe sur 2003 s'établit à 44,29%.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à (0,8) millions d'euros en 2003 contre (3,9) millions d'euros en 2002. En 2002, il s'agissait principalement de la filiale indienne de Coflexip, Seamec, dans laquelle la participation du groupe a été portée en 2003 de 58,2% à 78,2%.

Résultat net

Le résultat net consolidé en 2003 est une perte de 19,7 millions d'euros contre 29,4 millions d'euros en 2002. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établit en profit à 101,6 millions d'euros contre 95,3 millions d'euros en 2002.

Le résultat net dilué de l'exercice 2003 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 3,98 euros contre 3,91 euros sur l'exercice 2002. La provision pour prime de remboursement et les frais financiers sur OCEANES ont été retraités du calcul du résultat net dilué.

(B) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2002

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2002 s'élève à 4 452,3 millions d'euros, soit une augmentation de 25,6% par rapport au chiffre d'affaires de 2001 (3 546,0 millions d'euros), qui s'explique dans une large mesure par l'acquisition de Coflexip, dont l'activité est consolidée à 100% depuis le 1^{er} octobre 2001. Coflexip a contribué à hauteur de 1 867,8 millions d'euros au chiffre d'affaires

consolidé 2002. A périmètre constant (hors acquisition de Coflexip), le chiffre d'affaires consolidé de Technip se serait établi à 2 584,5 millions d'euros en 2002 contre 3 051,0 millions d'euros en 2001, soit une variation de 15,3%.

Chiffre d'affaires par branche d'activité

Offshore. Il représente 2 125,0 millions d'euros, soit 47,8% du chiffre d'affaires total en 2002, contre 722,0 millions d'euros ou 20,4% sur le quatrième trimestre 2001. A périmètre constant, le chiffre d'affaires de Technip dans cette branche, a progressé de 11,7%, soit 257,0 millions d'euros par rapport à 2001. Coflexip a contribué, à hauteur de 1 867,8 millions d'euros, soit 87,9%, au chiffre d'affaires de la branche Offshore en 2002. Cette variation du chiffre d'affaires dans la branche Offshore est due principalement à la consolidation de Coflexip en intégration globale à partir du 1^{er} octobre 2001. Parmi les activités qui contribuent au chiffre d'affaires dans cette branche, figurent la forte contribution des segments SURF et SPAR sur l'ensemble du continent américain, la réalisation de deux importants contrats clé en main pour une plate-forme au Nigeria et des plates-formes du développement du champs de Cakerawala (Malaisie), ainsi qu'une activité soutenue en Mer du Nord.

Onshore / Downstream. Il représente 1 938,6 millions d'euros, soit 43,5% du chiffre d'affaires total en 2002, contre 2 352,0 millions d'euros ou 66,3% en 2001, soit une baisse du chiffre d'affaires de 17,6%. Cette baisse résulte principalement de trois facteurs :

- Un backlog anormalement bas au 1^{er} janvier 2002 du fait de la réception en 2001 de grands contrats clé en main,
- Une prise de commandes élevée sur l'exercice 2002, mais modeste sur le premier trimestre,
- Une faible contribution au chiffre d'affaires des contrats progressivement mis en vigueur en 2002. En effet, la partie ingénierie réalisée en 2002 sur ces contrats, qui correspond à la première phase d'un

contrat clé en main, apporte une contribution limitée en valeur au regard de la part ultérieure des matériels et de la construction dans le chiffre d'affaires.

Industries. Cette branche d'activité a généré un chiffre d'affaires de 388,7 millions d'euros, soit 8,7% du chiffre d'affaires total en 2002 contre 472 millions d'euros ou 13,5% du chiffre d'affaires total en 2001. La diminution de 17,6% s'explique par le niveau élevé du chiffre d'affaires 2001 qui comprenait d'importants contrats clé en main. Le chiffre d'affaires 2002 est composé de divers contrats en Pharmacie (MSD, Aventis Pasteur), en Chimie (Goro Nickel en Nouvelle Calédonie, Copebras au Brésil, Kemapco en Jordanie), de contrats de construction d'usines de production d'électricité en Allemagne, de contrats de construction de bâtiment (site d'assemblage de l'Airbus A380), et de divers projets dans le secteur du ciment.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. La région Europe, Russie – Asie Centrale a généré un chiffre d'affaires de 1 196,6 millions d'euros, soit 26,9% du chiffre d'affaires total, en 2002, contre 942 millions d'euros, soit 26,6% du chiffre d'affaires total, en 2001. Cette progression de 27,0% traduit avant tout la consolidation des activités de Coflexip en Europe et tout particulièrement en Mer du Nord sur l'intégralité de l'année 2002. Coflexip a réalisé en Europe, Russie – Asie Centrale un chiffre d'affaires de 680,7 millions d'euros, soit 56,9% du total du chiffre d'affaires européen en 2002. Le chiffre d'affaires de la région Europe, Russie – Asie Centrale de Technip s'élève à 516 millions d'euros, soit une baisse de 27,5% par rapport à 2001. Les principaux projets exécutés dans la branche Offshore au cours de l'exercice 2002 sont Hutton et MacLure (KERR MCGEE), Juno (BG) et Fram West (NORSK HYDRO). Par ailleurs, les activités d'engineering montrent une progression significative de leur chiffre d'affaires grâce notamment à la contribution du projet Rivers Field Development (BP).

Afrique, Moyen-Orient. La contribution de cette région représente 1 482,0 millions d'euros, soit 33,3% du chiffre d'affaires total contre 1 209,0 millions d'euros constatés en 2001, soit 34,1% du chiffre d'affaires total. Les activités de Coflexip en Afrique, Moyen-Orient sont en progression sur 2002. Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2002 par la branche Offshore sont Amenam (TFE) au Nigeria, Sable (BLUEWATER) en Afrique du sud, Abo (AGIP) au Nigeria et EPS Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale. Les principaux projets de la branche Onshore/Downstream sont les projets Nigeria train III, en cours de réception, trains IV et V mis en vigueur au cours du premier semestre 2002. Les projets Haradh Gas plant et Haradh Pipe en Arabie Saoudite, Fujairah Water and Power réalisé aux Emirats Arabes Unis par Technip Germany, l'éthylène du 9^{ème} complexe en Iran mis en vigueur en 2001 et le contrat Qchem au Qatar dont la réception est en cours après une réalisation difficile.

Asie, Pacifique. La contribution de cette région représente 445,2 millions d'euros en 2002, soit 10% du chiffre d'affaires total, contre 560 millions d'euros ou 15,8% du chiffre d'affaires total en 2001. Les principales contributions de la branche Offshore proviennent des projets Cakerawala (CTOC) en Malaisie, Lan Tay (BP) au Vietnam et Laminaria Phase II (Woodside) en Australie. La baisse des revenus en 2002 dans la branche Onshore/Downstream provient de retard dans la signature des contrats. Durant l'exercice, les contrats les plus actifs ont concerné la pétrochimie, d'une part les deux PTA en Chine et à Taïwan et d'autre part l'unité Phu-My au Vietnam.

Amériques. La contribution de cette région a progressé de manière significative au cours de l'exercice 2002 pour atteindre 1 328,5 millions d'euros, soit 29,8% du chiffre d'affaires total ; ce chiffre s'inscrit en hausse par rapport au chiffre d'affaires de 835 millions d'euros constaté en

2001. Cette zone est particulièrement significative dans la branche Offshore en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR de Vastar Horn Mountain (BP), Gunisson (KERR MCGEE), Holstein (BP) ainsi que les projets intégrés Devil's Tower (WILLIAMS), Nakika (SHELL), Falcon (MARINER/PIONEER) et Bidao (PETROBRAS). Les revenus de la branche Onshore/Downstream intègrent la forte contribution de l'important contrat clé en main en Amérique Latine pour la raffinerie La Isla dont l'avancement a été significatif durant l'exercice. Les principaux contrats en Amérique du Nord sont Syncrude, HDPE et American Acryl et représentent environ un tiers du chiffre d'affaires de la branche.

Backlog

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 5 776,1 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 4 926,0 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Au 31 décembre 2002, le backlog du Groupe Technip-Coflexip a enregistré une forte progression, essentiellement dans la branche Onshore/ Downstream. La contribution de Coflexip (y compris la Division Aker Mer Profonde) au backlog au 31 décembre 2002 s'élève à 1 617,3 millions d'euros dont plus de la moitié provient de l'activité sur le continent américain. Le solde se répartit essentiellement entre la région Europe, Russie - Asie Centrale pour 16% et la région Afrique, Moyen Orient pour 18%. Le backlog de Technip s'élève à 4 158,2 millions d'euros en 2002, en progression de 36,8% par rapport au 31 décembre 2001.

Par branche d'activité, la branche Offshore représente 30,5% du backlog du Groupe ; la branche Onshore / Downstream 62,8% et la branche Industries 6,7%.

Dans la branche Offshore, il est constitué principalement de contrats de ventes liées à la concep-

tion et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR, de projets intégrés en eaux profondes dans le Golfe du Mexique et de contrats intégrés en Afrique, en Mer du Nord et au Brésil.

Le backlog de la branche Onshore / Downstream est constitué à 64% de contrats sur la zone Afrique et Moyen Orient, à 12% sur la zone Asie Pacifique avec d'importantes réalisations au Vietnam, en Chine et à Taïwan, à 15% sur la zone Europe, Russie - Asie Centrale, principalement répartis en Italie, Allemagne, Hollande et Turkmenistan. Enfin 9% sur la zone Amériques avec de nombreux contrats de services ainsi que la raffinerie La Isla à Curaçao dont la réception est proche.

Le backlog de la branche Industries se compose principalement d'un contrat d'usine de chlore en Allemagne, d'un contrat d'usine d'acide acétique en Arabie Saoudite, d'un contrat pour les installations d'Ariane 5 en Guyane Française, de divers contrats de services pour des usines pharmaceutiques, et de contrats de construction de bâtiments industriels tels que l'aménagement de la Mairie de Nice.

Le backlog au 31 décembre 2002 du groupe ne tient pas compte de plusieurs importants projets, pour un montant total de 0,4 milliard d'euros (1,2 milliards d'euros mi février 2003) dont les contrats ont été signés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur, dans l'attente de la finalisation de leur financement. Ce pré-backlog s'élevait à 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2001.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 3 792,2 millions d'euros en 2002 contre 3 035,3 millions d'euros en 2001. La contribution de la branche Onshore / Downstream à ces coûts et charges d'exploitation s'élève à 1 725,9 soit 45,5% de l'ensemble des charges d'exploitation en 2002. Les coûts et charges d'exploitation de la branche Offshore en 2002 s'élèvent à 1 715,5 millions d'euros. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes

notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2002, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 312,5 millions d'euros en 2002 soit 7% du chiffre d'affaires contre 226,3 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires total en 2001. Cette évolution s'explique en partie par la consolidation sur une année pleine des frais commerciaux et administratifs engagés par Coflexip pour un montant de 127,4 millions d'euros en 2002.

Les frais commerciaux et administratifs incluent les dépenses en recherche et développement qui se sont élevées à 37,4 contre 18,3 millions d'euros en 2001. Cette augmentation résulte principalement de la consolidation de Coflexip sur l'année 2002 qui contribue à hauteur de 27,6 millions d'euros.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2002, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations, correspondant à une notion économique d'EBITDA, s'élève à 347,6 millions d'euros, contre 284,4 millions d'euros au cours de l'année précédente. Cette croissance de l'EBITDA résulte à la fois de la contribution de Coflexip, à hauteur de 234,1 millions d'euros sur l'exercice et de celle de Technip pour 113,5 millions d'euros, en baisse de 49,1% par rapport à 2001.

EBITDA par branche d'activité

Offshore. Cette branche a généré un EBITDA de 250,1 millions d'euros soit 11,8% du chiffre d'affaires de la branche en 2002, à comparer à un EBITDA de 86,3 millions d'euros et 11,9% sur le quatrième trimestre 2001. Coflexip a contribué à l'EBITDA de 2002 à hauteur de 234,1 millions d'euros, soit 94% de l'EBITDA 2002 de la branche Offshore. Pour Technip, l'EBITDA de la branche Offshore s'élève à 16 millions d'euros. La principale contribution provient des bons

résultats enregistrés sur la zone Europe, Russie - Asie Centrale.

Onshore / Downstream. Cette branche a généré un EBITDA de 85,3 millions d'euros, soit 4,4% du chiffre d'affaires de la branche en 2002, contre un EBITDA de 189 millions d'euros et une marge de 8% en 2001. Cette baisse significative s'explique par un exercice 2001 qui avait permis de finaliser d'importants contrats clé en main avec un dégagement de marges en progression compte-tenu de la bonne maîtrise des projets permettant de libérer en phase de terminaison des provisions techniques ou pour risques. Un exercice 2002 qui se caractérise par une prise de commandes importante mais légèrement décalée sur le milieu de l'année qui n'a pas permis de compenser la réception rapprochée fin 2001 de grands contrats qui ont réduit le backlog de clôture au 31 décembre 2001. En conséquence, le dégagement des marges sur l'exercice 2002, qui correspond à la phase étude de contrats pluriannuels significatifs apporte une contribution limitée aux résultats. Par ailleurs, les difficultés techniques et commerciales rencontrées principalement sur deux contrats ont entraîné des coûts de réalisation supérieurs à ceux estimés.

Industries. Cette branche a généré un EBITDA de 12,2 millions d'euros et 3,1% du chiffre d'affaires en 2002, contre un EBITDA de 9,1 millions d'euros et 1,9% en 2001. Cette hausse de 34% s'est répartie sur de multiples contrats avec notamment la contribution des contrats RWE Niederaussem en Allemagne, du contrat ARAMCO en Arabie Saoudite et du contrat Copebras au Brésil.

EBITDA par région

Europe, Russie - Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 148,4 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 11,5%), contre un montant de 73,2 millions d'euros et un taux d'EBITDA de 7,8% au cours de l'exercice précédent. La branche Offshore enregistre une bonne performance en Mer du Nord.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève en 2002 à 102,9 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,9%) contre 74,8 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,2%) en 2001. Cette évolution provient notamment des contrats Fujairah, Haradh, Nigéria et Naphta en Egypte.

Asie, Pacifique. L'EBITDA dégagé représente 22,1 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 5%), contre 72,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 12,9%) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de l'avancement de contrats notamment les contrats PTA et Phu-my.

Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 74,2 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 5,6%) contre 64,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 7,7%) en 2001. Cette évolution provient notamment du contrat La Isla au Curaçao, de la sous-activité du yard de Corpus Christi et des problèmes opérationnels d'une filiale de Coflexip à Houston.

Résultat d'exploitation (EBITA)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 143 millions d'euros en 2002, contre 49,6 millions d'euros environ en 2001. La forte progression des dotations aux amortissements sur immobilisations s'explique principalement par la consolidation de Coflexip depuis le 1^{er} octobre 2001 qui gère et exploite des actifs industriels importants.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 204,6 millions d'euros en 2002, contre 234,8 millions d'euros en 2001, soit une baisse d'environ 13%.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à 66,9 millions d'euros en 2002, à comparer avec 6,5 millions d'euros pour 2001. Conformément à nos principes comptables, la rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2002, ces produits financiers représentent 14 millions d'euros contre

17 millions d'euros en 2001. Les charges financières de l'exercice 2002 incluent 27,3 millions d'euros de frais financiers liés aux OCEANES dont 16,9 millions d'euros de provision pour prime de remboursement et comprennent 10,8 millions d'euros liés à l'utilisation des billets de trésorerie. Le résultat financier de Coflexip qui se traduit par une perte de 18,8 millions d'euros comprend 13 millions d'euros de pertes de change.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est nulle en 2002 contre 15,6 millions d'euros en 2001. Les principales filiales qui ont contribué au résultat de 2001 sont Coflexip d'une part, pour 9 mois de janvier à septembre, avec une contribution de 14,4 millions d'euros et Ipedex d'autre part, une filiale qui propose des services de maintenance et d'exploitation pour les sociétés pétrolières ou gazières qui a été cédée en 2002.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2002 une perte exceptionnelle de 6,9 millions d'euros à comparer avec une perte de 6,6 millions d'euros en 2001. La perte exceptionnelle de l'exercice 2001 provenait principalement de l'incidence de la dilution de notre participation dans Coflexip pour 2,7 millions d'euros (0,3% des capitaux propres au 30 septembre 2001) et de coûts de restructuration de la société EHR GmbH. En 2002, la perte provient essentiellement des coûts de restructuration pour 7 millions d'euros et des pertes exceptionnelles sur contrats pour 8,7 millions d'euros enregistrés chez Technip Germany, des avoirs fiscaux Italiens dont Technip-Coflexip a demandé la récupération au fisc italien pour 6,2 millions d'euros et des plus-values de cession des titres Ipedex et Rintekno pour 5,6 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 46,3 millions d'euros pour un résultat bénéficiaire avant

impôts et avant amortissement des écarts d'acquisition de 134,7 millions d'euros en 2002. La charge fiscale de 2001 représentait 65,3 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43% sur 2002, contre 36,66% l'an passé, le taux effectif du Groupe sur 2002 s'établit à 33,53%, à comparer avec 30,36% pour 2001. En moyenne, le taux effectif du Groupe sur les trois dernières années ressort à 34%.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à 3,9 millions d'euros en 2002 contre 2,4 millions d'euros en 2001. En 2002, il s'agit principalement de la filiale indienne de Coflexip, Seamec.

Résultat net

Le résultat net consolidé en 2002 est une perte de 29,4 millions d'euros contre un profit de 108,1 millions d'euros en 2001. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établissait en profit à 95,3 millions d'euros en 2002 contre 176,0 millions d'euros en 2001. La baisse du résultat avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 45,9% entre 2001 et 2002.

Le résultat net dilué de l'exercice 2002 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 3,91 euros contre 6,93 euros sur l'exercice 2001. Le calcul du résultat 2002 par action a fortement été affecté par l'émission d'obligations convertibles (OCEANES). La provision pour prime de remboursement et les frais financiers sur OCEANES ont été retraités du calcul du résultat net dilué. Le calcul du résultat dilué par action ne prend pas en compte les options du plan 2003 non attribuées au 31 décembre 2002.

(C) RÉSULTATS DES ACTIVITÉS EN 2001

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2001 s'élève à 3 546,0 millions d'euros, soit une

augmentation de 19,3% par rapport au chiffre d'affaires de 2000 (2 972,0 millions d'euros), qui s'explique dans une large mesure par l'acquisition de Coflexip, dont l'activité est consolidée à 100% depuis le 1^{er} octobre 2001. Coflexip a contribué à hauteur de 495,0 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé 2001. A périmètre constant (hors acquisition de Coflexip), le chiffre d'affaires consolidé de Technip aurait progressé de 2,7% à 3 051,0 millions d'euros. Cette croissance modérée reflète le ralentissement des prises de commandes constaté au cours des deux dernières années, durant lesquelles Technip a préféré, dans un marché extrêmement concurrentiel, porter ses efforts sur les profits plutôt que sur le volume.

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 4 926,0 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre 3 410,0 millions d'euros au 31 décembre 2000. A fin 2000, les entités qui constituent aujourd'hui Technip-Coflexip avaient un backlog de 4 770,0 millions d'euros, dont 3 410,0 millions d'euros pour Technip, 931 millions d'euros pour Coflexip et 429 millions d'euros pour la Division Mer Profonde.

En 2001, le backlog acquis par le Groupe Technip et Coflexip sur douze mois a enregistré une progression sensible, notamment sur l'ensemble du continent américain et essentiellement dans la branche Offshore. Cette région représente maintenant 33,8% du backlog total du Groupe au 31 décembre 2001. La contribution de Coflexip (y compris la Division Mer Profonde) au backlog au 31 décembre 2001 s'élève à 1 887,0 millions d'euros dont plus de la moitié provient d'activités menées sur le continent américain. Le solde se répartit essentiellement entre l'Europe, la Russie et l'Asie Centrale. Par branche d'activité, la branche Offshore représente près de 43,4% ; la branche Onshore / Downstream 50,7% et la branche Industries 6,9%. Dans la branche Offshore, il est constitué principalement de contrats concernant des plates-for-

mes flottantes en eaux profondes dans le Golfe du Mexique et des plates-formes flottantes en eaux peu profondes en Iran et en Azerbaïdjan. Dans la branche Onshore / Downstream, le backlog se compose notamment d'un complexe de fabrication d'ammoniac et d'urée au Vietnam, de projets gaziers dans la péninsule arabique et au Nigeria, et de nouveaux projets relatifs à la production de polyoléfines. Le backlog de la branche Industries repose en partie sur la fourniture de services d'ingénierie et de gestion de projets sur le site d'assemblage de l'Airbus A380 en France, ainsi que sur la conception et la réalisation de centrales électriques en Allemagne et Arabie Saoudite.

Le backlog de Technip ancien périmètre s'élève à 3 039,0 millions d'euros en 2001, en retrait de 10,9% par rapport au 31 décembre 2000. Le backlog au 31 décembre 2001 des branches Onshore / Downstream et Industries ne tient pas compte de plusieurs importants projets, pour un montant total de 1,5 milliards d'euros dont les contrats ont été signés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur, dans l'attente de la finalisation de leur financement. Ce pré-backlog est significativement plus élevé que les deux précédentes années, où il n'atteignait que 0,7 à 0,8 milliard d'euros.

Chiffre d'affaires par branche d'activité

Offshore. Il représente 722,0 millions d'euros, soit 20,4% du chiffre d'affaires total en 2001, contre 130,0 millions d'euros ou 4,4% en 2000. A périmètre constant, le chiffre d'affaires de Technip dans cette branche, a progressé de 74,6% à 227,0 millions d'euros par rapport à 2000. Coflexip a contribué, à hauteur de 495,0 millions d'euros, soit 68,6%, au chiffre d'affaires de la branche Offshore en 2001. Cette progression importante du chiffre d'affaires dans la branche Offshore est due principalement à la consolidation de Coflexip à partir du 1^{er} octobre 2001. Parmi les facteurs qui contribuent à la progression du chif-

fre d'affaires dans cette branche, figurent la croissance des activités SURF et Spar sur l'ensemble du continent américain, la mise en service de la plate-forme TPG 500 d'Elgin-Franklin, la réalisation de deux importants contrats clé en main pour une plate-forme au Nigeria et des plates-formes du développement du champs de Cakerawala (Malaisie), ainsi qu'une activité soutenue en Mer du Nord. Le lancement du navire CSO Deep Blue, chargé de l'installation de conduits sous-marins et qui intervient sur les projets en eaux très profondes (1 100 mètres), notamment dans le Golfe du Mexique, a fortement contribué au niveau d'activité enregistré au quatrième trimestre de l'exercice.

Onshore / Downstream. Il recouvre la production, le raffinage et la pétrochimie, et représente 2 352,0 millions d'euros, soit 66,3% du chiffre d'affaires total en 2001, contre 2 290,9 millions d'euros ou 77,1% en 2000, soit une augmentation nette du chiffre d'affaires de 2,7%. Cette progression s'explique notamment dans le domaine de la pétrochimie par le contrat Q-Chem (Qatar), dans celui de la production par le contrat du 3^{ème} train LNG (Nigeria) et dans celui du raffinage par le contrat La Isla (Curaçao).

Industries. Cette branche d'activité a généré un chiffre d'affaires de 472 millions d'euros, soit 13,3% du chiffre d'affaires total en 2001 contre 551,1 millions d'euros ou 18,5% du chiffre d'affaires total en 2000. La diminution de 14,4% s'explique par le niveau élevé du chiffre d'affaires 2000 qui avait enregistré la réalisation de deux importants contrats clé en main.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. La contribution de la région Europe, Russie – Asie Centrale a généré un chiffre d'affaires de 942 millions d'euros, soit 26,6% du chiffre d'affaires total, contre 717,7 millions d'euros, soit 24,1% du chiffre d'affaires total, en 2000. Cette progression de 31,4% traduit avant tout la consolidation des activités

de Coflexip en Europe et tout particulièrement en Mer du Nord au cours du dernier trimestre 2001. Coflexip a réalisé en Europe, Russie – Asie Centrale un chiffre d'affaires de 230 millions d'euros, soit 24,4% du total du chiffre d'affaires européen en 2001. Le chiffre d'affaires de la région Europe, Russie – Asie Centrale de Technip ancien périmètre qui s'élève à 712 millions d'euros, est sensiblement identique à 2000. Les principales contributions proviennent des projets Blake (BRITISH GAS), Nugget ABB, Elgin Franklin (ETPM et TOTAL FINA ELF), Ringhorne (ESSO), RWE Powerplant en Allemagne, DOW Chemicals aux Pays-Bas, Lube Oil au Turkmenistan, Shah Deniz en Azerbaïdjan et au développement des ventes d'ombilicaux.

Afrique, Moyen-Orient. La contribution de cette région représente 1 209,0 millions d'euros, soit 34,1% du chiffre d'affaires total contre 1 448,3 millions d'euros constatés en 2000, soit 48,7% du chiffre d'affaires total. Ce recul de 16,5% du chiffre d'affaires sur 2001 reflète l'achèvement de projets importants en Egypte et au Nigeria, qui avaient contribué de manière substantielle au chiffre d'affaires de 2000. Les activités de Coflexip en Afrique, Moyen-Orient n'ont pas été conséquentes en 2001. Les principales contributions proviennent des projets Kuito 1 E (CABGOC), Train n°3 au Nigeria, Q-CHEM au Qatar, Haradh en Arabie Saoudite, MIDOR en Egypte.

Asie Pacifique. La contribution de cette région représente 560 millions d'euros en 2001, soit 15,8% du chiffre d'affaires total, contre 352,2 millions d'euros ou 11,9% du chiffre d'affaires total en 2000. Les principales contributions proviennent des projets Legendre (WOODSIDE), Bonkot (PTT), CTOC Malaisie, OPTIMAL Malaisie, PTA CAPCO Taiwan. Coflexip a réalisé, dans cette même région, un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros au cours du quatrième trimestre de l'exercice, soit 5,7% du total du chiffre d'affaires réalisé en Asie Pacifique en 2001.

Amériques. La contribution de cette

région a progressé de manière significative au cours de l'exercice 2001 pour atteindre 835 millions d'euros, soit 23,5% du chiffre d'affaires total ; ce chiffre s'inscrit en hausse par rapport au chiffre d'affaires de 454,5 millions d'euros constaté en 2000. Les principales contributions proviennent des projets Banjo / Seahawk (WILLIAMS), Nile (BP), American Accryl et HDPE Chevron aux USA, La Isla au Curacao, COPEBRAS au Brésil et au développement des ventes d'ombilicaux. Coflexip a réalisé, sur ce même continent, un chiffre d'affaires de 223 millions d'euros au cours du quatrième trimestre, soit 26,7% du total de notre chiffre d'affaires dans cette région en 2001, résultant des projets SURF dans le Golfe du Mexique et au Brésil. Les activités générées sur le continent américain en 2001 par Technip ancien périmètre représentent 612 millions d'euros en augmentation de 34,7% par rapport à 2000.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 3 035,3 millions d'euros en 2001, contre 2 638,4 millions d'euros en 2000. La contribution de Coflexip à ces coûts et charges d'exploitation pour le quatrième trimestre 2001 atteint 391,1 millions d'euros soit 12,9% de l'ensemble des charges d'exploitation. Les coûts et charges d'exploitation de Technip ancien périmètre sont restés sensiblement stables à 2 644,0 millions d'euros en 2001 par rapport à 2000. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2001, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 226,3 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires total, contre 134,7 millions d'euros en 2000. Cette évolution s'explique en partie par la consolidation des frais commerciaux et administratifs engagés par Coflexip au quatrième trimestre de l'exercice.

Les frais commerciaux et administratifs incluent les dépenses en recherche et développement qui se sont élevées à 18,3 millions d'euros en 2001. En 2000, elles avaient atteint 7,2 millions d'euros, mais ne concernaient que Technip. Cette évolution s'explique en partie par la consolidation de 5,0 millions d'euros de Coflexip à partir du 1^{er} octobre 2001 et par un investissement dans le développement de nos outils de production notamment informatiques.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2001, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations correspondant à une notion économique d'EBITDA, s'élève à 284,4 millions d'euros, contre 198,9 millions d'euros au cours de l'année précédente. Cette croissance de l'EBITDA résulte à la fois de la contribution de Coflexip, à hauteur de 61,6 millions d'euros au quatrième trimestre de l'exercice et de celle de Technip ancien périmètre pour 223,0 millions d'euros, en progression de 12,1% par rapport à 2000.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 49,6 millions d'euros en 2001, contre 16,3 millions d'euros environ en 2000. La forte progression des dotations aux amortissements sur immobilisations s'explique principalement par la consolidation de Coflexip depuis le 1^{er} octobre 2001 qui gère et exploite des actifs industriels importants.

EBITDA par branche d'activité

Offshore. Cette branche a généré un EBITDA de 86,3 millions d'euros soit 11,9% du chiffre d'affaires de la branche en 2001, en progression par rapport à un EBITDA de 0,1 million d'euros et 0,1% en 2000. Coflexip a contribué à l'EBITDA de 2001 à hauteur de 61,6 millions d'euros, soit 71,4% de l'EBITDA 2001 de la branche Offshore. Pour Technip ancien périmètre, l'EBITDA de la branche Offshore s'élève à 24,7 millions d'euros et 10,9% du chiffre d'affaires. La principale

source provient notamment des contrats CTOC en Malaisie et AMENAM au Nigeria. L'augmentation globale de marge s'explique par l'activité importante sur les deux contrats précités.

Onshore / Downstream. Cette branche a généré un EBITDA de 189,0 millions d'euros, soit 8,0% du chiffre d'affaires de la branche en 2001, contre un EBITDA de 157,1 millions d'euros et une marge de 6,9% en 2000. Cette progression de 20,4% s'explique par l'activité soutenue sur les contrats La Isla au Curaçao, MIDOR en Egypte, Optimal et PETLIN en Malaisie, Alba au Bahreïn et LNG au Nigeria, ainsi que par l'achèvement dans des conditions maîtrisées des contrats vénézuéliens.

Industries. Cette branche a généré un EBITDA de 9,1 millions d'euros et 1,9% du chiffre d'affaires en 2001, contre un EBITDA de 41,7 millions d'euros et 7,6% en 2000. Cette réduction de la marge provient notamment des difficultés rencontrées sur un contrat clés en main au Sénégal.

EBITDA par région

Europe, Russie – Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 73,2 millions d'euros en 2001 (taux d'EBITDA de 7,8%), contre un chiffre de 64,2 millions d'euros (9,0%) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de la diminution de la part des contrats clés en main dans les réalisations de 2001 dans cette région.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève à 74,8 millions d'euros en 2001 (taux d'EBITDA de 6,2%) contre 102,9 millions d'euros (7,1%) en 2000.

Asie Pacifique. L'EBITDA dégagé représente 72,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 12,9%) en 2001, contre 29,3 millions d'euros (8,3%) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de la forte activité sur la région et de l'achèvement de contrats qui ont permis d'obtenir certains bonus contractuels.

Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 64,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 7,7%) en 2001 contre 2,5 millions

d'euros (0,6%) en 2000. Cette forte amélioration provient principalement du rétablissement d'un contrat qui avait été provisionné l'an dernier et du déroulement satisfaisant des autres contrats en cours de réalisation, dont La Isla au Curaçao.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 234,8 millions d'euros en 2001 contre 182,6 millions d'euros en 2000 soit une progression de 28,6 %.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à 6,5 millions d'euros pour 2001, à comparer avec un résultat positif de 5,8 millions d'euros dégagé l'an dernier. Conformément à nos principes comptables, la rémunération de la trésorerie sur contrats clés en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas dans cette rubrique. Au titre de 2001, ces produits financiers représentent 17 millions d'euros contre 25 millions d'euros en 2000. Les charges financières de l'exercice 2001 incluent 9,6 millions d'euros de frais financiers liés au financement de l'acquisition de Coflexip sur le quatrième trimestre 2001, diminuées du résultat financier provenant de Coflexip pour 2,4 millions d'euros et d'Isis pour 1,2 millions d'euros, au titre du quatrième trimestre 2001.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 15,6 millions d'euros en 2001, contre 22,1 millions d'euros en 2000. Les principales filiales qui ont contribué au résultat de 2001 sont Coflexip d'une part, pour 9 mois de janvier à septembre, avec une contribution de 14,4 millions d'euros et Ipedex d'autre part, une filiale qui propose des services de maintenance et d'exploitation pour les sociétés pétrolières ou gazières. En 2000, Coflexip était mise en équivalence à partir d'avril, date de prise de participation. A compter du 1^{er} octobre 2001, date à laquelle a été constaté le succès des offres d'échange sur Coflexip et ISIS, et d'achat sur Coflexip, Coflexip est consolidé par intégration globale.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2001 une perte exceptionnelle de 6,6 millions d'euros à comparer avec un bénéfice exceptionnel de 93,9 millions d'euros en 2000. Le bénéfice exceptionnel de l'exercice 2000 provenait principalement de la plus-value enregistrée sur la cession des actions Cogema (69,9 millions d'euros) et de 29,7% de la plus-value réalisée lors de la cession par Coflexip de ses actions Cal Dive en septembre 2000 (39,0 millions d'euros). En 2001, la perte exceptionnelle provient essentiellement de l'incidence de la dilution de notre participation dans Coflexip pour 2,7 millions d'euros (0,3% des capitaux propres au 30 septembre 2001) et de coûts de restructuration de la société EHR GmbH.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 65,5 millions d'euros pour un résultat bénéficiaire avant impôts de 173,6 millions d'euros en 2001. La charge fiscale de 2000 représentait 62,3 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 36,23% sur 2001, contre 36,66% l'an passé, le taux effectif du Groupe sur 2001 s'établit à 30,36%, à comparer avec 37,22% pour 2000. Cette variation résulte du statut fiscal de certains résultats dégagés au cours de l'exercice. En moyenne, le taux effectif du Groupe sur les trois dernières années ressort à 34%.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à 2,4 millions d'euros en 2001, contre 1,2 millions d'euros en 2000. Pour chacune de ces deux années, les sommes concernées ne sont pas très significatives.

Résultat net

Le résultat net consolidé pour 2001 s'élève à 108,1 millions d'euros contre 214,2 millions d'euros en 2000, compte tenu d'importantes plus-values. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établit

à 147,0 millions d'euros en 2000. La progression du résultat avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 19,7% entre 2000 et 2001.

L'augmentation des écarts d'acquisition résulte de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip et de l'acquisition complémentaire de Coflexip et d'Isis par Technip au travers des opérations d'OPE/OPA. Pour l'année pleine 2001, les résultats de la Division Mer Profonde ont été affectés non seulement par des pertes non récurrentes de 27,3 millions d'euros dégagées sur un contrat de réparation de rig de forage réalisé par Coflexip, mais également par le report de différents projets de développement en mer profonde dans le Golfe du Mexique ainsi que par le relativement faible niveau d'activité de ses chantiers de Newcastle et Corpus Christi. Compte tenu de cette situation, un amortissement exceptionnel de 142,6 millions d'euros a été enregistré au quatrième trimestre 2001 sur le goodwill d'acquisition de la Division Mer Profonde acquise début 2001 dans les comptes de Coflexip. Cette écriture n'a pas d'impact négatif sur le bénéfice net de Technip-Coflexip. Quant au montant total des goodwills d'acquisition dans les comptes de Technip-Coflexip, il demeure inchangé à environ 2,6 milliards d'euros, générant une charge d'amortissement annuelle de l'ordre de 120 millions d'euros en année pleine.

Le résultat net dilué de l'exercice 2001 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 6,93 euros contre 8,82 euros sur l'exercice 2000. Le calcul du résultat 2001 par action a fortement été affecté par l'émission des nouvelles actions Technip en rémunération des titres apportés dans le cadre des deux OPE.

(D) FLUX DE TRÉSORERIE EN 2003

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 348,7 millions d'eu-

ros en 2003 contre 432,8 millions d'euros en 2002.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 229,3 millions d'euros contre 239,9 millions d'euros en 2002.

En 2003, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 231,6 millions d'euros contre 260,8 millions d'euros en 2002. Cette diminution s'explique par les variations de périmètre, la révision des durées d'amortissement des navires et par la baisse de l'amortissement des survaleurs. Enfin l'amortissement de la prime de remboursement lié aux OCEANES s'élève à 16,1 millions d'euros en 2003 contre 16,9 millions d'euros en 2002.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (1,1) millions d'euros alors qu'elle était nulle en 2002.

Les moins-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 0,3 millions d'euros contre des plus-values de 10,7 millions d'euros en 2002. En 2003, elles incluent principalement la cession de l'immeuble CB3 et de la société Unirig. Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 119,4 millions d'euros en 2003 contre 192,9 millions d'euros en 2002 sur la trésorerie du Groupe.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 11 millions d'euros contre 18,7 millions d'euros en 2002.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 122,7 millions d'euros contre 125,8 millions d'euros en 2002.

Les produits de cessions d'immobilisations corporelles et d'investissements se sont élevés à 106,7 millions d'euros contre 143,2 millions d'euros en 2002. En 2003, les cessions concernent essentiellement le siège social CB3 pour 100 millions d'euros. En 2002, les cessions portent sur l'ancien siège social de Coflexip, les activités de Well Operations et la

cession de titres Novasep par ISIS avant la fusion. Par ailleurs, Technip a perçu le remboursement lié au litige sur le prix d'achat AKER pour 38,2 millions d'euros qui est venu en diminution de la survaleur correspondante.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 7,9 millions d'euros en 2003 contre une augmentation de 1,7 million d'euros en 2002. En 2003, ce montant représente la trésorerie liée à la cession des titres Unirig et le complément de prix d'acquisition des 20% complémentaires de Seamec.

Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à (169,8) millions d'euros contre (436,1) millions d'euros en 2002. Cette variation résulte principalement des rachats d'obligations pour un montant de 49,8 millions d'euros et de la moindre utilisation des billets de trésorerie. Les autres flux de financement en 2003 sont principalement la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice précédent pour 77,3 millions d'euros et par le rachat d'actions Technip pour 6,5 millions d'euros.

(E) FLUX DE TRÉSORERIE EN 2002

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 432,8 millions d'euros en 2002 contre 112,0 millions d'euros en 2001.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 239,9 millions d'euros en 2002 contre 213,2 millions d'euros en 2001.

En 2002, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 260,8 millions d'euros, contre 110,9 millions d'euros en 2001. Cette augmentation s'explique par la forte progression de l'amortissement des survaleurs liée à

l'acquisition de Coflexip en 2001, mais aussi à l'intégration dans le périmètre du groupe des actifs corporels et incorporels de Coflexip (immeubles et navires principalement) qui génèrent une charge d'amortissement plus importante sur une année pleine. Enfin l'amortissement de la prime de remboursement lié aux OCEANES s'élève à 16,9 millions d'euros en 2002.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est nulle en 2002 contre (7,5) millions d'euros en 2001. Ce poste représente principalement en 2001 la quote-part de résultat de Coflexip revenant au Groupe sur les trois premiers trimestres de l'exercice avant les opérations d'acquisition de début octobre 2001.

Les plus-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 10,7 millions d'euros en 2002 contre 2,8 millions d'euros en 2001. En 2002, elles incluent principalement la cession des titres Ipedex et Rintekno.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 192,9 millions d'euros en 2002 sur la trésorerie du Groupe. En 2001, ces variations étaient négatives pour (101,2) millions d'euros.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 18,7 millions d'euros contre un montant négatif de (660,3) millions d'euros en 2001.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que la part financée en numéraire de nos prises de participation de l'exercice se monte à 126,2 en 2002 contre 1106,9 millions d'euros en 2001. Le principal mouvement en 2001 a été l'acquisition dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat de 5 000 000 de titres de Coflexip pour 1 040 millions d'euros dont 45 millions d'euros de frais liés à l'opération.

Les produits de cessions d'immobilisations corporelles et d'investissements

se sont élevés à 143,2 millions d'euros en 2002 contre 213,8 millions d'euros en 2001. La principale contribution en 2001 a été la cession pour 205 millions d'euros de titres non cotés, acquis début octobre 2001 à l'issue de l'Offre Publique d'Echange sur Isis. En 2002, les cessions portent sur l'ancien siège social de Coflexip, les activités de Welloperations et la cession de titres Novasep par ISIS avant la fusion. L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit 1,7 million d'euros en 2002 contre 232,8 millions d'euros en 2001. En 2001, ce montant représente principalement la trésorerie acquise pour 241,5 millions d'euros et (12,3) millions d'euros provenant de la cession de Chemoprojekt.

Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à (436,1) millions d'euros en 2002 contre un dégage-ment de 763,4 millions d'euros en 2001. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un emprunt obligataire de type OCEANE pour un montant de 793,5 millions d'euros et du remboursement de la ligne de crédit de 944 millions d'euros au 31 décembre 2001 contracté lors de l'Offre Publique d'Achat sur Coflexip.

Les autres flux de financement en 2002 sont principalement la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice précédent pour 79,7 millions d'euros et par le rachat d'actions Technip (annulés au 31 décembre 2002) pour 45,7 millions d'euros.

(F) FLUX DE TRÉSORERIE EN 2001

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 112,0 millions d'euros contre (186,6) millions d'euros en 2000.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 213,2 millions d'euros en 2001, contre 116,1 millions d'euros

en 2000.

En 2001, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 110,9 millions d'euros, contre 43,0 millions d'euros en 2000. Cette augmentation s'explique par la forte progression (+ 34,6 millions d'euros) de l'amortissement des survaleurs liée à l'acquisition de Coflexip en 2001, mais aussi à l'intégration dans le périmètre du groupe des actifs de Coflexip (dont deux immeubles et des navires) qui génèrent une charge d'amortissement plus importante au titre du quatrième trimestre de l'exercice.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, soit 7,5 millions d'euros en 2001, se compare avec 61,1 millions d'euros en 2000. Ce poste représente principalement en 2001 la quote-part de résultat de Coflexip revenant au Groupe sur les trois premiers trimestres de l'exercice avant les opérations d'acquisition de début octobre 2001. La forte diminution par rapport à 2000 provient du résultat 2000 de Coflexip qui incluait des plus-values importantes générées par la cession des titres Cal Dive.

Les plus-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 2,8 millions d'euros en 2001, contre 82,4 millions d'euros en 2000 qui incluaient principalement la cession des titres Cogema.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact défavorable de (101,2) millions d'euros en 2001 sur la trésorerie du Groupe. En 2000, ces variations étaient également négatives pour (302,7) millions d'euros.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette affectée aux opérations d'investissements s'élève à 660,3 millions d'euros en 2001, contre 419,8 millions d'euros en 2000.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que la part financée en numéraire de nos prises de participation de l'exercice se monte à 1106,9 millions

d'euros en 2001, contre 702,2 millions d'euros en 2000. Le principal mouvement en 2001 a été l'acquisition dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat de 5 000 000 de titres de Coflexip pour 1 040 millions d'euros dont 45 millions d'euros de frais liés à l'opération.

Les produits de cessions d'immobilisations corporelles et d'investissements se sont élevés à 213,8 millions d'euros en 2001, contre 176,3 millions d'euros en 2000. La principale contribution en 2001 a été la cession pour 205 millions d'euros de titres non cotés, acquis début octobre 2001 à l'issue de l'Offre Publique d'Echange sur Isis.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit 232,8 millions d'euros en 2001 et 42,8 millions d'euros en 2000. Ces montants représentent principalement la trésorerie acquise pour 241,5 millions d'euros et (12,3) millions d'euros provenant de la cession de Chemoprojekt.

Flux de financement

Le montant des flux de financement s'est élevé à 763,4 millions d'euros en 2001 contre 126,0 millions d'euros en 2000. Cette variation résulte principalement du financement de l'Offre Publique d'Achat sur Coflexip en 2001 par une nouvelle ligne de crédit initialement utilisée pour 1 030 millions d'euros, et ramenée à 944 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Les autres flux de financement en 2001 sont principalement la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice précédent pour 50,9 millions d'euros.

(G) EVOLUTION DU BILAN ET SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2003

Au 31 décembre 2003, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 497,0 millions d'euros. Elles se composent essentiellement de 2 408,7 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 270,3 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip. Les autres immobilisations incorpo-

relles nettes (hors écarts d'acquisition) se montent au 31 décembre 2003 à 88,3 millions d'euros et sont essentiellement constituées de brevets et marques ainsi que de la plate-forme E-Procurement du Groupe.

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2003 s'élèvent à 738,5 millions d'euros et se composent essentiellement de navires pour 403,0 millions d'euros liés à l'activité de la branche Offshore et des terrains et constructions à usage administratif ou productif.

Les dépenses d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles se sont élevées à 122,7 millions d'euros en 2003 pour un budget de 122 millions d'euros. En 2004, les investissements devraient s'élever à environ 131 millions d'euros. Les investissements des branches Onshore/Downstream et Industries devraient se situer autour de 18 à 20 millions d'euros alors que ceux de la branche Offshore pourraient atteindre 110 à 112 millions d'euros. Outre les postes d'actif et de passif circulant usuellement retenus, Technip incorpore dans sa définition du besoin en fonds de roulement les postes comptables suivants : "Stocks et Offres en cours", "Contrats à long terme", "Clients et comptes rattachés", "autres créances", "Avances et acomptes versés sur contrats en cours", "Provisions pour risques et charges", "Paiements progressifs sur contrats", "autres dettes". Cette définition du besoin en fonds de roulement peut diverger par rapport aux définitions retenues par d'autres sociétés.

Le besoin en fonds de roulement ressort négatif à (977,2) millions d'euros au 31 décembre 2003 contre (879,2) millions d'euros au 31 décembre 2002 et (695,7) millions d'euros au 31 décembre 2001.

La variation des rubriques de fonds de roulement entre 2002 et 2003 s'explique essentiellement par l'accroissement du niveau général de l'activité et des flux de trésorerie d'exploitation qui en résultent. Le montant des dépenses d'investissements s'est élevé à 126 millions d'euros en 2003 contre 126,2 millions d'euros en 2002 et 1106,9 millions d'euros en 2001. Le mon-

tant constaté en 2001 provient essentiellement de l'Offre Publique d'Achat sur Coflexip initiée en juillet 2001. En 2002, le montant des cessions s'élève à 143,2 millions d'euros et correspond à la cession des activités Well Operations, de Mac Nulty et de l'immeuble de l'ancien siège social de Coflexip. En 2003, les cessions s'élèvent à 106,4 millions d'euros dont 100 millions d'euros pour la cession du siège social CB3. Le remboursement obtenu d'Aker est venu en réduction de l'écart d'acquisition.

La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 348,7 millions d'euros contre 432,8 millions d'euros en 2002 et un dégageant de 112,0 millions d'euros en 2001. Au cours des derniers exercices, la marge brute d'autofinancement a été positive et a généré de façon régulière une marge de manœuvre significative pour le financement de notre croissance interne.

La trésorerie brute disponible a augmenté de 151,3 millions d'euros et s'est établi à 892,4 millions d'euros contre 741,1 millions d'euros à fin 2002. Technip possède de la trésorerie disponible et dispose de ressources externes de financement suffisantes pour subvenir au financement de ses opérations d'exploitation et d'investissements. Les contrats à long terme représentent le coût de revient des contrats en vigueur et comprennent notamment le montant facturé des équipements, des fournitures et les coûts de main d'œuvre ainsi que la marge à terminaison prise en compte au fur et à mesure de l'avancement estimé. Ils ont progressé pour atteindre 6 368,2 millions d'euros contre 4 896,2 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ils sont financés par des paiements progressifs reçus des clients. Au 31 décembre 2003, les paiements progressifs sur contrats s'élevaient à 7 047,8 contre 5 420,2 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Les stocks et offres en cours représentent 73,6 millions d'euros contre 80,8 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2003, les capitaux propres part du Groupe avant distribution du dividende au titre de l'exercice s'élevaient à 1 938,0

contre 2 026,3 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ces fonds propres constituent une solide assise financière pour le Groupe.

Le montant total des provisions de Technip s'élevait à 324,1 contre 328,8 millions d'euros au 31 décembre 2002. Ces provisions couvrent les pertes prévisibles, les risques de contentieux et les charges à terminaison des contrats ainsi que les charges pour obligations sociales et, le cas échéant, les charges pour restructuration.

Au 31 décembre 2003, le montant des lignes de crédits bancaires disponibles au Groupe et faisant l'objet d'une documentation s'élève à 1 902 millions d'euros dont 761 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2004. Les encours de billets de trésorerie émis à la même date sont de 205 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 400 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, peuvent lui fournir les ressources nécessaires à ses besoins d'exploitation.

Technip considère que l'inflation et les aléas inhérents au management des contrats long terme ne présentent pas de risque important pour ses résultats. En effet, elle a acquis une expérience significative dans l'analyse des tendances d'achat et des contraintes sur chaque nouveau projet. Technip peut donc utiliser cette expérience pour la préparation et la négociation de ses offres. Technip ne répond pas aux appels d'offres pour lesquels les membres de sa direction estiment que des marges suffisantes ne peuvent être obtenues.

Au 31 décembre 2003, l'endettement consolidé de Technip en dehors de la prime de remboursement sur obligations convertibles de 84,5 millions d'euros s'élève à 1 129,5 millions d'euros dont 226,3

millions d'euros à court terme. Le court terme comprend 205 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois, 5,7 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an sur des dettes à long terme, 8,4 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme et 7,2 millions d'euros sur les intérêts courus sur OCEANES. Les dettes financières à long terme de 903,2 millions d'euros se composent principalement de l'encours de 715,5 millions d'euros des obligations convertibles (après les rachats des obligations effectués en 2002 et 2003) ainsi que du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA (141 millions de Dollars US).

Au 31 décembre 2002, l'endettement consolidé de Technip en dehors de la prime de remboursement sur obligations convertibles de 90,4 millions d'euros s'élève à 1247,1 millions d'euros dont 297 millions d'euros à court terme. Le court terme comprend 276 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois portant intérêt au taux moyen de 3,42 % l'an environ en 2002, 13,1 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an sur des dettes à long terme, et 7,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court

terme. Les dettes financières à long terme de 950,1 millions d'euros se composent principalement de l'encours de 765,3 millions d'euros des obligations convertibles après les rachats des obligations effectués en 2002, du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA (174 millions de Dollars US) et du crédit de 13,7 millions de Dollars US contracté pour le financement du projet Sunrise. Une part prépondérante (85% hors prime de remboursement) de l'endettement est libellée en euro. La part en dollars US (près de 14%) est associée aux encours des financements de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA et du projet Sunrise.

Au 31 décembre 2001, l'endettement de Technip s'élevait à 1638,9 millions d'euros, dont 456,7 millions d'euros d'emprunts à court terme. Ces emprunts à court terme se présentent pour 184,5 millions d'euros sous la forme de billets de trésorerie à court terme à échéance inférieure à 3 mois portant intérêt au taux de 4,3% environ en 2001 mais sont également constitués pour 222,5 millions d'euros de la part à moins d'un an des financements long terme mis en place lors des différentes opérations d'acquisition du Groupe. La part principale de l'endettement de Technip à cette date était libellée en euros.

La part en dollars US était liée au financement de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA. La partie à plus d'un an de l'endettement à long terme s'élevait à 1182,2 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les engagements donnés en matière de cautions, garanties ou contre-garanties données par nos banques ou nos assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats du Groupe, notamment leur bonne fin. Les engagements donnés hors garanties parentales se montent à 1609,7 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre 1696,2 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils se montent à 592,5 millions d'euros contre 445,3 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Les garanties parentales représentent les garanties ou contre-garanties données aux clients en garantie de la bonne exécution des contrats du Groupe. Ces garanties s'élèvent à 10729,4 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre 8807,6 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Comptes consolidés

4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2003

1. Comptes de résultats consolidés (en millions d'euros)

	Note	12 mois		
		2003	2002	2001
Chiffre d'affaires	3	4 711,1	4 452,3	3 546,0
Coûts et charges d'exploitation		(4 023,9)	(3 792,2)	(3 035,3)
Frais commerciaux et administratifs		(341,7)	(312,5)	(226,3)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)		345,5	347,6	284,4
Dotations aux amortissements des immobilisations	4	(117,9)	(143,0)	(49,6)
Résultat d'exploitation (EBITA)		227,6	204,6	234,8
Résultat financier	6	(44,3)	(66,9)	(6,5)
Résultat courant des entreprises intégrées		183,3	137,7	228,3
Résultat exceptionnel	7	(7,6)	(6,9)	(6,6)
Impôt sur les sociétés	8	(82,0)	(46,3)	(65,5)
Quote-part des sociétés mises en équivalence		1,1	—	15,6
Résultats affectables aux minoritaires		(0,8)	3,9	(2,4)
Résultat net avant écarts d'acquisition (part du groupe)		94,0	88,4	169,4
Résultat net des entreprises intégrées (1)		93,7	84,5	156,2
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(113,7)	(117,8)	(61,3)
Résultat net (part du groupe)		(19,7)	(29,4)	108,1
Résultat net de l'ensemble consolidé		(18,9)	(33,3)	110,5
<i>Résultat exceptionnel</i>		7,6	6,9	6,6
<i>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</i>		113,7	117,8	61,3
Résultat net avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		101,6	95,3	176,0
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	9	29 302 440	28 385 816	25 387 550
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		23 432 215	26 794 373	24 242 000
Résultat net dilué par action (en euros) (2)	9	-	-	4,26
Résultat net par action (en euros)		(0,84)	(1,10)	4,45
Résultat net dilué par action avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (en euros) (2)	9	3,98	3,91	6,93

⁽¹⁾ Le résultat net des entreprises intégrées ne comprend pas la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition

⁽²⁾ Le résultat servant de base au calcul du BPA est retraité de la provision pour prime de remboursement nette d'impôt et des frais financiers sur OCEANE nets d'impôts (cf Note 9). Ce résultat retraité étant négatif en 2002 et 2003, le résultat net dilué par action n'est pas présenté pour ces deux années.

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés

2. Bilans consolidés au 31 décembre (en millions d'euros)

	Note	2003	2002	2001
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	11	2 497,0	2 637,6	2 713,4
Immobilisations corporelles	12	738,5	861,1	982,3
Immobilisations financières	13	8,4	18,3	104,9
Titres mis en équivalence	14	2,1	1,2	6,2
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		3 246,0	3 518,2	3 806,8
Contrats à long terme	15	6 368,2	4 896,2	6 313,6
Stocks et offres en cours	16	73,6	80,8	111,9
VALEURS D'EXPLOITATION		6 441,8	4 977,0	6 425,5
Avances et acomptes versés sur contrats en cours		244,6	122,5	98,0
Clients et comptes rattachés	17	755,6	725,6	605,9
Autres créances	18	427,7	521,6	418,1
CREANCES		1 183,3	1 247,2	1 024,0
Valeurs mobilières de placement		110,0	99,1	149,8
Disponibilités		782,4	642,0	613,6
TRESORERIE	19	892,4	741,1	763,4
TOTAL ACTIF CIRCULANT		8 762,1	7 087,8	8 310,9
TOTAL ACTIF		12 008,1	10 606,0	12 117,7

2. Bilans consolidés au 31 décembre (en millions d'euros)

	Note	2003	2002	2001
PASSIF				
Capital social : valeur nominale 3,05 euros 23 738 331 actions au 31 décembre 2003 23 408 004 actions au 31 décembre 2002 26 713 448 actions au 31 décembre 2001		72,4	71,4	81,5
Primes d'émission		1 250,4	1 250,5	1 605,5
Réserves		646,5	721,8	661,5
Ecarts de conversion		(1,9)	12,0	13,1
Auto-détention et auto-contrôle (1)		(9,7)	—	(255,5)
Résultat net part du groupe		(19,7)	(29,4)	108,1
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	20	1 938,0	2 026,3	2 214,2
INTERETS MINORITAIRES		9,2	16,3	21,4
Provisions pour obligations sociales		89,3	86,3	80,1
Provisions pour risques et charges	21	234,8	242,5	257,5
Prime de remboursement de l'emprunt obligataire	23	84,5	90,4	—
Dettes financières long terme		903,2	945,9	1 182,2
Dettes financières court terme		226,3	301,2	456,7
TOTAL DETTES FINANCIERES	22	1 129,5	1 247,1	1 638,9
TOTAL DETTES FINANCIERES ET PRIME DE REMBOURSEMENT		1 214,0	1 337,5	1 638,9
Paiements progressifs sur contrats à long terme	15	7 047,8	5 420,2	6 472,5
Fournisseurs et comptes rattachés		783,1	720,8	770,8
Autres dettes	24	691,9	756,1	662,3
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		8 522,8	6 897,1	7 905,6
TOTAL PASSIF		12 008,1	10 606,0	12 117,7

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2003, Technip détient 140 953 de ses propres actions qui ont été déduites des capitaux propres consolidés.

En 2002, Technip a procédé à l'annulation de l'intégralité de ses titres d'auto-contrôle excepté 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options qui sont enregistrés en valeurs mobilières de placement.

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

3. Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre (en millions d'euros)

	2003 (12 mois)	2002 (12 mois)	2001 (12 mois)
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat net part du groupe	(19,7)	(29,4)	108,1
Résultat net part des minoritaires	0,8	(3,9)	2,4
Résultat net avant intérêts minoritaires	(18,9)	(33,3)	110,5
Amortissements des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition	128,3	133,6	69,3
Amortissements des immobilisations corporelles	103,3	127,2	41,6
Dotations aux amortissements prime de remboursement de l'emprunt OCEANE	16,1	16,9	—
Résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes versés)	(1,1)	—	(7,5)
(Diminution) augmentation des provisions long-terme	3,0	6,2	2,1
(Gains) pertes nettes sur cessions d'immobilisations	0,3	(10,7)	(2,8)
(Diminution) augmentation des provisions pour impôts différés	(1,7)	—	—
Marge brute d'autofinancement	229,3	239,9	213,2
Variation des éléments du fonds de roulement			
(Augmentation) diminution des avances et acomptes fournisseurs	(122,1)	(24,6)	10,4
(Augmentation) diminution des contrats à long terme	(1 472,0)	1 400,0	(267,4)
(Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés	(1,4)	90,3	51,1
(Augmentation) diminution des autres actifs circulants	101,1	(129,1)	(124,4)
(Diminution) augmentation des provisions court terme	(7,7)	—	(6,1)
(Diminution) augmentation des paiements progressifs sur contrats à long terme	1 627,6	(1 290,4)	173,1
(Diminution) augmentation des autres passifs circulants	(6,1)	146,7	62,1
Flux de trésorerie d'exploitation	348,7	432,8	112,0
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(0,3)	(1,5)	(22,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(122,4)	(124,3)	(44,4)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,3	0,2	—
Cessions d'immobilisations corporelles	104,8	111,8	2,0
Acquisitions d'immobilisations financières	(3,3)	(0,4)	(1 040,0)
Cessions d'immobilisations financières	1,6	31,2	211,8
Réduction du prix d'acquisition de AKER	38,2	—	—
Incidence des variations de périmètre	(7,9)	1,7	232,8
Flux de trésorerie d'investissements	11,0	18,7	(660,3)
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes court terme	5,8	91,0	4,4
Remboursement des dettes court terme	(71,0)	(252,0)	(82,3)
Augmentation des dettes long terme	76,5	794,7	1 107,1
Remboursement des dettes long terme	(97,3)	(952,0)	(210,1)
Augmentation des prêts	—	—	(14,9)
Remboursement des prêts	—	—	(0,1)
Rachat des actions d'auto-détention	(6,5)	(45,4)	(1,6)
Augmentation (diminution) des minoritaires dans les réserves consolidées	—	(5,1)	1,8
Capitaux propres de la société mère :			
• augmentation de capital en numéraire	—	12,4	10,0
• dividendes payés	(77,3)	(79,7)	(50,9)
• réduction du capital	—	—	—
Flux de trésorerie de financement	(169,8)	(436,1)	763,4
Effet de change	(38,6)	(37,7)	(14,8)
Variation de trésorerie de la période	151,3	(22,3)	200,3
Trésorerie d'ouverture	741,1	763,4	563,1
Trésorerie de clôture	892,4	741,1	763,4

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

4. Variations des capitaux propres consolidés (en millions d'euros)

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves	Ecart de conversion	Auto détention / Auto contrôle	Résultat net part du groupe	Capitaux Propres
	Nombre	Montant						
Au 31 décembre 2000	16 029 305	48,9	64,5	498,2	(0,2)	(59,2)	214,2	766,4
Augmentation de capital	10 684 143	32,6	1 541,0					1 573,6
Affectation du résultat consolidé 2000				163,3			(214,2)	(50,9)
Ecart de conversion					13,3			13,3
Résultat net 2001							108,1	108,1
Valeur des titres d'auto-détention et d'auto-contrôle						(196,3)		(196,3)
Au 31 décembre 2001	26 713 448	81,5	1 605,5	661,5	13,1	(255,5)	108,1	2 214,2
Augmentation de capital	170 509	0,5	11,8					12,3
Réduction de capital	(3 475 953)	(10,6)	(366,8)					(377,4)
Affectation du résultat consolidé 2001				28,4			(108,1)	(79,7)
Ecart de conversion					(1,1)			(1,1)
Résultat net 2002							(29,4)	(29,4)
Valeur des titres d'auto-détention et d'auto-contrôle						255,5 (1)		255,5
Autres (dont fusion ISIS)				31,9				31,9
Au 31 décembre 2002	23 408 004	71,4	1 250,5	721,8	12,0	0,0	(29,4)	2 026,3
Augmentation de capital	330 327	1,0	(0,1)	47,6				48,5
Affectation du résultat consolidé 2002				(106,7)			29,4	(77,3)
Ecart de conversion					(13,9)			(13,9)
Résultat net 2003							(19,7)	(19,7)
Valeur des titres d'auto-détention						(9,7)		(9,7)
Autres				(16,2)				(16,2)
Au 31 décembre 2003	23 738 331	72,4	1 250,4	646,5	(1,9)	(9,7)	(19,7)	1 938,0

⁽¹⁾ En 2002, Technip a procédé à l'annulation de l'intégralité de ses titres d'auto-contrôle excepté 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options qui sont enregistrés en valeurs mobilières de placement.

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

5. Notes aux états financiers

NOTE LIMINAIRE - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

(a) Modification du périmètre

L'année 2003 est marquée par la fusion juridique des sociétés Technip-Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle, Technip-Coflexip a changé sa dénomination sociale en "Technip". Les conséquences comptables de cette fusion sont décrites dans le **Note 2**.

L'année 2002 s'est caractérisée par la fusion avec ISIS en juin 2002 qui met fin à la participation croisée entre ISIS et Technip-Coflexip qui résultait de l'OPE sur les titres ISIS en octobre 2001.

Les comptes consolidés du Groupe Technip au 31 décembre 2001 incluent Coflexip et Isis par intégration globale suite au succès des OPE/OPA sur les titres Coflexip d'une part, et Isis d'autre part, émises en juillet 2001 et finalisées début octobre 2001.

Les résultats des exercices 2003 et 2002 ne sont pas directement comparables à ceux de 2001 en raison de ce changement majeur du périmètre de consolidation intervenu à compter du 1^{er} octobre 2001. Avant cette date, Technip, qui détenait 29,4 % de Coflexip, consolidait les résultats de cette dernière par mise en équivalence. A partir du 1^{er} octobre 2001 et jusqu'à la date de leur fusion dans Technip, Coflexip et Isis ont été consolidés globalement dans les comptes de Technip.

Le résultat de Technip pour l'exercice 2001 intègre l'activité de Technip sur douze mois ainsi que la mise en équivalence de Coflexip jusqu'à fin septembre et le résultat de l'activité de Coflexip sur le quatrième trimestre.

(b) Structures opérationnelles

A la suite de l'acquisition de Coflexip en octobre 2001, les structures opérationnelles du Groupe sont organisées en trois branches :

- La Branche Offshore ("Technip-CSO" : Creative Solutions Offshore), qui intègre les activités de l'ancien périmètre Coflexip (y compris la Division Mer Profonde acquise d'Aker Maritime début 2001) et l'activité offshore de l'ancien périmètre Technip.
- La Branche Onshore / Downstream ("Technip-PRO" : Petrochemicals, Refining, Onshore) qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- La Branche Industries ("Technip-LCI" : Lifesciences, Chemicals and Industries), qui est dédiée à l'ingénierie et la construction d'installations non pétrolières, notamment, usines pharmaceutiques, chimiques, centrales électriques, cimenteries, bâtiments industriels et infrastructures.

D'un point de vue géographique, l'activité et les résultats sont présentés sur la base de quatre régions :

- Europe, Russie et Asie Centrale,
- Afrique et Moyen-Orient,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

(c) Nature de l'activité et cycle opérationnel

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à la typologie suivante :

- Services d'étude en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation,
- Prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois,
- Contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route en respectant des performances industrielles et des délais contractuels. La durée varie d'un contrat à l'autre mais la moyenne est de l'ordre de trois ans.

(d) Présentation du compte de résultat

Dans le but de se conformer à la pratique des sociétés opérant dans le secteur d'activité de Technip, le Groupe a pris la décision en 2001, en conformité avec la réglementation française, d'opter pour une présentation de son compte de résultat par destination et non plus par nature de charges.

En 2003, le groupe a décidé de faire apparaître les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation.

Comme indiqué sur le compte de résultat consolidé, la terminologie utilisée correspond aux définitions suivantes :

- L'EBITDA correspond à un résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations.
- L'EBITA correspond à un résultat d'exploitation selon les normes françaises.

Les comptes de résultat 2002 et 2001 ont été modifiés de manière homogène.

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

(a) Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe Technip ("Technip" ou le "Groupe") sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France notamment l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable.

En raison de la cotation des actions (American Depositary Shares) de Technip sur le NYSE, la société réconcilie ses comptes avec les normes comptables américaines lesquels feront l'objet auprès de la SEC de la publication d'un "Form 20F". Les principales différences et le tableau de réconciliation du résultat net sont présentés à la demande de l'AMF, en notes complémentaires au document de référence.

(b) Principes de consolidation
La méthode de l'intégration globale

est retenue pour les sociétés dont Technip a le contrôle majoritaire, c'est-à-dire lorsqu'elle détient une fraction supérieure à 50 % des droits de vote. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle en association avec d'autres partenaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est supposée exister pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les titres de sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs sont valorisés à leur coût historique. La liste des sociétés consolidées du Groupe ainsi que la méthode de consolidation qui leur est appliquée est disponible en **Note 29**.

(c) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis en France, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêt des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces hypothèses et estimations peuvent en particulier porter sur l'évaluation de la marge à terminaison des contrats. Le résultat réel des opérations peut différer de ces estimations.

(d) Prise en compte des résultats sur contrats à long terme

La marge à terminaison des contrats à long terme est prise en compte au fur et à mesure de l'avancement lorsque le contrat, tant par sa valeur que par la marge positive escomptée, est considéré comme significatif, et que l'avan-

cement dans la réalisation du contrat est suffisant.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité en charges d'exploitation. La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses des coûts et des recettes à terminaison révisées de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Le pourcentage d'avancement applicable à ces contrats est déterminé comme suit :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction, sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat,
- pour les contrats sans opération de construction, par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Un contrat est considéré comme achevé lors du transfert contractuel de propriété des produits finis ou lors de la réception provisoire, même assortie de réserves, pour les contrats correspondant à la réalisation de systèmes intégrés comportant une obligation de résultat global.

A l'achèvement du contrat, les dépenses qui restent à encourir afin d'obtenir la réception définitive font l'objet d'une provision pour charges à terminaison.

Le Groupe réalise également un nombre important de contrats dont les valeurs individuelles ne sont pas considérées comme significatives. Ces contrats sont comptabilisés selon la méthode de l'achèvement des travaux.

(e) Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros sur la base du taux de change à la date de l'opération, à l'exception des opérations en relation avec l'exécution d'un contrat à long terme qui font l'objet d'une conversion sur la base du taux interne (**voir note 1(r)**).

A la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en euros sur la base du taux de change du jour de la clôture, à l'exception des postes "contrats

à long terme" qui restent valorisés sur la base du taux interne. Les écarts de change ainsi constatés sont enregistrés en compte de résultat.

(f) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale.

Rappelons que jusqu'en 2002, la monnaie fonctionnelle de certaines filiales brésiliennes était le Dollar US. A partir du 1^{er} janvier 2003, la monnaie fonctionnelle de ces filiales brésiliennes est devenue la monnaie locale, c'est à dire le Réal compte tenu de l'évolution des flux devises de ces sociétés.

(g) Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont amortis sur 5 ans. Les brevets et marques sont amortis sur 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes sont intégralement comptabilisés en charges d'exploitation à l'exception de ceux qui permettent de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, qui sont amortis sur 5 ans.

Les différences de première consolidation qui sont clairement identifiées sont affectées aux éléments d'actif et de passif concernés. Leur amortissement s'effectue selon les mêmes modalités. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant, lorsqu'il est significatif, sous la rubrique "Écarts d'acquisition". Ils sont amortis sur une période allant de 5 à 25 ans en fonction de l'activité de la société concernée.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique, fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition sur

une actualisation des flux financiers futurs correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux secteurs d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants. Les hypothèses retenues en 2003, sont basées sur le "business plan" des années 2004 à 2006 de ces secteurs d'activité, ces "business plans" étant approuvés par le Conseil d'Administration. Au-delà de 2006, le taux de croissance retenu est de 3,0 %, dont 1,5 % au titre de l'inflation.

Les projections sont ainsi établies sur une période de 10 ans avec une valeur terminale normée, définie en 2013. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 7,31 %. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 34,0 %.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Lorsqu'un événement laisse penser que la valeur des éléments incorporels pourrait être affectée, une dépréciation ou un amortissement complémentaire exceptionnel est enregistré.

(h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition complété le cas échéant des affectations provenant de l'analyse des différences de premières consolidations suite à l'acquisition de sociétés. Elles sont amorties sur leur durée de vie estimée et les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les biens dont le Groupe dispose au moyen de contrats de crédit-bail sont traités au bilan et au compte de résultat comme s'ils avaient été acquis à crédit.

La valeur nette des principales immobilisations corporelles fait l'objet d'une analyse lorsqu'un événement laisse penser que cette valeur pourrait être affectée. Le cas échéant, un amortissement complémentaire est enregistré.

Les frais de mise en cale sèche des navires sont provisionnés au cours de la période précédant chaque opération de mise en cale sèche, cette méthode représentant l'alternative à l'approche par composant selon le CRC 2002-10 telle qu'adopté par le groupe.

(i) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur historique ou, lorsque celle-ci est inférieure, à leur valeur de réalisation probable, estimée pour chaque investissement sur la base de la situation nette comptable, de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée.

(j) Offres en cours

Les coûts supportés avant la signature d'une affaire, lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur d'ingénierie / construction clé en main dont on peut raisonnablement envisager la signature, sont isolés à la rubrique "Offres en cours" et virés aux contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat.

Une provision pour dépréciation des offres en cours est constituée, le cas échéant, afin de tenir compte de la probabilité de non-succès de ces propositions.

(k) Contrats à long terme

La valorisation des contrats à long terme inclut :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et les diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, valorisés avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge de sous-activité.
- La marge à terminaison prise en compte au fur et à mesure de l'avancement estimé selon la **Note 1 (d)**.

Les contrats à long terme ne comprennent pas de frais financiers. Les coûts encourus sur un contrat sont accumulés et présentés dans la rubrique "Contrats à long terme", ainsi que la marge reconnue (**voir Note 1 (d)**).

Le paiement des clients sur les contrats en cours de réalisation sont cumulés et enregistrés dans la rubrique "Paiements progressifs sur contrats à long terme" au passif.

A la livraison du contrat :

- Le poste "Contrats à long terme", qui correspond alors au prix de vente total du contrat, est diminué du montant des paiements progressifs reçus dans le cadre de ce contrat. Le solde éventuel fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en "Créances clients sur contrats" (**voir Note 17**).
- Si nécessaire, des provisions sont constituées afin de couvrir le coût de travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive du contrat. Ces provisions sont enregistrées au passif dans la rubrique "Charges à terminaison sur contrats" et, pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, sont considérées comme des éléments constitutifs du fonds de roulement.

(l) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

(m) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

(n) Avances et acomptes versés sur commandes en cours

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées dans la rubrique "Avances et acomptes versés sur commandes en cours" à l'actif.

(o) Trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement dont la maturité est de façon prépondérante inférieure à trois mois. Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan en fin de période à leur valeur de marché. Les pertes latentes sont provisionnées et enregistrées dans le compte de résultat. Les plus-values latentes sont, soit reconnues lorsqu'elles résultent de l'application d'une rémunération convenue contractuellement (garantie de performance, intérêt couru), soit confirmées par une opération de cession/rachat réalisée à la date de clôture.

(p) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

- Pertes prévisibles sur contrats : toute perte probable à terminaison est provisionnée pour sa totalité.
- Risques sur contrats : cette provision concerne les contentieux sur contrats.
- Charges diverses : quand plusieurs filiales du Groupe ou partenaires sont impliqués dans un contrat en vigueur, la complexité des réglementations nationales et locales des pays dans lesquels intervient le Groupe dans les domaines administratifs ou fiscaux peut entraîner ce dernier à doter des provisions en relation avec ces risques.

- Charges à terminaison sur contrats : à l'achèvement du contrat, les charges qui doivent être exposées et les travaux qui sont à terminer afin de lever les réserves pour obtenir la réception définitive sont comptabilisés en charges à terminaison.
- Charges pour obligations sociales : elles couvrent selon les sociétés :
 - les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite,
 - les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise,
 - les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

L'estimation actuarielle prend en compte les paramètres usuels (revalorisation future des rémunérations, espérance de vie, turn-over et rendement des capitaux). La méthode utilisée en France n'est cependant pas la méthode préférentielle recommandée par le CNC et applicable au 1^{er} janvier 2004.

- Charges pour restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Son coût global est constaté dans l'exercice durant lequel la décision a été prise.

(q) Imposition différée

Les différences temporaires entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables donnent lieu à la détermination d'impôts calculés selon la méthode du report variable.

Si la situation nette se traduit par une charge fiscale différée, celle-ci fait l'objet d'un enregistrement en dette fiscale. S'il s'agit d'une créance fiscale d'un montant significatif, dont l'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est suffisamment probable, celle-ci est constatée à l'actif.

(r) Transactions en devises et instruments financiers

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises

étrangères par des contrats d'assurance-devises selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devises est clos sans coûts ou obligations supplémentaires. En cas de succès de l'offre commerciale, une seconde prime est versée au titre du contrat d'assurance-devises et est enregistrée en compte de résultat à l'avancement du contrat commercial.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères.

Des contrats de vente ou achat à terme de devises étrangères sont utilisés pour couvrir l'exposition d'un contrat commercial obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un contrat d'assurance-devises. Le taux interne utilisé pour la comptabilisation du contrat commercial (**voir Note 1(e)**) est calculé à partir de ces instruments financiers.

Tous les instruments financiers détenus par le Groupe ont un but de couverture des flux futurs à l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. La couverture peut être dans certains cas la résultante de la compensation des flux encaissements et décaissements d'un même contrat. Chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou la trésorerie centralisée (Technip Eurocash) organisée sous forme d'une société en non collectif (SNC).

Le Groupe ne détient pas d'instruments financiers spéculatifs. Tous les instruments financiers sont des engagements hors-bilan et ne font pas l'objet d'une comptabilisation au bilan. Tous les instruments financiers ont une échéance inférieure à quatre ans avec un sous-jacent ayant lui aussi une échéance inférieure à quatre ans.

(s) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement encourus au cours d'un

exercice sont intégralement comptabilisés en charges d'exploitation sous la rubrique frais commerciaux et administratifs, sauf si la faisabilité technique du projet ainsi que sa rentabilité économique sont clairement démontrées.

(t) Résultat financier

Les résultats financiers sur contrats à long terme sont rattachés au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier hors contrats à long terme est présenté séparément dans le compte de résultat sous la rubrique "Résultat financier".

(u) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond aux cessions d'actifs ainsi qu'aux opérations de restructurations.

(v) Résultat net dilué par action

Le résultat net dilué par action est calculé sur la base du résultat net

retraité des frais financiers et de l'amortissement de la prime de remboursement nets d'impôt liés à l'emprunt OCEANE, ainsi que sur la base du nombre d'actions représentant le capital à la date d'arrêté des comptes, complété par le total des options de souscription d'actions attribuées existantes à la même date et diminué des actions détenues en auto-contrôle.

(w) Actions auto détenues

Elles sont présentées en diminution des capitaux propres sauf affectation spécifique à des plans de stock-options.

NOTE 2 – EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION : PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIIONS

Exercice 2003

L'année 2003 a été marquée par la fusion juridique des sociétés

Technip-Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle, Technip-Coflexip a changé sa dénomination sociale en "Technip". La fusion s'est traduite par une augmentation de capital de Technip de 1,0 million d'euros et une prime de fusion de 48,5 millions d'euros générée par le rachat des intérêts minoritaires de Coflexip et un écart d'acquisition complémentaire de 35,2 millions d'euros.

Par ailleurs, le premier semestre a été marqué par l'accord intervenu entre Coflexip et Aker Maritime dans le cadre du litige qui les opposait sur le prix d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker. Aker Maritime a consenti à une réduction du prix d'acquisition de 40,7 millions d'euros. Cette réduction de prix a été portée en diminution de l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition de Coflexip corrigé suite à la fusion et au remboursement d'Aker Maritime s'analyse comme suit :

	<i>En millions d'euros</i>
OPE : émission de 5 504 436 titres Technip à 147,99 euros	814,6
OPA : rémunération de 5 000 000 titres Coflexip à 199 euros	995,0
Frais nets liés à l'opération	28,7
Prix d'acquisition des 52,47 % de Coflexip	1 838,3
Situation nette de Coflexip acquise au 30 septembre 2001 à 52,47 %	(421,4)
Ecart de première consolidation sur 52,47 % de Coflexip	1 416,9
Ecart de première consolidation sur 16,63 % de Coflexip chez Isis	253,1
Ecart de première consolidation sur 69,1 % de Coflexip	1 670,0
Extourne des survaleurs nettes comptabilisées chez Coflexip (effet de change inclus)	503,5
Affectation préliminaire aux actifs identifiables	
Navires	(106,4)
Immeubles	(24,2)
Brevets	(59,4)
Impôt différé	64,5
	} (125,5)
Ecart d'acquisition brut 2001	2 048,0
Correction sur titres Coflexip provenant d'ISIS suite à la fusion	5,5
Plus-value sur cession d'actifs chez CSO	(48,3)
Provisions sur IDA aux US	13,8
Provisions pour cessions	32,1
Provisions et charges diverses	48,0
Ecart d'acquisition brut 2002 après ajustements	2 099,1
Remboursement obtenu d'Aker Maritime	(40,7)
Augmentation de capital suite au rachat des minoritaires dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip dans Technip	49,5
Valeur des intérêts minoritaires rachetés	(14,3)
Divers	(1,0)
Ecart d'acquisition brut 2003 après ajustements	2 092,6

Ainsi le goodwill total constaté sur Coflexip après l'acquisition des deux tranches en 2000 et 2001 et après corrections effectuées en 2002 et en 2003 s'analyse de la façon suivante :

	<i>En millions d'euros</i>
Goodwill sur acquisition des 29,4 % de Coflexip (Avril 2000)	447,5
Goodwill sur acquisition des 69,1 % de Coflexip (Octobre 2001) après remboursement Aker	2 057,4
Goodwill lié à la fusion de Coflexip avec Technip (Juillet 2003)	35,2
Amortissements cumulés fin décembre 2003	(269,8)
Ecart d'acquisition net après ajustements	2 270,3
Dont Goodwill affecté à l'activité "Floaters"	322,6
Dont Goodwill affecté à l'activité "SURF"	1947,7

Les deux Goodwills résultant de l'affectation aux deux activités principales de Coflexip ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en **Note 1 (g)**. La valeur nette comptable des goodwills au 31 décembre 2003 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués.

La participation dans la filiale SEAMEC (Inde) a été portée à 78,2 %, soit une augmentation de 20 %.

Exercice 2002

L'exercice 2002 a été marqué par la fusion de Technip et d'Isis en juin. Technip détenait fin décembre 2001 99,05 % des actions Isis à l'issue de l'OPE. La fusion ayant été réalisée sur la base d'une valeur d'apport de 750 millions d'euros, soit une valeur très proche de celle retenue pour l'OPE en 2001, celle-ci a été de faible incidence sur les comptes consolidés. Isis a apporté à Technip à l'issue de la fusion son portefeuille titres qui comprenait des titres Technip (annulés), Coflexip, CGG (échangés contre des titres Technip eux-mêmes annulés) ainsi que des titres Novasep et Géoservices (cédés).

Il n'y a eu aucune acquisition significative au cours de l'exercice 2002. Les cessions de Technip en 2002 concernent principalement sa participation minoritaire dans la filiale Ipedex détenue à 46 % et consolidée par mise en équivalence en 2001. Coflexip a également procédé en 2002 à la vente d'actifs non stratégiques, dont principalement les filiales Mac Nulty Offshore Ltd et Captain Franck Mc Nulty & Sons Ltd (chantier de fabrication en

Grande-Bretagne), ainsi que l'ensemble des activités et ressources rattachées aux interventions sur puits de la division "Well Operations" (y compris le navire à positionnement dynamique Seawell). Technip a également cédé l'immeuble de la Porte Maillot où se trouvait le siège social de Coflexip.

L'écart d'acquisition dégagé sur l'acquisition des 69,1 % de Coflexip a été corrigé du montant net des plus-values de cession consolidées intervenues au cours de l'exercice 2002 dans le périmètre Coflexip. D'autres ajustements, ayant également affecté le montant de l'écart d'acquisition, sont présentés dans cette même note. Par ailleurs, le goodwill résiduel de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, à deux segments d'activité de la branche Offshore:

- le premier concerne le segment des "FLOATERS" (plate-formes) et services rattachés ("facilities Floaters") et correspond principalement à l'activité de la division Aker Maritime acquise par Coflexip en 2001,
- le second concerne l'activité "SURF" (Subsea, Umbilicals, Risers and Flowlines : fabrication et installation de conduites sous-marines) et correspond à l'activité principale de Coflexip avant l'acquisition d'Aker.

Exercice 2001

En vue d'acquérir le contrôle de la société Coflexip, dont elle détenait 29,4 % (initialement 29,7 %), Technip a initié simultanément deux offres publiques sur Coflexip (OPE/OPA) d'une part, et une sur Isis (OPE) d'autre part.

(a) Acquisition de 99,05 % des actions Isis

A l'issue de l'offre publique d'échange initiée début juillet 2001, Technip a finalisé début octobre 2001 l'acquisition de 99,05 % de la holding Isis (4 601 170 actions) par échange d'actions, sur la base d'une parité de 11 actions de Technip pour 10 actions d'Isis. Cet échange a conduit à l'émission de 5 061 287 actions Technip, d'une valeur de 749 millions d'euros.

Le bilan au 30 septembre 2001 de la holding Isis comprenait, dans la rubrique "Titres de participation", des titres de sociétés cotées (11,5 % des titres de Technip, 16,6 % des titres Coflexip et 12,3 % des titres de la Compagnie Générale de Géophysique 'CGG') ainsi qu'un ensemble de titres relatifs à des sociétés non cotées dont la valorisation pour cession à l'IFP a été établie à 205 millions d'euros.

Par ailleurs, selon les termes des deux promesses d'échange de novembre 2001 entre Isis et l'IFP, les titres CGG détenus par Isis feront l'objet d'une cession à l'IFP sous certaines conditions dans une période de 36 mois à compter du 31 décembre 2001. Ces titres sont valorisés dans les comptes d'Isis à leur valeur nette comptable, soit 73,1 millions d'euros.

Pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Technip, le bilan d'entrée au 30 septembre 2001 et le bilan au 31 décembre 2001 d'Isis, retraité des titres non cotés, se présentent comme suit :

En millions d'euros	30 septembre 2001 ^(*)	31 décembre 2001		30 septembre 2001 ^(*)	31 décembre 2001
Titres de participation (**)	161,0	161,0	Capitaux propres	301,7	302,8
Actifs circulants	168,4	169,6	Dettes	27,7	27,8
TOTAL ACTIF	329,4	330,6	TOTAL PASSIF	329,4	330,6

(*) Non audité

(**) Valeur nette comptable du portefeuille : Technip, 31,7 millions d'euros. Coflexip, 56,2 millions d'euros et CGG, 73,1 millions d'euros.

L'écart de première consolidation dégagé lors de l'acquisition d'Isis par Technip, s'établit à 450,2 millions d'euros [749-(301,7x99,05 %)] et a été intégralement affecté à la revalorisation des titres Technip et Coflexip.

(b) Acquisition de 52,47 % des actions Coflexip

Technip détenait depuis avril 2000 une participation de 29,4 % (initialement 29,7 %) dans la société Coflexip. A l'issue des offres publiques, OPE/OPA sur Coflexip, initiées début juillet 2001, Technip a finalisé début octobre 2001 l'acquisition complémentaire de 52,47 % de Coflexip. Associé à l'OPE de Technip sur Isis qui détient 16,6 % de Coflexip (voir **Note 2 (a)**), le total détenu par Technip directement et indirecte-

ment s'élève à 98,36 % du capital de Coflexip. L'acquisition de 52,47 % a été réalisée d'une part par numéraire pour 5 000 000 actions de Coflexip au prix de 199 euros, soit 995 millions d'euros (Offre Publique d'Achat 'OPA') et d'autre part, par échange d'actions sur la base d'une parité de 9 actions de Technip pour 8 actions de Coflexip (Offre Publique d'Echange 'OPE') ayant alors conduit à l'émission de 5 504 436 actions Technip (pour 814,6 millions d'euros) qui s'appelle dorénavant Technip.

Le prix d'achat global des actions Coflexip obtenues à l'issue des offres publiques sur Coflexip (52,47 %) s'élève, après prise en compte des frais nets liés à leur acquisition (28,7 millions d'euros), à 1 838,3 millions d'euros.

Pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Technip, le bilan d'entrée au 30 septembre 2001 et le bilan au 31 décembre 2001 se présentent comme suit :

En millions d'euros	30 septembre 2001 ^(*)	31 décembre 2001		30 septembre 2001 ^(*)	31 décembre 2001
Immobilisations incorporelles	481,1	517,4	Capitaux propres Groupe	788,0	807,0
Immobilisations corporelles	695,3	689,1	Minoritaires	15,1	15,7
Immobilisations financières	16,7	17,0	Passif long terme	508,0	566,6
Autres actifs circulants	685,2	698,3	Passif court terme	751,8	712,9
Trésorerie	241,5	213,2	Découverts	56,9	32,8
TOTAL ACTIF	2 119,8	2 135,0	TOTAL PASSIF	2 119,8	2 135,0

(*) Non audité

Sont présentés ci-dessous :

- Le compte de résultat synthétique de l'exercice 2001 après prise en compte par Coflexip d'un amortissement exceptionnel de 142,6 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la Division Mer Profonde CSO Aker Maritime constaté en fin d'exercice,
- Le compte de résultat du quatrième trimestre 2001 retenu par Technip pour les besoins de sa consolidation, lequel n'est pas affecté par l'amortissement exceptionnel ci-dessus compte tenu (i) des règles comptables relatives à l'affectation du prix d'acquisition de Coflexip et (ii) du résultat positif au test "d'impairment" réalisé sur l'écart d'acquisition global Coflexip sur la base des flux financiers futurs actualisés.

<i>En millions d'euros</i>	2001 (12 mois)	2001 (4 ^{ème} trim.) (*)
Chiffre d'affaires	1 898,8	495,0
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition (EBITDA)	222,5	61,6
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(103,7)	(26,5)
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (EBITA)	118,8	35,1
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(170,4)	(7,8)
Résultat opérationnel (EBIT)	(51,6)	27,3
Résultat financier	(10,9)	2,4
Impôt sur les sociétés	(42,8)	(8,3)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(1,2)
Résultats affectables aux minoritaires	-	(0,6)
Résultat net	(105,4)	19,6

(*) *Non audité*

Le compte de résultat proforma 2001 retraité suite à la mise en place de l'emprunt obligataire en janvier 2003 se présente comme suit. Le compte de résultat consolidé proforma 2001 de Technip (non audité) est construit en supposant que les opérations d'acquisition d'Isis et de Coflexip décrites ci-avant ont été réalisées au 1^{er} janvier 2001. Il est précisé que l'activité d'Isis, non significative, n'est pas retenue.

En millions d'euros	Comptes de résultat historiques 2001 (12 mois)		Retraitements 2001 ^(*)	Compte de résultat Proforma 2001 Présenté dans le rapport annuel 2001	Retraitements complémentaires 2001 ^(*)	Compte de résultat proforma 2001 retraité
	Technip	Coflexip	Technip	Technip	Technip	Technip
Chiffre d'affaires	3 051,0	1 898,8		4 949,8		4 949,8
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition (EBITDA)	223,0	222,6		445,6	4,0 (e)	449,6
Dotations aux amortissements des immobilisations	(19,5)	(103,7)	(14,2) (a)	(137,4)		(137,4)
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (EBITA)	203,5	118,9	(14,2)	308,2		312,2
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(41,6)	(170,5)	96,3 (b)	(115,8)		(115,8)
Résultat opérationnel (EBIT)	161,9	(51,6)	82,1	192,4		196,4
Résultat financier	(10,1)	(10,0)	(31,7) (c)	(51,8)	22,6 (f)	(29,2)
Résultat exceptionnel	(6,6)		2,8	(3,8)		(3,8)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	25,2	(0,8)	(24,0) (d)	0,4		0,4
Impôt sur les sociétés	(57,2)	(42,8)	19,5	(80,5)	(16,3)	(96,8)
Résultats affectables aux minoritaires	(1,8)	(0,1)	(1,7)	(3,6)		(3,6)
Résultat net	111,4	(105,3)	47,0	53,1	10,3	63,4

(*) Non audité

- (a) Correspond à l'amortissement de la réévaluation des actifs identifiés (navires, immeubles et brevets) pour les neuf premiers mois de l'exercice 2001.
- (b) Extourne des amortissements comptabilisés, soit 212,1 millions d'euros et substitution de l'amortissement annuel normatif : Mannesmann 8 millions d'euros, autres 3,5 millions d'euros, Coflexip 1^{ère} tranche (29,7 %) 22,4 millions d'euros et Coflexip 2^{ème} tranche (52,47 %) 81,9 millions d'euros, soit un total de 115,8 millions d'euros.
- (c) Frais financiers sur la ligne de crédit consécutive à l'OPA pour les neuf premiers mois de l'exercice 2001.
- (d) Extourne de la mise en équivalence Coflexip dans Technip sur douze mois.
- (e) Frais d'acquisition de Coflexip lors des OPA et OPE.
- (f) Impact de la substitution de l'emprunt Obligataire au Credit Facility

NOTE 3 – INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(a) Informations par secteur d'activité

Les structures opérationnelles du Groupe Technip sont organisées en

trois branches :

- Offshore
- Onshore / Downstream
- Industries

Rappel : Le changement important de périmètre intervenu à compter du 1^{er} octobre 2001 ne permet pas une comparaison immédiate sur les indi-

cateurs du compte de résultat (voir **Note liminaire (a)**). L'activité 2001 englobe l'ancien périmètre Technip sur douze mois auquel s'ajoute le périmètre de Coflexip (qui concerne uniquement la branche Offshore) à compter du 1^{er} octobre 2001, soit uniquement le quatrième trimestre 2001.

<i>En millions d'euros</i>	Offshore	Onshore / Downstream	Industries	Total
Exercice 2003				
Chiffre d'affaires	2 209,7	2 119,0	382,4	4 711,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	242,7	100,4	2,4	345,5
Backlog au 31 décembre ^(*)	2 894,9	3 907,5	378,0	7 180,4
Investissements immobilisations corporelles	102,0	16,4	4,0	122,4
Exercice 2002				
Chiffre d'affaires	2 125,0	1 938,6	388,7	4 452,3
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	250,1	85,3	12,2	347,6
Backlog au 31 décembre ^(*)	1 760,7	3 625,7	389,7	5 776,1
Investissements immobilisations corporelles	106,0	16,0	2,3	124,3
Exercice 2001				
Chiffre d'affaires	722,0	2 352,0	472,0	3 546,0
(dont Offshore Coflexip sur le quatrième trimestre : 495,0)				
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	86,3	189,0	9,1	284,4
(dont Offshore Coflexip sur le quatrième trimestre : 61,6)				
Backlog au 31 décembre ^(*)	2 138,0	2 498,0	290,0	4 926,0
(dont Offshore Coflexip sur le quatrième trimestre : 1 887)				
Investissements immobilisations corporelles	25,4	17,0	2,0	44,4
(dont Offshore Coflexip sur le quatrième trimestre : 25,4)				

(*) Le "backlog" correspond à la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires comptable cumulé reconnu à date sur les dits contrats.

(b) Informations par zone géographique

Le Groupe Technip exerce son activité sur la base de quatre zones géographiques.

Rappel : Le changement important de périmètre intervenu à compter du 1^{er} octobre 2001 ne permet pas une comparaison immédiate sur les indicateurs du compte de résultat (**voir Note liminaire (a)**). L'activité 2001 englobe l'ancien périmètre Technip sur douze mois auquel s'ajoute le périmètre de Coflexip à compter du 1^{er} octobre 2001, soit uniquement le quatrième trimestre 2001.

<i>En millions d'euros</i>	Europe, Russie, et Asie centrale (*)	Afrique et Moyen- Orient	Asie Pacifique	Amériques	Navires	Total
Exercice 2003						
Chiffre d'affaires	1 138,2	2 150,3	344,5	1 078,1	—	4 711,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	118,9	144,3	23,2	59,1	—	345,5
Backlog au 31 décembre (**)	1 480,2	4 161,5	509,5	1 029,2	—	7 180,4
Immobilisations corporelles nettes	213,4	27,0	5,0	90,1	403,0	738,5
Exercice 2002						
Chiffre d'affaires	1 196,6	1 482,0	445,2	1 328,5	—	4 452,3
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	148,4	102,9	22,1	74,2	—	347,6
Backlog au 31 décembre (**)	833,7	3 038,0	510,7	1 393,7	—	5 776,1
Immobilisations corporelles nettes	249,0	36,9	5,6	140,2	429,4	861,1
Exercice 2001						
Chiffre d'affaires	942,0	1 209,0	560,0	835,0	—	3 546,0
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	73,2	74,8	72,2	64,2	—	284,4
Backlog au 31 décembre (**)	793,0	1 694,0	771,0	1 668,0	—	4 926,0
Immobilisations corporelles nettes	327,2	0,9	6,5	147,6	500,1	982,3

(*) dont chiffre d'affaires France :

- exercice 2003 : 164,9 millions d'euros
- exercice 2002 : 77,9 millions d'euros,
- exercice 2001 : 88,5 millions d'euros,

(**) Le "backlog" correspond à la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires comptable cumulé reconnu à date sur les dits contrats.

(c) Principaux clients

Aucun client ne représente plus de 10 % du total du chiffre d'affaires du Groupe en 2003, 2002 et 2001.

NOTE 4 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBITA)

(a) Amortissements

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (a)	(14,9)	(15,8)	(8,0)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :			
Constructions (b)	(9,5)	(21,3)	(8,7)
Navires	(35,0)	(42,7)	(14,2)
Machines et équipements	(35,2)	(37,8)	(6,5)
Matériel de bureau	(20,9)	(21,4)	(12,2)
Autres	(2,4)	(4,0)	—
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(103,0)	(127,2)	(41,6)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations	(117,9)	(143,0)	(49,6)

(a) hors dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

(b) dont (1,4) millions d'euros sur TP Italy

La forte progression des dotations aux amortissements sur immobilisations s'explique principalement par la consolidation de Coflexip depuis le 1^{er} octobre 2001 qui gère et exploite des actifs industriels importants.

En 2003, la diminution des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles résulte de la révision de la durée de vie de la flotte, sur la base d'une expertise indépendante, qui se traduit par un impact de (8,9) millions d'euros.

(b) Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 33,3 millions

d'euros en 2003, 37,4 millions d'euros en 2002 et 18,3 millions d'euros en 2001.

(c) Résultat financier sur contrats en cours

Comme indiqué dans la **Note 1 (t)**, les produits et charges financières provenant de la trésorerie des contrats en cours réalisés sous forme de clé en main sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 9,9 millions d'euros en 2003 contre 13,6 millions d'euros en 2002 et 17 millions d'euros en 2001.

personnes extérieures mises à disposition et intégrées aux équipes de réalisation. Cet effectif correspond aux sociétés intégrées globalement. L'effectif employé en 2002 était également de 19 000 personnes environ. L'effectif employé par les sociétés consolidées par intégration proportionnelle n'est pas significatif. La masse salariale enregistrée sur 2003 s'élève à 900,3 millions d'euros contre 874,4 millions d'euros en 2002.

NOTE 5 – EFFECTIFS

Le Groupe Technip emploie environ 19 000 personnes, réparties dans 52 pays, dont en moyenne 4 000

NOTE 6 – RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Revenus des participations non consolidées (a)	2,1	0,4	5,9
Plus values de cession de valeurs mobilières de placement	1,5	—	9,2
Charges / Produits d'intérêts (b) et (c)	(11,6)	(15,9)	(27,0)
(Dotations) Reprise des provisions liées aux filiales non consolidées	—	(0,5)	(0,8)
OCEANE : frais financiers et amortissement des frais d'émission (d)	(9,7)	(10,4)	—
Amortissement de la prime de remboursement OCEANE	(16,1)	(16,9)	—
Credit Facility : frais financiers	(1,9)	(3,0)	—
Provision sur titres auto-détenus	—	(2,4)	—
Autres (e)	(8,6)	(18,2)	6,2
Total Résultat financier	(44,3)	(66,9)	(6,5)

(a) dividendes reçus de Consorzio TPL AV qui n'est pas consolidée. Les revenus perçus en 2001 incluent les dividendes en provenance de Cogema.

(b) Comme décrit en **Note 1 (t)**, les produits et les charges d'intérêts figurant dans le résultat financier n'incluent pas la rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main, laquelle est rattachée au chiffre d'affaires (cf **Note 4 (c)**).

(c) Dont 7,6 millions d'euros d'intérêts sur billets de trésorerie en 2003 contre 10,8 millions d'euros en 2002 et 9,6 millions d'euros liés au financement de l'acquisition de Coflexip en 2001.

(d) Au 31 décembre 2003, ce poste correspond à 7,2 millions d'euros de frais financiers et 2,5 millions d'euros d'amortissement de frais d'émission liés à l'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) émis fin janvier 2002 pour un montant de 793,5 millions d'euros à l'origine. En 2002, les frais financiers s'élevaient à 8,2 millions d'euros et l'amortissement des frais d'émission à 2,2 millions d'euros.

(e) Inclut en 2003 une perte de change de 2,9 millions d'euros et en 2002 une perte de change de 13,4 millions d'euros résultant principalement de pertes de changes constatées lors de la conversion en monnaie fonctionnelle Dollar US des comptes courants des filiales brésiliennes libellées en monnaie locale à la suite de la forte dévaluation du Réal en 2002, ainsi que de l'affaiblissement brutal du Dollar US face aux monnaies européennes en fin d'année.

NOTE 7 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Dilution du pourcentage de participation dans Coflexip (a)	—	—	(2,7)
Plus/(moins) value brute sur cession de titres consolidés (b)	(1,5)	3,7	2,8
Plus value brute sur cession de titres non consolidés (c)	—	1,9	—
Coûts de restructuration (d)	(7,1)	(7,0)	(3,1)
Pertes non récurrentes sur affaires anciennes (e)	—	(8,7)	—
Plus-value nette sur cession d'immobilisations corporelles (f)	2,4	—	—
Autres (g)	(1,4)	3,2	(3,6)
Total Résultat exceptionnel	(7,6)	(6,9)	(6,6)

(a) En 2001, le poste correspond à l'incidence de la dilution de la participation du Groupe dans Coflexip pour (2,7) millions d'euros (0,3 % des capitaux propres au 30 septembre 2001).

(b) En 2003, il s'agit de la moins-value de cession des titres Unirig Pty Ltd. En 2002, ce poste correspond à la cession des titres Ipedex. En 2001, ce poste représente principalement l'effet de la cession de Chemoproject.

(c) En 2002, le poste correspond à la cession des titres Rintekno.

(d) En 2003, ce poste correspond aux coûts de restructuration des filiales allemandes ainsi qu'aux provisions pour restructuration des filiales finlandaises. En 2002, ce poste inclut les coûts de restructuration des filiales allemandes. En 2001, ce poste concerne essentiellement les coûts de restructuration de la société EHR GmbH.

(e) Ce poste inclut en 2002 les charges exceptionnelles de TP Germany sur deux contrats datant de l'acquisition en 1999 par le Groupe des sociétés KTI/MDEU de Mannesmann.

(f) En 2003, ce poste inclut la plus-value consolidée sur cession de l'immeuble CB3 pour 3,5 millions d'euros et (1,1) millions d'euros de moins-value de cession suite au déménagement de l'immeuble CB3.

(g) En 2002, ce poste correspond à des avoirs fiscaux à recevoir pour 6,2 millions d'euros liés aux distributions de dividendes de filiales italiennes sur exercices antérieurs, à la plus-value réalisée sur rachat d'obligations convertibles pour 1,3 millions d'euros.

NOTE 8 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les principes décrits dans la Note 1 (q) se traduisent comme suit :

(a) Analyse de la charge d'impôt sur les sociétés

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Impôt courant	(94,2)	(26,0)	(77,7)
Impôt différé	12,2	(19,9)	12,5
Total de l'impôt sur les sociétés avant taxation des plus values de cession de titres de participation	(82,0)	(45,9)	(65,2)
Impôt sur les plus values de cession de titres de participation	—	(0,4)	(0,3)
Total impôt sur les sociétés	(82,0)	(46,3)	(65,5)

La charge d'impôt relative à l'intégration fiscale française s'élève à 31 millions d'euros. Cette charge intègre les déficits du périmètre d'intégration fiscale pour un montant d'impôt de 5,4 millions d'euros.

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

La présentation du rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable porte en 2003, 2002 et 2001 sur un résultat avant gains sur cessions de titres de participation et inclut la part non déductible des amortissements des écarts d'acquisition.

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Résultat net part du Groupe	(19,7)	(29,4)	108,1
Intérêts minoritaires dans le résultat	0,8	(3,9)	2,4
Charge d'impôt avant taxation des gains sur cession de titres de participation	82,0	46,3	65,2
Moins : résultat des sociétés mises en équivalence (a)	(1,1)	—	(15,6)
Moins : amortissement des écarts d'acquisition non déductibles	126,6	130,7	57,8
Moins : gains sur cessions + écarts de réévaluation	(3,5)	(5,6)	(2,8)
Résultat avant gains sur cession de titres de participation	185,1	138,1	215,1
Taux d'imposition français	35,43 %	35,43 %	36,23 %
Charge d'impôt théorique	65,6	48,9	77,9
Différence entre taux français et taux étrangers	6,9	6,3	0,9
Différences permanentes	(3,1)	(4,4)	(7,2)
Autres (b)	12,6	(4,5)	(6,3)
Charge d'impôt avant taxation des gains sur cession des titres de participation	82,0	46,3	65,3
Taux facial de l'impôt Groupe avant taxation des gains sur cessions des titres de participation (c)	44,29 %	33,53 %	30,36 %

(a) Il s'agit en 2001 de la mise en équivalence de Coflexip sur 9 mois.

(b) Inclut en 2003 13,0 millions d'euros d'impôt lié aux déficits non reconnus des filiales américaines de l'Offshore.

(c) Le taux effectif d'impôts s'est élevé à 44,3 % en 2003 contre 33,5 % en 2002. Cette hausse apparente résulte principalement de la décision prise par le Groupe de ne pas reconnaître d'impôts différés actifs supplémentaires face aux pertes d'exploitation subies aux Etats-Unis en 2002 et notamment en 2003.

(c) Impôts différés actifs et passifs

Au 31 décembre 2003, 2002, 2001 les impôts différés actifs et passifs figuraient comme suit dans le bilan :

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Impôts différés actifs (a)	120,1	73,6	90,1
Impôts différés passifs (b)	(162,5)	(126,2)	(135,8)
Total Impôts différés, net	(42,4)	(52,6)	(45,7)

(a) En 2003, aucun impôt différé actif n'a été constaté sur les pertes de l'année des filiales américaines de l'Offshore ce qui explique principalement la baisse des impôts différés nets entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. Sur la base des résultats futurs dont dispose le Groupe, il est apparu prudent de déprécier à hauteur de 12,8 millions de dollars US sur 2002 les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires enregistrés aux Etats-Unis à hauteur de 12,8 millions Dollars US. En 2001, l'augmentation des impôts différés actifs provient de la consolidation de Coflexip pour 68,0 millions d'euros, dont 52,3 millions d'euros liés à l'activation de déficits fiscaux.

(b) En 2001, les impôts différés passifs proviennent essentiellement de l'acquisition de Coflexip (49,4 millions d'euros, dont 36,8 millions d'euros au titre des différences entre les amortissements fiscaux et comptables) ainsi que d'impôts différés reconnus par Technip pour 64,5 millions d'euros dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition aux éléments identifiables lors de la prise de participation dans Coflexip en octobre 2001 (cf Note 2 (b)).

(d) Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables non encore utilisés proviennent principalement de TSE (anciennement MSE), une filiale allemande acquise en 1999, et des filiales américaines

de Coflexip. Ils s'établissent à 237,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2003, les déficits fiscaux reportables non activés se rapportent principalement aux pertes fiscales de TSE pour un total de 48,0 millions d'euros, ainsi qu'aux

pertes fiscales des filiales américaines Offshore pour 36,6 millions d'euros. Sur la base des projections financières et commerciales, Technip a décidé de ne pas reconnaître l'impôt différé actif correspondant dans ses comptes consolidés.

NOTE 9 – RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION

Le résultat net dilué par action a été déterminé en conformité avec la **Note 1 (v)**.

En millions d'euros	2003	2002	2001
Résultat net	(19,7)	(29,4)	108,1
Provision prime de remboursement nette d'impôt	10,4	10,9	—
Frais financiers OCEANE nets d'impôt	4,6	4,7	—
Résultat net retraité pour le calcul du BPA	(4,7)	(13,8)	108,1
Résultat net retraité avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	116,6	110,9	176,0
En milliers			
Nombre d'actions retenu			
Titres émis au 31 décembre (b)	23 738	23 408	26 714
Stock-options (options de souscription) (a)	1 496	476	521
Obligations convertibles	4 209	4 502	—
Autodétention	(141)	—	(1 847)
	29 302	28 386	25 388
En euros			
Résultat net dilué par action (c)	-	-	4,26
Résultat net dilué par action avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	3,98	3,91	6,93

(a) En 2002, ne prend pas en compte le plan 2003 pour 697 000 actions.

(b) Ne prend pas en compte l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2004 (331 780 titres) dont la date de jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 2003. Cf **Note 28 (c)**

(c) Le résultat retraité servant de base pour le calcul du BPA étant négatif en 2002 et 2003, le résultat net dilué par action n'est pas présenté pour ces deux années.

NOTE 10 – RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003 représente 157 500 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2003 au Conseil d'Administration se sont élevés à 778 840 euros.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Immobilisations incorporelles, brut	132,3	142,3	149,1
Amortissements	(44,0)	(33,5)	(20,6)
Valeur Nette (a)	88,3	108,8	128,5
Écarts d'acquisition non affectés ("Goodwill")	2 737,6	2 746,6	2 687,6
Amortissements	(328,9)	(217,8)	(102,7)
Valeur Nette (b)	2 408,7	2 528,8	2 584,9
Total Immobilisations incorporelles nettes	2 497,0	2 637,6	2 713,4

La diminution du poste s'explique par la forte progression de l'amortissement des survaleurs liées à l'acquisition de Coflexip en 2001.

(a) Immobilisations incorporelles

Lors de l'acquisition par Coflexip de la division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA en janvier 2001, l'allocation du prix d'acquisition a tenu compte des immobilisations incorporelles identifiables au titre des brevets et marques pour une valeur brute de 51,4 millions d'euros,

amortissables sur 10 ans. Cette valorisation a été maintenue dans les comptes consolidés de Technip.

En octobre 2001, à la suite des offres OPE/OPA sur Coflexip et Isis, l'allocation du prix d'acquisition a tenu compte des immobilisations incorporelles identifiables au titre des brevets, et marques, autres que

ceux provenant de l'acquisition de la division Mer Profonde Aker Maritime ASA, pour une valeur brute de 59,4 millions d'euros, amortissables sur 10 ans.

Fin novembre 2001, le Groupe a réceptionné l'ensemble des logiciels constituant la plate-forme E-Procurement dont l'investissement représente 19,7 millions d'euros, amortissables sur 5 ans (cf Note 1 (g)).

(b) Ecarts d'acquisition ("Goodwill") - Valeur nette

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
KTI/MDEU	119,5	127,5	135,6
CSO (avril 2000)	363,6	386,0	408,1
CSO (octobre 2001)	1 872,2	1 993,5	2 027,7
Fusion CSO (juillet 2003)	34,5	-	-
Autres	18,9	21,8	13,5
Total Valeur nette	2 408,7	2 528,8	2 584,9

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est calculé par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités, après affectation aux actifs et passifs identifiables, dès lors que cette procédure est appropriée. Cet écart d'acquisition est amorti sur une durée dépendante de l'activité de la société concernée (cf Note 1 (g)).

L'écart d'acquisition dégagé en 1999 lors de la prise de participation dans les sociétés KTI/MDEU de Mannesmann s'élève à 159,5 millions d'euros en valeur brute, amortis sur 20 ans, conduisant à une dotation annuelle de 8 millions d'euros.

L'écart d'acquisition dégagé en 2000 lors de la prise de participation dans Coflexip au 19 avril 2000 s'élève à 447,5 millions d'euros amorti sur 20 ans, conduisant à une dotation annuelle de 22,4 millions d'euros.

Les prises de participation complémentaires directes et indirectes finalisées début octobre 2001 dans Coflexip à l'issue des offres publiques d'échange et d'achat sur les titres de Coflexip et d'Isis ont conduit à constater, après affectation préliminaire aux éléments identifiables pour une valeur brute de 125,5 millions d'euros, un écart d'acquisition de 2 048 millions d'euros amortissable sur 25 ans, soit une dotation annuelle de 81,9 millions d'euros. La dotation au titre de 2001, à compter du 1^{er} octobre 2001, s'élève à 20,4 millions d'euros.

En 2002, l'écart d'acquisition sur la prise de participation complémentaire dans Coflexip de 52,47 % a augmenté en valeur brute de 51,1 millions d'euros (cf Note 2). Par ailleurs, le montant des amortissements en 2002 correspond à une année pleine et s'élève à 84 millions d'euros sur la tranche acquise en 2001, contre 21,6 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2001.

En 2003, le remboursement AKER est venu en diminution du goodwill pour 40,7 millions d'euros. Suite à la fusion de Coflexip dans Technip en juillet un complément de goodwill de 35,2 millions d'euros a été constaté (augmentation de capital et prime d'émission pour 49,5 millions d'euros diminué des intérêts minoritaires pour 14,3 millions d'euros) cf Note 2.

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Autres	Total
Valeur brute	14,1	181,9	655,7	443,0	141,1	63,2	1 499,0
Amortissements	—	(81,5)	(252,7)	(305,3)	(96,0)	(25,0)	(760,5)
Net au 31 décembre 2003	14,1	100,4	403,0	137,7	45,1	38,2	738,5
Valeur brute	73,5	243,0	625,7	439,1	162,3	60,1	1 603,7
Amortissements	—	(99,5)	(196,3)	(302,9)	(114,2)	(29,7)	(742,6)
Net au 31 décembre 2002	73,5	143,5	429,4	136,2	48,1	30,4	861,1
Valeur brute	87,0	280,4	740,6	576,3	104,0	54,4	1 842,7
Amortissements	—	(114,7)	(240,9)	(382,7)	(73,0)	(49,1)	(860,4)
Net au 31 décembre 2001	87,0	165,7	499,7	193,6	31,0	5,3	982,3

Les principales variations intervenues au cours de l'exercice 2003 concernent la cession du siège social de La Défense appartenant à la SCI CB3 pour une valeur nette comptable de 94,6 millions d'euros.

En 2003, la diminution des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles provient à hauteur de (8,9) millions d'euros de la révision de la durée de vie de la flotte.

Les immobilisations corporelles incluent les biens suivants dont le Groupe a la disposition au moyen de contrats de crédit-bail immobiliers ou mobiliers :

En millions d'euros	31/12/03		31/12/02	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Biens immobiliers	14,0	3,0	14,0	3,4
Navires	52,6	3,8	57,0	6,1
Equipements	4,1	0,0	4,4	0,1
Total	70,7	6,8	75,4	9,6

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Titres de participation non consolidés (a)	9,3	9,7	85,8
Provision pour dépréciation	(5,3)	(4,7)	(5,8)
Valeur nette	4,0	5,0	80,0
Créances rattachées à des participations	1,5	2,2	7,8
Provision pour dépréciation	(1,5)	(1,5)	(4,9)
Valeur nette	—	0,7	2,9
Dépôts et cautionnements	2,5	5,9	1,6
Bons du Trésor	0,0	0,0	1,6
Autres immobilisations financières	1,9	6,7	18,8
Total Immobilisations financières valeurs nettes	8,4	18,3	104,9

(a) Les titres de participation non consolidés au 31 décembre 2001 sont principalement constitués des titres de la Compagnie Générale de Géophysique détenus par la filiale Isis, valorisés à leur valeur nette comptable pour 73,1 millions d'euros. Ces titres ont été échangés contre des titres Technip (autodétention) qui ont été annulés en novembre 2002.

NOTE 14 – TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

L'évaluation des titres mis en équivalence est faite sur la base des capitaux propres retraités de chacune des participations.

En millions d'euros	Pourcentage de détention			En millions d'euros		
	31/12/03	31/12/02	31/12/01	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Ipedex (a)	—	—	46,0 %	—	—	3,2
Tipiel (b)	—	—	36,9 %	—	—	2,5
TPL Arabia	—	—	40,0 %	—	—	0,5
TP India	50,0 %	50,0 %	—	1,1	0,9	—
Nargan	20,0 %	20,0 %	—	1,0	0,3	—
Total Titres mis en équivalence				2,1	1,2	6,2

(a) La filiale Ipedex a été cédée en 2002 par Technip

(b) La société Tipiel précédemment consolidée par mise en équivalence est maintenant consolidée en intégration proportionnelle.

La quote-part du groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,1 million d'euros et provient essentiellement de la société NARGAN.

NOTE 15 – CONTRATS À LONG TERME

Les contrats à long terme représentent l'ensemble des contrats en cours de réalisation, clé en main et ceux incluant des opérations d'installation et de commissioning. Ils sont évalués conformément à la **Note 1 (k)**.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Total Contrats à long terme, net	6 368,2	4 896,2	6 313,6

La valeur des contrats à long terme inclut la marge constatée à l'avancement. Comme il est détaillé dans la **Note 1 (k)**, les montants figurant sous le libellé "Contrats à long terme" sont financés par les paiements progressifs sur contrats à long terme pour un total de 7 047,8 millions d'euros, 5 420,2 millions d'euros et 6 472,5 millions d'euros respectivement aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

NOTE 16 – STOCKS ET OFFRES EN COURS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Stocks			
Matières premières	40,1	45,6	51,2
Travaux en cours	23,5	18,5	40,1
Produits finis et marchandises	13,5	15,8	21,2
Moins : provision pour dépréciation	(10,1)	(8,4)	(9,3)
Stocks, net	67,0	71,5	103,2
Offres en cours, net (a)	6,6	9,3	8,7
Total Stocks et offres en cours, net	73,6	80,8	111,9

(a) Il s'agit des coûts supportés avant la signature d'une affaire lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur clé en main d'ingénierie/construction dont on peut raisonnablement envisager la signature.

NOTE 17 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Créances clients sur contrats et retenues de garantie	755,6	725,1	604,4
Clients douteux	41,8	41,0	42,0
Provision pour dépréciation des clients douteux	(41,8)	(40,5)	(40,5)
Total Clients et comptes rattachés, net	755,6	725,6	605,9

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et para-pétrolières.

Les échéances des créances correspondent au cycle opérationnel des contrats.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe.

NOTE 18 – AUTRES CRÉANCES

En millions d'euros	31/12/03		31/12/02	31/12/01
	Brut	Net	Net	Net
Impôt différé actif (cf Note 8 (c))	145,0	120,1	73,6	90,1
Créance de TVA	62,8	60,0	40,0	47,9
Acomptes d'impôts sur les bénéficiaires et autres créances fiscales	37,0	39,8	62,6	48,5
Avances aux filiales non consolidées	2,4	0,4	7,8	6,1
Comptes courants d'associés dans les sociétés en participation	14,1	13,6	16,8	18,6
Fournisseurs débiteurs	14,5	14,5	2,5	3,5
Prêt au personnel	1,7	1,7	1,4	2,8
Dividendes à recevoir	—	—	1,5	—
Charges constatées d'avance	39,5	39,5	53,4	30,8
Indemnités assurances à recevoir	0,1	0,1	5,4	19,4
Compte séquestre gagé			68,9	66,0
Prime de remboursement sur obligations (cf Note 22)	51,6	51,6	73,5	—
Autres	92,5	86,4	114,2	84,4
Total Autres créances, net	461,2	427,7	521,6	418,1

NOTE 19 – TRESORERIE

(a) Valeurs mobilières de placement

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
<u>Valeurs mobilières de placement :</u>			
Prix d'acquisition	110,0	102,6	149,8
Provision pour dépréciation	-	(3,5)	-
Valeur de marché à la clôture	110,0	99,1	149,8
<u>Par nature :</u>			
Fonds communs de placement ou SICAV	40,5	70,4	51,0
Certificats de dépôt	21,1	15,5	97,8
Actions auto-détenues (*)	-	3,2	-
Dépôts à terme	34,6	8,3	-
Autres	13,8	1,7	1,0
Total valeurs mobilières de placement	110,0	99,1	149,8

(*) En 2003, les actions auto-détenues ont été annulées et retraitées en diminution des capitaux propres du Groupe.
En 2002, les actions auto-détenues étaient affectées à des plans de stock-options. Les acquisitions 2002 portaient sur 573 004 actions au cours moyen de 92,85 euros.

(b) Disponibilités

Les disponibilités se sont élevées à 782,4 millions d'Euros au 31 décembre 2003 contre 642,4 millions d'euros en 2002 et 613,6 millions d'euros en 2001.

(c) Répartition des disponibilités et valeurs mobilières de placement selon les devises dans lesquelles elles sont libellées

En millions d'euros	31/12/2003	31/12/2002
Euro	391,9	315,0
Dollars US	311,4	260,9
Livre britannique	63,1	61,8
Couronne norvégienne	40,0	27,2
Autres devises	86,0	76,2
Total	892,4	741,1

Une grande proportion des disponibilités et placements est conservée ou effectuée en euros ou en Dollars US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises, ou de versement de dividendes.

NOTE 20 – CAPITAUX PROPRES

(a) Evolution du capital social

Au 31 décembre 2003, le capital social de Technip se composait de 23 738 331 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros. Les évolutions survenues depuis le 31 décembre 2000 peuvent être analysées comme suit :

	Nombre de titres	Capital social en millions d'euros
Capital au 31 décembre 2000	16 029 305	48,9
Augmentation de capital liée aux levées de stock options (1)	118 420	0,4
Augmentation de capital suite aux OPE (3)	10 565 723	32,2
Capital au 31 décembre 2001	26 713 448	81,5
Augmentation de capital liée aux levées de stock options (1)	23 330	0,1
Augmentation de capital suite à la fusion avec Isis (4)	48 565	0,1
Augmentation de capital réservée aux salariés (2)	98 614	0,3
Annulation de titres détenus par Isis (5)	(1 847 376)	(5,6)
Annulation des actions CGG (6)	(511 253)	(1,6)
Annulation des actions d'autocontrôle (7)	(1117 324)	(3,4)
Capital au 31 décembre 2002	23 408 004	71,4
Augmentation de capital suite à la fusion avec Coflexip (8)	330 327	1,0
Capital au 31 décembre 2003	23 738 331	72,4

(1) Ces augmentations proviennent des levées d'options accordées aux salariés comme décrit dans la **Note 20 (d)**.

(2) Augmentations de capital réservées aux salariés: les modalités de ces opérations ont été autorisées par l'Assemblée des Actionnaires du 30 avril 1998 et par celle du 20 juin 2002.

(3) Suite au succès des deux Offres Publiques d'Echange (OPE) sur les titres Coflexip d'une part, et Isis, d'autre part, initiées en juillet 2001, Technip a procédé à une augmentation de capital le 11 octobre 2001 portant sur 10 565 723 actions dont 5 504 436 actions au titre des actionnaires de Coflexip et 5 061 287 actions au titre des actionnaires d'Isis en vue de rémunérer leurs apports.

(4) La fusion avec ISIS a été effectuée alors que Technip détenait 99,05 % de ISIS, la fusion étant une fusion-renonciation. La rémunération des actionnaires minoritaires par augmentation de capital a été très faible.

(5) La fusion a permis de mettre fin à la participation croisée entre Technip et ISIS portant sur 1 847 376 actions qui avaient été portées en diminution des capitaux propres en 2001. Ces titres ont été annulés en juillet 2002 à l'issue de la fusion en application du protocole d'accord de juillet 2001.

(6) Technip s'est substitué à ISIS après la fusion pour échanger les titres CGG contre des titres Technip détenus par l'IFP conformément aux promesses d'échange signées en 2001. Technip a ensuite procédé à l'annulation de ses propres titres.

(7) En 2003, l'auto-détention a été intégralement portée en diminution des capitaux propres pour un montant de 9,7 millions d'euros. En 2002, Technip a poursuivi le rachat sur le marché de ses propres titres et a ensuite procédé à l'annulation de l'ensemble de ses titres autodétenus excepté pour 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options.

(8) Augmentation de capital suite à la fusion avec Coflexip en juillet 2003 (cf **Note 2**).

Auto-détention de 140 953, 49 499 et 623 595 actions aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 respectivement. En 2003, l'autodétention a été intégralement portée en diminution des capitaux propres. En 2002, l'auto-détention étant intégralement destinée à couvrir des plans de stock-options, celle-ci a été enregistrée en valeurs mobilières de placement.

(b) Composition du capital au 31 décembre

	31/12/03	31/12/02	31/12/01
IFP	6,7 %	6,8 %	7,9 %
Gaz de France	7,2 %	7,3 %	6,4 %
Groupe Total	3,3 %	3,8 %	4,7 %
Salariés du Groupe	2,6 %	2,6 %	2,5 %
Auto-détention et auto-contrôle (*)	0,6 %	0,2 %	9,2 %
Public	79,6 %	79,3 %	69,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(*) Auto-détention de 140 953 actions en 2003, 49 499 actions en 2002, 623 595 titres en 2001 et auto-contrôle de 1 847 376 titres, soit au total 2 470 971 titres en 2001.

(c) Ecart de conversion

Les écarts de conversion proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères selon le principe décrit dans la **Note 1 (f)**. Depuis le 1^{er} janvier 2003, certaines filiales situées au Brésil ont procédé au changement de leur monnaie fonctionnelle pour passer du Dollar US au Réal, compte tenu de l'évolution des flux en devises de leur activité.

(d) Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le plan d'achat 1998 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 1998 et mis en place par le Conseil d'Administration du 30 avril 1998. Il se substitue à la dernière tranche du plan 1996 pour le nombre d'options restantes et utilisera les actions achetées par la société. Sa durée est de 5 ans.

Le plan d'achat 1999 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Action-

naires du 30 avril 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 30 avril 1999. Sa durée est de 5 ans.

Le plan d'achat et de souscription 2000 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000. Sa durée est de 8 ans.

Le plan de souscription de 2003 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Directoire du 9 décembre 2002. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription de 2003 portant sur le solde de la tranche B a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 août 2001 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans. A l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les plans attribués sont les suivants :

- Le plan de souscription 9.2 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 24 mars 1997. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans.

Nombre d'options de souscription ou d'achat

Plans Technip	Plan	Plan		Plan			Total
	1996/1998	1999/2001		2003			
	3 ^e tranche 1998 (a)	1 ^{ère} tranche 1999 (b)	2 ^e tranche 2000 (c)	Tranche A (d)	Tranche B (d)	Solde Tranche B (e)	
Options attribuées au 31.12.97	—	—	—	—	—	—	—
Options exercées	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (achat)	138 711	—	—	—	—	—	138 711
Options attribuées au 31.12.98	138 711	—	—	—	—	—	138 711
Options exercées	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (achat)	—	315 520	—	—	—	—	315 520
Options attribuées au 31.12.99	138 711	315 520	—	—	—	—	454 231
Options exercées	(1 400)	(2 200)	—	—	—	—	(3 600)
Options annulées	(5 200)	(7 900)	—	—	—	—	(13 100)
Options attribuées (achat)	—	—	139 576	—	—	—	139 576
Options attribuées (souscription)	—	—	493 028	—	—	—	493 028
Options attribuées au 31.12.00	132 111	305 420	632 604	—	—	—	1 070 135
Options exercées (achat)	(25 111)	(20 800)	—	—	—	—	(45 911)
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées (souscription)	—	—	(3 200)	—	—	—	(3 200)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées au 31.12.01 (achat)	107 000	284 620	139 576	—	—	—	531 196
Options attribuées au 31.12.01 (souscription)	—	—	489 828	—	—	—	489 828
Options exercées (achat)	(4 700)	(4 400)	—	—	—	—	(9 100)
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	(4 300)	(8 100)	—	—	—	—	(12 400)
Options annulées (souscription)	—	—	(13 950)	—	—	—	(13 950)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	234 080	462 920	—	697 000
Options attribuées au 31.12.02 (achat)	98 000	272 120	139 576	—	—	—	509 696
Options attribuées au 31.12.02 (souscription)	—	—	475 878	234 080	462 920	—	1 172 878
Options exercées (achat)	—	—	—	—	—	—	—
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	(98 000)	(14 200)	—	—	—	—	(112 200)
Options annulées (souscription)	—	—	(27 200)	(22 090)	(4 400)	—	(53 690)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	—	5 200	5 200
Options attribuées au 31.12.03 (achat)	—	257 920	139 576	—	—	—	397 496
Options attribuées au 31.12.03 (souscription)	—	—	448 678	211 990	458 520	5 200	1 124 388
Actions TECHNIP auto détenues dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions							—
Date d'expiration du plan	30.04.2003	30.04.2004	14.12.2008	09.12.2008	09.12.2008	21.05.2009	

(a) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 30.04.1998

(b) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 30.04.1999

(c) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 14.12.2000

(d) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 9.12.2002

(e) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 22.05.2006

Plans d'origine Coflexip	Plan 9.2	Plan 9.3	Plan 10	Plan 11	Total
Année d'attribution	1997	1998	1999	2001	-
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	-	-	-	34 415	34 415
Nombre d'options de souscriptions attribuées à l'origine	200 000	123 400	127 386	180 000	630 786
Cumul des mouvements jusqu'au 31.12..03					
Options exercées (achat)	-	-	-	-	-
Options exercées (souscription)	(127 926)	(450)	(16 152)	-	(144 528)
Options annulées (achat)	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(33 387)	(25 200)	(19 850)	(36 000)	(114 437)
Options attribuées au 31.12.03 (achat)	-	-	-	34 415	34 415
Options attribuées au 31.12.03 (souscription)	38 687	97 750	91 384	144 000	371 821

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2003, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent approximativement à 300 millions d'euros, après estimation des impôts dus au titre du précompte en cas de distribution.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale présente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2003.

NOTE 21 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges sont décrits dans la **Note 1 (p)**.

	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Pertes prévisibles sur contrats	6,4	5,5	4,8
Risques sur contrats	86,3	59,5	53,2
Charges diverses	41,2	43,1	35,5
Mise en cale sèche	6,1	7,7	14,7
Charges à terminaison sur contrats	74,8	74,9	128,2
Restructurations	7,3	4,2	4,6
Autres (*)	12,7	47,6	16,5
Total Provisions pour risques et charges	234,8	242,5	257,5

(*) Au 31 décembre 2002, les provisions pour risques et charges comprennent :
 provision pour cession CAMC : 16,9 millions d'euros
 provision pour perte de change : 10,3 millions d'euros

En millions d'euros	31/12/2002	Dotations	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Autres variations	31/12/2003
Provision pour pertes prévisibles	5,5	1,8	(0,9)			6,4
Risques sur contrats	59,5	70,6	(23,1)	(18,3)	(2,4)	86,3
Charges diverses	43,1	19,0	(1,2)	(20,6)	0,9	41,2
Mise en cale sèche	7,7	13,6	(14,4)		(0,8)	6,1
Charges à terminaison sur contrats	74,9	54,1	(54,2)			74,8
Restructurations	4,2	7,7	(4,6)			7,3
Autres	47,6	4,0	(37,7)		(1,2)	12,7
TOTAL	242,5	170,8	(136,1)	(38,9)	(3,5)	234,8

Les provisions pour litiges correspondent aux "risques sur contrats" et aux "charges diverses" présentés dans cette note.

NOTE 22 – DETTES FINANCIÈRES

a) Analyse par nature

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Obligations convertibles (a)	715,5	765,3	—
Emprunts bancaires (b)	184,1	187,7	1 394,9
Billets de trésorerie court terme	205,0	276,0	184,5
Découverts bancaires	8,3	7,2	33,9
Avances remboursables	6,2	6,2	6,1
Prêts au personnel	—	—	0,1
Intérêts à payer	7,4	—	3,9
Leasing et autres	3,0	4,7	15,5
Total Dettes financières	1 129,5	1 247,1	1 638,9
Dettes financières à court terme (c)	226,3	297,0	456,7
Dettes financières à long terme	903,2	950,1	1 182,2

(a) L'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis fin janvier 2002 par Technip pour un montant initial de 793,5 millions d'euros, et une échéance au 1^{er} janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties en actions avant cette date.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 22 janvier 2002, sont les suivantes:

- un prix d'émission de 170 euros (nombre de titres émis : 4 667 647)
- un coupon payable le 1^{er} janvier de chaque année de 1 % l'an de la valeur nominale des obligations,
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions,
- un prix de remboursement de l'obligation le 1^{er} janvier 2007 de 190,07 euros en l'absence de conversion ou d'échange,
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire de 3,25 % l'an en cas de non conversion ou d'échange.

Le produit de l'émission obligataire a été utilisé pour rembourser partiellement le crédit contracté par Technip pour financer l'achat des actions Coflexip.

Technip a procédé au rachat de 293 141 obligations convertibles en 2002 et de 165 653 obligations convertibles en 2003 pour un montant de 78,0 millions d'euros.

Les rachats effectués en 2002 et 96 % de ceux effectués en 2003 ont été financés par l'utilisation d'un crédit bancaire conclu en 2002 pour un montant de 50 millions de dollars US, amendé en 2003 à 75 millions d'euros, utilisable en dollar US ou en euro et d'échéance inchangée (31 décembre 2007). Ce refinancement partiel a permis au groupe d'allonger la maturité de sa dette à due concurrence et de diversifier ses devises de financement en utilisant le dollars US, devise dans laquelle est libellé un montant important d'actifs et de contrats de vente du Groupe.

Conformément au contrat d'émission de l'emprunt obligataire, les 458 794 obligations convertibles ainsi rachetées ont été annulées, ramenant l'encours à 715,5 millions d'euros au 31 décembre 2003.

(b) Les emprunts bancaires au 31 décembre 2003 sont principalement constitués de:

- l'encours de 141 millions de dollars US (111,6 millions d'euros) du crédit bancaire utilisé par Technip Offshore International et certaines de ses filiales éligibles, auprès d'un groupe de banques pour un montant total autorisé de 350 millions de dollars US. Ce crédit bancaire a été utilisé pour le financement partiel de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA en janvier 2001 et est remboursable en totalité à son échéance, soit le 26 juin 2006.
- l'encours de 87 millions de dollars US (68,9 millions d'euros) d'un crédit bancaire contracté pour le financement du rachat d'obligations convertibles, remboursable en totalité à son échéance soit le 30 décembre 2007.

(c) La dette financière court terme de 226,3 millions d'euros comprend principalement les financements suivants :

- l'encours des billets de trésorerie pour des durées allant de 1 à 3 mois pour 205,0 millions d'euros,
- 5,7 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an des dettes à long terme du Groupe
- les découverts bancaires et lignes bancaires court terme divers pour 8,4 millions d'euros
- les intérêts courus sur OCEANES pour 7,2 millions d'euros

b) Répartition par taux d'intérêt fixe et variable :

(après couverture éventuelle de taux d'intérêt)

En millions d'euros	31/12/03
Taux fixes	821,4
Taux variables	308,1
Total	1 129,5

La dette à taux variable comprend 119,0 millions de dollars US (94,2 millions d'euros) dont le taux d'intérêt a été fixé pour l'ensemble de l'année 2004.

En 2003, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort pour 3,52 % l'an.

Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 1,81 % (3,10 % l'an en incluant l'amortissement de la prime de remboursement sur l'emprunt obligataire convertible).

Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

c) Analyse par devises

	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Euro	938,1	1054,8	1189,7
Dollar US	183,9	182,2	432,8
Livre britannique	2,4	-	8,3
Autres	5,1	10,1	8,1
Total dettes financières	1129,5	1 247,1	1 638,9
Total dettes financières à court terme	(226,3)	(297,0)	(456,7)
Total dettes financières à long terme	903,2	950,1	1 182,2

d) Echéances annuelles des dettes financières à long terme

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03
2004	5,7
2005	2,8
2006	827,5
2007	69,3
2008 et au-delà	3,6
Total dettes financières à long terme (*)	908,9

(*) comprend la partie court terme de la dette à long terme (soit 5,7 millions d'euros)

e) Endettement garanti par des sûretés et garanties réelles.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2003		
	Garanties	Non-garanties	Total
Découverts et lignes Bancaires à CT et autres	-	15,6	15,6
Billets de trésorerie	-	205,0	205,0
Partie à moins d'un an des dettes à LT	3,5	2,2	5,7
Total Dettes financières à CT	3,5	222,8	226,3
Dettes financières à LT	2,5	900,7	903,2
Total dettes financières	6,0	1123,5	1129,5

Au 31 décembre 2003, 6,0 millions d'euros de la dette bancaire et financière levée par Technip et ses filiales sont couverts par des garanties réelles consenties par ces sociétés.

NOTE 23- PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES.

A la suite du rachat et de l'annulation de 458 794 obligations convertibles en 2002 et 2003, le montant de la prime de remboursement des obligations convertibles a été ramené à due concurrence à 84,5 millions d'euros (contre 90,4 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 93,7 millions d'euros à l'émission).

NOTE 24 – AUTRES DETTES

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Personnel	70,4	62,0	66,9
Organismes sociaux	38,0	20,6	18,4
Impôt sur les sociétés et TVA	288,1	276,7	294,1
Produits constatés d'avance	13,2	7,1	4,4
Dettes sur immobilisations	11,5	15,7	9,9
Provisions pour charges sur projets	124,5	78,6	63,5
Honoraires	2,8	1,9	2,1
Comptes courants sur contrat en cours	16,0	28,9	-
Dette assortie d'une garantie	-	68,9	66,0
Subventions	6,6	7,0	6,7
Autres	120,8	188,7	130,3
Total	691,9	756,1	662,3

NOTE 25 – TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES

Néant.

NOTE 26 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés ci-dessous et la partie concernant les dettes financières est présentée **note 22**. Il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs non décrits ci-dessous.

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période			
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligations en matière de crédit-bail	2,6	1,6	1,0	-	(a)
Contrats de location longue durée	398,2	48,5	167,1	182,6	(a)
Instruments financiers de change	2 205,7	1 856,5	349,2	-	Cf Note 27 (b)
Instruments financiers de taux	180,5	94,2	86,3	-	Cf Note 27 (c)
Total	2 789,0	2 000,8	603,6	182,6	

Autres engagements	Total	Montant des engagements par période			
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Garanties parentales	10 729,4	5 925,7	3 158,5	1 645,2	
Autres engagements donnés	1 609,7	523,5	914,2	172,0	
Total engagements donnés	12 339,1	6 449,2	4 072,7	1 817,2	(b)
Engagements reçus	592,5	199,2	393,3	-	(b)

(a) Obligation en matière de crédit bail et contrat de location longue durée

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer.

La charge de loyer enregistrée en 2003 s'est élevée à 29,5 millions d'euros (y compris les dépenses de location de navires pour un montant total de 13,5 millions d'euros) contre 41,3 millions d'euros en 2002.

Au 31 décembre 2003, le Groupe a des engagements au titre des contrats de crédit-bail et de location longue durée selon l'échéancier suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Crédit-bail	Location longue durée
Au 31 décembre :		
2004	1,6	48,5
2005	1,0	46,2
2006		45,9
2007		40,1
2008		34,8
2009 et suivant		182,6
Total des engagements en terme d'échéances	2,6	398,2
Moins : partie constitutive des intérêts	(0,4)	-
Valeur actuelle nette des engagements de crédit bail	2,2	398,2

En 2003 Technip a conclu un bail pour la location d'une nouvelle tour de bureaux, située à Paris – La Défense, et constituant le nouveau siège social de Technip. Le bail couvre la période allant du 1^{er} mars 2003 au 27 février 2015. Le montant du premier loyer se rapporte à l'année 2004, et s'élève à 23,5 millions d'euros avant indexation sur l'indice du coût de la construction. Le loyer est maintenu constant - hors évolution de l'indice du coût de la construction - par période de 36 mois.

La sortie anticipée en 2003 du contrat de location longue durée portant sur un navire (le Dove) s'est traduite par une diminution des engagements de loyer de location de longue durée des navires.

En 2003, 2002 et 2001, aucun autre nouveau contrat de crédit-bail significatif n'a été souscrit par le Groupe.

(b) Garanties bancaires et commerciales données et reçues

Les engagements donnés et reçus du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/03	31/12/02	31/12/01
Garanties parentales	10 729,4	8 807,6	5 507,0
Autres engagements donnés	1 609,7	1 696,2	1 558,1
Total engagements donnés	12 339,1	10 503,8	7 065,1
Engagements reçus	592,5	445,3	474,0

Les garanties parentales données par la maison-mère aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné en cours dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours.

(c) Couverture des risques Faits exceptionnels et litiges :

Le groupe Technip est occasionnellement impliqué dans des litiges dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir ou d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la société et de ses filiales.

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA :

Coflexip, à la suite de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA, a notifié au cédant en application des mécanismes d'ajustement du prix d'achat prévus au contrat d'acquisition, une réclamation pour réduction du prix d'achat de 136,7 millions d'US.

Ce litige a pris fin au cours de l'exercice 2003. Un accord est intervenu entre les deux parties selon lequel Aker Maritime a consenti une réduction du prix d'acquisition de 40,7 millions d'euros. Cette réduction de prix a été portée en diminution de l'écart d'acquisition dans les comptes consolidés.

Autres contentieux en cours

Le 21 décembre 2001 une société française a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Limited et Coflexip Stena Offshore International devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation par Coflexip de divers accords de confidentialité. Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du "pipe in pipe". Le brevet de ladite société a été invalidé par l'OBE (Office européen des brevets) en février 2004.

Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

Sous-traitance de Siemens sur le contrat Peterhead

Le contentieux entre une filiale allemande de Technip et la société Siemens concernant la révision du prix d'un contrat que les sociétés ont signé en 1998 pour un montant de 22 millions d'euros et qui portait sur la construction de piping haute pression destinés à la centrale électrique de Scottish Electric située à Peterhead est terminé.

Litige SEAMEC

En février 2003, Technip a, par l'intermédiaire de sa filiale Coflexip Stena Offshore Mauritius Limited, acquis une participation supplémentaire de 20 % du capital de sa filiale indienne côtée, South East Marine Engineering and Construction Ltd (SEAMEC) dans le cadre d'une offre publique d'achat imposée par le Securities and Exchange Board of India (SEBI) en application de la législation boursière indienne, au titre du changement de contrôle de Seamec consécutif au changement de contrôle de Coflexip, intervenu à la suite de l'OPE/OPA lancée par Technip en juillet 2001.

Le Securities Appellate Tribunal (S.A.T.), saisi par des actionnaires minoritaires de Seamec, a condamné Technip, le 27 octobre 2003 à payer aux vendeurs un supplément de prix

calculé sur la valeur en bourse du titre Seamec en avril 2000, au motif que le changement de contrôle de Coflexip et partant, celui de Seamec, était intervenu en avril 2000 lors de l'acquisition par Technip de la participation de Stena Offshore International BV de 29,68 % du capital social de Coflexip.

Technip a déposé une demande d'appel auprès de la Supreme Court of India qui lui a accordé, le 9 janvier 2004, un sursis à exécution de la décision du S.A.T. sous réserve de l'émission de garanties bancaires destinées à garantir les sommes en jeu dans l'attente du jugement sur le fond. Une garantie bancaire d'un montant de 2,25 milliards de roupies, soit environ 40 millions d'euros pour le montant principal a été émise le 17 février 2004.

Compte tenu de l'évaluation par le groupe de son exposition sur ce litige, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2003.

(d) Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe Technip gère des régimes de retraite ou d'avantages postérieurs à la retraite au bénéfice de ses salariés.

Synthèse des engagements (en M€) : 2003 (*)

Dettes actuarielles	182.3
Valeur vénale des actifs de couverture	58.3
Couverture financière	124.0
Éléments non reconnus	34.7
Provision nette (comptes consolidés)	89.3

(*) ces montants pourront être modifiés lors du passage aux normes IFRS

La société a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régimes médicaux et autres avantages) conformément à la recommandation 2003 R01 du CNC. Les actifs de couvertures sont évalués en valeur de marché. Les évaluations effectuées reposent sur des hypothèses actuarielles propre à chaque entité du groupe (taux d'augmentation des salaires, taux de rotation du personnel) et des hypothèses financières communes :

	France	Allemagne	Pays Bas	
Taux d'actualisation		4,5 %	5,5 %	5,0 %
Rendement attendu des actifs		4,6 %	NA	4,6 %

Le choix du taux d'actualisation dépend de la nature du régime.

Description des principaux régimes :

En Italie, une indemnité de départ est versée en cas de départ du salarié. Cette indemnité est calculée en fonction du salaire et de l'ancienneté. L'engagement de la société au titre de ses salariés en Italie s'élève à 24,4 millions d'euros.

En Allemagne, il existe trois régimes différents :

- En cas de décès, incapacité ou départ en retraite avant 65 ans, la société a l'obligation de payer une indemnité aux employés.
- Pour les employés dont l'ancienneté excède 10 années et âgés de plus de 35 ans, la société offre un régime de retraite complémentaire.
- La société paye un bonus aux employés qui ont atteint 25 ans ou plus d'ancienneté dans la société. L'indemnité est égale au minimum à un mois de salaire.

Le montant des engagements auprès des salariés allemands s'élève à 52,4 millions d'euros.

Aux Pays-Bas, la société est engagée au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies. Le montant des engagements s'élève à 55,9 millions d'euros

En France, la société est engagée à verser une indemnité de départ aux salariés partant en retraite. Le montant de cette indemnité dépend du salaire de fin de carrière et de l'ancienneté du salarié. L'engagement du groupe au titre de ce régime s'élève à 29 millions d'euros.

NOTE 27 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS.

(a) Risque de liquidité

A- Le financement du groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Finances et Contrôle.

B- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du

Groupe.

En 2003, Technip a transformé en une société en nom collectif (SNC) le GEIE Technip Eurocash créé en 1999 agissant comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash comprenant des représentants des filiales du groupe associées de la SNC, se réunit plusieurs fois par an.

C- Fin janvier 2002, Technip a profité de conditions de marché opportunes pour émettre un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 793,5 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 22**.

Les rachats des obligations convertibles effectués en 2002 et 2003 ont été refinancés principalement par un crédit bancaire à échéance le 30 décembre 2007. Le complément des rachats réalisés en 2003 et ceux effectués depuis le 1^{er} janvier 2004 qui ont été les uns et les autres financés sur la trésorerie, peuvent être refinancés par utilisation d'un autre crédit bancaire confirmé depuis le quatrième trimestre de 2003 à échéance le 31 décembre 2008. (Cf **Notes 22 a) et 28 c)**).

Technip a ainsi allongé la maturité moyenne de son endettement de janvier 2002 en remplaçant une dette s'amortissant semestriellement du 30 juin 2002 au 31 décembre 2006 par (i) une émission obligataire remboursable, en l'absence de conversion, en une seule échéance le 1^{er} janvier 2007 moyennant une charge finan-

cière réduite en trésorerie, et (ii) partiellement en 2003 par un crédit bancaire à échéance fin 2007. Technip dispose également de la possibilité de rallonger la maturité d'une fraction de son endettement au 31 décembre 2003 par l'utilisation d'un autre crédit bancaire non tiré au 31.12.2003 à échéance fin 2008.

D- Au 31 décembre 2003, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins :

1/ Des lignes de crédit multi-devises équivalentes à 330 millions d'euros consenties par plusieurs banques à Technip Eurocash : venant à échéance en 2004 et susceptibles de faire l'objet de demande de renouvellement plusieurs mois avant leur échéance respective.

2 / Une ligne de crédit de 387 millions d'euros et de 42 millions de dollars US (33,3 millions d'euros) consentie à Technip par un groupe de banques en octobre 2001. Ces montants correspondent au solde du crédit bancaire contracté lors de l'OPA sur Coflexip, à l'origine de 1 265 millions d'euros et de 70 millions de dollars US après les différents remboursements intervenus depuis octobre 2001.

Les caractéristiques financières de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- le montant disponible de 387 millions d'euros est réduit de 35 millions d'euros le 31 décembre 2004, le solde par quatre réductions semestrielles égales à compter du 30 juin 2005.
- le montant disponible de 42 millions de dollars US continue à être diminué par semestriétés égales les 30 juin et 31 décembre de chaque année, jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette ligne de crédit n'est pas garantie par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe.

Elle est assortie d'engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des principales filiales du groupe.

Au 31 décembre 2003, la situation d'endettement du Groupe vérifie aisément les ratios maximaux prévus dans les "covenants" bancaires. Compte tenu de sa situation prévisionnelle de trésorerie, Technip estime qu'est faible la probabilité d'occurrence d'une situation d'exigibilité anticipée.

3/ Un crédit bancaire de 200 millions d'euros également utilisables en dollar US ou en euro, consenti à Technip et à échéance le 31 décembre 2008. Il comporte les mêmes engagements que ceux mentionnés pour la ligne de crédit précédente.

4/ Le solde non utilisé par Technip et ses filiales éligibles de 209 millions de dollars US (165,5 millions d'euros) du crédit bancaire d'un montant total de 350 millions de dollars US contracté par Coflexip SA à l'occasion du financement de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA. Ce

crédit n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs. Compte tenu de sa situation prévisionnelle de trésorerie, Technip estime qu'est faible la probabilité d'occurrence d'une situation d'exigibilité anticipée.

5/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisés de 14,8 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas de d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient en cas d'utilisation des taux d'intérêt de nature variable.

Au 31 décembre 2003, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe (hormis le crédit bancaire de 200 millions d'euros mentionnée ci-dessus) s'élève à 931 millions d'euros dont 547 millions d'euros sont

disponibles au-delà du 31 décembre 2004. L'encours des billets de trésorerie émis à la même date est de 205 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

E- L'échéancier de la dette financière à long terme figure dans la **Note 22** aux états financiers. Ses échéances sur les années 2004 et 2005 s'élèvent à 8,6 millions d'euros.

b) Risque de change

Comme décrit dans la **Note 1(e)**, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions commerciales réelles. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture sont les suivants :

En millions d'euros	31/12/03			31/12/02	31/12/01	
	Echéances 2005 et >	Echéances 2004	Valeur de marché	Valeur nominale	Valeur nominale	
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forward et swaps de devises)	63,3	441,2	(70,0)	504,4	545,9	98,3
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forward, swaps de devises et options de change)	201,2	1 203,1	198,1	1 404,3	1 182,8	738,0
Achat ou vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	84,8	214,2	17,7	299,0	171,2	90,5
Total	349,2	1 858,5	145,8	2 207,7	1 899,9	926,8

(c) Risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de Technip au 31 décembre 2003. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêt. Il fait apparaître le montant des opérations de swaps de taux d'intérêt effectué pour la dette.

En millions d'euros	Technip Consolidé			
	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	au-delà	total
Passifs financiers (a)	406,8	722,7	-	1129,5
Actifs financiers (b)	892,4	-	-	892,4
Position nette avant gestion (c)=(a)-(b)	(485,6)	722,7	-	237,1
Hors bilan* (d)	(86,3)	86,3	-	-
Position nette après gestion (c)+(d)	(571,9)	809,0	-	237,1

*Opérations modifiant la nature des taux d'intérêts et/ou l'échéancier de la dette

JJ : jour le jour

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux :

Dans la mesure où la position d'endettement nette avant et après gestion à moins d'un an et à taux variable est négative, Technip n'est pas exposée sur son endettement au risque de taux.

Modalité de suivi du risque de taux : Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité dépend du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint en charge du financement et de la trésorerie du groupe, lui même dépendant du Directeur Général Finances et Contrôle. Le Département de la Trésorerie au Siège comprend treize personnes.

Les couvertures de taux d'intérêt et méthodes de couverture sont décrites ci-après.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2003, avant recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux), l'encours de la dette à taux fixe s'élève à 735,4 millions d'euros, comprenant principalement l'encours de 715,5 millions d'euros de l'emprunt obligataire. En complément, le Groupe a couvert 109 millions de dollars US (86,3 millions d'euros) de son endettement bancaire à taux variable par des swaps les transformant en dette à taux fixe. La dette sous-jacente à cette couverture se rapporte à une partie de l'encours de crédit utilisé pour financer l'acquisition de la division Mer Profonde de Aker Maritime ASA.

Au total, le montant de la dette à taux fixe ressort au 31 décembre 2003 à 821,7 millions d'euros.

En complément, le Groupe a fixé fin 2003 le taux d'intérêt pour l'ensemble de l'année 2004 d'un encours de dette à taux variable de 119 millions de Dollars US (94,2 millions d'euros) en recourant notamment à des réservations de taux d'intérêt ("Forward Rate Agreement – FRA"). Les couvertures et réservations de taux d'intérêt ont été effectuées avec des contreparties bancaires satisfaisant les critères du Groupe.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté en 2003 et à ce jour de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

NOTE 28 - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

(a) Rachats d'obligations convertibles

Depuis le 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au début du mois de février 2004, Technip a racheté 419 742 obligations convertibles supplémentaires pour un montant de 71,4 millions

d'euros, portant ainsi le nombre des obligations convertibles rachetées depuis l'émission à 878 536.

Conformément au contrat d'émission, les obligations convertibles rachetées ont été annulées, ramenant l'encours de l'emprunt obligataire à 644,1 millions d'euros contre 715,5 millions d'euros au 31 décembre 2003.

A la suite du rachat et de l'annulation complémentaire de 419 742 obligations convertibles depuis le 1^{er} janvier 2004, le montant de la prime de remboursement sur obligations convertibles a été ramené à due concurrence à 76,1 millions d'euros (contre 84,5 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Afin de refinancer les rachats réalisés en 2004 ainsi que ceux effectués fin 2003 (qui ne sont pas financés par le crédit bancaire consenti en 2002), le Groupe dispose d'un autre crédit bancaire utilisable en dollar US ou en euro.

(b) Rachats d'actions

En janvier 2004, Technip a racheté 15 028 actions Technip.

En février 2004, Technip a racheté 257 920 actions Technip à la suite de l'exercice automatique de l'option d'achat d'actions, souscrite préalablement afin de couvrir le Plan 1999 d'options d'achat d'actions, le cours de l'action Technip ayant dépassé le cours d'exercice automatique de cette option d'achat. Ces actions devraient être recédées aux bénéficiaires du Plan 1999 avant le 30 avril 2004, date d'échéance de ce plan.

(c) Augmentation de capital réservée aux salariés

Le Groupe Technip a annoncé en novembre 2003 la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié. Cette opération qui comporte le choix entre une formule "classique" et une formule dite à "effet de levier" s'est adressée à environ 12 000 salariés du Groupe en France

et à l'étranger. Le prix de souscription des actions à émettre a été arrêté le 9 février 2004 et s'établit à 73,63 euros, correspondant à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Technip sur le premier marché d'Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant le 9 février 2004. Pour les salariés des filiales américaines,

le prix de souscription s'établit à 78,23 euros soit 85 % du cours de référence (92,04 euros). La date de jouissance de cette augmentation de capital a été fixée au 1^{er} janvier 2004.

Le nombre d'actions créées sera de l'ordre de 331 780 titres, ce qui entraînera une augmentation de capital équivalente pour Technip.

NOTE 29 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2003**

Sociétés consolidées	Pays	31 décembre 2003
		Pourcentages de contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash	France	100 %
TPL – Tecnologia Progetti Lavori SpA	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
TPG UK	Royaume-Uni	100 %
Technip TPS	France	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
S.C.I. CB3 Défense	France	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Capital	Belgique	100 %
ABAY Engineering	Belgique	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Anlagenbau GmbH	Allemagne	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
TTIL SNC	France	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
Technip Upstream Houston (ex. CBS Engineering)	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Americas	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip KTI SpA	Italie	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
EHR	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
IG	Italie	100 %
Technip Singapour	Singapour	100 %
Technip Middle East	Emirats Arabes Unis	100 %
Technip Engenharia	Brésil	100 %
Citex	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingenierie Défense	France	100 %

Sociétés consolidées	Pays	31 décembre 2003 Pourcentages de contrôle
Seal Engineering	France	100 %
Technipnet BV	Pays-Bas	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
EPC-Business BV	Pays-Bas	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Portugal	Portugal	93,75 %
PT Technip Indonesia	Indonesie	90 %
Technip Biopharm	Etats Unis d'Amérique	85 %
Technip CIS	Russie	70 %
Technip Tianchen	Chine	60 %
TSS Dalia SNC	France	45 %
Bechtel Technip Goro, LLC	Etats Unis d'Amérique	50 %
BRI-Technip (Q-CHEM)	Qatar	50 %
CTME FZCO	Emirats Arabes Unis	50 %
SPF-TKP Omifpro SNC / SP-TKP Fertilizer	France /Italie	50 %
Technip India	Inde	50 %
UCI FZC (Amenam)	Emirats Arabes Unis	50 %
Technip Engineering (B)	Brunei	49 %
Technip Engineering Thaïland	Thaïlande	49 %
Dalia Floater Angola	France	45 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
TPG (M)	Malaisie	44,10 %
Technip Angola	Angola	60 %
TP Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40 %
Consortia Contrina SNC/CC(S)V	France/Venezuela	34,40 %
Saibos Akogep SNC	France	30 %
Madecos (TSKJ/LNG)	Portugal	25 %
Nargan	Iran	20 %
Inversiones DIN S.A. / DIT Harris	Venezuela	20 %
Technip Offshore International	Paris, France	100 %
Flexifrance	Le Trait, France	100 %
Technip Offshore Nigeria Ltd	Lagos, Nigeria	100 %
Cofleximmo	Paris, France	100 %
Technip Marine	Paris, France	100 %
Angoflex S.A.	Paris, France	100 %
Angoflex limitada	Lobito, Angola	70 %
Coflexip Développement	Paris, France	100 %
Technip Offshore N.V.	Amsterdam, Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting B.V.	Amsterdam, Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore UK Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip U.K. Holdings Ltd	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Coflexip U.K. Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %

Sociétés consolidées	Pays	31 décembre 2003 Pourcentages de contrôle
Perry Slingsby Systems Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd.	Newcastle, Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Ltd	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Norge AS	Oslo, Norvège	100 %
Technip-Coflexip Norge AS	Oslo, Norvège	100 %
Coflexip Stena Offshore AS	Lysaker, Norvège	100 %
Technip-Coflexip U.S.A. Holdings Inc.	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Contractors Inc.	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
R.J. Brown Deepwater, Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
DUCO Inc.	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Coflexip Maritime Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Mooring Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Deep Oil Technology Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	50 %
Genesis Oil and Gas Consultants Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Gulf Marine Fabricators Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Spars International Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	50 %
Perry Slingsby Systems Inc.	Jupiter, Floride, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Canada Limited	St John's, Canada	100 %
Technip Offshore Jersey Ltd.	Jersey	100 %
Coflexip Stena Offshore Mauritius Ltd.	Mauritius	100 %
Flex Service N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Flexone N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Brasflex Tubo flexiveis Ltda	Rio de Janeiro, Brésil	100 %
Brasflex Overseas Inc	Iles Vierges	100 %
SeaOil Marine Services Inc	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis Ltda	Vitoria, Brésil	100 %
Technip Oceania Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Australia Pty Ltd.	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Oceania Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Oil and Gas Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
South East Asia Marine Engineering & Construction	Calcutta, Inde	78,2 %
Technip Rauma Offshore OY	Finlande	100 %
Mantyluoto Works OY	Finlande	100 %
PI Rauma OY	Finlande	50 %
Coflexip Singapore Pte	Singapour	100 %

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Technip relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport(*).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous mentionnerons, ainsi que l'indique la note liminaire (d) de l'annexe, que la société a décidé de faire apparaître l'amortissement des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation. Un reclassement similaire a été opéré sur les exercices précédents présentés à titre comparatif.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les notes 1 c) et d) de l'annexe, Technip utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans la note 1 h) de l'annexe, Technip réalise des tests de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et approuvés par la Direction. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses retenues, les calculs effectués par la société, la cohérence des méthodes et les évaluations justifiant l'absence de perte de valeur des écarts d'acquisition au 31 décembre 2003.

- Des impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables (voir note 8 c)) sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé à hauteur du seul montant estimé recouvrable dans un avenir proche. Cette estimation a été fondée à partir des projections de résultats des filiales concernées. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les hypothèses ayant conduit à l'inscription à l'actif de ces impôts différés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés de Technip au 31 décembre 2003 pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 2 avril 2004

Les commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Gilles Puissochet

Claude CHARRON

() présentés en pages 79 à 117 dans le présent document de référence.*

6. Note complémentaire

NOTE 1 – RAPPROCHEMENT AVEC LES NORMES COMPTABLES AMERICAINES

En raison de la cotation des actions (American Depositary Shares) de Technip sur le NYSE, la société réconcilie ses comptes avec les normes comptables américaines. Technip déposera, avant fin juin 2004, auprès de la "Securities and Exchange Commission" (SEC) un document "Form 20-F" reprenant les comptes consolidés au 31 décembre 2003 publiés en France ainsi qu'une note de réconciliation. Ce document sera disponible dès son enregistrement auprès de la SEC sur le site internet de la société. Les principales différences relatives au résultat net consolidé du Groupe Technip entre les deux référentiels comptables, en cours d'audit à la date d'enregistrement du présent document de référence, concernent les éléments suivants :

(a) Comptabilisation de frais généraux sur certains contrats

Certains contrats font l'objet, dans les comptes français, d'une valorisation de leurs coûts intégrant des frais généraux qui, compte tenu de leur nature, font l'objet en principes américains d'un enregistrement en coût de période.

(b) Comptabilisation des coûts relatifs aux offres commerciales

Ces coûts, lorsqu'ils peuvent être affectés à un contrat clé en main dont l'obtention peut être raisonnablement espérée, font l'objet d'une inscription à l'actif dans les comptes français. Selon les principes comptables américains, ces

coûts doivent être enregistrés en charge lorsqu'encourus.

(c) Comptabilisation des opérations sur contrats en devises étrangères

Dans les comptes français, ces opérations sont enregistrées à un cours interne déterminé pour chaque contrat. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires en devises étrangères en fin d'année sur la base du taux de clôture sont inscrits en compte de résultat, à l'exception des postes "Contrats à long terme" et "Paiements progressifs sur contrats à long terme" qui restent valorisés au taux interne. Dans les comptes américains, les opérations relatives à un contrat en devises étrangères sont enregistrées au taux spot. Les écarts de change résultant de la conversion à la clôture des soldes en devises étrangères sont portés au compte de résultat.

Dans les comptes français, les pertes ou gains latents relatifs aux instruments financiers de couverture de transaction futures ne sont pas enregistrés. Dans les comptes américains, ces instruments financiers de couverture sont traités en application de la norme FAS 133. Ils sont donc inscrits au bilan et leur variation de valeur est portée soit en capitaux propres, soit en compte de résultat selon les règles applicables aux couvertures de flux futurs. En ce qui concerne les contrats libellés en devises étrangères et considérés au sens de la norme FAS 133 comme comprenant un instrument dérivé incorporé, ces instruments sont évalués à leur valeur de marché et la variation est reconnue en compte de résultat.

(d) Comptabilisation des provisions pour retraite et avantages assimilés

Les provisions pour retraite et obligations similaires font l'objet, dans les comptes français, d'un enregistrement sur la base des valeurs déterminées selon les règles en vigueur dans chacun des pays des filiales concernées. Dans les comptes américains, les méthodes de valorisation de ces provisions ainsi que les hypothèses ont fait l'objet d'une harmonisation comptable.

(e) Comptabilisation des attributions d'options

Dans les comptes français, les actions émises lors de l'exercice d'options par les employés et dirigeants sont enregistrées en augmentation de capital à la valeur du jour d'exercice. En accord avec les règles comptables françaises, aucune charge n'est donc enregistrée dans le compte de résultat. Selon les principes américains, pour certains plans d'options, la charge déterminée par la différence entre la valeur de l'action au jour d'attribution de l'option et la valeur d'exercice fait l'objet d'un enregistrement en compte de résultat de façon étalée sur la durée du plan.

(f) Comptabilisation des amortissements des écarts d'acquisition non affectés (goodwill)

Les écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions postérieures au 1^{er} juillet 2001 ne font pas l'objet d'amortissement dans le compte de résultat américain 2001. A partir du 1^{er} janvier 2002, l'ensemble des écarts d'acquisition ne fait plus l'objet d'amortissement dans le compte de résultat américain.

Tableau de réconciliation

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre		
	2003 (*)	2002	2001
Résultat net comptes français	(19,7)	(29,4)	108,1
Frais généraux sur contrats	0,5	(2,6)	2,6
Coûts des offres commerciales	1,1	(2,6)	1,2
Opérations en devises sur contrats long terme	(10,4)	(15,6)	(15,9)
Instruments dérivés	(0,6)	28,1	-
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(6,2)	3,2	0,9
Plan de souscription d'options	(0,1)	(4,8)	(9,4)
Ecart d'acquisition non affecté (goodwill)	113,7	117,8	20,5
Autres	(0,7)	(0,7)	0,7
	97,3	122,8	0,6
Ajustements de réconciliation hors effet impôt	97,3	122,8	0,6
Effet impôt sur ajustements de réconciliation	5,1	(10,1)	4,4
Effet des instruments dérivés net d'impôt (année d'adoption)	-	-	1,7
Résultat net comptes américains	82,7	83,3	114,8

(*) en cours d'audit



Comptes sociaux

4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003

1. NOTE LIMINAIRE
2. BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2003
3. COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2003
4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
5. NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES
6. NOTES FINANCIÈRES
7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
8. RÉSULTAT FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES
9. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
10. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. NOTE LIMINAIRE

Les comptes sociaux de Technip présentés ci-dessous de manière résumée donnent l'essentiel de la situation financière et du résultat découlant de l'activité.

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du groupe sous forme de management fees, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance, les dépenses informatiques et les commissions et garanties.

Au cours du premier semestre 2003, la SCI CB3, filiale à 100 % de

Technip, a cédé pour 100,2 millions d'Euros l'immeuble dont elle était propriétaire et qu'elle louait à la société Technip France. La SCI CB3 ne sera dissoute qu'à la cessation totale de son activité. En attendant, les titres sont dépréciés en totalité (soit 86,1 millions d'Euros).

Depuis mars 2003, le groupe Technip est locataire (par l'intermédiaire de la société Technip) de la Tour Technip (Adria) à La Défense.

En juillet 2003, Technip a fusionné avec la société Coflexip dont elle détenait 98,26 % du capital suite à l'acquisition de 29,7 % de cette société en avril 2000 et du solde lors de l'OPA/OPE de fin 2001 sur

Coflexip et Isis. Suite à cette fusion-absorption, Technip détient 100 % de la société Technip Offshore International.

Courant 2003, Technip a continué son programme de rachat d'obligations sur l'emprunt de type "Océane" émis en janvier 2002, ramenant ainsi le nominal de cet emprunt de 765,3 millions d'Euros au 1^{er} janvier 2003 à 715,5 millions d'Euros au 31 décembre 2003 et la prime de remboursement de 90,4 à 84,5 millions d'Euros.

Les comptes sociaux complets seront disponibles au siège de la Société.

2. BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2003 (AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT)

	Note	2003	2002	2001
ACTIF				
Actif immobilisé	6.1	3 161,8	3 203,1	3 680,4
Autres actifs		331,0	214,8	160,8
Actif de trésorerie	*	13,0	12,4	2,7
TOTAL ACTIF		3 505,8	3 430,3	3 843,9

	Note	2003	2002	2001
PASSIF				
Capitaux propres (hors résultat)		1 792,1	1 714,9	2 063,1
Résultat de l'exercice		8,3	105,8	95,8
Provisions	6.2	49,8	40,8	36,6
Dettes financières	6.3	1 611,3	1 532,1	1 616,9
Autres dettes		44,3	36,7	31,5
TOTAL PASSIF		3 505,8	3 430,3	3 843,9

(*) Comprend 9,7 millions d'Euros d'actions propres.

3. COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003	2002	2001
Résultat d'exploitation		1,1	(10,5)	(3,4)
Résultat financier	6.5	13,1	84,4	101,6
Résultat exceptionnel	6.6	(0,1)	9,5	(1,9)
Impôts et participation	6.7	(5,8)	22,4	(0,5)
RESULTAT NET SOCIAL		8,3	105,8	95,8

4. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	31/12/03 (12 mois)	31/12/02 (12 mois)	31/12/01 (12 mois)
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net	8,3	105,8	95,8
Amortissements (variation brute)	33,1	(a) 11,8	(a) 5,4
Augmentation (Diminution) des provisions	100,3	(b) 27,4	1,1
Dividendes d'autocontrôle	0,2	(11,1)	
Pertes (Gains) sur cessions d'actifs	0,2	(8,4)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	142,1	125,5	102,3
Valeurs d'exploitation (Besoin)	(147,7)	(c) (54,3)	(d) (2,3)
Variation Charges à répartir	(1,1)	(14,6)	(44,4)
Variation Auto-détention	6,4		(2,5)
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	(142,4)	(68,9)	(49,2)
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	(0,3)	56,5	53,1
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	0,0	(0,1)	(0,1)
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	(12,2)	0,0	(0,1)
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers	6,6	21,3	(h) (998,2)
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	(5,6)	21,1	(998,4)
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation (Diminution) des dettes à C.T. (prêts filiales)	3,0	2,7	(104,3)
Variation c/c Eurocash (dette CT)	55,9	9,7	135,6
Apport de trésorerie ISIS		143,0	
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T. Credit Facility	68,8	(l) (878,9)	(f) 947,9
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T. Emp. Obligataire	(42,7)	(m) 765,3	(f)
Augmentation de capital en numéraire et Prime d'émission	0,0	12,1	10,0
Réduction de capital en numéraire et Prime d'émission	(1,0)	(45,4)	(e)
Dividendes payés	(77,1)	(79,7)	(50,9)
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	6,9	(71,1)	938,3
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE	1,0	6,6	(6,9)
TRESORERIE D'OUVERTURE	11,8	2,6	9,5
Apport ISIS		2,6	
TRESORERIE DE CLOTURE	12,8	11,8	2,6
TRESORERIE			
Actif	13,0	12,4	2,7
Découverts bancaires	(0,2)	(0,6)	(0,1)
TOTAL	12,8	11,8	2,6

(a) Dont dotation sur frais d'acquisition Coflexip 9,2 millions d'Euros en 2003, 9,4 millions d'Euros en 2002, 5,4 millions d'Euros en 2001 et amortissement prime de remboursement des obligations 16,1 millions d'Euros en 2003 et 16,8 millions d'Euros en 2002.

(b) Dont provision titres SCI CB3 suite à la cession de l'immeuble CB3 86,1 millions d'Euros.

(c) La variation est due notamment au résultat de la SCI CB3 : 73,4 millions d'Euros.

(d) Les principales variations proviennent d'ISIS et notamment de l'extinction de la dette Géoservices pour 70,4 millions d'euros et des dividendes à payer pour 11,4 millions d'Euros.

(e) Correspond à l'annulation des titres auto-détenus rachetés sur l'exercice excepté ceux enregistrés en VMP et affectés en stock-options.

(f) L'emprunt obligataire a permis de rembourser en partie le crédit facility, le solde a été financé par le GEIE Eurocash et par la trésorerie d'ISIS.

(g) Dont tranche C du crédit facility : 75 millions d'Euros.

(h) Comprend la cession des titres Novasep par ISIS avant fusion (19,8 millions d'Euros).

(i) Dont acquisition 69 % Coflexip – Partie numéraire : 995 millions d'Euros.

(j) Credit Facility (Financement OPA/Coflexip) = Emprunt initial 1030 millions d'Euros, remboursement de 150 millions d'Euros, augmentation de 75 millions d'Euros pour le financement de la dette de Coflexip.

(k) Hors augmentation de capital dans le cadre des OPE Coflexip et ISIS : 10 565 723 titres créés : 1 563,6 millions d'Euros.

(l) Dont tranche A : 34,4 millions d'Euros et tranche B : 34,4 millions d'Euros.

(m) Rachat de 293 141 obligations à 170 Euros de nominal.

5 – NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes sont arrêtés selon les normes comptables françaises en vigueur. Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice 2003.

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables actuels.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal est dotée.

TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risque.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat finan-

cier avec la reprise de provision correspondante.

Les cessions de titres, pour la part couverte par des provisions sont compensées dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

TITRES AUTO-DETENUS

Les titres auto-détenus sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour engagements de retraite, les provisions pour risques de change et la provision pour charges diverses.

Lorsque plusieurs filiales ou partenaires sont impliqués dans un contrat en vigueur, la complexité des réglementations nationales ou locales des pays dans lesquels intervient le Groupe dans les domaines administratifs ou fiscaux peut conduire la société mère à doter des provisions en relation avec ces risques.

6 – NOTES FINANCIÈRES

6.1 - Actif immobilisé

<i>En millions d'euros</i>	Brut	Amortissements & Provisions	Net
31/12/2002			
Immobilisations incorporelles	1,6	1,6	0,0
Immobilisations corporelles	5,7	2,8	2,9
Immobilisations financières	3 264,5	64,3	3 200,2
Total actif immobilisé au 31/12/2002	3 271,8	68,7	3 203,1
31/12/2003			
Immobilisations incorporelles	1,6	1,6	0,0
Immobilisations corporelles	17,9	4,0	13,9
Immobilisations financières	3 307,4	159,5	3 147,9
Total actif immobilisé au 31/12/2003	3 326,9	165,1	3 161,8

Les principaux mouvements des immobilisations corporelles concernent les agencements consécutifs à l'aménagement dans la tour Adria.

Les principaux mouvements des immobilisations financières concernent :

- L'acquisition de 100 % des titres de la société Technip Offshore International et l'annulation des titres Coflexip dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par Technip pour un montant de 49,5 millions d'euros correspondant à l'augmentation de capital et à la prime de fusion.
- La dépréciation des titres de la SCI CB3 (suite à la cession de l'immeuble CB3) pour un montant net de 86,1 millions d'euros.

6.2 - Tableau des valeurs mobilières de placement

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02	31/12/01
SICAV Monétaires	1,1	1,1	-
Actions	-	3,6	-
Actions propres	9,7	3,2	-
Provisions	-	(3,5)	-
Total valeurs mobilières de placement	10,8	4,4	-

6.3 - Provisions

Les provisions à la clôture de l'exercice sont essentiellement constituées de provisions pour charges diverses pour un montant de 35,6 millions d'euros, de provisions pour risques de change d'un montant de 8,8 millions d'euros et d'une provision pour risques divers de 4,9 millions d'euros.

6.4 – Dettes financières

Les dettes concernent d'une part l'emprunt obligataire émis pour financer l'OPA sur Coflexip pour un montant de 800 millions d'Euros (dont 84,5 millions d'Euros de prime de remboursement en valeur brute) et d'autre part le compte courant avec la SNC Technip Eurocash pour 731,3 millions d'Euros.

6.5 – Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003 représente 157 500 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages en nature versés en 2003 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 778 840 euros.

Aucun prêt n'a été accordé au Président Directeur Général au cours de l'exercice.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	Montant au 31/12/2003	Montant au 31/12/2002
Libellé		
Revenus des participations	194,9	158,8
Solde des frais et produits financiers	(24,8)	(32,2)
Pertes sur créances à caractère financier	(25,5)	
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations et valeurs mobilières de placement	(95,2)	(9,4)
Amortissements des frais d'acquisition Coflexip	(9,2)	(9,4)
Amortissements des frais d'émission d'Océanes	(2,4)	(2,2)
Amortissement de la prime de remboursement des obligations	(16,1)	(16,9)
Dotation à la provision pour risque de change	(4,7)	(4,1)
Dotation à la provision pour risque divers	(4,4)	
Autres	0,5	(0,2)
Résultat financier	13,1	84,4

La variation de résultat entre 2002 et 2003 est essentiellement due à la dépréciation des titres de la SCI CB3 (suite à la vente de l'immeuble CB3) pour 86,1 millions d'Euros et à un abandon de créance sur un compte courant et un appel en garantie concernant une Joint Venture dans laquelle Technip est partenaire pour un montant de 25,5 millions d'Euros.

Les revenus de participations comprennent d'une part, les revenus des filiales et participations présentées en note 7 (tableau des filiales et participations) et d'autre part le résultat de la SCI CB3 et de société dédiées à la réalisation d'un contrat non mentionné dans le tableau des filiales et participations.

6.7 - Résultat exceptionnel

Ce résultat est essentiellement composé de la plus-value dégagée sur la cession de 26 % des titres Eurocash (0,8 millions d'Euros) et de la moins-value sur le rachat des titres de Technip Engenharia par rapport à la cession des titres de la société Krebs Engenharia (-0,9 millions d'Euros).

6.8 - Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Du fait de la plus-value de cession de l'immeuble CB3 et malgré la non-taxation des dividendes (régime des sociétés mères et filiales), le résultat fiscal de Technip est bénéficiaire. Ce bénéfice fiscal a été imputé sur les résultats fiscaux des filiales compri-

ses dans le périmètre l'intégration fiscale. Le résultat du périmètre de l'intégration fiscale est également bénéficiaire et conduit Technip à payer un complément d'impôt.

L'impact sur le compte de résultat est le suivant :

Technip (sous-groupe) :

31,7 millions d'Euros

Technip (tête de groupe) :

-31 millions d'Euros

6.9 – Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip s'élèvent approximativement à 300 millions d'euros, après estimation des impôts dus, au 31 décembre 2003, au titre du pré-compte en cas de distribution.

7- Tableau des filiales et des participations

Informations financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Q-part du capital détenu	Valeur comptable		
				Brute	Nette	
Sociétés						
A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital de TECHNIP (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)						
1/-Filiales (plus de 50 % du capital détenu par TECHNIP)						
TECHNIP FRANCE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	22 548 292	26 121 010	100,00 %	42 238 744	42 238 744
TECHNIP OFFSHORE INTERNATIONAL 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	6 300 934	731 674 302	100,00 %	2 867 000 000	2 867 000 000
TECHNIP ITALY 68, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	25 800 000	28 661 204	95,30 %	20 314 164	20 314 164
TPL - TECHNOLOGIE PROGETTI LAVORI 38, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	9 030 000	1 872 405	95,00 %	7 044 888	7 044 888
INFRASTRUTTURE E GESTIONI 75, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	258 000	807 557	95,00 %	201 283	201 283
TECHNIP PORTUGAL Edificio Lusotecna Estrada de Alfragide 92 2720-026 AMADORA Portugal	EUR	600 000	2 579 731	77,08 %	5 545 760	2 538 824
TECHNIP TPS 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS France	EUR	914 694	178 482	99,94 %	152 358	152 358
TECHNIP IBERIA Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE Espagne	EUR	588 223	1 435 191	99,99 %	848 519	848 519
S.C.I. CB3 DEFENSE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	430 668		73 176	100,00 %	86 147 570

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant * des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre * d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par Technip
	135 164 317 *	642 581 010 *	28 862 197	5 382 342
et garantie de réalisation sur KEMAPCO / DAROU / EPC NANHAI / ADGAS GASCO / DALIA / SIMIAN SAPPHI / EAST AREA				
	15 338 912 *	0 *	66 086 706	11 139 980
	14 268 967 *	231 774 721 *	30 257 525	33 401 654
et garantie de réalisation sur QVC / SULPHUR HAWIYAH / ULG-LSGO SULPHUR RECOVERY / TAKREER / ABQAIQ / HARADH / SABIC / QATIF GASCO / TERMOLI / RIYADH / ORYX GTL				
	*	0 *	2 659 539	5 568 968
	*	13 018 314 *	256 412	863 444
	*	5 442 108 *	41 878	55 500
	*	11 307 118 *	831 782	900 000
	4 261 715 *	10 035 296 *	467 339	453 176
97 577 333	983 109 *	12 859 079 *	73 389 139	

Informations financières	Sociétés		Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Q-part du capital detenu	Valeur comptable	
						Brute	Nette
	TECHNIP CAPITAL 4 Rue de Genève EVERE B-1140 BRUXELLES Belgique	EUR	19 286 116	(198 805)	100,00 %	19 325 971	17 052 375
	TECHNIP AMERICAS 1990 Post Oak Blvd, suite 200 77056 - 3846 HOUSTON , TEXAS USA	USD EUR	58 000 010 45 922 415	(22 029 023) (17 441 823)	100,00 %	53 054 445	28 176 043
	TECHNIP INTERNATIONAL AG Industriestrasse 13 C , Postfach 4339 CH 6304 ZOUG Suisse	CHF EUR	5 000 000 3 209 449	3 078 598 1 976 121	99,84 %	3 081 820	3 081 820
	TECHNIP EUROCASH 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	300 000		60,00 %	180 000	180 000
	TECHNIP TIANCHEN 521 Jing Jin Road Tianjin 300400 République Populaire de Chine	CNY EUR	6 630 296 634 260	20 884 426 1 997 822	60,00 %	319 533	319 533
	TECHNIP C.I.S 20, rue Galernaya 190 000 SAINT PETERSBOURG Russie	RUB EUR	1 900 51	(20 315 345) (547 615)	70,00 %	706 907	0
	TECHNIP FAR EAST 2nd Floor Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR Malaise	MYR EUR	2 000 000 417 415	20 621 184 4 303 791	100,00 %	31 671	31 671
	COFRI 16, Rue Henri Régnauld 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	670 776	70 846	99,99 %	718 325	718 325
	TTIL SNC 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	367 139	60,00 %	22 867	22 867
	TECHNIP HOLDING BENELUX BV Bredewater 26 2700 CA ZOETERMEER Pays-Bas	EUR	9 088 980	(13 903 969)	100,00 %	26 659 065	26 659 065
	TECHNIP GERMANY Theodorstrasse. 90 D-40472 DUSSELDORF Allemagne	EUR	12 800 000	0	100,00 %	100 231 017	59 384 064
	TPG UK 1st floor, Sheraton house Lower Road CHORLEYWODD, Herts, WD3 5LH Royaume-Uni	GBP EUR	5 000 7 094	486 909 690 847	90,00 %	7 877	7 877

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip *	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé *	Résultats du dernier exercice clos au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par Technip
	*	4 403 *	(1 998 073)	0
25 017 102	*	563 864 446 448 *	(384 645) (304 549)	0
	*	2 954 751 1 896 624 *	(180 978) (116 168)	795 773
	*	0 *	3 626 554	4 526 700
	*	86 677 669 8 291 659 *	3 183 318 304 519	0
	4 750 620 *	126 583 245 3 412 144 *	(5 282 871) (142 404)	0
	1 076 417 et garantie de réalisation sur CARIGALI TRITON *	160 446 779 33 486 411 *	(1 238 634) (258 512)	0
	511 483 et garantie de réalisation sur DALIA *	0 *	37 370	66 138
		N.C.	N.C.	N.C.
	garantie de réalisation sur AMENAM *	0 *	14 794 967	19 308 000
	189 159 677 et garantie de réalisation sur YEMEN LNG / BAKU / JAIRAH UAE DOLPHIN ENERGY / TPAO *	93 494 765 *	1 779 076	3 311 166
10 296	*	426 604 *	(2 444) (3 468)	90 000

Informations financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Q-part du capital detenu	Valeur comptable		
				Brute	Nette	
Sociétés						
TECHNIP OVERSEAS 2nd floor, Swiss Bank BLDG East 53rd street, MARBELLA Republic of Panama	USD EUR	10 000 7 918	668 554 529 338	100,00 %		10 465 10 465
EUROBATCHE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	(425 470)	99,72 %	0	0
SNPE INGENIERIE DEFENSE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	6 072	99,96 %	38 097	38 097
CITEX Immeuble la Soie BP 48 69513 VAUX EN VELIN CEDEX France	EUR	304 898	878 644	100,00 %	1 219 592	1 219 592
SEAL ENGINEERING Centre Atria - 5, boulevard de Prague 30000 NIMES France	EUR	70 000	(49 538)	100,00 %	823 225	823 225
PT TECHNIP INDONESIA 18th Floor, Manara Bank Danamon Jl. Prof. Dr. Satrio Kav. E4 No.6 MEGA KUNINGAN JAKARTA 12950 Indonésie	IDR EUR	9 146 000 859	861 977 81	60,00 %	659 123	659 123
TECHNIP NOUVELLE-CALEDONIE 5, avenue Paul Doumer B.P. 4029 98846 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie	XPF EUR	5 000 000 41 900	30 831 175 258 365	100,00 %	41 900	41 900
ENGINEERING RE Basteiplatz, 7 8001 - ZURICH Suisse	CHF EUR	2 100 000 1 347 969	420 000 269 594	100,00 %	1 800 000	1 800 000
2-/Participations (10 à 50 % du capital détenu par TECHNIP)						
TPG (M) 2nd Floor, Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR Malaise	MYR EUR	1 000 000 208 707	19 552 043 4 080 654	30,00 %	1 228 587	1 228 587
INVERSIONES DINSA Calle 1 con Calle 2 - Apartado 61248 La Urbina - CARACAS 10650 Venezuela	VEB EUR	1 808 954 000 901 779	(104 624 475) (52 156)	20,00 %	196 751	196 751
TSKJ SERVICOS DE ENGENHARIA LDA & LNG SERVICOS E GESTAO DE PROJECTOS Avenida Arriaga n°77 - 4th floor 9000 FUNCHAL Portugal	EUR EUR	5 000 5 000	(25 648 718)	25,00 % 25,00 %	511 560	511 560

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant * des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre * d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par Technip
		N.C. N.C.	N.C. N.C.	N.C.
	garantie de réalisation sur OGD II			
	150 317 *	1 882 717 *	(42 161)	0
	28 157 *	7 540 442 *	573 341	720 000
	*	8 968 942 *	101 645	200 000
		3 405 897 *	823 368	615 000
	12 935 303 et garantie de réalisation sur CONOCO INDONESIA	223 565 652 * 20 995	(1 444 168) (136)	0
		109 954 551 * 921 419	(38 271 457) (320 715)	0
		2 502 404 1 606 268	40 878 26 239	0
838 470	4 901 439 et garantie de réalisation sur EPMI UMBRELLA / LDPE 8991 / OSBL-UCC VIETNAM PVC / EPIC / PVC KERTEH / CARIGALI TRITON / CHUNXIAO GAS	520 467 337 * 108 625 321	1 536 760 320 733	0
		0 * 0	(2 927 849) (1 460)	0
	32 993 832 et garantie de réalisation sur TSKJ-NLNG TRAIN 4, 5 et 6	N.C.	N.C.	N.C. N.C.

Informations financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Q-part du capital detenu	Valeur comptable		
				Brute	Nette	
Sociétés						
CONSORCIO CONTRINA SNC 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	7 622	28 043 346	28,00 %	2 134	2 134
TECHNIP SAOUDI ARABIA LTD P.O. Box 60159 RIYADH 11545 ARABIE SAOUDITE	SAR EUR	5 000 000 1 055 610	6 227 588 1 314 780	40,00 %	448 962	448 962
SPF - TKP OMIFPRO SNC 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	50 000	1 106 314	50,00 %	25 000	25 000
SP TKP FERTILIZER Viale de Gasperi 16 20097 SAN DONATO MILANESE Italie	EUR	50 000		50,00 %	25 000	25 000
NARGAN 285, Taleghani Avenue 15998 TEHERAN IRAN	IRR EUR	12 000 000 000 1 147 026 406	5 104 816 373 487 946 598	20,00 %	5 673 274	5 673 274
TECHNIP ENGENHARIA Rua da gloria, 290 7° Andar-Gloria CEP 20241 - 180 RIO DE JANEIRO Brésil	BRL EUR	10 279 240 2 834 636	1 854 248 511 333	10,90 %	340 939	340 939
B- Renseignements concernant les autres filiales ou participations						
1/-FILIALES						
a) Filiales françaises :					438 824	762
b) Filiales étrangères :					457 365	83 982
2/-PARTICIPATIONS						
a) Participations françaises :					122 600	122 600
b) Participations étrangères :					856 924	34 222
TOTAL GENERAL					3 248 242 617	3 088 748 105

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant * des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre * d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par Technip
1 314 390	garantie de réalisation sur SINCOR	N.C.	N.C.	N.C.
	13 678 303	502 083 393 *	2 445 230	
	et garantie de réalisation sur HARADH / ABQAIQ / SABIC / QATIF / RIYADH	106 000 801	516 242	0
	37 106 465	N.C.	N.C.	N.C.
				0
		0	60 846 000 944	
		0	5 815 997 480	290 290
		69 243 606 *	(13 297 673)	
		19 094 838	(3 667 009)	0
				55 000
2 357 730	3 028 379			12 833
				34 187
397 269				
127 512 590				

8 - Résultats financiers des cinq derniers exercices

<i>En millions d'euros</i>					
NATURE DES INDICATIONS	31.12.1999	31.12.2000	31.12.2001	31.12.2002	31.12.2003
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A) - Capital social appelé non appelé	48,1	48,9	81,5	71,4	72,4
B) - Nombre d'actions émises (a)	15 758 537	16 029 305	26 713 448	23 408 004	23 738 331
C) - Nombre de coupures d'actions émises	-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	4 501 994	4 208 853
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	-	11,4	18,7	22,7	42,0
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	75,3	109,5	102,6	125,9	144,0
C) - Impôts sur les bénéfices	6,8	(4,6)	0,5	(22,4)	5,8
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	162,6	64,0	95,7	105,8	8,3
E) - Montant des bénéfices distribués	45,9	50,9	79,7	77,1	79,4 (c)
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en EURO)					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,3	7,2	3,8	6,3	5,8
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	10,3	4,0	3,6	4,5	0,3
C) - Dividende versé à chaque action	3,0	3,3	3,3	3,3	3,3
IV - PERSONNEL (b)					
A) - Nombre de salariés	3 (b)	9	9	9	9
B) - Masse salariale					4,1

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achat provenant des plans d'options en cours. Les titres Technip auto-détenus qui représentent 140 953 actions au 31 décembre 2003 sont classés en valeurs mobilières de placement.

(b) Après transfert des effectifs de Technip à Technip France dans le cadre de l'apport de la branche d'activité.

(c) Après prise en compte des 331 780 actions résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

9. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport(*),
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1° alinea, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note "Traitement Comptable des Provisions sur Filiales", l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte, non seulement de la quote-part de capitaux propres qu'elles représentent, mais également des perspectives de rentabilité future.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 2 avril 2004
Les commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Gilles Puissochet

Claude CHARRON

(* Les comptes annuels complets sont disponibles au siège social de la société.

10. Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 2 avril 2004
Les commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Gilles Puissochet

Claude CHARRON

4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le calendrier des dates de publication des informations financières de TECHNIP présenté ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourrait faire l'objet de certaines modifications.

- Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2004 : 14 mai 2004
- Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2004 : 15 août 2004
- Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2004 : 14 novembre 2004
- Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2004 : 15 février 2005
- Etats financiers consolidés intérimaires au 30 juin 2004 : 29 juillet 2004
- Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004 : mars 2005

4.5 PASSAGE AUX NORMES IFRS

Dans le cadre de l'adoption par l'Union Européenne des normes comptables internationales, toutes les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé devront présenter à compter du 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS.

Pour parvenir à cette échéance dans les meilleures conditions possibles, le groupe Technip a pris un certain nombre de dispositions dont les principales sont présentées ci-après :

Une première phase de "diagnostic et d'analyse des normes IFRS" a été initiée en 2003 à l'issue de laquelle les principales divergences avec les normes françaises en vigueur dans le groupe ont pu être identifiées. La synthèse des travaux effectués lors de cette première phase a été soumise au Comité d'Audit du Conseil d'administration de Technip le 16 décembre 2003.

Le calendrier de mise en œuvre des normes IFRS au cours de l'année 2004 et 2005 s'articule de la façon suivante :

- De janvier à mai 2004, la direction financière du groupe arrêtera les options comptables en normes IFRS et procèdera à des simulations pour évaluer les impacts sur les comptes du groupe au 31 décembre 2003, établis selon les normes françaises.
- En 2004, les services financiers du groupe produiront un double jeu de comptes trimestriels aux normes françaises et aux normes IFRS (non destiné à la publication) pour permettre en 2005 de

publier des comptes trimestriels comparatifs.

- A la clôture de l'exercice 2004, le groupe Technip sera en mesure de présenter dans son document de référence les comptes consolidés selon le double référentiel (normes françaises et normes IFRS) accompagnés de toutes les notes annexes.
- Les comptes du premier trimestre 2005 seront établis et publiés selon le nouveau référentiel en mai 2005 et comparés avec les comptes du premier trimestre 2004 retraités.

Les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les normes IFRS et les principes comptables appliqués par le groupe portent sur les points suivants :

Présentation des états financiers :

- Changement de format du compte de résultat du groupe par la suppression des notions d'EBITDA, EBITA, EBIT. Présentation du compte de résultat par fonctions avec suppression de la dotation aux amortissements des immobilisations.
- Compensation au bilan des paiements progressifs des clients avec les montants dus par le client pour chaque phase d'avancement du contrat (contrats à long terme).
- Présentation de l'analyse sectorielle principale par secteurs d'activité (Offshore Surf, Offshore Floaters, Onshore Downstream et Industries).

- Présentation de l'analyse sectorielle secondaire par zones géographiques (Europe-Russie-Asie Centrale, Afrique, Moyen Orient, Asie Pacifique, Amériques et Navires)

Principaux impacts sur les comptes consolidés :

- Ecart d'acquisition : l'amortissement des écarts d'acquisition est susceptible d'être supprimé d'ici le passage aux normes IFRS (IFRS 3). Seule demeurera, selon IAS 36, la réalisation de tests de valeurs pour les actifs y compris le goodwill.
- OCEANE : comptabilisation de l'emprunt Oceane en distinguant une composante "dette" et une composante "fonds propres", de façon rétrospective.
- Opérations en devises étrangères : comptabilisation des transactions au cours spot et comptabilisation au bilan des instruments de couverture.
- L'application d'IAS 19 sur les provisions pour retraite et avantages assimilés devrait avoir un impact significatif sur les capitaux propres lors de la première adoption des normes IFRS.

V. RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

Daniel Valot, Président Directeur Général de TECHNIP.

5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

“A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TECHNIP et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée”.

Daniel VALOT
Président Directeur Général

5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault & Autres - Réseau Ernst & Young, représenté par Gilles Puissochet

41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 1986 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Il est proposé à cette assemblée de procéder au renouvellement du mandat du cabinet Barbier Frinault et Autres, pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Claude Charron

2, place de la Gare - 95210 Saint-Gratien.

Date du premier mandat : 1996 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Il est proposé à cette assemblée de nommer le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, en remplacement de M. Claude Charron, qui n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chocho

41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004, à la suite de la démission de M. Gilles Puissochet.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Il est proposé à cette assemblée de procéder au renouvellement du mandat de M. Christian Chocho, pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Laurent Levesque –

66, rue Caumartin – 75009 Paris
Date du premier mandat : 1996 (renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1998).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Il est proposé à cette assemblée de nommer M. Yves Nicolas, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, en remplacement de M. Laurent Levesque, qui n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

5.3.3 Attestation des commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Claude CHARRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
2, place de la Gare
95210 Saint-Gratien

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TECHNIP et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives à la société TECHNIP portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président de la société TECHNIP. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré (chiffre d'affaires et résultat opérationnel "EBITA" et le résultat net avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition pour l'année 2004, mentionnés au paragraphe "1.4 PERSPECTIVES DU GROUPE TECHNIP"), cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée. Nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées. S'agissant des autres informations prévisionnelles, celles-ci constituent des objectifs présentés par les dirigeants, au sens des normes de la profession.

Les comptes annuels et consolidés des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002 arrêtés par le directoire de la société TECHNIP-COFLEXIP ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes de la profession applicables en France. Ils ont été certifiés sans réserve. Ces comptes comportent les observations suivantes qui ne remettent pas en cause l'opinion exprimée sur ces comptes :

- concernant les comptes annuels clos le 31 décembre 2001 et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001 et 2002, mention que ces comptes ne sont pas directement comparables avec ceux des exercices précédents en raison des mouvements significatifs dans le portefeuille-titres pour les comptes sociaux et dans le périmètre de consolidation pour les comptes consolidés, résultant de la prise de contrôle de Coflexip sur l'exercice 2001,
- concernant les comptes consolidés clos le 31 décembre 2001, mention que le compte de résultat consolidé présenté adopte dorénavant une présentation des charges d'exploitation par destination afin de se conformer à la pratique internationale et mention du retraitement correspondant de l'exercice précédent.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, arrêtés par le conseil d'administration de la société TECHNIP (nouvelle dénomination) ont également fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes de la profession applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mentionné, ainsi que l'indique la note liminaire (d) de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, que la société a décidé de faire apparaître l'amortissement des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation. Un reclassement similaire a été opéré sur les exercices précédents présentés à titre comparatif.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous avons également mentionné dans nos rapports la justification suivante de nos appréciations :

i) Au titre des comptes annuels :

Ainsi que l'indique la note "Traitement Comptable des Provisions sur Filiales", l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte, non seulement de la quote-part de capitaux propres qu'elles représentent, mais également des perspectives de rentabilité future.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

ii) Au titre des comptes consolidés :

- Ainsi que l'indiquent les notes 1 c) et d) de l'annexe, Technip utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans la note 1 h) de l'annexe, Technip réalise des tests de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et approuvés par la Direction. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses retenues, les calculs effectués par la société, la cohérence des méthodes et les évaluations justifiant l'absence de perte de valeur des écarts d'acquisition au 31 décembre 2003.
- Des impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables (voir note 8 c) sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé à hauteur du seul montant estimé recouvrable dans un avenir proche. Cette estimation a été fondée à partir des projections de résultats des filiales concernées. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les hypothèses ayant conduit à l'inscription à l'actif de ces impôts différés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés de Technip au 31 décembre 2003 pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le présent document de référence.

Neuilly-sur-Seine et Saint-Gratien, le 8 Avril 2004

Les commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Gilles PUISSOCHET

Claude CHARRON

Le présent document de référence inclut, en section 3.8, le rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président de la société, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.3.4 Rémunération des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

En K Euros	Réseau Ernst & Young				Claude Charron			
	Montant		%		Montant		%	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Audit								
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	3.581	3.583	71 %	72 %	120	81	100 %	100 %
- Missions accessoires								
sous-total	3.581	3.583	71 %	72 %	120	81	100 %	100 %
Autres Prestations								
- Juridique et fiscal	1.411	1.388	29 %	28 %	-	-	-	-
sous-total	1.411	1.388	29 %	28 %	-	-	-	-
TOTAL	4.992	4.971	100 %	100 %	120	81	100 %	100 %

5.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Patrick Picard, Secrétaire Général

TECHNIP

92973 Paris La Défense Cedex

Téléphone : 01 47 78 30 86

Télécopie : 01 47 78 20 90

e-mail : ppicard@technip.com

Annexe : texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 avril 2004

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2003,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- des explications complémentaires fournies verbalement,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 8.298.133,22 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports

Deuxième résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2003, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2003 s'élève à 8.298.133,22 euros,
- constate qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social,
- constate que le bénéfice distribuable s'établit à 87.522.313,72 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 79.224.180,50 euros.

Sur la base des 23.738.331 actions composant le capital au 31 décembre 2003, augmentées des actions créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, l'Assemblée Générale décide d'affecter au dividende la somme de 79.430.818,50 euros, soit un dividende net de 3,30 euros par

action avant avoir fiscal. Le dividende par action, avec un avoir fiscal de 1,65 euro, s'élève à 4,95 euros, pour les actionnaires personnes physiques ou morales bénéficiant d'un avoir fiscal au taux de 50 %. Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 3 mai 2004 en numéraire.

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un solde s'élevant à 8.091.495,22 euros qu'elle décide d'inscrire au poste "Report à Nouveau" qui se trouve ainsi porté au montant de 8.091.495,22 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et de l'avoir fiscal correspondant (sur la base d'un avoir fiscal au taux de 50 % pour les personnes physiques ou morales en bénéficiant) ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action en euros	Avoir fiscal par action en euros
2000	3,30 €	1,65 €
2001	3,30 €	1,65 €
2002	3,30 €	1,65 €

Troisième résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2003,
 - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
 - des explications complémentaires fournies verbalement,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre

2003 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions

visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport conclues au cours de l'exercice ainsi que les conventions autorisées et conclues antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution : Quitus aux membres du Directoire et aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne aux membres du Directoire et aux Administrateurs

ANNEXE : TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2004

quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Sixième résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 250.000 euros les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2004, ainsi que pour les trois exercices suivants, à moins qu'une nouvelle décision de l'assemblée ne vienne ultérieurement modifier ces chiffres, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

La présente résolution prive d'effet l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003 en sa dix-neuvième résolution.

Septième résolution : Mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet BARBIER, FRINAULT et AUTRES vient ce jour à expiration, renouvelle son mandat pour une période de six ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution : Mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six ans, qui expirera à l'issue de la réunion de

l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, en remplacement de M. Claude CHARRON dont le mandat vient ce jour à expiration.

Neuvième résolution : Mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet BARBIER, FRINAULT et AUTRES, de M. Christian CHOCHON vient ce jour à expiration, renouvelle son mandat pour une période de six ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution : Mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer M. Yves NICOLAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, en remplacement de M. Laurent LEVESQUE dont le mandat vient ce jour à expiration,

Onzième résolution : Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés, par ordre de priorité décroissante en vue :

- soit de régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,
- soit d'achats et ventes en fonction des situations de marché,
- soit de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou de toute autre forme d'épargne salariée,
- soit de l'attribution d'options d'achat aux salariés de la société et/ou de son groupe,
- soit de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- soit leur annulation,
- soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables ...) et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe à 150 euros par action le prix maximum d'achat et à 75 euros par action le prix minimum de vente. Elle donne pouvoir au Conseil d'Administration d'ajuster les prix d'achat et de vente sus-visés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions, de modification de la valeur nominale de l'action, d'un regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social.

L'Assemblée, en vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de sous-délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,

- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme,
- procéder, en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions que les bons de souscription d'actions, les options de souscription d'actions et tout autre titre donnant accès au capital de la société en circulation permettent d'obtenir,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange et dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire **Douzième résolution :**

Mise à jour des statuts de la Société au regard notamment de certaines dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- décide de mettre à jour les statuts de la Société au regard, notamment des dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, dite "de sécurité financière" tels que présentés comme suit :

TECHNIP

Société Anonyme au Capital de 73.413.838,55 euros

6-8 allée de l'Arche
Faubourg de l'Arche – ZAC Danton
92400 COURBEVOIE

R.C.S. NANTERRE B 589.803.261

STATUTS



Sommaire

Titre I	Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée
ARTICLE 1	Forme
ARTICLE 2	Dénomination
ARTICLE 3	Objet
ARTICLE 4	Siège social
ARTICLE 5	Durée
Titre II	Capital social – Actions
ARTICLE 6	Capital social
ARTICLE 7	Libération des actions
ARTICLE 8	Intérêts sur paiements tardifs
ARTICLE 9	Forme et transmission des actions
ARTICLE 10	Indivisibilité des actions
ARTICLE 11	Droits et obligations attaches aux actions
ARTICLE 12	Droit de vote double
ARTICLE 13	Identification des actionnaires – déclaration de franchissement de seuil
Titre III	Administration de la société
ARTICLE 14	Composition du conseil d'administration
ARTICLE 15	Présidence du conseil d'administration
ARTICLE 16	Délibérations du conseil d'administration
ARTICLE 17	Pouvoirs du conseil d'administration
ARTICLE 18	Direction générale de la société
ARTICLE 19	Directeur général et directeurs généraux délégués
ARTICLE 20	Comités – règlement intérieur
ARTICLE 21	Conventions réglementées
ARTICLE 22	Rémunération des administrateurs et de la direction générale
Titre IV	Assemblées générales
ARTICLE 23	Règles générales
Titre V	Commissaires aux comptes
ARTICLE 24	Commissaires aux comptes
Titre VI	Inventaires – Bénéfices – Fonds de réserve – Répartition des bénéfices
ARTICLE 25	Exercice social
ARTICLE 26	Comptes annuels
ARTICLE 27	Répartition des bénéfices
ARTICLE 28	Paiement des dividendes
Titre VII	Dissolution – Liquidation
ARTICLE 29	Dissolution – liquidation
Titre VIII	Contestations
ARTICLE 30	Contestations

TITRE I

Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

ARTICLE 1 – FORME

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les dispositions du Livre Deuxième du code de commerce, du décret n°67-236 du 23 mars 1967, des lois en vigueur sur les sociétés anonymes, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination :
TECHNIP

Sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être immédiatement précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou "S.A.", de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet en tous pays :

Les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie.

La conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer.

La fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations.

Le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou

par toute autre personne, physique ou morale.

Le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.

La prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères qu'elle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations.

Généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à :
6-8 allée de l'Arche
Faubourg de l'Arche – ZAC Danton
92400 COURBEVOIE

Il peut être transféré dans tout endroit du département des Hauts-de-Seine ou dans tout endroit d'un département limitrophe des Hauts-de-Seine par décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale

Ordinaire et partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 21 avril 1958. Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts, elle se terminera donc le 20 avril 2057.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'Administration convoquera l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de statuer sur la prorogation de la Société.

TITRE II

Capital social - Actions

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 73.413.838,55 euros. Il est divisé en 24.070.111 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES ACTIONS

Le montant des actions à souscrire contre espèces est payable soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Le Conseil d'Administration pourra autoriser tout versement anticipé et accepter toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

ARTICLE 8 – INTERETS SUR PAIEMENTS TARDIFS

Tout versement en retard porte intérêts de plein droit en faveur de la Société à un taux de 3 % au-dessus de l'EURIBOR (ou tout indice qui s'y substituerait) à trois mois avec un minimum de 7 % à compter de la date de l'exigibilité, calculés jour par jour, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévue par la loi.

ARTICLE 9 – FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserves des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action ou aux actions indivise(s) appartient à l'usufruitier lors des Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire lors des Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exer-

cer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

ARTICLE 12 – DROIT DE VOTE DOUBLE

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

ARTICLE 13 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restric-

tions dont les titres peuvent être frappés.

Sans préjudice des seuils visés à l'article L233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1%, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

TITRE III **Administration – Direction générale – Contrôle**

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – Nombre d'administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

2 – Actions détenues par les administrateurs

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions au moins qui doivent être détenues au nominatif. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il doit régulariser sa situation dans un délai de trois mois, sous peine d'être réputé démissionnaire d'office.

3 – Administrateurs personnes morales

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale Administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

4 – Durée des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont toujours rééligibles.

5 – Limite d'âge

Le nombre des Administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

6 – Vacances – Cooptation – Ratifications

En cas de vacances par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur à trois, il doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les décisions prises antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 15 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – Désignation

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'administrateurs.

2 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Le Président du Conseil d'Administration ayant atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint cet âge.

3 – Pouvoirs

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Le rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – Convocations

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

2 – Réunions

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié

au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2 – Limites

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publica-

tion des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 – Contrôles

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Sous réserve que la question ait été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées. Les modalités ainsi choisies seront applicables jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par la réglementation.

ARTICLE 19 – DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 – Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il

ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts, des limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent article et de la loi relative au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président – Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Le Directeur Général ayant atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint cet âge.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

2 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués qui peuvent être nommés est fixé à cinq.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Le Directeur Général Délégué ayant atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint cet âge.

Sur proposition du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 20 – COMITES – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration pourra notamment créer dans ce cadre un comité stratégique, un comité de nomination et des rémunérations et un comité d'audit.

Le Conseil d'Administration peut également adopter un règlement intérieur.

ARTICLE 21 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Elles doivent toutefois être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 22 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GENERALE

1 – Rémunération

La rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs

Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts.

2 – Remboursement de frais

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

TITRE IV **Assemblées générales**

ARTICLE 23 – REGLES GENERALES

1 – Pouvoirs

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

2 – Convocation et Tenue des Assemblées Générales - Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Adminis-

tration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-même ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 – Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à

l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

TITRE V **Commissaires aux comptes**

ARTICLE 24 – CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont proposés à la désignation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires par un projet de résolution émanant du Conseil d'Administration ou, dans les conditions prévues par la loi, des actionnaires. Ils sont désignés pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VI **Inventaires – Bénéfices – Fonds de réserve – Répartition des bénéfices**

ARTICLE 25 – EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 26 – COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce. L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice, ou, en cas de prolongation, dans un délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 27 – REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous

fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 28 – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Sous les limites et dans les conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra faire usage de l'option prévue à l'alinéa précédent.

TITRE VII **Dissolution – Liquidation**

ARTICLE 29 – DISSOLUTION-LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la

suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution – qu'elle soit volontaire ou judiciaire – entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il n'y ait lieu à liquidation.

TITRE VIII **Contestations**

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relative à l'application des présents statuts qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou de contrôle et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent, et toutes assignations et significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance compétent.

Treizième résolution : **Approbation d'un plan d'actionnariat en faveur des salariés des sociétés américaines du Groupe dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (article 423 du code fiscal américain)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration, approuve, pour les besoins de respect des conditions visées à l'article 423 du code fiscal américain (Section 423 of the Internal Revenue Code), le Plan 423 qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions visées à l'article 139 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, permettant aux salariés des sociétés de droit des Etats-Unis détenues directement ou indirectement par Technip et figurant sous un régime fiscal favorable aux augmentations de capital décidées dans le cadre de l'autorisation conférée par la sixième résolution de l'Assemblée générale Mixte du 11 juillet 2003.

Quatorzième résolution : **Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour réaliser une ou plusieurs offres publiques d'échange**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
 - et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- décide, conformément aux articles L. 225-148 et L. 225-129 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de

subdélégation à son Président, à l'effet de procéder à l'émission, dans les conditions prévues par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès, immédiat et/ou à terme, à une quantité du capital de la Société, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale prend acte, et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières et bons ainsi émis renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières et bons de souscription pourront donner droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel aux actions auxquelles donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, ainsi que les bons de souscription qui seraient émis de manière autonome.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution est fixé à 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal fixé par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, et que le Conseil d'Administration sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette cinquième résolution.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003.

La présente autorisation est donnée pour la durée de la cinquième autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, soit jusqu'au 11 juin 2005.

Quinzième résolution :
Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 IV du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations consenties par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, les sixième et septième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2003, ainsi que la quatorzième résolution de la présente Assemblée, en

période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Relevant de l'assemblée générale mixte

Seizième résolution :
pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Table de correspondance

Le tableau de correspondance, ci-dessous, renvoie aux rubriques de l'instruction d'application du règlement COB n° 98-01.

Section	Rubrique	Page
1.1	Noms et fonctions des responsables du document	140
1.2	Attestation des responsables	140
1.3	Noms et adresses des contrôleurs légaux	140
1.4	Responsable de l'information	143
3.1	Renseignements de caractère général concernant la Société	37
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	39
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	41
3.4	Marché des titres de la Société	48
3.5	Dividendes	50
4.1	Présentation de la Société et du Groupe	8
4.2	Brevets, licences et contrats significatifs	26-28
4.3	Effectifs	26
4.4	Politique d'investissement	10
4.7	Risque de l'émetteur	21
4.7.1	Risques de marché	21
4.7.2	Risques juridiques	21
4.7.3	Risques industriels	21
4.7.4	Assurance et couverture des risques	29
5.1	Éléments significatifs des comptes sociaux	123
5.3	Comptes consolidés de la Société	79
5.4	Filiales et participations	128
6.1	Administrations, Direction et Contrôle	51
6.2	Intérêt des dirigeants dans le capital	42
6.3	Schémas d'intéressement du personnel	47
7.1	Evolution récente	34
7.2	Perspectives d'avenir	36



En application du règlement COB 98-01, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 8 avril 2004 sous le numéro R.04-049. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et le rapport sur l'exercice. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SIÈGE SOCIAL

Tour TECHNIP

92973 Paris La Défense cedex France

Tél. : 33 (0)147 78 21 21 - Télécopie : 33 (0)147 78 33 40

<http://www.technip.com>



Siège social

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense cedex France
Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21
Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40
<http://www.technip.com>